This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491716

Digitized by Google

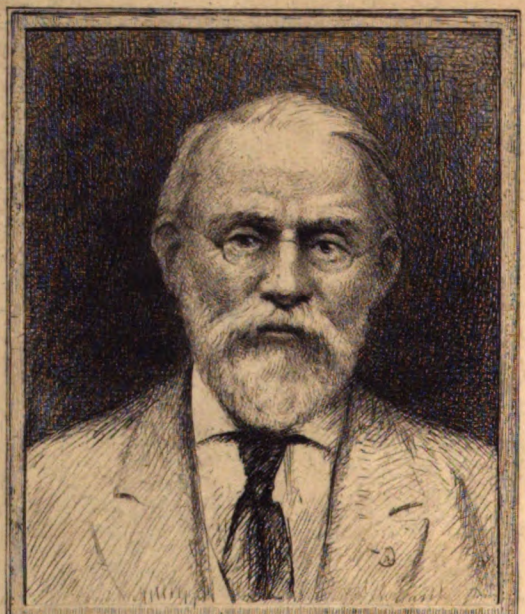

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.E912

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE,
Sciences, Arts et Belles-Lettres
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

—

(2e SÉRIE.)

TOME PREMIER.

EVREUX,
JULES ANCELLE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

1841.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

Sciences, Arts et Belles-Lettres

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

—

(2e SÉRIE.)

TOME PREMIER.

EVREUX,

JULES ANCELLE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

1841.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nyh.
4-21-31
21367

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

SÉANCE PUBLIQUE,

Tenue à Evreux, le 30 Août 1840,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CASSEN.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LE PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Tous les ans, dans cette séance solennelle, nous venons en face de nos concitoyens rendre un compte exact de nos travaux. Nous venons mettre sous les yeux du Conseil général l'exposé des mesures que la Société a prises, pour

Digitized by Google

employer le plus utilement possible les ressources qu'il a mises à sa disposition, dans l'intérêt du progrès de l'agriculture et de l'industrie.

Nous avons aussi à cœur de justifier la confiance honorable que M. le Préfet nous a accordée, en abandonnant à la Société la répartition des fonds d'encouragement mis à sa disposition, et en appelant quelquefois plusieurs de ses Membres à donner leur avis sur des questions d'un haut intérêt pour le département.

Les rapports dont vous allez entendre la lecture, vous prouveront, Messieurs, du moins je l'espère, que la Société a fait tous ses efforts pour bien remplir cette mission et qu'elle n'a manqué de zèle dans aucune circonstance.

J'empiéterais sur les attributions de M. le Secrétaire perpétuel, si je vous entretenais des faits accomplis, et je le ferais sans doute moins habilement que lui. Je dois plutôt vous parler de nos espérances, de notre avenir, de la marche qu'il nous importe de suivre pour arriver au but que nous nous sommes proposé. Contribuer autant qu'il est en nous à la prospérité toujours croissante de l'industrie agricole et manufacturière, ce doit être toujours là notre point de mire.

Autrefois, Messieurs, le rôle des académies de province se réduisait presque exclusivement à l'examen des ouvrages de l'esprit. La littérature le plus souvent, les arts quelquefois, plus rarement les hautes sciences, étaient l'objet de leurs dissertations.

Dans un siècle où ce que nous appelons les *intérêts matériels*, était beaucoup trop négligé, ces réunions occupaient agréablement sans doute, mais peut-être peu utilement pour la société, les loisirs des Membres de ces académies. Aussi n'échappaient-elles pas toujours aux

Digitized by Google

sarcasmes et aux piquantes épigrammes. « On les regar-
» dait, *dit* d'Alembert, comme une ombre de luxe litté-
» raire, qui nuit à l'opulence réelle, sans même en offrir
» l'apparence. »

Les besoins toujours croissants de notre époque, ont généralement porté les esprits vers les choses substantielles, et vous avez bien senti cette vérité, lorsque vous avez énoncé clairement dans le programme de votre association, que vous vous unissiez spécialement pour la propagation des connaissances humaines et *l'application des découvertes scientifiques aux procédés de l'agriculture et de l'industrie.*

Il y a beaucoup de bon sens dans cette première manifestation de vos intentions. Vous vous êtes proposé d'être utiles avant tout; vous avez renoncé aux vanités des succès d'amour-propre, et vous échappez ainsi à cette oppression irrésistible, que la capitale exerçait autrefois, injustement peut-être, sur les académies de province. Le ridicule ne peut vous atteindre.

Il y a plus; votre existence remplit aujourd'hui une des conditions que Montesquieu assignait aux monarchies tempérées : « Beaucoup de pouvoirs et de rangs intermédiaires entre le monarque et le peuple. »

Vous venez en aide à l'administration. Ses travaux si compliqués, si incessants, lui laissent peu de temps à donner à l'examen de ces mille moyens proposés chaque jour, pour augmenter la production du sol. Vous devenez son intermédiaire. Vous étudiez ces matières, vous réduisez à leur juste valeur des éloges trop légèrement accordés, trop pompeusement surtout, et vous mettez ainsi vos concitoyens en garde contre des méthodes ou des essais qui leur seraient funestes.

Des rapports de confiance mutuelle s'établissent entre

Digitized by Google

vous et les chefs de l'administration; et dans toute l'étendue de ce département, la Société est appelée à l'honorable mission de protéger tous les essais, d'encourager tous les efforts et d'assigner par son verdict la palme à qui la mérite. Nouveau jury administratif, qui rassure contre le danger des sollicitations indiscrètes.

Oui, vous remplissez là une noble tâche; oui, vous êtes ainsi des hommes utiles au pays. De quel droit la critique ou les épigrammes s'attacheraient-elles à nos œuvres?

De cette union intime avec l'administration, de cette direction donnée à nos travaux, doivent infailliblement résulter d'immenses avantages pour nos contrées. Persistons donc dans la voie où nous sommes : l'*utile* avant l'*agréable*.

N'allez pas croire cependant, Messieurs, que j'aie la pensée de restreindre le cercle de nos travaux, en limitant leur application aux deux sources principales de prospérité nationale que je viens d'indiquer. Non; beaucoup d'entre vous peuvent utiliser leurs études spéciales sur des sujets qui ne sont pas d'une moindre importance, et nous avons à regretter que quelques-uns aient gardé un trop long silence.

Ainsi, dans l'ordre moral, n'avons-nous pas des enseignements à demander à l'histoire, des consolations à la philosophie, des espérances à la religion? La poésie n'a-t-elle plus d'accents pour flétrir l'égoïsme, ce vice hideux qui domine notre époque? Le septicisme qui doute de tout, excepté de la puissance de l'or, ne sera-t-il pas réveillé par le fouet sanglant de la satire?..

Oh! combien de voies vous sont ouvertes, mes jeunes collaborateurs, pour vivifier notre association! Entrez-y donc avec courage; unissez-vous plus intimement aux efforts que nous devons tenter en commun, pour contri-

Digitized by Google

buer chaque jour davantage à la prospérité de notre patrie. Nous sommes tous unis dans un même sentiment d'amour pour elle ; travaillons sans cesse à lui conserver le lustre dont elle jouit à si juste titre, aux yeux de toutes les nations. Nous assurerons ainsi l'avenir de cette utile institution. Nous prouverons mieux alors notre reconnaissance au Conseil général, dont la sollicitude veille à tous nos besoins. Tout récemment encore des fonds viennent d'être votés pour continuer des fouilles sur le territoire du Vieil-Evreux, et les richesses de votre cabinet d'antiquités romaines et gauloises s'augmenteront probablement bientôt, à l'aide de cette nouvelle subvention.

Je serais un interprète infidèle de vos sentiments, mes chers Collègues, si je n'exprimais pas ici ceux qui nous animent, pour le Magistrat bienveillant qui s'est si souvent associé à nos travaux et que nous avons toujours trouvé si zélé pour les intérêts de la Société.

Qu'il reçoive ici nos remercîments et l'assurance que nous nous empresserons de lui offrir notre concours pour l'exécution des mesures utiles, que sa sagesse lui suggérera pour la prospérité de notre département.

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

Par M. Ange Petit,

Secrétaire perpétuel.

MESSIEURS,

Réunis par la pensée commune de l'intérêt du pays, ne voulant rien que pour lui et ne pouvant rien que par lui, nous avons besoin, pour remplir la première condition de notre existence, d'obtenir avant tout son approbation et son concours. Aussi, enfants dévoués d'intérêt et de cœur au sol que nous habitons, venons-nous ici, chaque année, comme ce fils de la terre dont parle la fable, puiser force et courage dans le contact direct avec le pays.

Et cela est nécessaire, Messieurs, car la voie des améliorations est semée d'obstacles; tous les efforts ne sont pas heureux, et les volontés les plus fermes ne sont pas toujours à l'épreuve du découragement. D'ailleurs le désir d'être utile ne suffit pas pour soutenir, il faut encore avoir le sentiment de son utilité... c'est pour conserver cette foi dans notre mission, que nous venons ici, en présence de nos juges naturels, les représentants du département et l'élite de nos concitoyens, jeter publiquement un coup d'œil rapide sur l'année qui vient de s'écouler.

Désirant user avec réserve des moments précieux que nous devons à la bienveillance de notre auditoire, votre Comité de rédaction a cru devoir diminuer le nombre des communications destinées à cette séance, en resserrant

Digitized by Google

dans un seul rapport l'exposé de la situation de la Société et le résumé de tous ses travaux... tâche bien lourde pour nous, et dont nous craignons de n'avoir rempli qu'imparfaitement même la première condition, celle de brièveté.

Pour vous faire connaître la situation générale de la Société, il nous suffira, Messieurs, de vous dire que le nombre de ses Membres s'est notablement augmenté dans le département, depuis la dernière séance publique; que nos relations avec les Sociétés savantes des autres départements se sont étendues; enfin que l'état et l'administration de nos finances sont également satisfaisants. Les listes et les tableaux de comptabilité, que nous publierons à la fin de l'année, viendront confirmer par la logique irrésistible des chiffres ce que nous devons, pour ménager vos moments, nous borner à vous annoncer aujourd'hui. Nous aurons occasion d'ailleurs, en résumant les travaux de chaque Section, de vous rendre compte des principaux actes de la Société et de son conseil d'administration.

Nous avons, Messieurs, à vous entretenir d'abord de l'agriculture, cet art, le premier de tous les arts par son ancienneté et par l'influence qu'il exerce sur l'existence de l'homme.

Si, tous tant que nous sommes, adonnés à l'étude des sciences ou au culte des arts, nous portons tant d'intérêt à des travaux si étrangers à nos habitudes, c'est que nous comprenons que le perfectionnement de l'agriculture, en économisant les bras, a permis à une partie des hommes d'appliquer leur force physique aux arts industriels, et leur intelligence aux travaux plus nobles de la pensée. Ainsi c'est la puissance des moyens employés à féconder la terre, qui nous a créé ces laborieux loisirs, en nous affranchissant de la glèbe à laquelle nous semblions à

Digitized by Google

jamais attachés par l'exigence de nos besoins; c'est à l'emploi de la charrue, cet instrument si simple et si grossier, que nous devons tout le bien-être de la vie, depuis ces tissus si légers, ces vêtements si gracieux qu'un sentiment de reconnaissance instinctive semble faire briller ici, malgré la sévérité de nos séances, jusqu'aux œuvres les plus sublimes de l'esprit humain.

C'est donc vers le perfectionnement des instruments agricoles que nous avons dû continuer à diriger d'abord nos efforts et nos soins. Les encouragements donnés aux constructeurs et la propagation des bons instruments, telle était la double voie qui s'offrait à la Société pour marcher au but qu'elle se proposait. Elle y est entrée largement, grâce à l'allocation qu'elle tient de la haute confiance du Conseil général, et aux secours, dont l'active et bienveillante intercession de M. le Préfet, lui a fait confier la distribution par le Gouvernement.

L'instrument le plus important, dont nous ayons eu à nous occuper cette année, est sans contredit la machine à battre le blé de M. Buisson fils. Déjà bien des fois vous avez eu occasion, Messieurs, d'apprécier l'intelligence et l'habileté de M. Buisson, dans la construction des instruments aratoires. Ce qui caractérise spécialement sa nouvelle invention, c'est la mobilité de l'appareil : le résultat de cette facilité de transport est de multiplier, au profit de la petite culture, un instrument qui épargne à l'homme un travail aussi lent que pénible, et le remplace par une opération mécanique plus économique et surtout plus prompte.

La Société, appréciant le mérite de l'invention, s'est empressée de fournir à l'auteur les moyens de perfectionner un instrument destiné, nous le pensons, à rendre de grands services à l'agriculture.

Digitized by Google

Une herse de l'invention de M. Doisnel, de Thiberville, a également fixé l'attention de la Société. Cet instrument à paru à tous ceux qui l'ont vu fonctionner, d'une construction ingénieuse et d'une application utile; nous devons toutefois attendre pour le juger définitivement le rapport de la Commission chargée de l'examiner.

Plusieurs instruments nouveaux ont été achetés par la Société; mais ils ne sont point restés oisifs dans notre conservatoire. Ce n'est pas seulement en les exposant aux regards que nous cherchons à en faire adopter l'usage, c'est encore en les mettant à la disposition de personnes capables d'en apprécier les avantages; c'est en les donnant pour prix dans les concours de charrues; c'est surtout en les faisant fonctionner sous une main habile, au milieu de ces masses d'hommes, que réunit l'attrait de nos solennités agricoles.

Déjà le concours départemental de 1840 a eu lieu sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe. C'est peut-être le plus complet et le plus brillant que nous ayons eu depuis celui d'Angerville, dont aucun de nous n'a perdu le souvenir. Un de ses résultats, le plus significatif et le plus concluant, c'est que les prix ont été tous gagnés par des charrues perfectionnées. L'adresse et la force des conducteurs ne sauraient suffire à expliquer l'avantage qu'ils ont obtenu sur leurs concurrents : car l'opinion publique signalait parmi ces derniers des laboureurs non moins habiles et non moins forts; tous les attelages étaient bons. Il faut donc reconnaître (et c'est une vérité dont on ne saurait trop poursuivre la routine), que si un homme peut quelquefois, à force d'habileté, parvenir à faire un bon travail avec un mauvais instrument, il ferait un travail plus facile ou meilleur, à l'aide d'un instrument plus parfait.

Digitized by Google

Un accident était venu troubler un instant les opérations du concours : un cheval était tombé mort sur le sillon qu'il venait de tracer. C'était une perte considérable pour le conducteur de ce cheval, qui avait été emprunté pour concourir. La Société, en ajoutant une indemnité de 300 francs, à celle que M. le Ministre du Commerce et de l'agriculture avait déjà accordée, a voulu réparer entièrement ce malheur, afin qu'une fête, qui avait produit de si bons résultats, ne pût être pour personne un sujet de pénible souvenir.

La Société s'est efforcée aussi de développer la culture des plantes, dont la production, dans notre département, n'est pas en rapport avec leur utilité : par exemple de la betterave blanche à sucre.

Une prime de 300 francs a été décernée à M. Buisson père, d'Angerville, pour la culture de cette plante, si précieuse tout-à-la-fois pour la nourriture des bestiaux et pour l'assaisonnement de nos mets les plus délicats.

Des essais de culture de plantes nouvelles ont été tentés sur plusieurs points du département ; et l'on a continué de cultiver, dans le jardin botanique du chef-lieu, diverses espèces de céréales et d'autres plantes propres à être utilisées avec le plus de succès dans la grande culture.

Enfin la Société n'a pas négligé d'encourager l'éducation des bestiaux, ces instruments vivants, si indispensables à la culture des terres; et l'opinion exprimée par le Jury d'examen, au dernier concours, a prouvé que les efforts faits jusqu'à présent pour l'amélioration des races dans le département, n'étaient pas restés sans résultat.

Voilà en résumé, Messieurs, ce que nous avons fait pour l'agriculture. En pareille matière, le moyen d'être utile est d'agir directement sur la pratique, de démontrer par les faits plutôt que par les raisonnements : aussi n'au-

Digitized by Google

rons-nous à vous rendre compte que d'un petit nombre de travaux écrits.

Vous avez pu déjà juger à la lecture l'importance de celui de M. Emmanuel Dresly, sur les moyens de récolter les blés, avoines et autres plantes, dans les années pluvieuses. Si, comme nous l'espérons, de nouvelles expériences viennent confirmer l'efficacité des procédés indiqués par M. Dresly, en les faisant connaître, il aura rendu un éminent service, non-seulement à la classe si intéressante des cultivateurs, mais à la population tout entière.

La Société a aussi publié une note de M. de Sézille, maire de la Haye-le-Comte, sur la gaude et sa culture. Dans cette note, l'auteur examine la production, l'utilité et la valeur vénale de cette plante, et en fait l'objet d'observations également judicieuses, sous le rapport agricole et commercial.

M. Colombel, de Claville, qui continue ses essais de cultures nouvelles avec le zèle et l'intelligence que nous lui connaissons tous, a communiqué à la Société, dans sa dernière séance, une note sur le *madia-sativa*, qu'il cultive avec succès depuis deux ans. Antérieurement il nous avait fait connaître les bons effets par lui obtenus de l'emploi des tourteaux de colza, pour l'amendement des terres et pour la nourriture des bestiaux.

Nous devons à M. Mercier un travail sur les moyens les plus propres à hâter l'amélioration des races de chevaux. Le simple examen est, selon lui, un moyen insuffisant pour apprécier le mérite d'un cheval, sous l'épaisse couche de graisse dont les éleveurs normands savent voiler ses défauts. Il voudrait qu'on ne donnât les primes que sur des épreuves vraiment décisives; que l'animal destiné à courir, prouvât son agilité, et celui qui doit traîner des

Digitized by Google

fardeaux, la puissance de ses muscles. Cette idée, qui avait déjà frappé de bons esprits, M. Mercier l'a développée en homme de pratique et de science ; et ses observations sont de nature à amener des modifications utiles dans la distribution des encouragements aux éleveurs de chevaux.

Nos séances ont encore été utilisées par la lecture de plusieurs rapports remarquables, véritables traités sur les matières auxquelles ils s'appliquaient. Nous aurions voulu vous en rendre compte, pour payer à leurs auteurs le juste tribut de la reconnaissance de la Société : nous avons été retenus par la crainte de faire une chose insolite en entassant ici rapport sur rapports.

Nous aurions désiré aussi, Messieurs, vous faire connaître aujourd'hui les travaux particuliers des sections générales d'arrondissement ; mais n'ayant pu réunir qu'une partie des documents qui nous étaient nécessaires, nous avons cru devoir les réserver pour le rapport spécial, qui, suivant l'usage établi, sera présenté à la Société, à la fin de l'année.

Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence l'important travail élaboré par la Section de Pont-Audemer, sur les usages ruraux de cet arrondissement, relatifs aux droits et obligations des fermiers, lors de leur entrée en jouissance et lors de la cessation de leur bail. M. de Bordecôte a résumé, dans un rapport aussi clair que complet, tous les documents qu'une Commission spéciale avait réunis, vérifiés et conférés entr'eux. Les études spéciales du rapporteur lui ont permis de rapprocher la loi de l'usage, et d'éclaircir par les lumières du droit, ce qu'il pouvait y avoir d'obscur ou d'incertain dans la constatation du fait.

Il est à désirer que le travail, dont la Section des Andelys a pris l'honorable initiative, et qui a été continué

Digitized by Google

avec autant de bonheur que de zèle par celle de Pont-Audemer, se trouve bientôt complété dans les trois autres arrondissements.

En fixant sur le papier les usages ruraux du département, en donnant ainsi un corps et une voix à cette puissance, souvent si insaisissable, qu'on appelle *coutume*, la Société aura comblé la plus grande lacune de nos codes... service immense rendu plus encore aux justiciables qu'aux magistrats chargés de juger; car le plus grand avantage de la clarté et de la publicité de la loi, c'est de prévenir les procès.

Votre Section des sciences physiques et mathématiques a peu travaillé, si l'on compte ses productions; mais si l'on considère le travail que lui a présenté M. Boutigny, sous le titre de *quelques phénomènes de caléfaction*, on verra qu'elle a bien payé son tribut pour la composition du Recueil.

Une des propriétés de la plupart des liquides, c'est que, mis en contact avec une surface chauffée au *rouge-blanc*, ils ne bouillent pas et conservent leur volume, à peu près comme si la température était insuffisante pour l'ébullition. C'est à ce phénomène si singulier, observé pour la première fois, il y a moins d'un siècle, que M. Boutigny a appliqué de longues et pénibles recherches, et attaché le nom de *caléfaction*. S'emparant des quelques observations isolées qui avaient été faites, et y reconnaissant les effets d'une loi générale, il s'est imposé la tâche d'expérimenter sur un assez grand nombre de liquides différents, pour arriver à connaître et à formuler cette loi, qu'il ne faisait encore que soupçonner. La solution du problème n'est pas trouvée; mais en la cherchant, notre confrère a rectifié des erreurs graves, que le temps avait consacrées. Il a en outre trouvé une explication rationnelle d'une partie des explo-

Digitized by Google

sions qui ont lieu dans les chaudières des machines à vapeur; et si la vraie cause du mal est connue, la découverte du préservatif ne doit pas être loin pour l'esprit infatigable et pénétrant de M. Boutigny.

Parmi les expériences dont il nous a rendu témoin, il en est une que nous vous demanderons la permission de vous citer : c'est celle faite sur l'acide sulfureux anhydre. On sait que cet acide est tellement volatil, qu'il bout à une température de dix degrés au-dessous de la glace fondante, et ne peut être conservé que dans des vases hermétiquement fermés : M. Boutigny a eu la pensée presque téméraire d'en tenter la *caléfaction*. Le liquide, au lieu de se dérober à l'expérience par son extrême volatilité, se comporte comme les autres liquides; bien plus, au fond du creuset, chauffé à 600 ou 800 degrés, il se forme un petit résidu, espèce de neige concrète, qui jeté sur la main y produit une vive sensation de froid. Ainsi, c'est dans le feu le plus ardent que M. Boutigny fait de la glace! Il y a vraiment-là quelque chose qui bouleverse toutes les idées sur la chaleur et le froid. Autrefois, pour cela, au lieu de recevoir les honorables encouragements de l'Académie des Sciences, notre confrère n'aurait pas manqué d'être condamné comme magicien.

Les sciences physiques ont trouvé parmi nous une autre interprète dans M. Beaulavon. Appliquant ses connaissances en chimie à des débris de constructions présumées romaines, il a analysé avec le plus grand soin les diverses matières qui les composaient, et est venu en aide aux archéologues, en leur fournissant un moyen de reconnaître l'origine des monuments, dont l'âge ne serait pas suffisamment indiqué par d'autres circonstances.

M. Bénard, instituteur à Conches, a soumis à la Société un petit instrument destiné à faciliter, par une

Digitized by Google

démonstration physique, l'intelligence de la numération décimale. Cet instrument consiste en une planchette, sur laquelle glissent, au moyen de rainures, deux petites tringles de bois applaties; et le résultat du mécanisme est de faire varier à volonté la valeur des chiffres, en les déplaçant relativement à des virgules, qui demeurent fixes sur la planchette où elles sont gravées. Cet envoi était accompagné d'une lettre, qui prouvait que l'auteur n'avait pas besoin d'un semblable auxiliaire pour l'instruction de ses élèves; la Société n'en a pas moins trouvé que l'invention était fort ingénieuse et pouvait présenter une utilité réelle.

Nous arrivons maintenant, Messieurs, en suivant l'ordre des Sections, à des travaux qui, reposant sur des idées moins positives, empruntent davantage à l'imagination.

Nous citerons d'abord la Notice sur les antiquités de Voiscreville, par Mme Philippe-Lemaître. Ce n'est qu'après avoir visité, fouillé, examiné sur tous les points les lieux dont elle voulait parler, que Mme Philippe-Lemaître a pris la plume : on le reconnaît à la manière précise et sûre dont elle décrit les choses. Toutefois, l'exactitude est le moindre mérite du mémoire. L'état présent n'est constaté que pour faire revivre le passé; et, grâce à l'enchaînement logique des déductions tirées des autorités et des faits, le passé se trouve reconstruit sur les bases d'une très-forte probabilité. Ce travail, où chaque opinion est appuyée sur un fait, et chaque fait accompagné de sa preuve, est une œuvre de consciencieuse et profonde érudition.

Dans un article intitulé : *De la République Romaine,* M. Sauvage a voulu rectifier l'idée généralement fausse, qu'on se fait dans le monde de l'organisation et des mœurs de cette république. Il peint d'abord, avec beaucoup d'esprit et de verve, sous le nom de *romanisme*,

Digitized by Google

cette manie des usages romains, dont naguère en France une partie de la population fut saisie comme d'un vertige, et qui se formula en de si terribles drames; ensuite il appelle au secours de sa critique les raisonnements et les faits. Dans un tableau rapide et plein de vie, il nous montre le principe aristocratique présidant à la formation du peuple romain, se développant et grandissant avec lui; puis nous voyons le principe populaire, faible et timide à son origine, s'étendre tantôt lentement, tantôt par secousses violentes; luttant toujours, mais sans jamais vaincre complétement, pour venir s'abîmer enfin sous une aristocratie nouvelle, ayant nom *Crassus*, *Pompée*, *César*, et reposant tout entière sur la richesse, l'intrigue ou l'audace. Sous une forme légère, M. Sauvage nous a donné une haute leçon d'histoire.

Nous devons également à M. Sauvage un autre article très-piquant par la forme et fort curieux par les détails, sur le langage des campagnes comparé avec celui de nos ancêtres, les anciens Normands.

Un auteur qui se cache sous le voile du pseudonyme, nous a envoyé un travail remarquable sur un livre du XVIe siècle, intitulé : *La Nef de Santé, avec le Gouvernail du Corps humain, et la Condamnacion des Banquets, etc.* Cette œuvre de Nicole de Lachesnaye, à la fois historique et littéraire, est une censure piquante de l'amour de la bonne chère, cette passion des temps grossiers, et a pour but, comme le dit l'auteur lui-même, *la conservation de la santé du peuple.*

Condenser, dans une analyse de quelques pages, les vers et la prose d'un in-folio imprimé en 1507; suivre et mettre en relief, au milieu des digressions qui l'égarent à chaque instant, la pensée d'un écrivain de cette époque; l'éclairer par un commentaire érudit sans pédantisme;

Digitized by Google

choisir avec goût, pour les citer, les passages qui révèlent le mieux l'esprit du temps et le talent de l'auteur analysé; approprier enfin, sans affectation et sans effort, la langue de nos jours aux idées des siècles passés... c'est-là une tâche beaucoup plus difficile qu'on ne le pense ordinairement, et qui nous paraît avoir été remplie ici avec un succès complet.

Ce travail est suivi d'une dissertation sur la tapisserie de Nancy, qui représente la principale scène de la *Condamnacion des Banquets*. L'auteur y établit, avec autant de logique que d'érudition, l'antériorité de la moralité sur la tapisserie, contre l'opinion admise jusqu'à présent et confirmée par des autorités assez imposantes. Cette question, si aride en apparence, s'empreint du plus piquant intérêt, par les conséquences qui y sont rattachées, le mouvement donné à la discussion, les détails historiques qui y trouvent naturellement leur place, et le style brillant dont elle est revêtue.

A l'occasion d'une traduction en vers français de quelques fragments de Catulle, œuvre d'un de nos confrères, qui, par modestie sans doute, a voulu nous laisser le soin de deviner son nom, MM. Saintebeuve et Sourdon nous ont donné deux morceaux de critique littéraire fort remarquables. A la lecture, ces deux pièces se prêtent mutuellement un nouvel intérêt, par la comparaison du point de vue où chaque auteur s'est placé, et des impressions différentes qu'il a reçues; mais elles seraient insaisissables à l'analyse écrite.

L'œuvre de notre confrère anonyme nous a porté bonheur : nous lui devons non-seulement une bonne traduction d'un auteur presqu'intraduisible, mais encore deux articles d'excellente critique.

La poésie s'est montrée avare de ses dons pour nous,

Digitized by Google

cette année ; le monde se fait vieux, et l'imagination, cette fleur de jeunesse, se décolore et s'efface chaque jour. Toutefois, il est encore des natures privilégiées qui savent s'isoler de la foule et chercher, dans l'expression des pensées intimes, une trève aux préoccupations de la vie.

C'est ainsi que Mme Philippe-Lemaître, après avoir décrit pour l'histoire les vieux monuments de la forêt de Montfort, les a peints sous des couleurs plus vives et plus brillantes, dans une épître pleine d'imagination et de poétique mélancolie.

M. Siméon Pécontal nous a adressé deux petites pièces de vers, auxquelles nous ne reprocherons que leur brièveté. La première, intitulée : *A une Pâquerette*, est légère, fraîche et gracieuse comme son sujet; la seconde est un sonnet, où l'auteur parle à son âme ce langage, si riche d'images et de religieuse poésie, qui caractérise le poëme de *Wolbert*.

Il nous resterait à vous entretenir, Messieurs, de deux autres pièces; mais nous devons nous borner à les mentionner, parce qu'elles seront dans un instant soumises à votre appréciation. L'une est émanée de la plume savante et spirituelle du Secrétaire de la Section générale de Pont-Audemer, M. Canel. Nous devons l'autre à M. Edouard Crémieux, notre nouveau confrère. Quand vous la connaîtrez, vous penserez peut-être avec nous, Messieurs, que si nous sommes tous animés du désir d'élargir le champ des connaissances agricoles et industrielles, pour satisfaire aux premiers besoins de notre nature; ce qui est bon, ce qui est beau, ce qui est grand, c'est-à-dire tout ce qui répond aux plus nobles instincts de l'homme, trouve aussi parmi nous de dignes interprètes.

—

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CENTRALE

DES PRIX ET ENCOURAGEMENTS,

Par M. Cassen,

Président de la Société.

MESSIEURS,

Pour l'exécution de l'arrêté de M. le Préfet de l'Eure, du 13 avril dernier, la Société, dans sa réunion du 2 du mois courant, a nommé une Commission de 15 Membres, pour se livrer à l'examen des procès-verbaux des visites faites, cette année, par des Commissaires cantonaux, sur les exploitations de cultivateurs ayant rempli les conditions de l'article 2 de cet arrêté. Elle avait spécialement pour mission de désigner, entre les divers candidats proposés par les cinq arrondissements, pour le grand prix d'agriculture perfectionnée, celui qui lui paraissait le plus digne de ce prix. Elle devait en outre désigner parmi les divers concurrents, pour les défrichements et les plantations, celui qui avait le plus rigoureusement rempli les conditions du programme énoncé dans l'arrêté précité.

Cette Commission s'est réunie le 9 de ce mois. Les procès-verbaux et les rapports de chacune des sections des Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer, lui ont été communiqués; lecture a été donnée de ces pièces. En ce

Digitized by Google

qui concerne le grand prix d'agriculture perfectionnée, 4 candidats étaient proposés, savoir :

M. Alexandre Fleury, de Puchay, par la section des Andelys;

M. Jean-Baptiste Hervieu, de Beaumontel, par celle de Bernay;

M. Frédéric Fromont, du Troncq, par celle de Louviers;

Enfin M. Cabot, de Trouville-la-Haulle, par celui de Pont-Audemer.

Pour s'éclairer complétement sur le mérite relatif de chacun de ces candidats, il devenait indispensable de déléguer quelques-uns des Membres de la Commission, pour visiter leurs exploitations et faire un rapport exact de l'état de chacune d'elles, en l'accompagnant d'une opinion motivée, qui pût déterminer le choix de la Commission. Malgré les travaux si pressants de la moisson, quatre agriculteurs voulurent bien accepter cette mission : votre Président s'unit à eux, et les 12, 13, 14 et 15 de ce mois, ces Commissaires se rendirent successivement dans les arrondissements de Bernay, de Louviers, de Pont-Audemer et des Andelys, sur les quatre fermes désignées. A leur retour, ils s'occupèrent de la rédaction de leur Rapport, et dans la réunion du 23 du courant, lecture en a été donnée à votre Commission.

Elle a trouvé dans l'exposé des impressions reçues par ses délégués, pendant l'examen des quatre exploitations soumises au concours, les renseignements qui lui manquaient pour fixer son opinion, et accomplir la tâche que vous lui aviez imposée.

Elle doit d'abord entrer dans quelques considérations générales, sur l'influence probable du système adopté pendant ces dernières années, pour exciter l'émulation des

Digitized by Google

agriculteurs, par la nature des encouragements que l'Administration leur offre.

Ainsi la Commission a reconnu que dans les quatre arrondissements des Andelys, Bernay, Pont-Audemer et Louviers, il y avait plus de tendance à disputer la palme, plus de zèle dans les Commissaires chargés des visites, plus d'excitation de leur part, un travail plus soigné, des observations plus judicieuses et surtout plus profondes. Elle croit pouvoir affirmer que l'opération a été généralement mieux exécutée cette année que les précédentes, et qu'il reste peu à faire pour qu'à l'avenir le travail soit complétement satisfaisant.

Elle a vivement regretté qu'aucun agriculteur de l'arrondissement d'Evreux, ne se soit mis sur les rangs, pour essayer ses forces dans cette lutte honorable.

Elle en a recherché les causes : la plus probable, à son avis, c'est que la fertilité du sol, dans la majeure partie de cet arrondissement, n'étant pas comparable à celle des belles plaines du Lieuvin, du Roumois et du Vexin, le découragement s'est emparé des agriculteurs de nos contrées, et qu'ils n'osent appeler l'attention sur leur culture, malgré qu'ils fassent aussi de leur côté des efforts pour améliorer leurs terres. Ils disent : « quoi que nous » fassions, nous serons toujours primés par les agriculteurs des sols riches. »

Eh bien ! c'est une erreur. La Société saura bien apprécier ce que chacun aura fait dans la place où il se trouve. Elle compare les positions relatives; elle tient compte de toutes les tentatives judicieusement faites : ce qu'elle doit récompenser, c'est l'activité laborieuse, mais l'activité bien raisonnée, et non pas cette agitation fièvreuse qui fait tout commencer et rien finir; c'est la persévérance dans les bonnes pratiques; c'est l'ordre,

Digitized by Google

l'économie bien entendue, la prudence dans les essais; c'est la conviction qu'on peut faire mieux qu'on ne faisait autrefois; en un mot c'est l'abandon de la routine.

La Commission n'a pas voulu croire ce qu'on lui disait: que quelques fermiers fort habiles et très-progressifs, se tenaient à l'écart dans la crainte que l'attention appelée sur eux, par l'éclat des récompenses, ne devînt préjudiciable à leurs intérêts, en excitant leurs propriétaires à tirer de cet indice d'une prospérité due à leur industrie, un motif d'augmenter le prix de leurs baux. Non, elle a dû, pour l'honneur de ces fermiers, rejeter cette supposition. Elle a pensé que si l'intérêt personnel pouvait primer l'intérêt général, c'était dans quelques âmes avilies, qu'elle ne doit jamais rencontrer dans la voie d'émulation que la Société a ouverte.

Mais pour ceux-là même qui feraient ce honteux calcul, il y a encore erreur : quel est le propriétaire raisonnable qui ne préférera pas un fermier éclairé, industrieux, sage, actif et laborieux, un fermier riche à un fermier indolent, stationnaire et peu aisé? Dans le premier, il trouvera une garantie que l'autre sera loin de lui offrir: donc la question d'intérêt réciproque est encore en faveur de l'homme de progrès.

La Commission regrette bien vivement que les agriculteurs les plus rapprochés du centre d'action de la Société, se soient effacés dans cette circonstance et se soient méfiés d'eux-mêmes; elle espère qu'à l'avenir eux aussi se présenteront dans l'arène; beaucoup d'entre eux ont tout ce qu'il faut pour y lutter avec succès.

Parmi les quatre fermes visitées, deux ont été mises hors du concours pour le grand prix: en effet, elles ne présentaient pas la preuve que les fermiers eussent beaucoup fait pour le progrès de l'art. Ils s'étaient à peu près

Digitized by Google

contentés de ce que la nature leur accordait abondamment, sans chercher à tirer un parti bien plus avantageux encore de la bonté du sol et de son inépuisable fécondité.

MM. Hervieu, de Beaumontel, et Fleury, de Puchay, restaient les seuls athlètes dignes de lutter ensemble.

Le premier, sur une exploitation de moyenne étendue, garnie d'un nombre d'animaux proportionné à l'importance du corps de ferme, a depuis 12 ans étudié la culture des plantes non usitées précédemment dans l'arrondissement de Bernay; et ses études ont été couronnées de succès. Il a le premier substitué l'assolement libre et bien raisonné, à celui sous l'empire duquel un tiers du terrain restait en jachère. Toutes ses terres sont couvertes de bonnes récoltes : elles sont dans un état de propreté qui décèle les soins apportés aux labours, leur fréquence et l'à-propos des époques où ils ont été faits. La culture des plantes sarclées surtout, ne laisse chez lui rien à désirer.

Il a récemment établi dans sa ferme une féculerie, et quoique cet établissement naissant soit sur une petite échelle, et proportionné à ses moyens et à la quantité du sol qu'il exploite, il aura pour résultat d'exciter ses voisins à cultiver plus en grand la pomme de terre, et d'obtenir, par les travaux de sarclage, binage et buttage que cette plante exige, la netteté, dont les terrains qui l'avoisinent sont aujourd'hui privés. Alors on y obtiendra des blés comparables aux siens; car il faut le dire, ceux venus sur jachère pure, près de ceux des terres de M. Hervieu, qui ne reposent jamais, étaient beaucoup moins bons.

Aucune des parties du faire-valoir de cet habile agriculteur n'est négligée: son exploitation que la Commission doit proposer pour modèle à ses voisins, placés dans une

Digitized by Google

position analogue, doit produire sur leur esprit, s'ils l'examinent avec attention, la conviction qu'avec de bonnes méthodes, de l'activité et de la persévérance, on peut faire rendre à la terre tout ce qu'on a le droit d'en attendre, lorsqu'on lui restitue une bonne partie de ce qu'elle fournit.

La Commission proclame avec satisfaction que M. Hervieu a rempli aussi exactement qu'on pouvait le désirer, les conditions du programme.

Lorsqu'on passe de chez M. Hervieu, chez M. Fleury, de Puchay, son compétiteur, on est, au premier aspect, tenté de placer ce dernier sur une ligne bien autrement élevée. En effet, la richesse et l'abondance des produits de toute nature, l'ordre général qui règne dans la ferme de Puchay, le nombre imposant des animaux, leur force, leur beauté, les soins dont ils sont l'objet, l'activité du maître, l'habileté de sa femme (car elle aussi est une des causes de la prospérité de cette exploitation), tout ce qu'on voit, ferait oublier M. Hervieu, si le raisonnement ne venait pas au secours de l'imagination. Mais si l'on vient à comparer froidement les choses entre elles, on reconnaît que cette distance s'évanouit, et que les deux compétiteurs peuvent être placés sur une ligne parallèle.

C'est ce qui aura lieu, Messieurs, si vous ôtez à l'un tout ce que la nature a fait pour lui, tandis qu'elle en a privé l'autre. C'est en premier lieu une supériorité évidente, dans la fertilité naturelle du sol exploité. L'unité ou du moins l'étendue de chacune des pièces de la ferme. Tout à Puchay est en correlation avec ces premiers avantages. D'abord un propriétaire modéré dans ses prétentions pour le prix du loyer; un propriétaire qui veut que son fermier soit aisé, qu'il soit heureux « qu'il vienne le voir en habit noir, » ce sont ses expressions; un proprié-

Digitized by Google

taire prêt à tous les sacrifices raisonnables pour aider son fermier dans ses entreprises; des bâtiments nombreux, vastes, bien entendus; ensuite chez les fermiers une honorable aisance, fruit d'une longue jouissance à des conditions équitables.

Otez ces avantages si rares, et tout devient égal entre MM. Hervieu et Fleury.

Tout ce que nous avons dit de la ferme de M. Hervieu, s'applique à celle de M. Fleury, même sollicitude pour tous les travaux, mêmes soins, même exactitude, même propreté des terres. Si l'un a établi une féculerie, l'autre se livre à l'élève des jeunes chevaux, industrie jusqu'alors inusitée dans le Vexin, et dont l'importation dans cette contrée, peut devenir très-avantageuse, surtout si M. Fleury substitue à ses juments poulinières, quelques bêtes de formes plus sveltes et plus nerveuses. Sa vacherie est admirable; son produit très-abondant; le beurre dont il envoie chaque semaine 100 kilogrammes à Paris, y est coté au même prix que ceux de Gournay. La laiterie est tenue chez lui avec une propreté remarquable.

Ainsi ces deux fermiers peuvent également être proposés pour modèles aux cultivateurs de notre département. C'est cette parité d'excellence qui a placé les délégués de votre Commission dans une telle incertitude, qu'ils nous ont engagé à prier M. le Préfet, de ne pas séparer les noms de ces honorables agriculteurs, et de les placer sur une ligne égale; ce Magistrat, adhérant à cette proposition, a accordé une seconde médaille en or en faveur de M. Fleury.

La lecture de la liste des cultivateurs à qui les Sections ont accordé les premiers et seconds prix des arrondissements et des mentions honorables, vous les fera connaître. Ainsi la Commission centrale, pour abréger, se contentera de dire que beaucoup de ceux qui ont mérité ces prix et ces men-

Digitized by Google

tions, ont généralement suivi d'assez près les deux cultivateurs auxquels le grand prix a été accordé.

Pour l'arrondissement de Louviers, M. Fromont, du Troncq, ayant déjà obtenu, en 1838, une médaille en or, il y a lieu pour lui au rappel de cette médaille et à une nouvelle mention très-honorable.

DÉFRICHEMENTS.

Trois concurrents se disputaient le prix.

M. Chérence, de Tilly, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys, est celui qui a fait le plus considérable défrichement. Par ses travaux, il a dans l'espace des quatre dernières années, converti en terres arables 20 hectares de bruyères. Ces terres sont en ce moment couvertes de bonnes récoltes.

Après lui, M. Lainay, de Gaillardbois, s'est livré à la même opération, sur 13 hectares de terres improductives.

Enfin M. Suchetet, fabricant de draps à Elbeuf, a défriché 6 hectares 86 centiares de très-mauvais terrains, sur partie desquels il a fait une belle plantation de pommiers; le reste a produit cette année de bonne avoine, des pois gris, du cardère bien venant; et une pépinière bien établie, prospère déjà dans une autre portion de ce défrichement. L'opération a été faite avec soin.

M. Suchetet, n'est pas à la vérité dans des conditions favorables pour obtenir le prix, puisque le programme le promet à celui qui aura fait le défrichement le plus considérable par son étendue. Mais le zèle de M. Suchetet, son amour pour les progrès de l'agriculture, les sacrifices qu'il fait pour éclairer les habitants du Theillement, où sont ses propriétés, doivent lui mériter une mention toute particulière.

Digitized by Google

D'après les termes de l'article 1er, § 2 de l'arrêté de M. le Préfet, la médaille d'or appartient à M. A. Chérence, de Tilly.

PLANTATION DE BOIS.

25 Hectares de terre en côte, couronnant les crêtes septentrionales de la vallée d'Eure, à la Haye-Malherbe, ont été semés, partie antérieurement au délai fixé par le paragraphe 2 du même article de l'arrêté du 13 avril dernier, l'autre dans le laps des cinq dernières années, par M. de Sézille, ancien conservateur des forêts à Rouen.

Cette opération, dirigée par un homme aussi instruit dans la science forestière que l'est M. de Sézille, a eu un plein succès. Le pin d'Ecosse et le pin maritime, sont les essences qu'il a choisies de préférence, parce qu'il pense que ce sont celles qui peuvent le mieux réussir sous notre climat. Aujourd'hui la plantation est dans l'état le plus prospère. M. de Sézille a rendu au pays qu'il habite un service important : il a donné aux propriétaires de terrains semblables, improductifs, un exemple qu'ils auraient tort de ne pas suivre; et malgré qu'il soit sans concurrent pour ce genre d'exploitation, la Commission a pensé que la médaille promise par le paragraphe 3 de l'arrêté de M. le Préfet, doit lui être décernée.

PLANTATIONS DE POMMIERS A CIDRE.

Trois concurrents se sont présentés pour disputer le prix de ce genre d'amélioration agricole.

En première ligne la Commission doit placer M. Robillard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Evreux.

Digitized by Google

Propriétaire de la ferme de Morand, commune de Saint-Jean-de-Morsent, près Evreux, il a senti qu'il ne pouvait mieux utiliser une grande partie de mauvais terrains, qui sont une dépendance de sa ferme, qu'en y plantant un nombre considérable de pommiers à cidre. Il n'a reculé ni devant la dépense, ni devant les autres difficultés qui s'offraient à ses réflexions. Son père avait déjà commencé cette opération, et l'état de végétation de ce premier essai faisait présumer que partout où l'on rencontrerait un sous-sol à peu près identique, on obtiendrait le même résultat. De vastes défrichements furent successivement opérés pendant les cinq années qui viennent de s'écouler. Près de quatre mille pommiers ont été plantés avec tous les soins qu'exige cette opération. Ils ont été greffés l'année qui a suivi la plantation: les greffes ont généralement réussi, et aujourd'hui elles présentent, pour la majeure partie, la plus belle espérance. Il y a tout lieu de croire que, dans quelques années, le revenu de la ferme de Morand, sera doublé par le produit de cette belle plantation.

Vous avez vu, Messieurs, que M. Suchetet, d'Elbeuf, avait exécuté une plantation de 950 pommiers, sur le défrichement qu'il a fait sur sa propriété du Theillement; quoique faite avec les mêmes soins que la précédente, l'importance relative de la première la prime nécessairement, et M. Suchetet ne peut prendre que le second rang dans cette lutte.

Une troisième plantation a été faite à Gauville, près de Verneuil, dans la cour d'une propriété de M. Renaudeau; mais elle est d'une si faible importance, que la Commission n'en fera mention que pour mémoire. Une centaine d'arbres ont été plantés par M. Renaudeau, qui attribue la bonne réussite de son opération à ce que ces arbres ont

Digitized by Google

été greffés au moment même, ou peu de jours après leur mise en terre. Pas une seule de ces greffes n'a manqué. M. Renaudeau pense qu'on pourrait attribuer ce succès à ce que le sujet et la greffe sont dans le même état de fatigue. Les théoriciens auront à examiner si cette opinion est fondée sur les principes de la physiologie végétale. Votre Commission pense que le prix doit être décerné à M. Robillard; que mention très-honorable doit être faite de la plantation de M. Suchetet; et qu'une mention honorable doit être accordée à M. Renaudeau.

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX.

46 Domestiques ruraux ont produit leurs certificats de bons et anciens services, savoir : 22 charretiers, 12 bergers et 12 servantes de ferme. Si ce nombre est faible, en proportion de l'étendue du département, au moins l'ancienneté des services compense-t-elle cette diminution dans le nombre des concurrents.

La Commission aurait désiré que le libellé des certificats eût été plus explicatif des services rendus; car ce n'est pas absolument l'ancienneté que la Société a l'intention de récompenser, mais le zèle, l'activité, le courage, le savoir: ainsi quelques années de service de moins, sont bien compensées par des actes de courage, ou par des preuves d'un zèle soutenu dans des moments critiques. Les apostilles de MM. les Maires pourraient être fort utiles à la Commission, si elles étaient plus explicites, et si elles ne se rapprochaient pas autant d'une simple légalisation de signature.

La lecture de la liste de distribution vous fera connaître, Messieurs, ceux de ces bons serviteurs auxquels elle a décerné des récompenses.

Digitized by Google

COURS PROFESSÉS SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ.

40 Elèves ont suivi cette année le cours de dessin, d'après le plâtre, suivant la méthode de M. Dupuis. 15 de ces élèves ont concouru. Un jury spécial a examiné leurs travaux. Si l'on considère la difficulté que cette méthode présente au premier abord, on cessera d'être surpris de la lenteur des progrès que le jury a remarqués.

En effet, il faut dès le premier jour, copier la nature en relief, et non pas une copie de la nature, déjà établie sur une surface plane. Mais l'œil une fois habitué à bien juger les dimensions, à calculer la proportion des plans, leur superposition, la profondeur des cavités, la perspective des lignes fuyantes, toute difficulté est vaincue, et désormais l'élève est en état de tout copier.

D'après le rapport du jury, les jeunes Boutigny et d'Arnaudin, d'Evreux, recevront le premier et le second prix.

Mention honorable sera faite des jeunes Erard et Ernest Leclerc, de la même ville (1).

(1) Après ce rapport il a été donné lecture de deux pièces, l'une de prose, par M. Canel, l'autre de poésie, par M. Ed. Crémieux; elles se trouvent dans ce volume, à la place que leur assignait leur nature dans l'ordre des matières.

Digitized by Google

DISTRIBUTION DES PRIX.

—

Agriculture perfectionnée.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

Ex æquo :
- M. Jean-Baptiste *Hervieu*, de Beaumontel. (Médaille d'or de 500 francs.)
- M. Alexandre *Fleury*, de Puchay. (Médaille d'or de 500 francs.)

PRIX DES ARRONDISSEMENTS.

ANDELYS.

1er prix : M. Michel *Lainay*, de Gaillardbois. (Médaille d'or de 150 francs.)

2e prix : M. Pierre *Damour*, du Tronquay. (Médaille d'or de 100 francs.)

Mentions honorables : MM. *Lefebvre*, de Gaillardbois ; *Bertaux*, de Vély ; veuve *Boulanger*, de Fleury-la-Forêt ; *Canu*, de Villerest, et *Dufour*, de Beaufícel.

BERNAY.

1er prix : M. *Ansoult*, de Bosrobert. (Médaille d'or de 150 francs.)

2e prix : M. *Boucher*, de Rouge-Perriers. (Médaille d'or de 100 francs.)

Mentions honorables : MM. Vincent *Conard*, maire de Drucourt ; *Robillard*, de Bouffay ; *Bernais* (François), de Courbépine ; *Bioche*, de Goupillières, et Robert *Foulon*, de Saint-Aubin-du-Thenney.

LOUVIERS.

M. *Fromont*, du Troncq. (Rappel de la Médaille d'or qu'il a obtenue en 1838.)

Digitized by Google

PONT-AUDEMER.

1er prix : M. *Cabot*, de Trouville-la-Haulle. (Médaille d'or de 150 francs.)

2e prix : M. de *Malhortie* aîné, de Campigny. (Médaille d'or de 100 francs.)

Mentions honorables : MM. *Tracq*, de Boisset-le-Châtel ; Pierre *Frilleux*, de Lilletot.

Défrichement.

[CONCOURS DÉPARTEMENTAL.]

M. Athanase *Chérence*, de Tilly, arrondissement des Andelys. (Médaille d'or de 200 francs.)

Plantation de Bois.

[CONCOURS DÉPARTEMENTAL.]

M. de *Sézille*, ancien conservateur des forêts, demeurant à la Haye-le-Comte. (Médaille d'or de 200 francs.)

Plantation de Pommiers.

[CONCOURS DÉPARTEMENTAL.]

Prix : M. *Robillard*, ingénieur en chef, à Evreux. (Médaille d'or de 150 francs.)

Mention très-honorable : M. *Suchetet*, d'Elbeuf.

Mention honorable : M. *Renaudeau*, propriétaire à Gauville.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

CHARRETIERS.

Prix : Louis-Marie *Leroux*, pour 43 ans de service, chez M. Garé, à Bezu-le-Long. (100 francs.)

1re mention honorable : Antoine *Dubois*, pour 38 ans de service, chez M. Beguin, à Heubécourt.

Digitized by Google

2e mention honorable : Toussaint *Brochart*, pour 36 ans de service, chez M. Rouget, à Chauvincourt.

BERGERS.

Prix : Jean-François *Grandin*, pour 51 ans de service, chez M. Alexandre Rouget, à Chauvincourt. (100 francs.)

1re mention honorable : Jean-Baptiste *Prevost*, pour 46 ans de service, chez M. Jardin, à Valailles.

2e mention honorable : Jacques-Sébastien *Rivière*, pour 45 ans de service, chez M. Benoist, à Saint-Pierre-de-Salerne.

SERVANTES.

Prix : Marie-Catherine *Auvray*, pour 66 ans de service, chez M. Thomas Auvray, au Tilleul-Othon. (60 francs.)

1re mention honorable : Angélique *Amette*, pour 45 ans de service, chez M. François Canu, à Senneville.

2e mention honorable : Honorine *Bence*, pour 34 ans de service, chez M. Clément, à Fauville.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

CHARRETIERS.

Prix : *Jean*, dit *le Blond*, pour 30 ans de service, chez M. Samson Vierray, à Sainte-Marthe. (60 francs.)

1re mention honorable : Noël *Lefebvre*, pour 28 ans de service, chez M. Baudry, à Saint-Aquilin-de-Pacy.

2e mention honorable : Jacques *Lemattre*, pour 27 ans de service, chez M. Duval, à Saint-André.

BERGERS.

Prix : Jean *Malherbe*, pour 23 ans de service, chez M. Germain Langer, au Fidelaire. (60 francs.)

Digitized by Google

SERVANTES.

Prix : Elisabeth *Dupont*, pour 47 ans de service, chez M. Maurice Picard, à Gadencourt. (40 francs.)

1re mention très-honorable : Honorine *Bence*, de Fauville, déjà nommée, pour 34 ans de service.

2e mention honorable : Julie *Dubreuil*, pour 29 ans de service, chez M. Pierre Carville, à la Croisille.

Cours de Dessin,

PROFESSÉS SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ.

DESSIN D'APRÈS LE PLATRE.—TÊTE TERMINÉE.

1er prix : *Boutigny*, d'Evreux. (Médaille d'argent.)

2e prix : *Darnaudin*, d'Evreux. (Médaille d'argent.)

1re mention honorable : *Erard*, employé à la Préfecture. (Médaille de bronze.)

2e mention honorable : Ernest *Leclerc*, d'Evreux. (Médaille de bronze.)

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLES.

COMPTES-RENDUS

DES TRAVAUX DES SECTIONS GÉNÉRALES D'ARRONDISSEMENT;

ENCOURAGEMENTS ET RÉCOMPENSES

DISTRIBUÉS PAR CES SECTIONS.

DISCOURS

PRONONCÉ, LE 17 MAI 1840,

AU CONCOURS AGRICOLE DE LA COMMANDERIE,

Par M. Cassen,

Président de la Société.

MESSIEURS,

Tous les ans, à l'époque où nos campagnes dégagées des frimas de l'hiver, se parent de leur riche verdure, et nous offrent déjà l'espoir d'abondantes moissons, la Société, que j'ai l'honneur de présider, vous convie à célébrer avec elle la fête de l'agriculture.

Elle met à profit ce court intervalle de repos, entre les rudes travaux de l'ensemencement et ceux non moins pénibles mais plus consolants de la récolte, pour vous convoquer à de nouvelles luttes, à ce nouveau tournois des temps actuels, dont le but est d'entretenir sans cesse parmi vous une vive émulation, et de vous éclairer mutuellement par les intéressantes discussions, qui naissent toujours de ce rapprochement entre des hommes de même

Digitized by Google

profession, placés dans des localités différentes; elle essaie par des expériences de porter la conviction dans l'esprit de quelques-uns de vous, sur des points controversés de doctrine agricole; enfin nous venons étudier tous ensemble et avec sincérité, les moyens d'apporter de nouveaux perfectionnements à nos méthodes de culture.

Nous n'avons pas la présomptueuse prétention de vous imposer d'inflexibles systèmes; de vous dire: servez-vous uniquement de l'instrument que nous vous présentons; cultivez telle plante à l'exclusion de telle autre; adoptez tel assolement... non, la mission des Sociétés agricoles n'a pas ce caractère exclusif. Leur premier devoir, c'est la recherche de la vérité; c'est l'étude réfléchie des doctrines diverses énoncées dans les publications de toute nature, qui se rattachent à votre utile et honorable profession.

Notre tâche est de discerner ce qui peut être d'une application avantageuse dans le pays que nous habitons; de rejeter tout ce qui peut présenter le danger des mécomptes; de préconiser hautement et sans cesse ce qui, d'après l'assentiment général, est bon et sans péril; enfin de n'offrir qu'avec une extrême circonspection à vos essais tout ce qui n'a pas encore acquis la sanction d'une longue expérience. C'est dans ce sens que nous vous prions d'accueillir nos paroles.

Vous le savez, Messieurs, en agriculture comme en politique, le nombre des principes absolus est fort limité; il en est deux, dont la vérité n'est plus contestée. Vous convenez tous avec nous *que la bonté des labours et le fumage suffisant des terres sont les conditions indispensables de toute agriculture.* Cette vérité admise, voyons si nous ne pourrions pas mieux faire que ce que nous faisons aujourd'hui.

Digitized by Google

On a essayé de bien des charrues, on en fait chaque jour de nouvelles, on en fera longtemps encore, et chacun vantera celle de son invention, sans que son voisin l'adopte; pourquoi cela? c'est parce que toute charrue doit être en rapport de solidité avec la résistance du sol, selon sa composition argilleuse ou siliceuse, lourde ou légère, pour me faire mieux comprendre.

Ainsi dans la même localité, dans la même exploitation peut-être (à moins que le sol ne soit d'une seule nature, ce qui est très-rare), l'emploi du même instrument n'est point avantageux. Si le sol a du fond, si la plante que vous avez l'intention de lui confier exige une couche perméable très-profonde et très-ameublie, vous avez besoin d'un instrument plus solide, que celui qu'il vous faudrait employer pour la culture de plantes dont les racines s'épanouissent presque à la surface du sol. Ferez-vous un défrichement difficile avec la charrue qui aura suffi pour ouvrir la raie légère à qui vous confierez vos semences d'avoine?

Vous voyez bien qu'il serait déraisonnable de vouloir approprier un instrument unique à ces différents usages; et cependant c'est ce que nous voyons tous les jours. Passant de ces idées générales à leur application aux charrues de ce pays, on reproche généralement à la charrue normande d'exiger une grande force de tirage pour obtenir un résultat, auquel on arriverait par de simples combinaisons, qui rendraient l'instrument plus léger sans diminuer sa solidité.

Vous venez de voir quelques expériences; elles ont eu pour objet de constater la somme des forces employées pour exécuter le même labour, dans la même terre, par diverses charrues. Eh bien! n'est-il pas évident que si quelqu'une de ces charrues n'a exigé qu'un effort équivalent, par exemple, à 200 kilogr., tandis qu'une autre

Digitized by Google

en aura nécessité un égal à 300, cette dernière, pour lutter à conditions égales avec la première, exigerait trois chevaux au lieu de deux ; ou ce qui revient au même, que l'attelage de la première pourrait faire un tiers de travail de plus, sans éprouver une fatigue plus grande que celui de l'autre.

Je crois que personne, parmi vous, ne pourra contester l'exactitude de cette démonstration. Si cependant, par de légères variations dans la forme du soc et du versoir, si par l'attache de la chaîne de traction sous la haie plutôt que sur sa circonférence, enfin si par l'abaissement de la sellette de l'avant-train, vous réduisiez incontinent la charrue normande à ne plus nécessiter qu'un effort égal à 200 kilogr., au lieu de 300 kilogr., vous auriez amélioré d'un tiers la bonté de cet instrument. C'est le résultat qu'ont cherché et qu'ont obtenu plusieurs constructeurs d'instruments aratoires ; c'est celui qu'obtiendront vos charrons et vos forgerons, s'ils consentent à faire un examen impartial des nouveaux instruments.

Ces principes appliqués, il ne reste qu'à mettre la solidité de chaque instrument en rapport avec la ténacité ou la légèreté du sol, et vous aurez infailliblement une bonne charrue : légère pour les terrains légers, robuste pour les terrains forts.

S'il est également hors de doute qu'il n'est pas de bonne agriculture sans beaucoup de fumier, faisons-nous tout ce que nous pouvons pour nous en procurer abondamment?

Malgré les louanges intéressées, données sans restriction, aux divers compôts par le moyen desquels on peut obtenir en peu de tems des engrais artificiels, croyez-en la longue expérience de beaucoup d'entre vous : le fumier d'étable est encore le meilleur et celui qui coûte le moins. Les fourrages que les animaux consomment, sont payés

Digitized by Google

en majeure partie par les fumiers qu'ils rendent, et vous avez en bénéfice le laitage, les veaux, les toisons, les agneaux et la plus-value des animaux que vous livrerez à la boucherie.

Augmentez donc le nombre de ces producteurs; « mais, dites-vous, nous avons peu de fourrages » : l'objection n'a plus de solidité, depuis l'introduction des prairies artificielles. Tout bon cultivateur sait aujourd'hui de quelle ressource elles sont, et tel d'entre vous, qui disait ironiquement, qu'*on n'allait pas à la halle avec des prairies artificielles*, sait bien qu'il n'a pas un sac de blé de moins, depuis qu'il a suffisamment créé de ces prairies.

Une plus faible étendue de terre, mieux cultivée et surtout mieux fumée, produit plus de blé qu'une plus grande surface mesquinement amendée. Les fourrages de vos prairies artificielles assurent la nourriture d'un nombreux bétail, qui renouvelle sans cesse les moyens d'accroître vos produits par l'abondance des engrais qu'il fournit; et n'allez pas me dire : » mais nos terres ne veulent pas de luzerne, le trèfle n'y réussit pas, les racines dont vous préconisez la culture demandent des soins minutieux et fort coûteux, les bras manquent au travail des champs »; sans doute il est des terrains où certaines plantes ne peuvent donner d'abondants produits et indemniser des frais que leur culture exige; mais dans ceux qui pourraient recevoir ces plantes, a-t-on fait tout ce qu'il fallait pour leur préparer un lit convenable? toutes les plantes pivotantes exigent un terrain profondément ameubli, quelques-uns d'entre vous les sèment sur un labour de 12 à 15 centimètres de profondeur. Lorsque la racine de ces plantes atteint le sous-sol, qu'elles trouvent dur et imperméable, le pivot se recourbe, la plante ne se nourrit plus

Digitized by Google

que par les radicules latérales ; elles ont promptement épuisé les sucs nourriciers que leur offre la mince couche de terre que vous leur avez préparé ; la plante souffre et bientôt elle périt. « La terre n'en veut pas », dites-vous alors ; la terre en aurait voulu, si vous l'eussiez convenablement préparée.

Dans les terrains humides, si vous aviez procuré un écoulement aux eaux pluviales, par des rigoles d'épuisement ; si vous aviez éloigné la couche d'argile qui arrête l'infiltration de ces eaux, par des labours profonds suivis de sondage, vous auriez dans ces terrains des luzernes. Mais je m'arrête, je n'ai pas la folle présomption de vouloir vous faire un cours d'agriculture ; mon but est uniquement de vous indiquer deux points capitaux, sur lesquels, d'après l'autorité des plus savants agronomes, vous pouvez sans danger vous livrer à des améliorations dont les résultats sont assurés. Excellents labours, en dépensant le moins possible de forces, par l'usage de meilleurs instruments ; fumage abondant, au moyen de l'accroissement presque exagéré de vos bestiaux.

Une seconde objection est plus sérieuse : la dépopulation des campagnes exige que j'en recherche avec vous les causes, et que nous examinions ensemble, s'il ne dépend pas de vous de les faire cesser, au moins en partie. Oui, c'est une vérité affligeante, dans beaucoup de localités, les bras manquent à la culture ; et cependant le hideux paupérisme s'étend déjà sur notre pays ; vos portes sont assiégées journellement par des individus, la plupart valides, qui demandent, et quelquefois insolemment, leur subsistance.

L'insuffisance des salaires pour de pénibles travaux, surtout dans des années où le blé est cher, n'aurait-elle pas porté le découragement dans une partie de la classe

Digitized by Google

des journaliers des campagnes? n'aurait-elle pas déterminé les moins courageux d'entre eux, à préférer l'ignoble oisiveté du mendiant aux fatigues honorables, mais peut-être trop peu rétribuées de la culture? car je ne veux pas croire que le Français ait cessé d'être actif, laborieux, intelligent et le plus apte des peuples de l'Europe à toute espèce de travaux. N'y aurait-il pas là quelque chose à faire de la part des cultivateurs? n'auraient-ils pas quelque sacrifice à s'imposer?

Je sais que beaucoup de ces hommes, dont les bras vous manquent aujourd'hui, préfèrent les salaires éventuels des fabriques à ceux, plus modiques sans doute, mais plus assurés, que leur offrent les cultivateurs; ne voyant pas au-delà du moment présent, ils quittent une vie active, pour aller s'enfermer dans les ateliers insalubres d'une manufacture. Les forces qu'ils avaient acquises au milieu de l'air pur et tonique des champs, ne tardent pas à s'épuiser; leur corps s'étiole, leur santé s'altère, et bientôt leur travail n'offrant plus au manufacturier une chance de bénéfice, ils n'ont d'autre ressource que la mendicité ou l'hôpital. Souvent le chômage des fabriques les laisse dans un pareil dénûment, et cependant s'ils n'eussent pas quitté leur village, s'ils se fussent attachés à la fortune d'un laboureur aisé, s'ils eussent persévéré dans des travaux qui ne chôment jamais, avec de l'ordre, avec la sage économie qu'on doit avoir, même dans les positions les plus humbles, ils eussent ajouté à leur pauvre chaumière un petit jardin, quelques carrés de terre, et leur vieillesse aurait été heureuse.

Mais les laboureurs eux-mêmes ne donnent-ils pas à ces malheureux un funeste exemple du dégoût des travaux agricoles, en excitant (imprudemment pour la plupart) leurs enfants à regarder avec dédain leur profession,

Digitized by Google

et en les prédisposant à sortir de leur état? Le système d'éducation qu'ils choisissent pour eux, tend à les jeter dans un monde où ils ne sauraient trouver une position élevée sans de grands talents et de profondes connaissances. Quelques-uns, il est vrai, que la nature a dotés d'une grande capacité, d'une âme forte, d'un courage inébranlable, se frayent une route glorieuse à travers cette société si encombrée : ils deviennent des hommes utiles au pays. Les hautes dignités, les honneurs, la richesse, et mieux encore la considération et l'estime publique est leur partage; mais comptez-les?... les autres, et leur nombre est immense aujourd'hui, après des études superficielles, n'ayant pu soutenir la concurrence des *forts*, perdent l'espoir de trouver la place que rêvait leur ambitieuse imagination. Ils jettent alors un coup d'œil de regret sur les travaux auxquels la providence semblait les avoir destinés; ils revoient le toit paternel; mais habitués au séjour tumultueux des villes, aux jouissances enivrantes des fêtes, à tous les plaisirs bruyants que leur âge regarde comme l'unique félicité sur la terre, leur âme ne peut plus comprendre le bonheur de la vie paisible des champs.

Le langage rustique de leurs parents fait un contraste choquant avec la pureté de celui que d'éloquents professeurs viennent de leur enseigner; la simplicité des habitations rurales, leur nudité intérieure, comparée au pompeux spectacle des palais de la Capitale, à l'élégance des meubles qui ont sans cesse frappé leurs regards, la rudesse des travaux, tout en un mot dans la ferme est un supplice auquel leur délicatesse, développée par l'éducation, les porte à se soustraire. Heureux encore si cette supériorité qu'ils s'attribuent avec complaisance, ne les porte pas au mépris des auteurs de leurs jours! Il faut quitter cet ennuyeux village: ce n'est qu'au sein des cités qu'ils trouveront

Digitized by Google

le bonheur; leur impatience accuse la lenteur des chevaux qui les y ramènent; enfin ils découvrent les coupoles dorées des monuments publics; leur cœur palpite de joie et d'espérance: ce que la médiocrité n'a pu conquérir, l'importunité tentera de l'arracher. Aux aguets de tous les postes, qu'ils soient ou non en rapport avec leurs connaissances, voyez-les s'agiter, voyez-les assiéger sans relâche toutes les issues qui peuvent leur donner accès auprès des dispensateurs des emplois; leur ardeur est infatigable; mais leur nombre leur fait un mutuel obstacle. Irrités de la résistance qu'on leur oppose, ils murmurent, deviennent frondeurs, turbulents, factieux, bientôt ils sont un danger pour l'Etat. Cependant quelques-uns d'entre eux, ont-ils obtenu l'objet de leurs impatients désirs? Ce qu'ils n'avaient d'abord aperçu qu'à travers le prisme d'une imagination abusée, leur apparaît alors avec toute la sécheresse du positif. Il faut beaucoup travailler; il faut payer de sa personne. Pour la première fois, ils découvrent leur insuffisance; le fardeau qu'ils jugeaient si léger d'abord, est intolérable pour leurs faibles épaules. Dégoûtés, ils essayent une autre profession; ils quittent de nouveau celle-ci pour une autre; la vie se passe ainsi dans une agitation fiévreuse; l'héritage paternel est dissipé dans cette continuelle mobilité d'états différents : ils ont vainement cherché le bonheur, et le bonheur était auprès de leur berceau.

Que serait-ce, Messieurs, si je mettais sous vos yeux l'effrayant tableau des angoisses de ces spéculateurs délirants, qui ne comprennent pas d'état intermédiaire entre l'immense richesse ou le néant de la tombe? Non, je ne vous dévoilerai pas le cynisme de leurs désolantes théories. Opposons-leur l'image consolante de la félicité

Digitized by Google

réelle qui accompagne la vie du modeste agriculteur, lorsqu'il sait mettre des bornes à ses désirs.

Il s'éveille avec l'aurore; la fatigue du jour précédent est réparée par un sommeil que n'ont point troublé d'ambitieuses pensées. Le premier sur pied, il gourmande de ses valets paresseux; son œil vigilant assigne à chacun sa tâche : l'impulsion est donnée, tout se ressent autour de lui de son activité. La terre ouvre son sein fécond pour recevoir partout les germes qu'elle centuplera bientôt, pour les offrir à son intelligent dominateur. Attentif aux variations du temps, il sait toujours saisir le moment favorable à ses divers travaux. Ses repas, simples comme lui, ajoutent au bienfait d'apaiser sa faim, celui d'un repos nécessaire, car il mange lentement. La santé est le fruit de sa frugalité et de son séjour continuel au milieu de riantes campagnes. Le soir, après avoir porté sa vigilance sur tout ce qui constitue son exploitation, il donne ses ordres pour les travaux du lendemain, et consacre enfin les dernières heures de la journée à son intéressante famille. Bon citoyen, bon époux, excellent père, il dirige vers le bien les premières pensées de ses enfants; il les prémunit contre les dangereux désirs d'une vie aventureuse; il leur propose pour exemple le calme et la félicité dont il jouit; enfin le sommeil vient fermer ses yeux, mais ses lèvres agitées murmurent encore une courte et fervente prière, car son âme est pure, son cœur reconnaissant, sa conscience tranquille.

Ainsi se passe sa vie si décolorée aux yeux du monde, si pleine aux yeux de l'Eternel; et lorsque l'âge a blanchi ses cheveux, arbitre de ses voisins, leur juge sans appel dans les difficultés qui peuvent s'élever entre eux, chéri, vénéré de tous, il quitte sans regret cette terre, qu'il a si

Digitized by Google

longtemps arrosée de ses sueurs. Sa mémoire honorée est longtemps un utile exemple pour la jeunesse de la contrée.

Mais j'ai trop longtemps mis un frein à votre juste impatience d'entendre proclamer les noms des vainqueurs. Que ces prix soient pour ceux qui vont les recevoir, un puissant encouragement à persévérer dans leurs progrès; pour les autres, un sujet d'émulation incessante, et pour tous une preuve non équivoque de l'intérêt constant que le Roi, le Gouvernement et le Conseil général de ce département, manifestent pour la prospérité de l'agriculture.

Digitized by Google

RAPPORT

sur le

CONCOURS AGRICOLE DE LA COMMANDERIE,

Par M. Cassen,

Président de la Société.

Messieurs,

A mesure que la Société dirige avec plus de sollicitude ses efforts sur tous les points où elle croit utile de porter la lumière de ses enseignements-pratiques, elle éprouve la satisfaction de voir les cultivateurs accourir aussi avec plus d'empressement aux solennités agricoles qu'elle prépare chaque année.

Vous aviez choisi pour lieu du Concours, la commune de Sainte-Colombe, placée sur les limites de trois arrondissements, dans l'espoir que les habitants des cantons du Neubourg, de Beaumont-le-Roger, de Brionne, de Conches et de celui d'Evreux, se rendraient à cette fête. Votre attente n'a pas été trompée; et si le temps eût été moins menaçant, la réunion toute nombreuse qu'elle était, l'aurait été bien davantage. Les dispositions prises à l'avance par les soins de vos Commissaires, ne laissaient rien à désirer.

M. Bidault, du Neubourg, avait consenti à mettre les locaux de sa ferme de la Commanderie, et le fermier, un vaste champ en jachère sous les murs de cette ferme, à la disposition de la Société. M. Chambellan, docteur-méde-

Digitized by Google

cin au Neubourg, gendre du propriétaire, a voulu joindre à l'accueil favorable de son beau-père, tous les soins qui pourraient faciliter l'opération. En effet, malgré les nombreuses occupations de son état, il a fait plusieurs voyages à la Commanderie; il a placé des ouvriers partout où il était nécessaire, et grâce à son activité et à sa vigilance, tout était prêt le dimanche, 17 mai, au matin.

A dix heures, M. le Préfet, accompagné de M. le général de Gazan, commandant le Département, et de plusieurs Chefs de diverses administrations, s'est rendu à la ferme de la Commanderie. La garde nationale de Sainte-Opportune et une compagnie de pompiers formaient l'escorte de ce Magistrat. Un détachement du 55e de ligne et la brigade de gendarmerie du Neubourg, occupaient les quatre côtés du vaste parallélogramme où devaient avoir lieu les deux premières luttes de labourage.

Au moment de l'arrivée du cortége, vingt-cinq laboureurs, avec leurs charrues attelées, étaient rangés sur le front de bandière, en-dehors de l'enceinte. Des numéros d'ordre leur furent promptement délivrés, et chacun des concurrents se rendit au jalon portant le numéro correspondant à celui de son inscription. Vingt-trois concurrents prirent part aux deux premières luttes.

Le Jury du labourage fut élu; il se composait des Membres, dont les noms suivent, choisis:

Par M. le Préfet, { MM. Pierre *Dumoutier*, de Saint-Aubin-d'Ecrosville; Prosper *Pellerin*, de Glisolles.

Par le Président de la Société, { Prosper *Dumoutier*, de Neuville-sous-Claville; *Faucher*, de Chanteloup.

Digitized by Google

Par les concurrents, { MM. *Hervieu*, de Tournedos ; *Leguel*, de Faverolles ; *Folleville*, de Bois-Normand ;

Tous agriculteurs distingués et jouissant d'une réputation d'intégrité inattaquable. A midi, le signal du commencement du travail fut donné, et les vingt-trois attelages se mirent en mouvement.

Pendant le labour, les propriétaires des bestiaux amenés au Concours se réunirent, et le Jury spécial, pour l'examen des animaux, fut composé. Ont été choisis :

Par M. le Préfet, { MM. *Pouchet* ; Constant *Godet*.

Par le Président de la Société, { Prosper *Pellerin*, de Glisolles ; *Faucher*, de Chanteloup.

Par les concurrents, { *Hervieu*, de la Houssaye ; *Colombe*, du Neubourg ; *Hardouin*.

Sous les murs de la ferme et près du champ de lutte, étaient placés dans des parcs les divers lots de moutons, de brebis, de béliers, de taureaux et de génisses, amenés au Concours en nombre très-satisfaisant. Chacun pouvait donc, sans s'éloigner du théâtre de l'action principale, examiner ces divers animaux.

A une heure, le tambour donna le signal de la suspension du labourage. MM. les Commissaires se livrèrent à un premier examen. Généralement le travail était bon. Six concurrents surtout avaient rempli d'une manière si satisfaisante les conditions du programme, que MM. les Commissaires ne cachaient pas l'embarras qu'ils éprouvaient pour désigner, parmi ces six laboureurs, les deux qui devaient être couronnés. Ils témoignèrent le désir que des épreuves dynanométriques fussent faites sur les charrues de ces six concurrents.

Digitized by Google

A une heure et demie, le travail continua. Trois épreuves avaient été faites avec le dynanomètre, sur les charrues nos 5, 8 et 18, lorsqu'un violent orage survint, et l'abondance de la pluie ne permit plus de continuer ces expériences. A deux heures, la première lutte était terminée, et le vaste champ présentait aux yeux un beau labour.

Les concurrents, pour la lutte du défrichement, se rendirent immédiatement dans l'enclos de la ferme, où une vaste pièce, depuis longues années couverte d'épines, de genêts et de ronces, formait un assez mauvais pâturage aux vaches et aux moutons du fermier. Ce terrain, débarrassé des obstacles qui l'encombraient, avait été divisé la veille, en plusieurs lots, par des traits de charrue. Neuf attelages à trois chevaux s'y présentèrent, et la lutte commença.

Le terrain argilo-siliceux offrait au soc une couche profonde, et le seul obstacle à vaincre était les nombreuses racines des épines et genêts qui l'encombraient quelques jours avant; la force des charrues, la vigueur des attelages, l'adresse et l'ardeur des concurrents s'en rendirent maitres.

Une charrue surtout, construite expressément pour l'usage des défrichements difficiles, se faisait remarquer par la profondeur de la raie qu'elle ouvrait et la largeur de la bande qu'elle renversait, sans qu'on pût voir la couche d'herbe qui la garnissait avant l'action de l'instrument. Il était évident qu'en raison de sa masse, cette charrue aurait fait un travail encore plus profond, si, au lieu de trois chevaux qui la mettaient en mouvement, elle en eût eu cinq, nombre nécessaire pour qu'elle fût au *maximum* de sa puissance. Mais enfin, privée de ce moyen de réussite complète, chacun s'accordait à déclarer à l'avance que cette charrue faisait encore le meilleur ouvrage.

Digitized by Google

A quatre heures, cette lutte était terminée. Le Jury se rendit sous la tente pour rédiger son procès-verbal. Pendant cette opération, les animaux avaient été examinés par le Jury, et leur déclaration remise au Président.

A quatre heures et demie, la séance de la Société s'ouvrit sous la tente. Lecture fut donnée des déclarations de MM. les Jurés, et la proclamation des prix et récompenses fut faite dans l'ordre suivant :

1re LUTTE. **Charrues attelées de deux chevaux.**

1er Prix : M. *Brouard*, maître de poste à la Commanderie, ayant concouru avec une charrue normande modifiée, conduite par Michel *Sebire*, son charretier.

2e Prix : M. *Thillard*, propriétaire à la Commanderie; (charrue normande modifiée, conduite par *Moutardier*, son charretier.)

1re Mention très-honorable : M. *Massiel* fils, fermier de M. Bidault ; (charrue normande.)

2e Mention honorable : M. *Bioche*, de Sainte-Colombe; (charrue normande.)

3e Mention honorable : M. *Hervieu* (Elie), de Combon; (charrue normande.)

4e Mention honorable : M. *Fromont*, du Troncq; (charrue normande.)

2e LUTTE. **Charrues attelées d'un seul cheval.**

1er Prix : M. *Guernet*, maréchal à Sainte-Colombe, ayant concouru avec une charrue à limonière, conduite par lui-même et dont il est l'auteur.

2e Prix : M. *Clément*, conseiller de préfecture, à Fauville; (petite charrue-Buisson, conduite par *Langlois*, son charretier.)

Mention honorable : M. *Robillard*, ingénieur en chef à Evreux; (petite charrue de son invention.)

Digitized by Google

3e LUTTE. **Défrichements à trois chevaux.**

1er Prix : M. *Robillard*, déjà nommé, ayant concouru avec une charrue très-forte de son invention, conduite par *Despierres*, son charretier.

2e Prix : M. *Tannerie*, forgeron à Saint-Marcel, près de Vernon; (petite charrue de son invention, conduite par *Védie*, charretier de M. Duchesne, maître de poste à Evreux.)

1re Mention très-honorable : M. Pierre *Bidault*, du Thilleul-Lambert; (petite charrue-Tannerie.)

2e Mention honorable : M. *Rosse*, propriétaire aux Ventes.

ENCOURAGEMENTS POUR LES BESTIAUX.

Prime de 200 francs pour le plus beau Taureau.

Quatre taureaux ont concouru :

Un de deux ans, appartenant à M. Charles-Augustin *Dumoutier*, de Combon;

Un de deux ans, à M. *Huet*, de Claville;

Un de quatre ans, à M. *Rosse*, des Ventes;

Un de dix-huit mois, à M. *Thillard*, de la Commanderie.

Le Jury a déclaré que la prime devait appartenir à M. *Thillard*, de la Commanderie, pour un très-beau taureau qu'il a fait venir du Cotentin, et qu'il destine à améliorer la race bovine, dans les communes qui avoisinent la Commanderie. Ce cultivateur a souscrit l'obligation de conserver ce bel animal, pendant trois ans.

Prime de 150 francs pour la plus belle Génisse.

Treize génisses de dix mois à deux ans ont été présentées par MM. *Paturel*, du Neubourg; *Dufour*, de Villez; *Prévost*, de Villettes; *Brouard*, de la Commanderie; *Hervieu* (Frédéric), de Combon, et *Thillard*, de Sainte-Colombe.

Digitized by Google

Le Jury déclare que la prime doit être décernée à M. *Dufour*, de Villez, pour une belle génisse de dix-huit mois, née dans son étable, ainsi qu'il résulte du certificat délivré, le 16 mai 1840, par MM. Pierre *Fleury* et *Reissencourt*, de Villez.

Béliers.

Deux béliers mérinos seulement ont concouru :

L'un, de quatre ans, appartenant à M. *Nez*, du Mesnil-Hardray ;

L'autre, de cinq ans, à M. *Duhamel*, de Saint-Aquilin, près Pacy.

Le Jury déclare que la médaille d'or doit être décernée à M. *Nez*, cultivateur au Mesnil-Hardray.

Trois lots, chacun de dix brebis portières, ont été présentés au Concours par MM. *Bidault* (Pierre), du Thilleul-Lambert; *Nez*, du Mesnil-Hardray, et *Thillard*, de la Commanderie.

Le Jury déclare que la médaille d'or doit être décernée à M. Pierre *Bidault*, du Thilleul-Lambert, pour dix belles brebis accompagnées de leurs agneaux.

Cette distribution finie, la séance a été levée, et chacun des souscripteurs au banquet s'est rendu, avec les lauréats, dans la grande salle de la ferme de la Commanderie, où tout était préparé pour un dîner de cent couverts. Quatre-vingt-une personnes y ont pris part.

Sur la fin du repas, M. le Président a prononcé un discours, dans lequel il a fait sentir que les plus sûrs moyens d'améliorer l'agriculture sont la perfection des labours, à l'aide d'instruments mieux confectionnés, et l'augmentation des bestiaux dans les fermes, pour obtenir une plus grande quantité d'engrais. Il a recherché les causes de l'abandon des campagnes par les ouvriers, qui

Digitized by Google

préfèrent aux travaux des champs ceux moins pénibles des fabriques. Il a cru les trouver dans la modicité des salaires, et il a engagé les agriculteurs à rattacher les ouvriers ruraux à leur service par un sacrifice devenu nécessaire, surtout dans des années où le prix des céréales est doublé. Il a déploré la propension des fils des cultivateurs à préférer à la profession de leur père de nouvelles carrières, où peu d'entr'eux trouvent le bonheur. Cette simple allocution a paru faire une vive impression sur la majeure partie des auditeurs.

M. le Préfet a porté un toast à la santé du Roi, « dont la prudence nous a conservé depuis dix ans la paix, sans laquelle la prospérité de l'agriculture et celle du commerce et de l'industrie seraient impossibles. » Ce toast a été accueilli par le cri unanime de *Vive le Roi!* et chacun s'est séparé se donnant rendez-vous, pour l'année prochaine, à une semblable fête.

A ce compte-rendu si rapide, faisons succéder quelques réflexions. L'opinion générale paraissait être que depuis le Concours d'Angerville, en 1833, aucune réunion agricole n'avait été aussi nombreuse et surtout aussi riche en résultats.

En effet, en ce qui concerne le labourage, tout était bien; c'est la première expression du Jury, lorsque le Président lui adressa la parole pour savoir son opinion. On ne voyait aucun labour médiocre. Cependant il a été reconnu que six laboureurs avaient mis plus de perfection dans ce travail; et parmi ces six, les deux qui ont rempli le mieux toutes les conditions du programme, conduisaient des charrues modifiées de la grande charrue normande.

Doit-on attribuer cette supériorité de la bonne confection du travail à cette seule qualité de l'instrument, ou à

Digitized by Google

l'habileté des charretiers qui l'employaient ? Sans doute les deux charretiers des sieurs Brouard et Thillard passent dans le pays pour d'excellents laboureurs; mais plusieurs de leurs concurrents, le fils du fermier de la Commanderie surtout, ont la réputation d'être fort habiles, et si leur travail a semblé moins parfait au Jury, y aurait-il de la légèreté à croire, que la pesanteur de leurs charrues, l'imperfection de leur agencement dans cette circonstance, leur ont fait perdre la victoire?

Si cette opinion, que votre Rapporteur n'émet cependant qu'avec une extrême circonspection, a besoin d'être appuyée sur un fait matériel, ne pourrait-on pas faire la remarque que les trois épreuves dynanométriques faites avant la fin de la lutte viennent la corroborer, puisque les charrues modifiées (nos 8 et 9) n'ont exigé qu'une force de tirage de deux cent vingt-cinq kilogrammes, tandis que la charrue normande ordinaire en emploie trois cents?

Si cette opinion n'est pas hasardée, concluons-en que la Société ne peut rendre un plus grand service aux agriculteurs de ce département, qu'en employant constamment tous les moyens les plus convenables pour les amener à adopter la modification de la charrue normande. Ce sera un premier pas pour les décider plus tard à employer des instruments plus perfectionnés.

La lutte des charrues à un seul cheval a présenté moins d'intérêt. Leur nombre était trop restreint. La dureté du sol, son état pierreux, ont opposé des difficultés qui n'ont pas été surmontées. L'emploi le plus avantageux de ces instruments sera toujours dans les terrains légers et sablonneux.

Cependant on n'a pas remarqué sans intérêt la petite charrue construite par le sieur *Guernet*, forgeron à Sainte-Colombe, pour son propre usage. L'emploi d'une

Digitized by Google

limonière attachée au centre de l'avant-train, donne plus de rectitude à la marche de cette charrue, dont les autres parties ne présentent aucune innovation remarquable.

La dernière lutte, celle du défrichement, a présenté un intérêt bien plus vif. Neuf concurrents prenaient part à cette lutte animée, et là aussi presque tout a été bon. Mais n'y avait-il pas, de la part de quelques-uns, de la témérité à se livrer à un travail aussi rude, avec des instruments trop peu solides, pour résister à d'aussi grandes difficultés?

En général, les défrichements peuvent s'opérer de deux manières. La première consiste à n'enlever que la couche de gazon, la renverser, l'exposer ainsi au soleil pour la détruire; par un second labour, plus profond, on l'enfouit. La résistance dans la première opération est faible : on peut la vaincre avec des instruments ordinaires et de faibles attelages. La seconde a lieu en attaquant de prime-abord le sol à sept ou huit pouces et en renversant la couche herbeuse, de manière qu'on ne voie pas de trace du gazon, lorsque le labour est terminé. Mais on conçoit que, pour cette seconde opération, il faut employer des instruments très-énergiques, très-solides, et dont la partie postérieure surtout présente par sa masse un contre-poids aux efforts du tirage et aux chocs violents que le soc éprouve. Il faut, pour bien opérer, que la semelle soit toujours placée bien horizontalement sur le fond de la raie, et que cette partie ne talonne pas.

La conséquence de la masse de l'instrument est d'exiger un puissant attelage. Ainsi l'emploi des charrues ordinaires, celui de la forte charrue normande même, ne peut avoir d'autre résultat que d'écorcher péniblement le sol et de nécessiter plus tard de nouveaux travaux pénibles et fort coûteux, en un mot, de faire mal une mauvaise opération. La raison, l'intérêt du défricheur, lui indiquent d'em-

Digitized by Google

ployer de prime-abord le plus fort instrument pour faire en une seule fois son ouvrage.

C'est pénétré de cette vérité, que M. Robillard, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Evreux, s'est décidé à faire construire un instrument convenable aux rudes opérations qu'il avait à faire. Le public d'abord, le Jury ensuite, ont reconnu et constaté qu'il avait victorieusement résolu le problème. Le raie bien évidée du défrichement opéré par sa charrue, avait treize pouces de large, sur dix de profondeur. Le gazon était enfoui à ne plus être vu à la surface; et cependant les conditions du Concours ne lui permettaient que l'emploi de trois chevaux; jugez de ce que l'instrument aurait pu faire avec l'attelage de quatre ou de six chevaux !

M. Robillard, tout en travaillant pour son propre compte, a rendu un grand service à l'agriculture, puisqu'il autorise chacun à faire construire des instruments semblables au sien; il a même eu la générosité de le mettre à la disposition du fermier de la Commanderie, pour terminer son défrichement.

Le concurrent qui s'est le plus approché du profond défrichement opéré par la charrue de M. Robillard, est le sieur Védie, charretier de M. Duchesne, maître de poste à Evreux. Il employait une charrue en fer, construite par le sieur Tannerie, forgeron à Saint-Marcel, près de Vernon. Cette charrue a déjà remporté plusieurs prix dans l'arrondissement des Andelys, et elle commence à être employée avec succès dans cet arrondissement et dans e canton de Vernon. Elle a sans doute fait un ouvrage au-dessus de ses forces dans cette circonstance, et peut-être n'aurait-elle pas pu le continuer longtemps; mais il est aujourd'hui généralement reconnu que pour les ravaux ordinaires du labourage, c'est un des meilleurs instruments.

Digitized by Google

Dans aucun de nos Concours, jusqu'à présent, nous n'avions pu réunir un nombre aussi satisfaisant d'animaux attachés à l'agriculture. Le Jury a déclaré qu'il y avait amélioration dans l'espèce bovine, et tout fait espérer que cette amélioration se soutiendra et s'accroîtra de jour en jour.

Il reste davantage à désirer pour ce qui concerne les béliers, moutons et brebis. Les cultivateurs de nos environs ont encore des sacrifices à faire pour mieux monter leurs bergeries ; espérons qu'ils sentiront la nécessité pour eux de présenter aux marchands des laines plus longues, plus fines, plus moëlleuses, qui sont avidemment recherchées par eux dans les cantons où elles se trouvent.

Vous voyez, Messieurs, en résumant les succès que la Société a obtenus dans le Concours de la Commanderie, que ses peines et les sacrifices qu'elle fait n'ont pas été perdus.

Cette année, les quatre Sections d'arrondissement vont avoir chacune un semblable Concours, savoir : celle de Pont-Audemer, à Routot, le 8 septembre; celle des Andelys, à Gisors, le 13 septembre; celle de Bernay, le même jour, à Broglie; enfin celle de Louviers, à Ailly, le 20 septembre.

Ainsi va se répandre sur notre département cette noble émulation excitée par tous les Membres de la Société. Persistons dans cette voie, et, n'en doutez pas, dans peu d'années nous obtiendrons, pour récompense de nos travaux, la conviction d'avoir puissamment contribué à créer une agriculture plus productive, et augmenté ainsi la richesse territoriale de cette partie de la Normandie.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ AU CONCOURS AGRICOLE DU 13 SEPTEMBRE 1840,

Par M. Rouget,

Président du Comice de Gisors.

MESSIEURS,

L'honneur de vous présider m'impose le devoir de vous entretenir de la solennité à laquelle nous venons d'assister.

C'est une belle institution, Messieurs, que celle des Concours agricoles : c'est à la fois un hommage rendu à la première et à la plus féconde des industries, et un encouragement aux efforts destinés à en accroître la puissance et la prospérité. Grâce à cette institution, nous pouvons chaque année mesurer les progrès de l'art rural dans notre pays, constater les améliorations qu'il reçoit, les imperfections qui restent à corriger, et nous éclairer sur les moyens à employer, pour réaliser les innovations que permet et conseille le mouvement des affaires et des consommations locales.

Cette année, Messieurs, nous n'avons à signaler aucun de ces grands perfectionnements qui constituent une nouvelle conquête pour l'agriculture; mais le progrès a continué, le goût et l'intelligence des bonnes pratiques ont marché d'un pas rapide, et le bien déjà accompli est le gage du bien plus grand, que le temps ne manque pas de réaliser. Qu'il me soit permis à moi, Messieurs, dont la vie tout entière a été consacrée à l'agriculture, à moi, qui pendant ma longue carrière, n'ai cessé d'y chercher les moyens d'améliorer, de vous faire part de quelques idées, qui, je l'espère, vous paraîtront justes et vraies ; car elles sont pour moi le fruit d'une expérience, à laquelle n'a pas manqué le succès.

Digitized by Google

Il est, Messieurs, des qualités sans lesquelles il est impossible qu'un cultivateur remplisse heureusement les devoirs de sa profession : ce sont l'instruction, l'activité, l'ordre et l'économie. Sans l'instruction technique, celle qui consiste dans la connaissance approfondie des procédés de la culture et des moindres détails de l'aménagement d'une ferme, un cultivateur hésite dans ses opérations et demeure exposé à des erreurs qui compromettent fréquemment ses avances. Vainement son éducation aura-t-elle été très-soignée, vainement aura-t-il fait de hautes et brillantes études, il est un savoir spécial qui ne s'acquiert que par l'expérience, que par la participation active aux travaux, aux occupations journalières de la culture dans tous ses détails, et ce savoir, rien ne peut en tenir lieu.

Que les pères qui destinent leurs enfants à l'état agricole, s'en souviennent! S'ils ne les envoient point de bonne heure aux écoles d'agriculture, s'ils ne les mettent pas à portée de suivre, dès leur jeunesse, les opérations compliquées et nombreuses du faire-valoir, ils pourront en faire des hommes éclairés, savants même... ils n'en feront pas des cultivateurs à même de prospérer et de voir leurs efforts largement récompensés. Dans la carrière rurale, comme dans toutes les autres, la condition indispensable du succès, c'est de bien connaître les choses dont on s'occupe et dont la bonne administration doit conduire à l'aisance.

Après l'instruction professionnelle, je place, Messieurs, l'activité, l'ordre et l'économie, qualités qui doivent en être les auxiliaires, et qui parfois même parviennent à la suppléer.

Un vieux proverbe nous dit :

D'une ferme le grand bien-être
Dépend de l'œil du maître;
Car conduit l'insurveillance
A grande indigence.

Digitized by Google

Rien de plus vrai que ces paroles. Il faut avoir été cultivateur, Messieurs, pour savoir de quelle importance est la surveillance active, incessante des moindres circonstances de l'exploitation. Dans une ferme, il n'est pas de négligence, si petite qu'elle soit, qui à la longue ne se résolve en dommages regrettables; il n'est pas de soins, si minutieux qu'ils paraissent au premier abord, qui n'aient leur prix et leur récompense. Celui qui suit exactement les travaux de ses champs, qui sait faire et rentrer ses récoltes, qui visite fréquemment ses étables et ses bergeries, qui a l'œil constamment ouvert sur les gens qu'il emploie, celui-là, quelques pénibles qu'aient été ses moments, celui-là réunit le plus de chances d'aisance; si elle ne vient qu'à pas lents, d'année en année elle approche davantage, et le temps vient, où elle est fidèle à celui qui n'a rien négligé.

Aujourd'hui plus que jamais, Messieurs, il est essentiel d'entretenir de bons rapports avec les personnes attachées à la ferme. Plus instruit que par le passé, l'ouvrier n'est pas plus difficile à conduire; mais pour obtenir et garder sur lui l'autorité nécessaire, il faut s'adresser à sa raison et se montrer toujours juste, ferme, éclairé et bienveillant. C'est au fermier à le diriger de manière à ce qu'il reconnaisse la supériorité de lumières de son chef; il en est plus docile, plus disposé à remplir ses obligations. Tout maître qui joint à l'équité dans ses actes, une supériorité d'éducation que l'ouvrier est le premier à reconnaître, lui inspire confiance et respect, et en est facilement obéi.

Quant à la culture même, vous le savez tous, Messieurs, les bestiaux en sont l'âme; plus les animaux sont nombreux, plus les engrais abondent, et plus il y a d'engrais à porter sur les terres, plus les récoltes sont riches et profitables; mais pour avoir beaucoup de bestiaux, il faut multiplier les herbes artificielles, et c'est par là que nous arriverons à la suppression des jachères.

Digitized by Google

Malheureusement, ce progrès si désirable est retardé parmi nous par des causes auxquelles peu de personnes donnent assez d'attention. Les baux ne sont plus en rapport avec les besoins d'une culture perfectionnée, et quelques-unes de leurs clauses font obstacle à la bonne conduite des exploitations. Ainsi, pendant les dernières années du bail, le fermier n'a pas le droit d'ensemencer même sur partie des jachères, et de-là impossibilité pour lui de conserver la même quantité d'animaux. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'ayant moins d'engrais, il a moins de récoltes, et ne peut affermer les terres aux prix qu'elles vaudraient s'il était plus libre. *Nous engageons les fermiers et les propriétaires à consulter, sur ce point, le Réglement des Usages ruraux, inséré dans le tome Xe du Recueil de notre Société*; ils y trouveront des détails d'une haute importance.

Au surplus, je n'hésite pas à le dire, plus les propriétaires examineront la question, plus ils se convaincront qu'ils ont autant d'intérêt que les fermiers à étendre la durée des baux, et à les renouveler au moins quatre ans avant leur expiration. Si les fermiers étaient assurés de garder longtemps la ferme qu'ils occupent, ils réaliseraient une multitude d'améliorations qu'ils n'osent pas entreprendre dans le système actuel. Sûrs de recueillir les *fruits de tous les perfectionnements* dont ils feraient *la dépense, ils multiplieraient* les plantations, ils créeraient des herbages, des pâtures, qui leur permettraient d'accroître leurs troupeaux, ils amenderaient plus fortement le sol; et il n'est pas une de ces améliorations, dont les propriétaires eux-mêmes ne finiraient par partager le bénéfice.

Puisque les bestiaux jouent un rôle si important dans la conduite des exploitations rurales, j'adresserai à l'as-

Digitized by Google

semblée quelques réflexions sur un usage encore trop répandu parmi nous, et dont j'ai remarqué souvent les conséquences nuisibles. Il est encore quelques cultivateurs qui, lorsque leurs animaux sont malades, ne s'adressent pas aux hommes de l'art, aux vétérinaires instruits et formés dans les écoles spéciales; ils appellent des maréchaux experts, qui ne possèdent pas les connaissances nécessaires, et quelquefois même de prétendus sorciers ou devins, qui affirment qu'ils guérissent tantôt par des paroles, tantôt par des remèdes violents et dangereux, et dont la science, en définitive, n'aboutit qu'à prolonger la maladie, quand elle n'entraîne pas la perte d'un animal, qu'un homme habile eût sauvé. Que de pertes se font ainsi dans nos campagnes! Quelle source de ruine pour les imprudents qui, dans l'espoir d'épargner quelque argent, confient à des empiriques ignorants la vie des animaux les plus précieux! Espérons qu'un usage si funeste disparaîtra bientôt, et que tout le monde reconnaîtra à la fin, qu'il n'y a de sûreté et de profit que dans l'emploi des hommes véritablement éclairés et habiles.

Peut-être, Messieurs, les détails dans lesquels je viens d'entrer, vous auront-ils paru d'une simplicité telle, qu'il était inutile de vous les soumettre; mais les choses les plus vraies n'ont-elles pas besoin d'être souvent redites? J'ai d'ailleurs espéré que dans ma bouche elles auraient quelque autorité. Vous le savez, Messieurs les Cultivateurs, je suis un des vôtres; j'ai réussi dans l'exercice de la profession que vous suivez; personne plus que moi ne porte intérêt aux progrès de l'agriculture; et j'ai pensé que vous ajouteriez foi à des paroles, que viennent de me dicter plus de cinquante années de travail et d'expérience.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SECTION GÉNÉRALE DES ANDELYS,

Lu en séance publique, le 13 septembre 1840,

APRÈS LE CONCOURS AGRICOLE DE GISORS,

Par M. Mettais-Cartier,

Secrétaire de la Section.

Messieurs,

Il n'y a pas encore cinq années que notre arrondissement participe aux bienfaits des institutions agricoles, et nous devons nous féliciter des résultats obtenus. Les cultivateurs ne restent plus isolés; ils sont appelés à discuter sur leur art, à le faire marcher en avant; leurs réunions ne sont plus de rares et fortuites rencontres, où chacun d'eux ne s'occupe que de l'écoulement du produit de ses récoltes, et n'a pas le temps de discuter sur des intérêts non moins importants.

Guidés par cet amour du bien public, qui seul peut enfanter le progrès, animés d'une généreuse émulation pour le développement des meilleures méthodes... avec de tels stimulants, nos cultivateurs devaient avancer rapidement. Aussi à des instruments séculaires nous en avons vu succéder de nouveaux, plus simples, fonctionnant mieux et dépensant moins de force; partout on a cherché l'amélioration, et presque toujours les efforts ont été couronnés par le succès.

L'une des sources de toute bonne culture est l'abondance des engrais : et les troupeaux ont été augmentés, et pour nourrir ce surcroît d'animaux, la jachère naguère

Digitized by Google

improductive, s'est couverte de prairies artificielles, de fourrages abondants, qui ont largement pourvu aux besoins créés par l'augmentation des bestiaux attachés à l'exploitation. C'est ainsi que l'industrie intelligente de nos cultivateurs a trouvé les moyens, en augmentant les engrais, d'accroître aussi les bénéfices, sans diminuer la production des céréales.

Les réunions de votre Société ont certes une grande utilité et une haute portée; mais nos fêtes annuelles, nos concours de charrues en ont une non moins importante : tous ne peuvent être admis dans votre sein, tous au contraire sont conviés à vos concours, tous peuvent prendre part aux luttes; et l'éclat de ces réunions frappe mieux les esprits, popularise à un plus haut degré les idées de progrès. A côté de vous aussi se créent des juges de ce progrès, qui discutent le mérite des concurrents, la perfection des instruments, leur supériorité, et s'érigeant en juges des luttes, proclament souvent les vainqueurs, avant que la décision du jury les ait fait connaître.

C'est encore à vos réunions que sont dus les perfectionnements, que chaque jour l'on apporte dans la construction des instruments d'agriculture et les moyens d'économiser; aussi aujourd'hui vous avez vu fonctionner une herse-Bataille, perfectionnée par M. Picard, de Gisors.

Un fourneau, destiné à un établissement agricole, vous a été aussi présenté par M. Leblond fils.

Ce sont-là des résultats pleins d'avenir et qui porteront leurs fruits; les idées mises ainsi en circulation pénètrent; leur impression, loin d'être fugitive, laisse un germe fécondant.

Félicitez-vous donc, Messieurs, de vos efforts, des succès obtenus dans cet arrondissement, de ceux qui l'attendent encore, et soyez fiers de ce premier rang que

Digitized by Google

chaque année l'on assigne aux agriculteurs de notre contrée, de ce prix d'honneur que n'ont pu encore leur enlever les arrondissements rivaux du département.

S'il se trouvait encore quelques esprits chagrins, qui pussent élever la voix contre les concours de charrues, contre vos réunions, c'est qu'ils refuseraient d'ouvrir les yeux; c'est qu'il y aurait chez eux besoin de blâmer ce que tout le monde approuve; c'est qu'ils voudraient ignorer que toute bonne culture repose non-seulement sur les engrais, mais encore sur la qualité des labours; car la profondeur du labour, l'à-plomb de la charrue, le tassement au fond du sillon, le renversement avec une inclinaison convenable de la bande de terre tranchée, ne sont pas choses indifférentes, pour la destruction des herbes, le développement des plantes que l'on confie à la terre, pour l'influence fécondante de l'atmosphère et l'augmentation graduelle de l'épaisseur de la couche arable.

L'augmentation des produits agricoles est la conséquence tout à la fois des engrais abondants et choisis selon la nature du sol, de labourages bien exécutés et d'un assolement raisonné, qui ne ramène qu'à des intervalles convenablement distancés les mêmes productions sur le même terrain.

Ces principes d'agriculture reçoivent, dans presque toutes les exploitations de cet arrondissement, une application heureuse; et ces exemples que donnaient les plus habiles de nos agriculteurs, tous en ont profité, tous les mettent en pratique.

Mais je m'aperçois, Messieurs, que je sors du rôle que m'assigne votre réglement, que je m'ingère dans des attributions reservées à une voix plus persuasive que la mienne; transcripteur fidèle de vos délibérations, écho de votre parole, je ne dois ici vous parler que de ce qui

Digitized by Google

s'est passé dans l'année qui vient de s'écouler, et je m'empresse de revenir à une mission mieux appropriée à mes forces.

Cette année, comme dans celles qui l'ont précédée, nous devons à quelques-uns de nos collègues d'utiles et intéressantes communications.

M. Dresly nous a transmis des observations pleines d'aperçus neufs, sur les moyens d'améliorer les terres fraîches, ainsi que celles dont l'épaisseur de la couche végétale est trop mince pour procurer aux racines des plantes le développement qu'elles réclament. Nous lui devons encore une communication sur l'influence des fumiers, les moyens de les augmenter, et les dispositions à prendre pour les recevoir. Cette communication d'un haut intérêt a surtout fixé l'attention de la Société, puisqu'elle indique un procédé simple, peu dispendieux, et qui a pour lui la sanction de l'expérience, pour arriver à recueillir tous les sels nutritifs que renferment les engrais.

La Section a témoigné toute sa gratitude à l'auteur de ces observations, et a voté, à l'unanimité, leur insertion au Recueil que publie la Société, afin que tout le monde soit appelé à en profiter.

Le Comice agricole du canton de Fleury-sur-Andelle nous a transmis des observations pleines de vues utiles, sur les moyens à mettre en usage pour la destruction du vers blanc, qui, depuis quelques années, cause tant de ravages dans une grande partie de cet arrondissement; cette communication a été transmise à l'administration, dont vous avez appelé l'attention à cet égard.

L'un des travaux importants de l'année, celui qui réclame toujours le plus de temps, a été de recueillir les documents sur l'état de la culture de notre contrée. Grâces au zèle qu'ont mis à accomplir cette mission, les Membres des

Digitized by Google

Commissions cantonales, toutes les exploitations qui méritaient de fixer les regards de la Société ont été explorées, étudiées dans tous leurs détails; une statistique raisonnée de leur état a été dressée. Mais ce premier travail ne suffisait pas : car il vous fallait plus que la statistique des cantons pris isolément; aussi tous ces rapports ont été transmis à une Commission spéciale qui a parcouru tout l'arrondissement, visité les exploitations signalées comme supérieures aux autres. C'est ainsi que vous avez exécuté ce travail, et offert à la Société centrale un résumé de l'état de l'agriculture, dans notre arrondissement, que nulle autre partie de ce département n'a pu présenter aussi complet.

Là, s'est de nouveau révélée la richesse de notre contrée, et l'on a pu apprécier le progrès qui s'est manifesté parmi nos agriculteurs. Le nombre des concurrents était grand, leur mérite ne l'était pas moins; et si un regret peut être exprimé, c'est de ne pouvoir leur offrir à tous une récompense honorable; et ceux qui ont succombé dans la lutte n'en ont pas moins droit à des éloges, à la reconnaissance publique; car s'ils ne sont pas vainqueurs, ils ne le cèdent en rien à leurs rivaux plus heureux.

La comparaison des rapports cantonaux dressés les années précédentes, avec ceux de cette année, m'a révélé un fait trop intéressant pour que je ne le signale pas ici, pour que je ne m'empresse pas de constater la rapidité étonnante avec laquelle se développent les progrès : telle exploitation signalée il y a deux ans, comme étant restée stationnaire, a atteint, en ce court espace de temps, le point le plus avancé, et se présente maintenant aux premiers rangs. Malgré les désastres de l'année 1839, la climature froide du printemps dernier, qui a fait périr une partie des prairies artificielles et diminué les produits de ce qui

Digitized by Google

est resté, un accroissement considérable dans le nombre des bestiaux a encore été constaté.

N'est-ce pas là l'un des résultats immédiats de votre institution, de l'intérêt que l'on porte à l'agriculture, des récompenses qu'on lui décerne, de l'honneur dont on se plaît à l'environner?

Tout annonce que des progrès auront encore lieu, car ainsi le veut l'ordre naturel des choses; et ils se manifesteront avec d'autant plus de promptitude, que l'agriculture pourra disposer d'un plus grand nombre de bras, et que la population augmentera. En effet remarquons-le bien, c'est-là où se trouvent concentrées les populations les plus nombreuses, où par conséquent se rencontrent et des besoins plus grands et des travailleurs en plus grande quantité, que l'agriculture a fait le plus de progrès, qu'elle est la plus florissante : parce qu'il faut satisfaire aux nécessités impérieuses d'une grande masse de population, et qu'alors l'esprit de l'homme s'ingénie à multiplier les produits, à ajouter à la fécondité du sol, et qu'il en trouve les moyens, en obtenant plus facilement des travailleurs.

Dans notre arrondissement, tout à la fois industriel et agricole, les cultivateurs se plaignent que les usines absorbent un trop grand nombre de bras. Le fait peut être vrai pour quelques localités; mais alors qu'on recherche les moyens de fixer les travailleurs à la culture des champs, qu'on les y convie, qu'on leur fasse sentir que là il y a, pour la vie physique et morale, plus d'avantages que dans cette existence plus libre, mais aussi moins paisible et moins heureuse, que croient trouver dans les fabriques la plupart des ouvriers. L'industrie agricole et l'industrie manufacturière ne doivent jamais se poser comme rivales, l'une et l'autre contribuent au bien-être

Digitized by Google

général, l'une et l'autre doivent suivre leur mouvement de progression.

M. le marquis de Gaudéchart, auquel la Société a décerné une médaille en or, faible témoignage qu'elle lui offre, afin de lui exprimer sa gratitude, pour s'être associé à ses vues, en aidant au développement de l'industrie agricole, en améliorant les bâtiments ruraux et les appropriant aux besoins de la culture moderne, a été frappé de cette idée, d'appeler le plus grand nombre de bras aux travaux des champs, et il a offert à la Société de faire les fonds d'un prix, qui serait décerné en 1841, sur cette question.

D'après les intentions de M. de Gaudéchart, la question devrait être envisagée sous le point de vue de l'augmentation des produits agricoles, de la moralisation des ouvriers, sans faire toutefois abstraction des besoins de l'industrie manufacturière; selon les expressions de l'auteur de cette proposition, il faudrait fondre le plus habilement possible, dans la solution du problème, la question utilitaire et la question philanthropique.

Cette offre d'un prix à décerner, l'an prochain, vous l'avez accueillie, Messieurs, avec reconnaissance, parce que tout ce qui tient à des questions d'intérêt général, est certain de trouver accès parmi vous; que vous seconderez toujours toutes les idées grandes et généreuses. Interprète des Membres de la Société, j'adresserai ici à M. de Gaudéchart, les remercîments qu'ils m'ont chargé de lui faire.

Chaque année, Messieurs, vous avez augmenté le nombre des prix à décerner; l'éducation des bestiaux, l'amélioration des races, ont été les objets de votre sollicitude: heureux si vos encouragements sont compris, si l'on comprend que là aussi se rencontrent des avantages réels, des occasions de bénéfices, et que dans un pays où l'homme

Digitized by Google

est intelligent et industrieux, et le sol fécond, l'on doit tendre à s'affranchir du tribut que l'on paie aux contrées voisines, se suffire autant que possible, et même chercher à rendre les autres ses tributaires !

Désireux d'étendre votre action sur toutes les parties de l'arrondissement, vous avez dans ce but organisé des Comices agricoles dans chaque canton. Je ne dirai pas que partout on ait répondu à vos vues, que l'on ait agi avec toute la puissance d'énergie, dont on pouvait disposer; le plus grand nombre l'a fait cependant, mais entre tous il faut distinguer le Comice du canton de Fleury-sur-Andelle, auquel vous avez décerné cette année une médaille d'honneur.

Si d'une part vous distribuez des encouragements, d'une autre viendra aussi le blâme pour ceux qui le mériteront, parce que, dans votre organisation, les Comices ne doivent pas avoir une existence de nom, mais bien d'action. Pour les Comices, il ne doit pas y avoir de repos dans le mouvement à imprimer; un temps d'arrêt serait le signal de leur mort; et vous provoqueriez la dissolution de ces Sections inactives, pour leur substituer une nouvelle organisation qui répondrait à vos vues.

Ici, Messieurs, se borne ma mission, le compte que j'avais à vous rendre. Permettez-moi de vous le répéter, vous devez être heureux de vos succès et fiers de compter parmi cette Section des Andelys, qui lorsque tous les autres arrondissements sommeillaient dans leur organisation, a su par sa persévérance, son zèle et son activité prudente, poursuivre sa noble tâche, est venue la dernière se placer dès le principe au premier rang.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ, LE 10 SEPTEMBRE 1840,

AU CONCOURS AGRICOLE D'AILLY,

Par M. Rebut de la Rhoëllerie,

Président de la Section générale de Louviers.

MESSIEURS,

Le Concours qui vient d'avoir lieu, a été assez remarquable, pour que nous puissions le proclamer la fête de l'Agriculture.

Dans ces luttes pacifiques, la noble émulation qui anime les concurrents, ne fait naître aucune de ces mauvaises passions qui s'attachent à toutes les rivalités; chacun cherche à bien faire, et on applaudit à celui qui a fait mieux; pour tous, il y a un but utile, l'amélioration et le progrès de cette science, la plus ancienne et la plus utile de toutes.

J'ai prononcé le mot *progrès*, mot dont on abuse; je lui rends sa véritable, son utile signification. Trop de gens prennent l'amour du changement, le bouleversement de ce qui existe, pour un résultat du progrès : erreurs funestes contre lesquelles les bons esprits doivent s'élever. Le bien se fait lentement, il exige de la méditation, du travail; ce sont-là des éléments de durée. Le mal au contraire est rapide dans sa marche; c'est un torrent qui passe, qui détruit, et ne laisse après lui que des ruines.

Le cultivateur habile procède lentement, il étudie, il compare; les lois de la nature ne permettent pas d'impro-

Digitized by Google

viser les expériences agricoles; il faut que la qualité du sol, la succession des saisons vous viennent en aide; ces conditions, auxquelles on ne peut se soustraire, s'opposent à des entreprises téméraires, comme on peut les tenter dans les autres industries.

Le travail, l'activité, voilà quelle est la vie du cultivateur; mais cette vie s'écoule heureuse et tranquille, il jouit du fruit de ses travaux, il n'éprouve pas de ces déceptions qu'on rencontre à chaque pas dans les autres carrières; ce qu'il a fait de bien tourne à son avantage et à celui des siens. Je le dis avec une conviction intime, c'est aux champs qu'est le véritable bonheur pour l'honnête homme laborieux.

Je regrette de n'avoir pas les connaissances pratiques nécessaires pour traiter la question des améliorations: je dois me borner à exprimer quelques idées générales.

Je voudrais voir dans ce pays un peu plus d'empressement à profiter des découvertes et des procédés nouveaux. Si les innovations irréfléchies ont leur danger, la routine n'est pas sans inconvénient.

Il s'est opéré de grandes modifications dans le système d'alimentation : la consommation de la viande est presque doublée; il y a donc avantage à élever des bestiaux et à accroître le produit des basses-cours. On est en droit de reprocher aux cultivateurs leur indifférence à cet égard; cet état de choses est funeste : il nous oblige à être tributaires de l'étranger, et à maintenir des droits protecteurs qui pèsent en définitif sur le consommateur. Qu'on livre à la culture des prairies artificielles, des racines, une plus grande étendue de terrain, on pourra augmenter les produits en bestiaux, le pays pourra suffire à la consommation: ce n'est plus assez maintenant d'avoir le pain à bon marché, il ne compose pas seul la nourriture du peuple, il faut

Digitized by Google

encore que la viande, qui est devenue un besoin indispensable, soit à un prix raisonnable.

Ces observations paraîtront peut-être à quelques personnes une de ces théories que les hommes d'étude hasardent si souvent, et dont les gens d'expérience font bonne justice. J'en appelle aux fermiers qui ne se sont pas montrés rebelles à ces innovations, qu'ils disent ce qu'elles leur rapportent ? Consultez ces bonnes ménagères qui donnent un soin particulier à la direction de la basse-cour, et vous verrez ce qu'on peut obtenir d'accroissement dans les produits d'une ferme, où le mari et la femme concourent, chacun dans sa spécialité, à faire prospérer la maison.

La Société d'Agriculture de l'Eure appelle de tous ses vœux la propagation des bonnes méthodes; des encouragements de toute espèce sont donnés pour atteindre ce but; rien de ce qui est bon, de ce qui est utile, n'est mis en oubli.

Des prix sont accordés aux laboureurs habiles, aux producteurs qui se distinguent par la tenue et la direction de leur exploitation; des primes sont décernées aux animaux d'élite. Les bulletins de la Société publient les documents propres à faire connaître les découvertes nouvelles et à faire marcher la science.

Je le dis à regret, notre arrondissement n'a pas suivi l'impulsion communiquée à des arrondissements voisins. Pour justifier cette différence dans les résultats, en vain dirait-on que l'importance des exploitations, dans l'arrondissement des Andelys, rend plus facile l'introduction des améliorations. La perfection dans les méthodes, le bon choix des bestiaux, la disposition bien entendue des bâtiments, ne peuvent se calculer ainsi; peut-être même est-il plus facile d'obtenir des résultats remarquables, dans une ferme d'une médiocre étendue, que dans une grande entre-

Digitized by Google

prise agricole; la surveillance peut être plus active, plus efficace, quand elle est plus concentrée.

Il y a dans notre arrondissement beaucoup de fermes qui sont bien conduites, mais il en est peu qui réunissent toutes les conditions propres à les faire remarquer et à les faire citer comme des modèles; on ne nous appliquera pas cet axiôme: le mieux est l'ennemi du bien; nous appelons au contraire ce mieux si désirable, et que nous aurions été fiers de voir proclamer, lors de la distribution des prix départementaux.

Cette satisfaction ne nous a pas été complétement refusée, un cultivateur du canton du Neubourg, M. Fromont, du Troncq, a obtenu la confirmation d'une médaille d'or qu'il avait reçue, il y a deux ans. M. Fromont est un cultivateur aussi actif qu'intelligent; on a rendu justice aux qualités qui le distinguent et à la bonne direction qu'il suit dans l'exploitation de sa ferme. Ses terres sont parfaitement cultivées, ses produits variés et ses assolements bien divisés; ses chevaux, son troupeau, ses bestiaux sont choisis avec discernement, et l'ensemble de sa ferme est remarquable.

Voilà bien des titres pour aspirer aux prix de département; mais M. Fromont avait à soutenir la concurrence avec de rudes joûteurs, qui l'ont emporté, et qui devaient l'emporter, d'après l'avis unanime de la Commission départementale.

La section de Louviers a pensé qu'elle devait un dédommagement à M. Fromont, que celui qui avait touché d'aussi près le prix de département, avait droit aux prix de l'arrondissement: elle a, à l'unanimité, accordé à M. Fromont la médaille d'or qui doit être décernée au propriétaire qui a disposé les bâtiments de sa ferme, de la manière la plus convenable, pour les besoins de l'exploitation rurale.

Je crois devoir rappeler ici que, lors du concours général,

Digitized by Google

une médaille d'or a été accordée à M. de Sézille, pour les beaux semis de pins qu'il a entrepris à la Haye-le-Comte, depuis plusieurs années.

Les résultats obtenus par M. de Sézille sont importants; ils ont été appréciés: cette juste récompense témoigne de l'intérêt que la Société attache à toutes les améliorations; et elle servira, je l'espère, à propager le bon exemple qu'il a donné. Déjà depuis assez longtemps on a pu juger des avantages que présentent les semis de pins; ils procurent des bénéfices d'autant plus désirables, que ces semis ont réussi sur des terrains improductifs, où toute autre espèce de bois ne pouvait s'élever.

Vous allez connaître la décision des Jurés et Commissaires, sur les résultats du concours. Je dois d'abord vous rendre compte de ce qui a été fait dans l'assemblée générale de la Section.

On y a examiné les titres des domestiques de ferme, dont les longs et bons services ont paru mériter des récompenses.

Vous applaudirez, comme moi, Messieurs, à cet usage établi dans notre département, de glorifier la fidélité et le dévouement. Les liens sociaux, ceux de la famille, ne sont que trop relâchés, on ne saurait trop encourager tout ce qui peut les resserrer. De bons serviteurs, qui ont vieilli dans une famille, semblent en faire partie; les bons et les mauvais jours passés en commun, ne leur permettent plus de rester étrangers aux intérêts de la maison.

En proclamant ici le nom des domestiques qui ont obtenu des récompenses ou des mentions honorables, nous ferons connaître ceux de leurs maîtres: il est difficile d'admettre que ceux-ci ne soient pas dignes d'éloges. Les bons maîtres font les bons domestiques; et ceux-là seuls inspirent l'attachement et le dévouement, qui se montrent justes et bons envers leurs inférieurs. Dieu me garde de conclure

Digitized by Google

qu'on est mauvais maître, parce qu'on n'a pas été assez heureux pour conserver longtemps les mêmes serviteurs, je veux dire que rarement les mauvais maîtres peuvent compter sur un dévouement constant.

Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, des travaux de la Section de Louviers : chacun de ses Membres est animé des meilleures intentions, mais elles sont improductives; nous n'avons d'autre titre à l'indulgence, que le soin particulier que nous avons mis à préparer le concours qui vient d'avoir lieu, et à défendre les droits de l'agriculture de l'arrondissement, au partage des récompenses votées par le Conseil général.

Je passe vite sur ce chapitre, et je crois seconder votre impatience, en vous donnant immédiatement la liste des diverses récompenses qui vont être décernées.

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX

des

SÉANCES TENUES APRÈS LES CONCOURS AGRICOLES

DES ANDELYS, BERNAY, LOUVIERS ET PONT-AUDEMER,

Par M. Cassen,

Président de la Société.

Messieurs,

Si pendant les années précédentes, la Section centrale d'agriculture de notre Société s'est constamment occupée du soin de propager dans ce département la connaissance des meilleurs principes agricoles et les nouvelles découvertes d'une utilité reconnue, elle n'a pas mis, pendant l'année qui finit, moins de persévérance et de zèle à poursuivre le cours de ses utiles enseignements. Deux rapports de cette Section vous ont fait connaître, le premier, les résultats du concours agricole de la Commanderie; le second, les opérations préliminaires fort compliquées, qui ont facilité une équitable distribution des primes diverses, offertes cette année pour encouragement aux agriculteurs, dont les efforts ont fait progresser l'Art agricole.

Vous y aurez reconnu, Messieurs, tout le soin apporté par les Commissions et par le Jury central, pour que la récompense arrivât aux mains de ceux qui l'avaient réellement méritée. Maintenant il me reste à vous entretenir de ce que les quatre Sections d'arrondissement ont fait, de leur côté, pour encourager sur leur territoire les progrès de toute espèce.

Digitized by Google

En suivant l'ordre chronologique des réunions agricoles, la Section de Pont-Audemer a fait un concours à Routot, le 8 septembre dernier; elle avait judicieusement choisi le jour de la foire de ce bourg, afin de profiter de la réunion des agriculteurs. En effet cette fête agricole a été plus animée que les précédentes.

La lutte de labourage n'a eu lieu à la vérité, qu'entre sept concurrents, et entre charrues de même espèce, l'ancienne charrue normande sans modification, tant il est vrai que la force de l'habitude, chez les laboureurs, repousse les instruments plus perfectionnés. La Section de Pont-Audemer a joint au prix principal, le don d'un exemplaire de *la Maison rustique du* XIXe *siècle*, en faveur de M. Louis *Allais*, cultivateur à Routot, entre les mains duquel cet excellent ouvrage ne restera pas sans être souvent consulté.

Parmi les animaux présentés au concours, deux taureaux, d'une beauté satisfaisante, ont mérité à leurs possesseurs, MM. *Daubethemarre* et *Godebout*, les prix votés par la Section.

Des produits ruraux remarquables ont été offerts par M. *Decaux*, de Routot. Il a fait un essai de culture de la plante oléagineuse, dite *Madia sativa*. Cet essai a parfaitement réussi, et il a représenté la graine récoltée au bout de quatre-vingt-dix jours, à partir de celui où il avait confié la semence de cette plante nouvelle à la terre. Cet essai tend à confirmer que le Madia sativa réussit à merveille dans les terrains argileux du Roumois, et que cette plante peut devenir une conquête bien précieuse pour notre pays, en augmentant nos moyens d'éclairage.

Vous verrez, Messieurs, imprimés à la suite de ce rapport, les noms des domestiques ruraux, auxquels des récompenses ont été accordées pour leurs longs et honorables services.

Digitized by Google

Le 13 septembre a été choisi par les Sections de Bernay et des Andelys, pour époque de leur fête agricole; ainsi le même jour, la Société portait le bienfait de ses encouragements, aux deux extrémités du département.

A Broglie, deux luttes de labourage ont eu lieu : onze concurrents y ont pris part. Le procès-verbal ne faisant pas mention de l'espèce des charrues qui y ont participé, il y a lieu de croire, que là aussi la charrue normande figurait seule. Les prix paraissent avoir été sérieusement disputés, et les labours généralement bien exécutés. Un seul des chevaux qui concouraient a été reconnu digne du prix; M. *Galot*, fermier à Broglie, dans les écuries duquel il avait été élevé, a reçu une médaille en or. Deux beaux béliers du sieur *Leter*, du Mesnil-Rousset, lui ont valu la récompense promise par la Section. Le sieur *Mary*, charpentier-mécanicien à Beaumontel, a reçu une médaille d'argent et une prime de 60 francs, pour récompense de son habileté à fabriquer à bon marché plusieurs machines et appareils simples, utiles aux agriculteurs. Le concours de Broglie, d'après le rapport de M. le secrétaire de la Section de Bernay, paraît avoir eu des résultats plus satisfaisants que ceux précédemment offerts par cette Section.

Celui de la Section des Andelys a eu lieu sous les murs de la ville de Gisors, en présence d'une foule de cultivateurs de cet arrondissement, toujours empressés de se trouver à ces fêtes. Celle-là était embellie par le concours d'une grande partie de la population de Gisors, et rendue plus imposante par la présence de M. A. Passy, l'un des honorables députés de notre département, et de M. Moll, professeur d'agriculture au conservatoire des arts et métiers de Paris.

En l'absence de M. le Sous-Préfet des Andelys, Président

Digitized by Google

de la Section, qu'une indisposition retenait chez lui, M. Rouget, Président du Comice de Gisors a dirigé les opérations. Une lutte de labourage et une de défrichement ont eu lieu. 10 concurrents seulement ont pris part à ces deux luttes. L'an passé, 27 charrues se disputaient le prix. On doit probablement attribuer cette diminution du nombre des concurrents à la situation tout-à-fait excentrique de la ville de Gisors, par rapport à l'arrondissement des Andelys; cependant les luttes n'en ont pas moins été fort animées.

Parmi les animaux présentés au concours, une génisse appartenant à M. *Lainé*, de Gaillardbois, a paru seule au Jury mériter la médaille d'or que la Section avait destinée, dans son programme, à l'encouragement de l'élève de l'espèce bovine. Une pouliche de quatre ans, élevée par M. *Josset*, cultivateur à Gisors, a été seulement mentionnée honorablement.

En général, l'empressement des cultivateurs n'a pas paru, pour ce qui concerne l'amélioration des bestiaux, aussi vif que les années précédentes, et cela doit surprendre dans un arrondissement aussi progressif que celui des Andelys. Dans les considérations générales qui suivront cet exposé, il sera utile de rechercher les causes de ce refroidissement, et d'étudier les moyens de le faire cesser.

La Section a décerné à M. le marquis de *Gaudéchart*, propriétaire d'une ferme à Gaillardbois, une médaille en or pour l'amélioration remarquable qu'il a apportée dans les constructions rurales. Cet encouragement portera des fruits dans l'arrondissement des Andelys; et cet exemple qui nous est donné par cette Section, sera bon à suivre à l'avenir. Elle a stimulé le zèle des Comices agricoles qu'elle a créés dans les chefs-lieux de canton de son arron-

Digitized by Google

dissement, en accordant une médaille spéciale à celui de Fleury-sur-Andelle, dont les travaux annuels n'ont pas été sans importance. Le discours de M. Rouget, président de ce concours, et le rapport des travaux annuels de la Section, par M. Mettais-Cartier, son secrétaire, seront insérés dans le Recueil de la Société.

Enfin, Messieurs, la Section de Louviers, privée l'an passé d'une fête agricole, qui aurait contrasté péniblement avec les malheurs que la grêle avait occasionnés dans cet arrondissement, a redoublé ses efforts pour attirer les cultivateurs au concours qu'elle avait annoncé, pour le 20 septembre, sur le territoire de la commune d'Ailly. Ses efforts ont été couronnés d'un plein succès. Les luttes de labourage et de défrichement ont eu lieu entre dix charrues de modèles divers, plus ou moins perfectionnés, et les prix ont été vivement disputés. Une médaille en bronze a été remise immédiatement au sieur Louis Carpentier, chargé de la livrer à un ouvrier non désigné au procès-verbal, pour des améliorations faites à la charrue, dont ce laboureur s'était servi, et au moyen de laquelle il avait remporté le deuxième prix de la première lutte.

Une jument de trois ans, élevée par M. *de Sézille*, propriétaire à la Haye-le-Comte, a été jugée digne de la *prime promise* par la Section, pour encouragement à l'élève des chevaux. Une médaille d'or a été décernée à M. Paul *Dibon*, pour une belle génisse élevée dans son exploitation.

Les récompenses aux domestiques ruraux ont été délivrées en nombre double : la Section n'en ayant pas distribué l'an passé, n'a pas voulu que ceux qui auraient eu droit à ces récompenses, en fussent privés.

Vous lirez dans le Recueil de la Société, le discours par

Digitized by Google

lequel M. le Sous-Préfet de Louviers, Président de cette Section, a ouvert la séance de distribution de prix, et les souvenirs d'un voyage en Angleterre, fait par M. Pantin-Wilder, demeurant à l'abbaye de Bonport, voyage dont le but était d'examiner l'agriculture dans ce pays si progressif. La naïveté de ce récit, où les habitudes de nos voisins d'outre-mer sont comparées à celles des agriculteurs de nos contrées, aura-t-elle sur ces derniers l'influence que chacun de nous désire et provoque sans cesse ? Je l'ignore, mais on ne pouvait se mettre avec plus d'abandon à la portée des intelligences les moins développées.

Les deux dernières Sections, celles des Andelys et de Louviers, ont pensé qu'il était utile de propager un instrument peu répandu jusqu'à présent dans le département : je veux parler de la grande herse tricycle, perfectionnée par M. de Montgeron. Elles l'ont proposé pour prix de la première lutte du labourage; elles ont été amenées à cette détermination par le résultat qu'ont obtenu deux ou trois des principaux laboureurs de l'arrondissement des Andelys, dans l'usage judicieux qu'ils ont fait de cet instrument, pour purger leurs terrains des mauvaises herbes. En effet, se fondant sur les expériences qui démontrent que le plus puissant moyen de se débarrasser des plantes qui infestent les récoltes, c'est de favoriser la germination de leurs graines et d'enfouir la plante, ces laboureurs ont fait le raisonnement suivant : après le fauchage du blé, la terre durcie par l'ardeur du soleil est couverte des graines des plantes nuisibles ; elles resteraient dans cet état jusqu'au premier labour, alors elles seraient enfouies avec le chaume, mais à une profondeur où leur germination ne pourrait avoir lieu, et elles se conserveraient ainsi jusqu'à ce qu'un nouveau labour les ramenât dans des conditions qui faciliteraient

Digitized by Google

leur développement. Partant de cette donnée, ces cultivateurs font passer leur troupeau dans les chaumes, aussitôt que le blé est rentré, afin que leurs moutons profitent du pâturage que la terre peut offrir; et immédiatement après, ils font écorcher la surface du sol à deux ou trois pouces par la herse tricycle; les graines trouvant alors un sol assez meuble pour leur germination, lèvent promptement et couvrent les champs d'une nouvelle verdure, qu'on abandonne aux moutons, avant de faire un premier labour profond, au moyen duquel les chaumes et les racines des plantes nuisibles sont enfouies. Au labour suivant, bien peu de graines germeront, car presque toutes celles restées à la surface du sol, après la récolte, ont rempli leur carrière végétative, et leurs racines enfouies ont péri.

L'expérience a prouvé que l'usage de la herse tricycle, dans cette circonstance, a parfaitement répondu au but qu'on s'était proposé. Mais cet instrument est d'un emploi plus utile encore, toutes les fois que des terres fortes ont besoin d'un hersage énergique, soit immédiatement après les labours, soit entre deux labours. Enfin, dans les défrichements, aucun autre instrument ne peut lui être comparé, pour la trituration des mottes et le râtelage des racines, des gazons et du chiendent. Malheureusement le prix de cet instrument si utile est fort élevé. L'idée de le donner comme encouragement a donc été heureuse; la Société doit des remercîments à la Section des Andelys, pour avoir pris l'initiative, relativement à la propagation de cet instrument.

Voilà, Messieurs, le résumé des opérations principales de nos quatre Sections du dehors : ainsi, vous le voyez, sur tous les points du département, on a fait tout ce qu'on pouvait, pour provoquer les cultivateurs à entrer dans une

Digitized by Google

carrière progressive. Les résultats, me direz-vous, répondent-ils à nos efforts, aux sacrifices constants faits par l'Etat, le Conseil général du département et la Société? Je crois pouvoir affirmer que dans plusieurs localités, l'amélioration du système agricole est évidente. Elle est plus appréciable dans certaines parties du département que dans beaucoup d'autres, et cela devait être. Il était naturel que les essais se fissent d'abord, là où le sol plus riche était une première et puissante garantie de succès; où les propriétés moins divisées, présentaient de fortes exploitations, dont les fermiers n'avaient pu entreprendre la culture, sans la possession de capitaux qui leur permissent de faire d'importantes avances.

Ainsi, pour celui qui connaît la topographie agricole du département de l'Eure, il était facile de pressentir que les essais d'agriculture moderne se porteraient d'abord sur la presque totalité de l'arrondissement des Andelys, dans ce qu'on appelait autrefois le Vexin normand. Le Roumois, dans l'arrondissement de Pont-Audemer; la plaine du Neubourg, dans celui de Louviers; le Lieuvin, les approches de Bernay contiennent, comme le Vexin, un sol profond, siliço-argilleux, très-propre à la culture des céréales, des lins et de tous les autres produits qu'on peut leur confier. Ce devait donc être dans ces pays qu'on pouvait espérer de voir essayer des assolements moins rétrécis que ceux dits *biennal* et *triennal*, l'emploi judicieux de l'alternat et l'établissement en grand des prairies artificielles. En effet, ceux qui ont parcouru avec moi le département, pour examiner les exploitations des candidats qui concouraient pour le grand prix d'agriculture perfectionnée, ont reconnu que c'est dans les localités que je viens d'énoncer, que des tentatives plus ou moins importantes ont été faites, pour obtenir des récoltes consécutives.

Digitized by Google

Mais il faut bien le dire, l'arrondissement des Andelys présente, à peu près exclusivement, la preuve qu'un plan bien étudié et bien suivi doit, avant peu d'années, changer la physionomie de cette contrée. Les jachères y sont rares; des prairies artificielles d'une grande étendue, occupent une partie du sol. La culture très-soignée des racines et des tubercules, dans l'intérêt de l'alimentation des bestiaux en hiver, y devient d'un usage ordinaire, et si celle des plantes oléagineuses n'a été essayée que sur une petite échelle et dans un petit nombre d'exploitations, c'est qu'on n'est pas encore parvenu à créer une assez grande quantité d'engrais, pour restituer au sol qu'on pourrait leur consacrer, la puissance végétative que les crucifères enlèvent dans une si forte proportion. Mais l'augmentation très-remarquable du nombre des bestiaux, dans cet arrondissement, donne tout lieu d'espérer que dans peu, on pourra se livrer impunément aux cultures les plus épuisantes, maîtres que seront alors les agriculteurs, de rendre à la terre au-delà de ce qu'elle aura perdu.

Dans le Roumois, dans la plaine du Neubourg, près de Bernay, dans le canton de Beaumont, dans celui d'Evreux, on a essayé, avec plus ou moins de profit, la culture du colza, mais dans une faible proportion, relativement à la contenance des fermes. Cette culture n'a pas été faite avec les soins qu'elle exige; aussi les produits ont-ils été généralement au-dessous de ce qu'ils auraient pu être, si le sol eût été mieux préparé, plus abondamment fumé, les plantes plus espacées et dégagées par le sarclage mécanique des herbes qui les étouffaient, au commencement surtout de leur végétation. Presque partout, dans les pays dont je viens de parler, l'étendue des prairies artificielles augmente de jour en jour, et avec elles le nombre des animaux.

Digitized by Google

Les régénérateurs, choisis parmi les plus beaux, ont sensiblement amélioré les races; et les troupeaux considérables de vaches et de moutons qui nous ont été montrés, soit dans le Vexin, soit dans l'arrondissement de Pont-Audemer, soit dans la plaine du Neubourg, nous ont donné la preuve que les primes offertes aux possesseurs et aux éleveurs de ces animaux, n'ont pas manqué l'effet qu'on en attendait. Quelques rares élèves de chevaux nous ont été présentés: ils n'ont pas répondu à notre attente.

Dans l'arrondissement des Andelys, on se livre depuis quelques années surtout à l'élève et l'engrais des porcs; il est telle exploitation, d'où il sort, chaque année, plus de 200 de ces animaux, pour approvisionner la Capitale. Près de Charleval, M. Viel a créé des herbages, où il engraisse annuellement une grande quantité de bœufs, qui rivalisent, sur le marché de Poissy, avec ceux de la vallée d'Auge. C'est une nouvelle industrie qu'il a créée dans cette partie de notre département.

C'est donc principalement dans les contrées que je viens de désigner, Messieurs, qu'on peut espérer des succès; et c'est, à mon avis, sur elles qu'il faut porter encore les ressources encourageantes que l'Administration et la Société peuvent avoir à leur disposition.

Dans la plus grande partie de l'arrondissement d'Evreux, au nord et à l'est de celui de Louviers, et au midi de celui de Bernay, le sol est généralement trop peu profond, pour qu'il soit possible d'améliorer l'agriculture par les mêmes moyens, au moins quant à présent. On a remarqué dans ces pays moins favorisés, que les luzernes et les trèfles étaient d'une courte durée, et souvent d'un faible produit. Il y a lieu de croire que des labours plus profonds, le choix des hautes terres, des engrais appropriés, pourront vaincre cette prétendue répugnance du sol à nourrir ces

Digitized by Google

plantes fourragères, dont la privation arrête toute amélioration agricole, puisqu'elle s'oppose à l'augmentation du nombre d'animaux qui produiraient les fumiers nécessaires à la fécondité de ces terres maigres.

Longtemps encore la culture triennale avec jachère, plus ou moins complète, sera la règle des habitants de ces contrées; mais l'exemple finira par gagner de proche en proche; ainsi le canton de Vernon suivra les pratiques de ceux des Andelys et d'Ecos; ceux de Broglie et de Beaumesnil imiteront leurs voisins de Bernay et de Lieurey; et il y a lieu d'espérer, que si l'on soutient, par des encouragements et par des publications périodiques, le zèle des agriculteurs des localités qui se prêtent aux essais de la culture nouvelle, son établissement profitera aux contrées qui les avoisinent.

Le système d'encouragement, suivi jusqu'à ce jour, est-il de nature à avoir influé visiblement sur ces résultats? Je le pense; du moins la Commission qui a fait un rapport sur le mérite relatif des candidats divers proposés par les Sections, a certifié qu'elle avait reconnu une vive émulation parmi ceux dont elle a visité les fermes; un désir tel d'obtenir les prix, que certains d'entre eux avaient fait de grands sacrifices, pour n'avoir à offrir à son examen que des bestiaux exempts de tout reproche, un matériel d'instruments aratoires tout à fait satisfaisant; en un mot que chacun d'eux tenait à grand honneur d'être proclamé l'agriculteur le plus avancé du département.

Les primes pour défrichements de terrains improductifs, celles pour plantations de bois de toute essence, celles pour plantations de pommiers à cidre, celles pour culture en grand de plantes nouvelles ont excité la même émulation. Mais si la Commission a cru entrevoir que celles offertes aux éleveurs de chevaux, de vaches et de moutons

Digitized by Google

sont trop modiques, pour qu'un grand nombre de concurrents aient trouvé de la convenance à les disputer. Il y a pour ces animaux des dangers à courir dans les longs trajets qu'il faut leur faire faire pour les amener au concours, et l'importance de la prime pourrait seule déterminer leurs propriétaires à subir ces chances. Il serait peut-être à désirer que les primes se rapprochassent davantage de la valeur de l'animal exposé.

La Section d'agriculture pensera probablement, qu'il sera convenable de soumettre à une commission spéciale l'examen de ce qu'il faudra faire, pour l'exercice de 1841. Il sera bon de consulter cette commission, sur une question qui a été vivement discutée, je veux parler de celle relative à la pluralité des concours dans la même année.

Ceux qui soutiennent la nécessité de réduire à une seule, chaque année, ces fêtes agricoles, motivent leur opinion sur ce que ces concours commencent à s'user, qu'ils coûtent beaucoup, et qu'en les réduisant à un seul, successivement fait dans chacun des arrondissements, on n'aurait qu'une seule fois à payer les frais matériels qu'ils nécessitent; qu'on pourrait profiter de cette économie pour donner aux primes et aux diverses récompenses que l'on décerne, une valeur beaucoup plus forte, ce qui amènerait au concours bien des agriculteurs, qui ne regardent pas les primes actuelles comme un équivalent des risques que courent les bestiaux qu'ils pourraient y conduire; qu'ayant beaucoup plus d'argent à dépenser pour cette unique réunion annuelle, on pourrait lui donner toute la pompe et tout l'éclat qui agissent si puissamment sur les habitants de la campagne. Ils citent, pour fortifier leur opinion, les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, où chaque année un seul concours a lieu, tantôt dans un arrondissement, tantôt dans un autre, et où la présence des princi-

Digitized by Google

paux magistrats de l'ordre administratif, des fonctionnaires publics, et d'un grand nombre des plus notables habitants de la Capitale, amène tous les ans une foule immense. Ils ajoutent à ces avantages celui de ne déplacer qu'une seule fois les fonctionnaires et les agriculteurs.

La seule objection solide que les partisans de la pluralité des concours font à ces raisons, c'est que les habitants des arrondissements éloignés de celui où le concours aurait lieu, n'y viendraient pas, et qu'ainsi ils ne participeraient aux avantages qui naissent de ces rapprochements entre les agriculteurs, que tous les cinq ans, lorsque la fête aurait lieu chez eux ou dans leur voisinage.

J'ai plusieurs fois consulté MM. les Secrétaires des Sections d'arrondissement sur cette question. Pont-Audemer et Louviers se sont prononcés pour la réduction; les Andelys, surtout, et Bernay plus faiblement, soutiennent l'opinion contraire.

Dans cet état de choses, ce sera donc à la Section d'Evreux à vider ce différend.

Je termine ce rapport, Messieurs, en formulant la proposition suivante : une Commission choisie parmi les Membres de la Section d'agriculture et du Conseil d'administration, examinera, dans le courant du mois de janvier 1841, la question relative au maintien de la pluralité des concours, ou à la réduction de ces réunions à une seule par année. Elle sera chargée de proposer les changements qu'elle croirait convenables de faire au système d'encouragements suivis jusqu'à ce jour, et à la valeur ainsi qu'à la nature des primes, des prix et des récompenses à proposer, pour l'année 1841.

Digitized by Google

DISTRIBUTION DES PRIX.

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL,

Tenu à la Commanderie, le 17 Mai 1840.

—

Concours de Charrues.

1re LUTTE, AVEC DEUX CHEVAUX.

1er prix : M. *Brouard*, propriétaire à la Commanderie. (Une charrue Buisson, et 30 francs pour le charretier, le sr Michel *Sébire*.)

2e prix : M. *Thillard*, propriétaire à la Commanderie. (Une herse en fer perfectionnée, et 20 francs pour le charretier, le sr *Moutardier*.)

Mentions honorables : MM *Massiel* fils, de la Commanderie; *Bioche*, de Sainte-Colombe; *Hervieu*, de Combon, et *Fromont*, du Troncq.

2e LUTTE, AVEC UN CHEVAL.

1er prix : M. *Guernet*, forgeron. (Une petite charrue-Buisson.)

2e prix : M. *Clément*, conseiller de préfecture, propriétaire à Fauville. (Un sarclo-butteur-Buisson, et 14 francs pour le charretier.)

Mention honorable : M. *Robillard*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Evreux.

3e LUTTE. DÉFRICHEMENTS, AVEC TROIS CHEVAUX.

1er prix : M. *Robillard*, déjà nommé. (Une charrue-Grangé, et 50 francs pour le charretier, le sr *Despierres*.)

2e prix : M. *Tannerie*, forgeron à Saint-Marcel, près de

Digitized by Google

Vernon. (Une herse en fer perfectionnée, et 30 francs pour le sr *Védie*, charretier chez M. Duchesne, à Evreux.)

Mentions honorables : MM. *Bidault*, du Thilleul-Lambert, et *Rosse*, des Ventes.

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

TAUREAUX.

Prime de 200 francs, décernée à M. *Thillard*, déjà nommé, pour un très-beau taureau de dix-huit mois, destiné à la monte.

Mentions honorables, à MM. *Dumoutier*, de Combon; *Rosse*, déjà nommé, et *Huet*, de Claville.

GÉNISSES.

Prime de 150 francs, décernée à M. *Dufour*, de Villettes, pour une très-belle génisse de dix-huit mois.

Mentions honorables, à MM. *Paturel*, du Neubourg; *Prevost*, de Villers; *Brouard*, *Thillard*, *Hervieu*, déjà nommés.

BÉLIERS ANTHENAIS-MÉRINOS.

Une médaille d'or, décernée à M. *Nez*, du Mesnil-Hardray, pour un très-beau bélier.

Mention honorable, à M. *Duhamel*, de Pacy-sur-Eure.

BREBIS-MÉRINOS.

Une médaille d'or, décernée à M. Pierre *Bidault*, déjà nommé, pour dix belles brebis.

Mentions honorables, à MM. *Nez* et *Thillard*, déjà nommés.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DE LA SECTION DES ANDELYS,

Tenu à Gisors, le 13 Septembre 1840.

Concours de Charrues.

1re LUTTE, AVEC DEUX CHEVAUX.

1er prix : M. *Benard*, de Morgny. (Une herse tricycle, perfectionnée par M. de Mongeron, et une médaille d'argent; plus 15 francs pour le charretier, le sr *Thierry*.)

2e prix : M. *Leroy*, de Boisemont. (Une houe à cheval, dite *fouilleur*, à socs et cuillers, et une médaille d'argent; plus, 10 francs pour le charretier, le sr *Lamotte*.)

Mentions honorables : MM. *Saintard*, de Civières, et *Chérence*, de Tilly.)

2e LUTTE. DÉFRICHEMENTS, AVEC TROIS CHEVAUX.

1er prix : M. *Legrand*, de Guitry. (Une charrue en fer de Tannerie, et une médaille d'argent; plus 15 francs pour le charretier, le sr *Cartier*.)

2e prix : M. *Crochu* fils, d'Ecos. (Un coupe-racines et une médaille d'argent; plus 10 francs pour le charretier, le sr *Pellieux*.)

Mention honorable : M. *Leroy*, déja nommé.

Encouragements à l'Agriculture.

ARCHITECTURE RURALE.

Une médaille d'or, décernée à M. le marquis de *Gaudechart*, propriétaire de la ferme de Gaillardbois, pour l'amélioration remarquable qu'il a apportée dans les constructions rurales.

La Section des Andelys a décerné aussi une médaille à son Comice du canton de Fleury-sur-Andelle, pour constater sa satisfaction du zèle que ce Comice a déployé cette année.

Digitized by Google

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

Une médaille d'or, décernée à M. *Lainé*, de Gaillardbois, pour une génisse de forte taille, âgée de trois ans, élevée dans son étable.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prime de 60 francs, décernée à Touss^t *Doré*, pour 39 ans de service chez M. de Fontenay, à Ste-Marie-des-Champs.

Mentions honorables, à Jean-Baptiste *Cherfy*, pour 40 ans de service; et Dominique *Damiens*, pour 30 ans.

BERGERS.

Prime de 60 francs, décernée à Thoms *Gaumond*, pour 33 ans de service chez M. Edouard Béguin, à Heubécourt.

Mentions honorables, à Louis *Benott*, pour 30 ans de service; et François *Chaumont*, pour 22 ans.

Mention honorable de rappel, à Jean-Baptiste *Eschard*, ayant eu précédemment le prix.

HOMMES DE COUR A TOUTES MAINS.

Prime de 60 francs, décernée à Ambroise *Dubus*, pour 42 ans de service chez M. Lebret fils, à Verclives.

Mention honorable, à François *Legendre*, pour 37 ans de service.

Mentions honorables de rappel, à Ferdinand *Lecomte*, et à Pierre-Georges *Brault*, déjà nommés.

VACHERS.

Prime de 50 francs, décernée à Pierre *Aubé*, pour 19 ans de service chez M. Coutil, à Villers-sur-Andelys.

SERVANTES DE FERMES.

Prime de 40 francs, décernée à Mar.-Cath. *Boudeville*, pour 29 ans de service chez M. Guimier, à Bosc-Roger.

Mentions honorables, à Françoise-Désirée *Siad*, pour 21 ans de service, et à Marie *Roger*, pour 22 ans.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DE LA SECTION DE BERNAY,

Tenu à Broglie, le 13 Septembre 1840.

Concours de Charrues.

1re LUTTE.

1er prix : Pierre *Edeline*, charretier de M. Edeline, du Hamel. (Une charrue-Buisson et une médaille d'argent.)

2e prix : Hilaire *Leroi*, charretier de M. Leroy, de Montreuil-l'Argillé. (Une médaille d'argent.)

2e LUTTE.

1er prix : Louis *Prevost*, charretier de M. Leprevost, de Saint-Aubin-du-Thenney. (Une petite charrue-Buisson et une médaille d'argent.)

2e prix : Hilaire *Leroi*, déjà nommé. (Une médaille d'argent.)

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

CHEVAUX.

Une médaille d'or, décernée à M. Toussaint *Galot*, de Broglie, pour un beau poulain élevé dans ses écuries.

BÉLIERS.

Une médaille d'argent, décernée à M. *Léter*, fermier au Mesnil-Roussel, pour deux très-beaux béliers élevés dans sa bergerie, et une prime de 10 francs, au berger *Jamet*.

INDUSTRIE.

Une médaille et 60 francs de prime, décernés à M. *Mary*, menuisier et charpentier à Beaumontel, pour diverses machines propres à extraire facilement des puits l'eau et la marne.

Digitized by Google

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prime de 60 francs, décernée à Jean-Baptiste-Parfait *Prévôt*, pour 46 ans de service chez M. Gardin, à Valailles.

Mentions honorables, à Louis *Rousselin*, de Saint-Victor-de-Chrétienville, pour 40 ans de service; et à Charles *Lucas*, de la Haye-de-Calleville, pour 26 ans.

BERGERS.

Prime de 60 francs, décernée à Isidore *Porte*, de Valailles, pour 33 ans de service.

Mentions honorables, à Noël *Enguerrand*, d'Harcourt, pour 32 ans de service; et à Benoît-Gabriel *Brottet*, de Saint-Martin-de-Cernières, pour 30 ans.

SERVANTES DE FERME.

Prime de 40 francs, décernée à Marie-Elisabeth *Bosnay*, pour 26 ans de service chez M. Crosnier, de Landepereuse.

Mentions honorables, à Marguerite *Pingué*, pour 24 ans de service chez M. Leprince, à Ferrières-Saint-Hilaire; et à Marie-Agathe *Hessart*, de Capelle-les-Grands, pour 23 ans.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DE LA SECTION DE LOUVIERS,

Tenu à Ailly, le 20 Septembre 1840.

Concours de Charrues.

1re LUTTE, AVEC DEUX CHEVAUX.

1er prix : M. Jean-Baptiste *Saillard*, d'Ailly, conduisant lui-même sa charrue. (Une herse-tricycle-Bataille, perfectionnée par M. de Mongeron, et une médaille d'argent.)

2e prix : M. Louis *Carpentier*, conduisant lui-même sa charrue. (Une houe à cheval, dite sarclo-buteur de Buisson, et une médaille d'argent.)

Mentions honorables : MM. *Larcher*, d'Ailly ; *Saillard* fils, d'Ailly; *Béranger*, du Mesnil-Jourdain; *Douté*, de Fontaine-Bellanger.

2e LUTTE. DÉFRICHEMENTS, AVEC TROIS CHEVAUX.

1er prix : M. Henri *Lhuillier*, propriétaire à Louviers. (Une charrue en fer, de Tannerie, et une médaille d'argent; plus 15 francs pour le charretier, le sr *Bussy*.)

2e prix : M. *Chérence*, de Tilly. (Un coupe-racines et une médaille d'argent; plus 10 francs pour le charretier, le sr *Lesault*.)

Mentions honorables : MM. *Douté*, *Saillard*, *Carpentier* déjà nommés, et *Delaporte*, d'Autheuil.

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

CHEVAUX.

Une médaille d'or, décernée à M. *de Sézille*, ancien conservateur des eaux et forêts à Louviers, pour une jument, de trois à quatre ans, élevée dans ses écuries.

GÉNISSES.

Une médaille en or, décernée à M. Paul *Dibon*, de Louviers, pour une génisse d'environ dix-huit mois, fort remarquable.

Digitized by Google

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

1er prix : Jacques-Marie *Evrard*, pour 53 ans de service chez M. Malide, à la Croix-Saint-Leufroy. (75 francs et une médaille de bronze.)

2e prix (1) : Pierre-Jacques *Lambert*, pour 40 ans de service chez M. Lesage, à la Haye-du-Theil. (60 francs et une médaille de bronze.)

Mentions honorables : Bénard *Châtel*, pour 36 ans de service; Jacques *Crestey*, pour 36 ans de service; Jean *Gendrey*, pour 25 ans de service; François *Hamel*, pour 22 ans de service.

BERGERS.

1er prix : Ch.-Eloi *Rémont*, pour 35 ans de service chez M. Drouet, à Ecauville. (75 fr. et une médaille de bronze.)

2e prix : Martin *Lefebvre*, pour 14 ans de service. (60 francs et une médaille de bronze.)

SERVANTES DE FERME.

1er prix : Mar.-Cath. *Cadot*, pour 51 ans de service chez M. Marquais, à Ailly. (50 francs et une médaille de bronze.)

2e prix : Marie-Anne *Boulanger*, pour 40 ans de service chez mad. Anne Prevost, à Léry. (40 francs et une médaille de bronze.)

Mentions honorables : Désirée *Langlois*, pour 30 ans de service; Victoire *Colot*, pour 26 ans de service, et Clotilde *Potel*, pour 18 ans de service.

Agriculture perfectionnée.

Une médaille d'or, décernée à M. Frédéric *Fromont*, cultivateur au Troncq, en récompense de ses efforts pour l'amélioration par lui apportée, dans la confection des engrais.

(1) Il a été décerné des seconds prix, parce qu'aucune distribution n'avait été faite en 1839.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DE LA SECTION DE PONT-AUDEMER,

Tenu à Routot, le 8 Septembre 1840.

La Section a remis un exemplaire de l'ouvrage intitulé **La Maison rustique au XIXe siècle** :

1° A MM. *Cabot*, de Trouville, et *Malhortie*, de Campigny, qui ont obtenu, dans la séance publique de la Société, les 1er et 2e prix d'agriculture perfectionnée, pour l'arrondissement de Pont-Audemer;

2° A MM. *Troque*, de Boissy-le-Châtel, et Pierre *Frilleux*, de Lilletot, qui ont été mentionnés très-honorablement, dans le rapport général sur les progrès et l'amélioration de l'agriculture.

Concours de Charrues.

1er prix : M. Louis *Allais*, de Routot. (Une grande charrue-Buisson et une médaille d'argent.)

2e prix : M. *Eloin*, conducteur d'une charrue appartenant à M. Gabriel Deshayes. (Un exemplaire de **la Maison rustique au XIXe siècle** et une prime de 20 francs.)

Mentions honorables : MM. Pierre *Lafosse* et *Leprêtre* fils.

Prix pour les plus beaux Bestiaux.

TAUREAUX.

Un vase en argent, décerné à M. *Daubethemare*, propriétaire à la Haye-Aubrée.

Un vase en argent, décerné à M. *Godebout*, propriétaire à Rougemontiers.

Produits divers.

Une médaille d'argent, décernée à M. Casimir *Decaux*, pharmacien à Routot, pour un essai de culture du *Madia sativa*.

Digitized by Google

Une médaille d'argent, décernée à M. Claude *Bénard*, cultivateur à Rouville, pour de beaux produits agricoles.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prime de 60 francs, décernée à Pierre *Duéreux*, pour 39 ans de service chez M. Paul Trouplin, à Bourneville.

1re mention honorable, à Jean-Honoré *Lefebvre*, pour 30 années de bons services chez M. Duval, à Bosbénard-Crescy.

2e mention honorable, à Prosper *Ledoc*, pour 20 ans de service chez M. Duval, à Basville.

BERGERS.

Prime de 60 francs, décernée à Jean *Chauvel*, pour 18 ans de service chez M. Joseph Vollet, à Saint-Maclou.

SERVANTES DE FERME.

Prime de 40 francs, décernée à Rosalie *Lethuilier*, pour 35 ans d'excellents services chez madame veuve Grard, à Appeville-Annebault.

1re mention honorable, à Clotilde *Hue*, pour 32 ans de service chez M. Pierre Groult, à Bouquetot.

2e mention honorable, à Désirée *Lebé*, pour 20 ans de service chez M. Paul Trouplin, à Bourneville.

Digitized by Google

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

RAPPORT

SUR UNE MACHINE MOBILE A BATTRE LE BLÉ,

CONSTRUITE PAR M. BUISSON FILS,

Par M. J.-B. Delattre,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

Au mois de mars dernier, une Commission composée de MM. de Monicault, préfet du département, Cassen, président de la Société, Cheveraux, secrétaire de la section d'agriculture, et de moi, s'est rendue au Buisson-Garembourg, pour voir fonctionner une machine mobile à battre le blé, construite par M. Buisson fils. Voici les observations que cette visite a suggérées à vos Commissaires, et les réflexions que je crois devoir présenter au Conseil d'administration, pour le mettre à même de se prononcer, en connaissance de cause, sur les encouragements pécuniaires à accorder au constructeur de la machine.

Battre les grains est une opération pénible, uniforme, et qui s'exécute sur toute la surface de la terre ; pour ce triple motif, on devait donc s'attendre à voir de bonne heure, les machines substituées à l'homme dans ce travail monotone et inintelligent. Le blé pour parvenir à l'état de pain (base de la nourriture sur une grande partie de notre globe), doit subir deux opérations également nécessaires: il faut le battre; il faut ensuite le moudre. La dernière

Digitized by Google

seule s'exécute depuis longtemps par des machines très-ingénieuses, pour lesquelles on a mis à contribution tous les moteurs naturels, même les plus capricieux. Le même vent, qui courbe et égraine nos céréales, fait tourner les moulins qui les convertissent en farine de la plus grande finesse. Quant à la première opération, qui consiste à battre les grains, elle est encore presque complètement à l'état primordial; et, si on compare aux moulins les machines batteuses, elles ne présenteront numériquement qu'un infiniment petit à peu près négligeable, tant est fort, Messieurs, l'instinct des besoins immédiats, tant est lente la marche du progrès !

Tout est donc à faire, sinon pour la création, du moins pour la multiplication et le perfectionnement des machines à battre. Selon moi, aucune branche d'agriculture ne mérite plus d'être encouragée. Les quelques machines de cette espèce qui existent sont à peine connues; elles sont toutes établies à demeure, soit sur des cours d'eau, soit auprès de manéges fixes qui leur communiquent le mouvement. Ces machines sont sans doute d'une grande utilité; à Dieu ne plaise que je vienne la contester ici; elles présentent assurément de nombreux avantages reconnus par tout le monde. Le battage à la mécanique est en général plus complet que le battage au fléau; M. de Dombasle évalue la différence à 1/15 en faveur du premier; il coûte beaucoup moins; il est bien plus rapide, et peut ainsi servir à préserver le blé des ravages qu'il éprouve dans les granges, de la part de certains animaux nuisibles; enfin il donne aux cultivateurs la certitude de ne jamais manquer de batteurs, avantage peut-être supérieur à tous les autres.

Cependant, Messieurs, je dois le dire, une seule machine mobile me semble plus précieuse que plusieurs machines

Digitized by Google

fixes : car en se transportant facilement d'un lieu à un autre, même sur un champ de récolte, elle fera jouir la petite culture de tous les avantages que les machines fixes (vu leur prix élevé), ne peuvent procurer qu'à la grande culture ; en outre, elle contribuera infailliblement à répandre la connaissance des machines : avantage inappréciable ; car une seule machine connue et étudiée, peut en faire adopter et même inventer un grand nombre d'autres, et servir ainsi à bannir, de nos campagnes, la routine si fatale à toutes les améliorations.

Or maintenant, la machine de M. Buisson est-elle parfaite ? peut-elle servir de modèle ? dans la plupart des choses de ce monde, Messieurs, la perfection n'est pas si près de l'enfance, et ce n'est que dans la fable que Minerve sort tout armée du cerveau de Jupiter. Le constructeur lui-même, en vous demandant un secours pour faire à sa machine les améliorations dont elle est susceptible, avoue qu'elle n'est point parfaite. Voyons donc jusqu'à quel point M. Buisson, en rendant sa machine mobile, a su lui conserver les avantages de la fixité.

Une machine à battre est généralement composée de quatre parties ; 1° Le moteur : c'est un corps quelconque en mouvement sous l'action de certaines puissances, telles qu'une chute d'eau, la force musculaire des hommes ou des animaux, la tension de la vapeur ou d'un gaz ; le moteur peut faire corps avec la machine, ou bien lui communiquer le mouvement au moyen de courroies ou de joints convenablement adaptés. Dans la machine-Buisson, le manége fait corps avec la machine.

2° Les cylindres alimentaires : ce sont deux arbres cannelés, placés horizontalement. entre lesquels passe d'abord le blé qui sert d'aliment à la machine, et qui doit

Digitized by Google

être battu par la troisième pièce dont je parlerai tout à l'heure. Cettte partie de la machine doit en être regardée comme le régulateur; si le mouvement des cylindres alimentaires est trop rapide, il peut y avoir engorgement; s'il est trop lent, il peut y avoir travail à vide, c'est-à-dire perte d'effet utile. Si l'on voulait comparer l'alimentation de la machine à celle d'un animal, on se ferait une idée assez juste des cylindres alimentaires, en assimilant leur rôle à celui des lèvres de l'animal, qui servent à régulariser l'introduction des aliments; un seul des arbres reçoit directement le mouvement, c'est l'arbre inférieur; le second ne fait qu'obéir au premier, et il l'accompagne en tournant en sens contraire.

3° Le batteur : c'est la pièce principale, c'est en termes techniques, l'opérateur. Il se compose d'un cylindre armé de quatre, six ou huit battes en bois (M. Buisson a adopté ce dernier nombre), revêtues de plaques de fer pour la solidité; ces battes, par leurs chocs répétés contre les épis, que les cylindres alimentaires leur présentent constamment, en chassent les grains de blé; cette séparation est favorisée par le contre-batteur, pièce cylindrique et concentrique au batteur, mais presque immobile.

M. Buisson adapte au contre-batteur un petit contrepoids qui lui permet de s'éloigner du batteur; cette disposition qu'on pourrait appeler soupape de sûreté, sert à prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'engorgement. Le mouvement du batteur doit être très-rapide, on ne peut pas lui donner une vitesse de moins de 200 tours par minute, et même l'expérience a prouvé qu'il vaut mieux employer un batteur à quatre battes, qui fait 400 tours par minute, qu'un batteur à huit battes qui n'en ferait que 200. Dans la machine-Buisson, le nombre des tours est d'environ 300 par minute.

Digitized by Google

4° Cette quatrième partie de la machine peut être plus ou moins compliquée, selon qu'on se propose ou non, d'obtenir le blé vanné et criblé. Dans la machine-Buisson, elle se compose d'une simple claire-voie, animée d'un mouvement de va-et-vient; c'est sur cette claire-voie que s'opère la séparation complète du grain d'avec la paille; le grain tombe au-dessous dans une espèce de grand tablier; la paille est recueillie par un ouvrier qui la met en bottes.

La bonté d'une machine à battre dépend beaucoup du rapport des vitesses de ses différentes parties. La théorie ne fournit à cet égard aucune donnée, c'est à l'expérience seule à prononcer. De là, Messieurs, la nécessité de faire des tentatives multipliées, pour arriver à la disposition la plus avantageuse; de là, en quelque sorte, l'obligation pour les Sociétés agricoles, d'aider les constructeurs dans leurs nombreux essais, dont les résultats doivent, en définitive, tourner au bénéfice de la société tout entière.

Telle est, Messieurs, la disposition générale d'une machine batteuse; c'est aussi celle de la machine-Buisson, qu'il nous faut considérer maintenant sous le rapport de la mobilité; car c'est-là son caractère spécial; c'est de là qu'elle emprunte son haut degré d'utilité; c'est par conséquent par là qu'elle peut attirer votre attention et provoquer votre bienveillance.

Il y a deux moyens de rendre une machine mobile: on peut la construire de manière que ses différentes parties se séparent facilement pour être ensuite chargées dans une voiture qui la transporterait, ainsi morcelée, partout où l'on voudrait en faire usage; ce procédé me paraît d'une exécution difficile. On peut en second lieu, placer la machine même, toute montée, sur le charriot qui doit la conduire d'une station à une autre. C'est ce second procédé qu'a

Digitized by Google

adopté M. Buisson, en sorte que pour lui le problème est renversé; il ne s'agit plus de rendre la machine transportable, elle l'est essentiellement, puisque c'est une simple voiture à quatre roues; il s'agit d'arrêter les roues de manière à leur faire jouer le rôle de quatre montants solidement fixés dans le sol. On y parvient d'une manière complète par un double artifice : on commence par serrer fortement les écrous des roues contre les moyeux, après y avoir interposé une rondelle de fer (ou mieux de cuir); ensuite on attache solidement la partie supérieure des roues au bâtis de la machine, en embrassant les jantes avec des agrafes, dont les tiges traversent les madriers qui forment le cadre supérieur de la machine. Cette double entrave suffit pour obtenir une entière stabilité sur toute espèce de terrain; l'opération que je viens de décrire n'exige qu'une demi-heure de temps.

L'immobilité de la machine, pendant l'action des moteurs, but principal que se proposait d'atteindre le constructeur, ne peut pas être mise en doute. Vos Commissaires ont vu fonctionner la machine, et ce qui les a frappés d'abord, c'est sa parfaite stabilité; l'absence de toute espèce de déplacement et même de secousses ou oscillations, causes puissantes qui produisent une si grande diminution dans l'effet utile, et qui détériorent si promptement les machines

Dans la machine-Buisson, le manége est placé à la partie supérieure; il se compose d'une roue horizontale à l'axe vertical de laquelle sont fixées deux flèches inclinées de quatre mètres de longueur chacune; aux extrémités de ces flèches sont attelés les deux chevaux qui impriment le mouvement à la machine. Pour transporter la machine, on détache les flèches, et l'une d'elles sert de timon à la voiture.

Digitized by Google

Cette disposition présente un double inconvénient : la position du manége élève le centre de gravité du système et augmente ainsi les chances de verse, dans le transport de la machine; de plus, l'obliquité des bras de leviers, dont les extrémités descendent jusqu'à la hauteur du tirage des chevaux, nuit un peu au service : il faut en effet que les ouvriers emploient une partie de leur attention à éviter les atteintes qu'ils en pourraient éprouver.

Les roues du charriot locomoteur étant fort basses, le constructeur a dû renoncer à ajouter un tarare à la machine; ainsi il faut exécuter une seconde manipulation, pour vanner et cribler le blé, ce qui me paraît un inconvénient assez grave. Au reste je dois dire que les roues que vos Commissaires ont vues au charriot, ne sont que provisoires : M. Buisson se propose de lui en donner de plus grandes; ce qui l'obligera en même-temps à changer les flèches du manége. Il y a aussi des modifications importantes à faire dans le système d'attelage des chevaux, afin d'éviter la perte de force qui résulte de l'obliquité du tirage. Toutes ces améliorations, l'auteur de la machine les fera, si vous venez efficacement à son secours; et dans quelques mois vous pourrez voir fonctionner au milieu même de la ville d'Evreux, une des premières machines à battre rendue mobile, et au perfectionnement de laquelle vous aurez contribué.

Il me resterait un mot à dire sur l'effet utile de la machine-Buisson; vos Commissaires ne se sont livrés à aucune investigation à cet égard, je dirai donc seulement que la mobilité de la machine ne peut nuire en rien à la quantité de travail qu'elle ferait, si elle était fixe, et que les meilleures machines fixes, qui existent en France, battent environ six hectolitres de blé à l'heure. Ce résultat dépend d'ailleurs de plusieurs circonstances : ainsi, par exemple,

Digitized by Google

la longueur de la paille diminue notablement le travail utile.

J'ajouterai que le prix d'une *machine mobile-Buisson,* pourrait s'élever à 2,000 francs environ.

Ici finit ma tâche, Messieurs : je croirais l'avoir mal remplie, si l'exposé simple que je viens de faire de ce qu'est aujourd'hui la machine-Buisson, et de ce qu'elle peut devenir, n'appelait pas votre bienveillance sur son auteur, jeune homme plein de zèle et de capacité, et si vous ne lui accordiez pas le juste secours qu'il vous demande.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS, OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ,

POUR LA CULTURE DE LA BETTERAVE BLANCHE,

Par M. Hébert,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

Dans un but de progrès et d'intérêt tout à la fois agricole et industriel, la Société a offert une prime d'encouragement pour la culture des betteraves blanches dites de Silésie; elle avait en vue le développement et la propagation d'une plante, dont la valeur et l'utilité, comme nourriture des bestiaux, ne sont plus contestées; qui, sous le rapport industriel et commercial, remplace avec avantage la plante la plus précieuse de nos colonies, et qui, dans un avenir plus ou moins prochain, dotera la métropole d'une nouvelle industrie essentiellement nationale.

La Société pensait que cet encouragement exciterait l'émulation des agriculteurs d'un département, dont le sol se prête merveilleusement à la reproduction de cette racine; que de nombreux concurrents se disputeraient la prime, et qu'une heureuse rivalité récompenserait ses efforts et sa pensée bienveillante.

Il n'en a pas été ainsi : les intentions de la Société paraissent n'avoir été ni comprises, ni appréciées, et le nombre des concurrents a rendu facile la tâche de la Commission chargée de faire connaître les droits de chacun.

MM. Colombel, de Claville, et Buisson, d'Angerville, tous

Digitized by Google

deux Membres de la Société, ont seuls demandé à concourir.

Le mois d'octobre, époque à laquelle sont terminés les travaux que le sol et les plantes exigent, a été choisi comme le plus convenable à l'accomplissement du mandat de la Commission : c'est dans ce mois, voisin de la récolte, que le développement des racines finit, et que l'appréciation des soins et des produits pouvait être faite avec une exactitude plus rigoureuse et plus équitable.

La Commission a d'abord visité la culture de M. Colombel. Les betteraves de ce cultivateur végétaient sur deux pièces de terre de la commune de Claville : la première, ayant une superficie de 76 ares 80 centiares, figure sur le cadastre comme appartenant à la première et à la deuxième classes; la deuxième, contenant 40 ares, est attribuée à la première classe; les contenances réunies forment 1 hectare 16 ares 80 centiares. Le sol silico-argileux offre une couche végétale de 26 à 30 centimètres; la valeur locative de ces pièces est de 80 francs; la premiere a été marnée, il y a 10 ans; et la seconde, il y a 12 ans. La première pièce avait produit, en 1838, une récolte d'avoine non fumée, et la deuxième une récolte fumée de blé, dans lequel il avait été semé de la minette récoltée au printemps de 1839.

Ainsi, lorsque M. Colombel a désigné ces deux pièces de terre pour la culture des betteraves, l'une était en chaume d'avoine, l'autre en chaume de blé, chargée de minette; cette différence, dans leur état, en exigeait une dans la préparation du sol, pour recevoir les betteraves. Ceci ne pouvait échapper à la pratique intelligente de M. Colombel. Il a donné à la première pièce quatre labours, dont un avant l'hiver, et le dernier à la fin du mois de mai suivant; chaque labour a été suivi d'un her-

Digitized by Google

sage énergique; cette même pièce a été fumée avec 14 à 15,000 kilogrammes de fumier mélangé de cheval et de vache. La seconde pièce a reçu, le 18 juin, un seul labour qui a enfoui, avec le chaume de minette, 8 à 9,000 kil. de fumier.

Dans la première pièce, les betteraves ont été repiquées; dans la seconde, elles ont été semées à demeure. Le plant et la semence ont été placés en lignes écartées l'une de l'autre de 82 centimètres. 5 kilogrammes de graine ont été employés à l'ensemencement et au repiquage.

La première pièce a reçu après le repiquage, deux sarclages de la houe à cheval, deux autres du sondeur, et enfin deux binages à bras, qui ont détruit dans les lignes les herbes que la houe et le sondeur n'avaient pas atteintes.

Le semis à demeure de la seconde pièce a reçu deux sarclages de la houe à cheval, un autre du sondeur, un binage à bras a été exécuté dans les lignes.

M. Buisson a consacré à sa culture deux pièces de terre de la commune de Guichainville, contenant, l'une 46 ares, l'autre 65, ensemble 1 hectare 10 ares, et placées par le cadastre, l'une en première, l'autre en deuxième classe. Le sol de la première pièce est argilo-siliceux; la couche végétale a une épaisseur de 33 centimètres; la majeure partie a été marnée, il y a 20 ans, et le surplus en 1838; le sol de la seconde est silico-argileux; la couche végétale a une profondeur de 26 centimètres; on n'a pas de souvenir du dernier marnage qu'elle a reçu. Les récoltes faites sur ces deux pièces, en 1838, étaient orge et avoine sans engrais.

Voici comment M. Buisson a traité le sol avant et après l'ensemencement : la première pièce a reçu trois labours, dont un avant l'hiver, et les deux autres, au printemps

Digitized by Google

de 1839; deux labours seulement ont été donnés à la deuxième pièce. Chaque labour a été suivi d'un fort hersage.

3,000 kilogrammes de fumier d'étable ont été répandus sur la première pièce, et 300 kilogrammes de tourteau de colza pulvérisé, ont servi d'engrais à la deuxième. Ces engrais ont été enfouis par le dernier labour. 5 kilogrammes de graine ont été semés sur les deux pièces et espacés en ligne par le semoir à brouette. La pression du rouleau a fait adhérer plus intimement les grains avec le sol. Trois sarclages avec la houe à cheval ont été successivement donnés; un binage à bras a détruit les herbes dans les lignes.

Il faut dire encore que les labours de M. Colombel, avaient une profondeur de 16 centimètres, et ceux de M. Buisson, de 26 centimètres.

Ici se termine l'exposé des travaux et des soins donnés par les concurrents à leurs cultures, et commencent les appréciations, qui serviront de base aux conclusions du rapport de la Commission.

Les considérations, qui doivent motiver l'opinion de la Commission, sont consignées dans l'arrêté qui a offert la prime: ce sont les travaux de sarclage, de binage, la propreté du sol, la fécondité comparée des terrains, l'abondance des produits.

La nature du sol, sa composition, le plan et l'exposition des 4 pièces de terre offrent, entre les deux premières de chacun des concurrents, et les deux secondes, aussi entre elles, une similitude qui ne permet pas d'établir une différence appréciable dans leur fécondité.

La netteté, que des binages et des sarclages répétés avaient donné au sol, ne laissait rien à désirer sur les deux pièces de M. Buisson. Il en était de même de la

Digitized by Google

première pièce de M. Colombel ; quelques herbes qui blessaient l'œil et ne nuisaient pas à la végétation, salissaient la seconde. En sorte que, pour la fécondité du sol et pour la culture, les droits des concurrents se balançaient, et rien, sous ce rapport, n'a pu motiver une préférence ou une exclusion sérieuse.

Mais il n'en a pas été ainsi de l'examen comparé de l'abondance des produits : cet examen a fourni à la Commission des éléments capables de justifier péremptoirement son opinion.

Les plantes, dans la première pièce de M. Colombel, étaient trop serrées dans les lignes : ce rapprochement a nui au développement des racines; malgré tous les soins donnés au sol, elles étaient d'un volume médiocre. Puis il n'est pas suffisamment constaté qu'on doive, dans tous les sols, préférer le repiquage au semis à demeure; et M. Colombel, avant de traiter par cette méthode la culture de la première pièce, n'a peut-être pas remarqué que quelques parties du sous-sol sont peu perméables et présentent une mince couche végétale; que ces parties offraient moins de chances de succès à la végétation de la betterave blanche, qui plonge dans le sol jusqu'au collet, à la différence de la betterave-disette, qui sort de terre quelquefois de 33 et de 50 centimètres.

La deuxième pièce portait des racines d'une grosseur satisfaisante; mais la Commission a remarqué dans les lignes des lacunes, que l'on peut attribuer, soit au défaut de semence, soit à l'avortement de la germination, ou, ce qui est le plus probable, aux ravages du ver blanc, et qui ont diminué le produit. Enfin les conditions du concours exigent la culture des betteraves blanches, et parmi les racines de M. Colombel, on voyait un assez grand nombre de l'espèce rose; ce mélange qu'il

Digitized by Google

faut attribuer à la variété des graines semées, déparait la récolte de M. Colombel, et ne répondait pas aux exigences du programme. Qu'il nous soit permis à cet égard de rappeler aux agriculteurs qui, comme M. Colombel, récoltent la graine de betterave, une précaution indispensable, sans laquelle les graines s'abâtardissent : cette précaution consiste à ne pas mettre les porte-graines de diverses espèces, à proximité les unes des autres.

Aucune observation critique n'a pu être faite aux produits de M. Buisson; les lignes convenablement écartées, les plantes également espacées, avaient permis à toutes les racines d'acquérir un développement considérable, uniforme et supérieur à celles de M. Colombel. La Commission a constaté cette supériorité unanimement et sans hésitation.

M. Buisson a employé dans la seconde pièce le tourteau de colza comme engrais : tout en reconnaissant la qualité fertilisante de ce résidu, la Commission a regretté que M. Buisson n'ait pas fumé une portion de cette pièce avec du fumier d'étable, afin d'établir comparativement la puissance végétative de l'un et de l'autre engrais. Quoiqu'il en soit, on peut hardiment conseiller aux cultivateurs l'emploi du tourteau de colza : ses bons effets sur les betteraves de M. Buisson étaient évidents.

La visite et l'examen des cultures des concurrents avaient suffi à la Commission, pour se déterminer en faveur de M. Buisson, et, s'il lui était resté quelque doute sur ses appréciations, elle aurait été rassurée par l'acquiescement de M. Colombel à son jugement; mais, à titre d'instruction et d'enseignement aux agriculteurs qui hésitent à se livrer à la culture productive des betteraves, ou dédaignent cette racine, les uns, à cause d'embarras imaginaires, des travaux à exécuter, des soins à donner, des dépenses qu'elle entraîne; les autres parce qu'ils ont

Digitized by Google

des doutes sur l'abondance des produits et sur leur valeur nutritive ; la Commission a poussé plus loin ses investigations, elle a voulu connaître les dépenses de culture et les quantités de racines récoltées par chacun.

Les renseignements fournis par les deux concurrents, ont appris à la Commission que M. Colombel a dépensé :

Pour 4 labours donnés à sa première pièce. . . .	48 f.
Un labour à la deuxième.	7
4 hersages.	8
Fumier.	150
5 kilogrammes de graine.	10
Repiquage général de la première pièce, prix de 13,000 plantes.	13
Repiquage partiel de la deuxième.	3
Main-d'œuvre.	7
Sarclage entre les lignes avec la houe à cheval et le sondeur.	8
Sarclage à bras dans les lignes.	32
Frais de récolte et emmagasinage.	83
Une année de fermage.	80
En tout.	449
Sa récolte sur la première pièce a été de. . .	18,900 k.
Sur la deuxième.	6,000
Totat des produits des deux pièces. . . .	24,900

Les dépenses de M. Buisson ont été :

Labours.	47 f.
Hersages.	5
Fumier d'étable sur la première pièce. . . .	30
Tourteau de colza sur la deuxième.	75
5 kilogrammes de graine.	7
A reporter.	164

Digitized by Google

Report. . . .	164 f.
Ensemencement.	2
Sarclages à la houe à cheval.	10
Sarclages à bras dans les lignes.	35
Frais de récolte et emmagasinage.	45
Une année de fermage.	72
En tout.	328
Sa récolte dans la première pièce a été de. . .	15,000 k.
Dans la deuxième de.	12,500
Total des produits de M. Buisson.	27,500

L'estimation de la fécondité relative des sols qui ont donné ces produits, autorise à considérer que la récolte de M. Colombel a dépassé la moyenne que ces sols devaient rendre; et, en admettant, comme l'a trouvé M. *de Dombasle*, dans des expériences très-précises qu'il a faites à ce sujet, que les betteraves sont au foin comme 100 est à 45, 4, c'est-à-dire que 100 kilogrammes de betteraves nourrissent autant que 45 kilogrammes 4 hectogrammes de bon foin, M. Colombel aurait récolté en betteraves l'équivalant de 11,200 kilogrammes de foin, c'est-à-dire le double de ce que donne la même contenance d'excellente prairie, et M. Buisson une masse encore plus considérable.

Ces comptes, ces résultats, ces comparaisons suffiront pour établir d'une manière incontestable l'avantage des betteraves cultivées, pour l'alimentation du bétail, et l'influence favorable que doit avoir l'extension de leur culture sur la prospérité de l'industrie agricole; ils prouveront qu'en décernant un prix à la production de cette racine, la Société encourage une amélioration, dont les avantages sont incalculables.

La Commission propose d'accorder la prime à M. Buisson.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR L'AGRICULTURE EN ANGLETERRE,

Par M. Pantin-Wilder,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

La lecture que je viens de faire de *quelques souvenirs* de M. Del'homme, consignés dans notre Recueil (1), m'a rappelé le voyage que j'accomplis en 1833, principalement dans le but de m'instruire des procédés agricoles de nos voisins les Anglais; et j'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous faire part de mes observations. Je vais donc en causer avec vous.

Après avoir remarqué, comme notre judicieux confrère, l'ordre admirable qui règne dans toutes les fermes et l'extrême propreté de toutes les habitations, chez les riches comme chez les pauvres, je me demandai si nous ne pourrions pas en obtenir autant dans notre Normandie si belle, mais qui manque de cette parure.

Oui certes; mais quelle éducation à faire ! il faudrait d'abord parvenir à prouver à nos cultivateurs que l'ordre et la propreté procurent économie et santé. Il faudrait pouvoir faire comparer, surtout à nos habitants des cantons de petite culture, les teints fleuris des belles paysannes Anglaises, avec les figures hâves et flétries, avec la vieillesse anticipée de leurs femmes; leur prouver, je dirai malgré eux, tant je connais la force des préjugés

(1) Vol. de 1839, p. 338.

Digitized by Google

et de l'habitude, qu'ils en peuvent obtenir autant, sans qu'il leur en coûte davantage.

Je leur ferais voir la maison d'habitation, laquelle a toujours deux entrées opposées, l'une au levant, l'autre au couchant. La première, réservée aux maîtres et aux étrangers, est toujours précédée d'un joli jardin, puis ordinairement d'une salle qu'ils nomment *parloir*, où se traitent les affaires. La seconde est destinée aux gens de la ferme, aux ouvriers allant et venant, mais elle est pourtant tenue proprement; cela tient à une habitude répandue dans toutes les classes : car la cabane du pauvre est blanchie à la chaux, et il essuie sa chaussure avant d'entrer chez lui. L'usage, je pourrais dire le luxe des tapis que l'on trouve partout, est varié comme les fortunes, depuis la tresse de paille, jusqu'au tissu de laine.

Un cultivateur de mes voisins, à qui je faisais part de mes remarques, me dit : comment voulez-vous que nos femmes, dans notre pays de petite culture, s'occupent de ces détails, quand elles n'ont pas seulement le temps de nous faire la soupe?

La réponse est aisée : rompez avec la routine, prenez connaissance des instruments aratoires dont se servent nos voisins, et vos femmes, au lieu de tourner avec leur sarcloir autour de chaque navet, auront le temps de soigner votre soupe, car j'ai vu là des navets et je n'ai pas aperçu vos sarcloirs.

Si vous faites mettre un tapis de paille dans votre salle, la ménagère, au lieu de gratter les légumes sur la table, pour en jeter par terre les débris, qu'il faudra balayer au coin de la porte, où ils pourriront jusqu'au samedi, étendra sur la table une toile pour recevoir les ordures, puis la saisira par les quatre coins, et ira les porter de suite à la fumière. Cette simple opération laissera propre

Digitized by Google

sa table, aussi bien que son plancher et le devant de sa porte, trois opérations qui lui demanderaient du temps et des balais. Je pense que ce n'est pas par luxe, mais par économie de temps et par conséquent d'argent, que l'usage des tapis a été établi chez nos voisins.

Mon cultivateur veut bien me dire que j'ai raison, mais il n'en réformera pas l'usage, qui est devenu nature chez lui; et puis il craint et le ridicule, et sa femme, et tout son village. Il faudra qu'un étranger, ou un élève d'un institut agricole, vienne s'installer dans le pays, et y donner l'exemple.

Un des moyens d'abréger le travail qu'exige la tenue des bâtiments, c'est d'en réduire le nombre au strict nécessaire. Il n'est pas, à beaucoup près, aussi considérable en Angleterre que chez nous. Cependant, à voir de loin une grosse ferme, vous la prendriez pour un village ayant de belles rues allignées.

Ce sont les récoltes qui sont ainsi disposées : pailles, foins et grains, battus ou non, ne sont point engrangés, mais exposés à l'air dans des meules qui ont la forme de maisons longues et étroites. On les entame par le pignon, au fur et à mesure que l'on porte à battre, de sorte que ce qui reste est toujours à couvert.

Je crois pouvoir vous dire comment on les construit. D'abord on pose debout des pierres d'environ quinze pouces de hauteur, sur chacune desquelles on asseoit d'autres pierres plates qui dépassent d'environ six pouces la dimension de celles sur lesquelles elles sont posées, comme le chapeau d'un champignon. Cette précaution est prise contre les rats et les souris qui ne peuvent grimper au mulon.

La hauteur des premières pierres permet aux chats et surtout à cette espèce de petits chiens, dits anglais, de

Digitized by Google

parcourir le dessous des mulons et d'en éloigner rats et souris.

Sur ces pierres on pose de longues perches ou des madriers, et on les recouvre de claies, puis on entasse la récolte.

Je ne pense pas qu'on puisse entasser avec régularité et célérité des gerbes de la grosseur dont nous faisons les nôtres, à cause de leur lourdeur et de leur circonférence. J'ai remarqué qu'en Angleterre, elles étaient serrées de liens qui n'avaient que la longueur d'un brin de paille. A ce moyen une femme, un enfant peuvent lier une gerbe. Cette gerbe peut être présentée d'une seule main par l'ouvrier qui détasse la voiture à l'ouvrier qui entasse le mulon. Ce mulon, lorsqu'il est d'une certaine hauteur, est continué au moyen d'un établi à la mode des maçons : c'est une planche posée sur deux perches fichées dans le mulon.

Lorsque l'on a atteint la hauteur voulue, il ne s'agit plus que de couvrir. Cela se fait avec les mêmes petites gerbes de grain dont l'épi est recouvert, jusqu'à la sommité terminée par de la paille battue, qui m'a paru soigneusement tressée et maintenue par des piquets de bois.

Vous savez sans doute que dans le pays de Caux, lorsqu'une pluie continue empêche de rentrer les grains, les cultivateurs les mieux avisés façonnent une petite gerbe à laquelle ils donnent assez de pied pour qu'elle tienne debout. Autour d'elle on amasse circulairement et obliquement le blé, en l'élevant jusqu'à une certaine hauteur.

Je pense que la dimension des petites gerbes anglaises leur a été donnée, dans ce pays d'où nous viennent les pluies d'ouest, pour pouvoir être ainsi rangées, en attendant le beau temps.

Digitized by Google

Quant aux meules de foin, elles sont dans la même forme, mais parfaitement tassées. Pour cela on pose des pièces de bois dessus et dessous, ce qui alligne la meule et l'on cherche à les rapprocher. Le foin dans cet état subit une certaine fermentation, qui le rend plus appétissant pour le bétail. Il devient assez compact pour pouvoir être coupé au moyen d'une sorte de couteau de forme triangulaire, que l'on fait entrer par la pointe et qui coupe en enfonçant. J'ai essayé cette manœuvre et j'ai été étonné de la facilité que j'éprouvais. J'ai vu dans les villes des voitures chargées de ce foin en bottes carrées parfaitement unies, et qui ne reçoivent qu'un petit lien au moment du transport.

Le foin n'est jamais donné aux bestiaux qu'une année au moins après la récolte, et quelquefois au bout de trois ans.

Le cultivateur Anglais qui m'accompagnait m'a fait dire dernièrement qu'il me recommandait, en cas que je puisse vaincre la routine de mon fermier, de faire ainsi gouverner mon foin, parce que j'y trouverais profit et amélioration de nourriture pour tous bestiaux.

Mais ce n'est pas tout, je m'étonnais que dans cette Angleterre, pays des brouillards, où la pluie ne cesse que par intervalles, on pût récolter un foin sain et agréable aux chevaux. Comment obtenir une dessication prompte? Il fallait donc un nombre considérable de faneuses, toujours à l'affût d'un coup de soleil, point du tout. Mon compagnon me montra une espèce de petite voiture à deux roues attenantes à l'essieu, qui par conséquent tournent comme elles. Cet essieu est traversé d'un certain nombre de barres de fer (quatre ou cinq je crois), à l'extrémité desquelles sont tournées d'autres petites barres de fer qui vont se rejoindre circulairement, ce qui forme une espèce de cylindre à jour. Autour de ces cercles sont des clous d'environ six

Digitized by Google

pouces de long, recourbés en forme de dents de rateau.

On attèle un cheval à cette machine, qui dès qu'elle roule, fait accrocher par les dents de rateau le foin sur lequel elle passe et le fait voler en l'air. Je pense, car je ne l'ai pas vu fonctionner, que l'herbe doit retomber sur une espèce de table maintenue et élevée diagonalement au-dessus du cheval, qui sans cela serait couvert d'herbe, et qu'elle retombe, comme d'une trémie, parfaitement étendue et privée d'eau.

Je vous parlerais bien maintenant des semoirs propres à toute espèce de graines, depuis celle du navet jusqu'aux grosses fèves, au moyen de trous que l'on agrandit; on resserre à volonté des petites brosses circulaires qui nettoient les trous chaque fois qu'un grain a passé, afin qu'ils ne puissent être obstrués, en même-temps qu'elles forcent la sortie du grain; je ne désespère pas que cette méthode ne soit adoptée chez nous, puisqu'elle a pénétré en France. Si cet instrument est trop cher, il se trouvera quelque laboureur spéculateur qui s'en procurera un et le donnera à loyer : ce qui sera plus honorable que les prêts à la petite semaine, que quelques-uns se permettent.

J'étais arrivé au mois de septembre, et j'admirais après la moisson l'uni de la terre, qui me paraissait au soleil (car ce jour-là il brillait), revêtue d'un tapis : c'était le chaume coupé à moins de deux pouces de terre, d'une parfaite égalité, et non obstrué d'herbes étrangères, comme le coquelicot, la sauve et autres, qu'on voit, chez nous, enlever la substance des céréales.

Je pensai que cette terre, qui avait dû subir de nombreuses préparations, avait reçu pour engrais un fumier court, une espèce de terreau bien divisible et bien divisé, ou des engrais composés, fort en usage dans ce pays, répartis également; et qu'alors, le grain ayant été distancé uni-

Digitized by Google

formément par le semoir, la terre égalisée par la herse et par un puissant roulage, avait dû présenter un champ de blé dont les épis ne se dépassaient pas : c'est ce que me confirma mon compagnon.

Je remarquai alors dans le bout du champ un rouleau en fonte, auquel on attèle deux chevaux de front, au moyen de deux limons; le conducteur, au lieu de se fatiguer dans la terre labourée, et souvent de ralentir la marche d'un cheval, dont il ne peut suivre le pas (ce qui cause une perte de temps), est assis sur un petit siége placé au-dessus du rouleau, au poids duquel il ajoute, et qu'il dirige à volonté.

Ce rouleau, d'un grand diamètre et de peu d'épaisseur, peut être allourdi à volonté, au moyen de poids creux que l'on peut glisser sur l'axe.

J'ai remarqué que tous les instruments aratoires, herses, voitures, etc., étaient soigneusement et uniformément peints de la couleur adoptée par chaque comté ou province. J'étais tenté de regarder cela comme chose de luxe; mon compagnon me dit : nous aimons à tout calculer, et nous avons éprouvé que nos charrues et nos herses, qui ne dureraient que quatre ans sans cette précaution, en durent douze; et je me disais de nouveau : ces gens là prouvent que la propreté est aussi bien économie que santé.

Cette terre, Messieurs, n'est pourtant que la continuation de notre Normandie, dont elle n'est séparée que par un bras de mer, large en certain endroit, comme de Louviers à Rouen.

C'est comme dans le pays de Caux, une terre argileuse reposant sur un banc de marne, ou au bord des rivières, des sables comme vers la Seine. Ce sont de petites vallées et des pâturages, comme les parties du Calvados et de l'Eure qui avoisinent la mer. Enfin c'est la même terre, ce sont

Digitized by Google

les mêmes hommes, anciens Normands que vous reconnaîtriez à leurs yeux bleus, à leurs cheveux châtains, à leur stature. Ils ne diffèrent de nous, j'ai peine à le dire, que par l'éducation.

La révolution de 1789 a consacré le principe de l'égalité, mais nous n'en sommes pas encore à l'application. Qu'est-ce donc qui s'y oppose?.. la routine et l'ignorance. Le pauvre envie l'homme riche, qui lui tend les bras et l'invite au banquet social, auquel l'admet l'éducation; il est encore à en comprendre le bienfait.

En Angleterre, le fils aîné, l'héritier, aspire à remplacer son père, quand celui-ci croira avoir accompli sa tâche et pouvoir se reposer dans la chaise réservée, dans toutes les fermes, au chef de la famille.

Ce fils qui, par son éducation, pourrait quelquefois prétendre aux honneurs du parlement, vénère ses parents et sait se contenter de l'hommage de ses serviteurs; car dans ce pays-là, l'attachement des domestiques et leur respect pour les maîtres semblent chose naturelle.

Il n'entre pas dans mon sujet de traiter des causes auxquelles je serais porté à attribuer ce résultat. Si je vous parlais de la prière faite en commun, de la lecture de la bible par le père de famille, vous seriez induits à croire que je veux prêcher le protestantisme. D'ailleurs trop de questions s'offrent à moi, qui demanderaient des réponses à méditer. Par exemple : l'esprit d'insubordination, l'oubli du respect dû aux supérieurs et même aux pères et mères, qui se font remarquer chez nous, ne tiennent-ils pas à ce que les parents ont affranchi les enfants de ces marques extérieures de respect, auxquelles tenaient tant nos pères ? l'inférieur qui en est témoin, ne peut-il pas se dire malgré lui : » Si ce père de » famille et cet enfant se regardent comme égaux, moi

Digitized by Google

» qui vaux bien un enfant, ne suis-je pas son égal? » Ajoutez à cela l'envie si commune de l'inférieur au supérieur, et voilà presque un ennemi.

Je demanderais encore : cela tient-il à ce que la richesse s'est emparée de cette supériorité sociale, que nous avons arrachée à toutes les notabilités. Ainsi, chacun pouvant y prétendre pour son argent, tous moyens sont jugés bons pour y parvenir. Le domestique exige des gages exorbitants, et quitte son maître dès qu'il trouve un salaire tant soit peu plus élevé; heureux encore quand il ne l'a pas volé! N'espérez donc plus en faire un membre adjoint à la famille.

Je ne suis pas éloigné de penser, non pas qu'il faudrait recommencer la révolution, mais bien s'occuper de quelques questions d'ordre social, en tête desquelles j'en placerais une concernant la puissance paternelle.

Je m'aperçois que ma causerie m'entraîne trop loin, quoique je ne sois pas sorti de l'intérieur de la ferme; mais retournons aux champs.

J'avoue que je n'ai pu m'empêcher de convenir de la supériorité de l'agriculture en Angleterre. Mais aussi que de causes y contribuent, outre les soins et la perfection donnés aux instruments aratoires, une meilleure entente des assolements! Il faut observer avant tout la grande quantité d'engrais dont les cultivateurs peuvent disposer, par suite du nombre plus considérable de leurs bestiaux de toute espèce, que j'estime être double du nôtre, et qui nécessite la culture de plantes, telles que navets, petites fèves de marais, etc., et enfin des prairies artificielles.

Mais ne nous faudrait-il pas, pour obtenir de pareils avantages, des baux plus longs et une première mise de fonds plus considérable ?

Hommes riches, habitant les villes, qui cherchez un

Digitized by Google

état pour vos fils, au lieu d'en faire des avocats sans causes ou des commis, envoyez-les à la ferme-modèle, en sortant du collége; ils y prendront le goût de l'agriculture, parce qu'ils n'auront pas encore celui de l'oisiveté des villes. Dotez-les d'avance de la terre qui doit leur appartenir, et vous en ferez des hommes honorables et honorés.

Ce n'est pas par le costume que les maîtres se distinguent chez nos voisins. Les hommes portent tous l'habit de drap de même forme; les femmes la robe de toile peinte et le chapeau de paille, comme à la ville.

Ne croyez pas pour cela, que le luxe de la toilette surpasse celui de nos villageoises aux jours de fête; tant s'en faut, mais j'espère que, puisque les hommes de nos campagnes ont quitté depuis longtemps l'habit carré affecté au paysan avant la révolution, leurs femmes finiront par se couvrir la tête d'un chapeau, qui les préservera de l'intempérie, et conservera leurs traits. Dans notre France où il n'y a pas deux peuples, pourquoi deux costumes différents ?

Je ne quitterai pas la ferme sans vous prier de ne pas oublier que, le nombre des bâtiments étant réduit au strict nécessaire, toutes les pailles étant au dehors, il n'est plus besoin que d'une aire pour battre les grains et des greniers qui les enserrent.

Les écuries et les chevaux sont tenus dans un état de propreté, qui contribue à leur santé. Le cuir des harnais est soigneusement entretenu, et il y a économie. Les colliers ne sont pas lourds, massifs et sans élasticité, comme chez nous; aussi ne blessent-ils pas le garrot et ne rongent-ils pas la crinière. Ce sont des espèces de coussins en crin recouverts d'une étoffe de laine, que l'on tient propre et percés d'un trou, au travers duquel passe la tête du cheval; puis on pose dessus une garniture en fer, à peu près semblable à celle des colliers de nos chevaux de

Digitized by Google

luxe. Tous les harnais sont rangés en ordre dans un lieu sec.

On n'emploie les chevaux entiers que comme étalons; ce qui fait que l'on peut mieux soigner les races : aussi vous n'en voyez jamais sur les routes, ou dans les fermes. A ce moyen, on attèle les juments avec les chevaux hongres, tant pour l'agriculture que pour le roulage, et pour les diligences, dont la rapidité surpasse les nôtres, quoique les attelages soient d'une nature beaucoup plus fine et légère que chez nous. Quant aux chevaux de ferme et de roulage, je les ai trouvés généralement plus forts que les nôtres.

J'ai admiré la douceur que l'on emploie envers ces animaux. Jamais vous n'entendrez claquer un fouet. Un charretier qui de sa gaule élastique battrait brutalement un cheval, serait arrêté par le peuple et conduit devant le magistrat.

J'ai vu dans Londres le conducteur d'un cabriole obligé de mettre pied à terre et de retourner sur ses pas, poursuivi par les huées du peuple, parce que son cheval ne voulait pas passer un pont. On pense avec raison, dans ce pays-là, qu'un cheval n'est rétif que par la faute de son maître.

Les vaches sont tenues aussi proprement que les chevaux : on les bouchonne et leur poil est luisant. Là on ne pense pas comme la plupart de nos cultivateurs, qu'il faille laisser pourrir le fumier sous les bestiaux.

Tous sont nettoyés tous les jours et les urines coulent par un dalot jusqu'à la fumière dont le fond est pavé.

A ce moyen, et parce que le fumier est soigneusement relevé et arrosé par le dépôt des urines, les engrais ont toute leur vertu et sont facilement divisibles sur la terre qu'ils doivent fructifier.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les fumiers sont loin de la maison. Ils sont généralement relevés en carré, ou

Digitized by Google

en mulons comme en Suisse. Dans certains cantons de ce dernier pays, c'est la fille aînée de la famille qui prend soin d'élever cette espèce de tour. Son mariage dépend de la régularité et de l'entente qu'elle y a mises. Le jeune Suisse qui voyage pour chercher une épouse, selon l'ancien usage du pays de Caux, où les filles étaient sans dot, s'arrête au plus beau mulon et demande à voir celle qui l'a construit.

Je pourrais vous entretenir des moutons qui, dans ce pays où les loups ont été détruits, couchent dehors sur les terres; des cochons entretenus dans un grand état de propreté, dont l'espèce en général plus petite que la nôtre, paraît être plus productive, ce dont je me suis convaincu par expérience; puis des différentes espèces de vaches qui se disputent la prééminence. Mais le Gouvernement s'en est occupé; et il existe au haras du Pin, un taureau de la race dite de Durham, dont nous jugerons les produits.

Messieurs, je me suis peut être trop étendu sur ce sujet, quelqu'intéressant qu'il soit, pour tous les hommes qui composent cette assemblée. La vieillesse est causeuse, et je crains d'avoir abusé de votre patience. Il est vrai que j'ai compté que vous auriez un peu d'indugence en faveur de ma bonne volonté; mais en vérité, si j'eusse prévu en commençant que j'en écrirais aussi long, je ne l'aurais pas entrepris.

Digitized by Google

USAGES RURAUX

DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER,

RELATIFS AUX

DROITS ET OBLIGATIONS DES FERMIERS,

LORS DE LEUR ENTRÉE EN JOUISSANCE ET A LA CESSATION DE LEUR BAIL [1].

Les droits et les obligations des fermiers, lors de leur entrée en jouissance et à la cessation de leur bail, à défaut de conventions expresses, ont donné et donneront souvent lieu à des contestations.

Appelés à prononcer sur ces difficultés, les tribunaux ont toujours regretté que les usages ruraux de leurs arrondissements respectifs ne fussent pas déterminés d'une manière précise, et qu'ils fussent réduits à prendre quelquefois pour constants ceux-là même qui étaient incertains.

Frappée de cet inconvénient, la Section des Andelys a cherché à y remédier, autant que possible, en groupant et en codifiant les usages constamment en vigueur dans son arrondissement [2]. Cette honorable initiative rendra un service trop important et trop réel à l'agriculture, pour que la Section de Pont-Audemer ne s'empresse pas de suivre cet exemple. Comme la Section des Andelys, celle de Pont-Audemer doit des remercîments aux agriculteurs zélés qui ont bien voulu lui communiquer leurs recherches et l'aider de leurs lumières.

[1] Ce travail, préparé et discuté par la Section générale de Pont-Audemer, a été rédigé par M. de Bordecôte, membre de la Section.

[2] V. t. 10 du Recueil, p. 274.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

Entrée en jouissance préparatoire.

Usage général.

L'entrée en jouissance préparatoire n'étant point usitée dans l'arrondissement de Pont-Audemer, le fermier entrant n'a, sous ce rapport, aucuns droits à faire valoir, ni le fermier sortant aucune obligation à remplir.

Usages particuliers.

§ 1.

Dans quelques communes du canton de Montfort, au contraire, dès le 24 juin, le fermier entrant arrive sur la ferme, afin de faire les derniers labours, avec deux chevaux, pour lesquels il lui est délivré des fourrages et une écurie.

Les labours que le fermier entrant doit faire, sont les deux derniers.

§ 2.

Dans le canton de Bourgtheroulde, il est fait au fermier entrant, quelque temps avant son entrée effective en jouissance, délivrance des jachères auxquelles il doit donner les deux derniers labours, avant de les ensemencer.

La jouissance du fermier entré, devant être, dans l'esprit de tous, tout à fait paisible jusqu'à la fin de son bail, le fermier entrant ne peut, pendant le temps qu'il fait ces labours, exiger ni écurie, ni fourrages pour ses chevaux, ni logement, ni nourriture pour lui ou ses laboureurs.

CHAPITRE II.

Entrée effective en jouissance du nouveau Fermier.

D'un côté, les besoins bien compris du nouveau fermier n'exigeant pas que tous les objets qui forment sa location lui soient indistinctement et instantanément remis; d'un autre côté, l'intérêt du fermier sortant demandant qu'il ait une arrière-jouissance qui lui permette d'approfiter

Digitized by Google

successivement ses diverses récoltes, qui pour lui sont la représentation des fermages payés au propriétaire, la loi, conforme en cela aux usages ruraux, auxquels d'ailleurs elle se réfère, a voulu que la prise de possession ne fût que successive, mais toutefois de manière à concilier des prétentions bien souvent opposées.

SECTION 1re.

§ 1er. *Délivrance des terres de la Ferme.*

Le fermier entrant n'a pas de jouissance préparatoire;

Il en résulte,

1° Que le fermier sortant, après sa dernière année de blé, est *tenu de cultiver et de préparer en bon père de famille*, c'est-à-dire comme il le ferait pour lui-même et comme l'aurait fait le fermier entrant, s'il en avait eu la faculté, les terres qu'il doit remettre prêtes à être ensemencées;

2° Que pour agir *en bon père de famille*, il doit remettre à son successeur la moitié des terres au moins en jachères, dont une moitié en franc guéret, et l'autre moitié sortant de menus grains, tels que vesces, pois, lin, colza... l'orge et l'avoine ne devant à leur tour entrer que pour un cinquième parmi les menus grains;

3° Que pour cultiver les jachères *en bon père de famille*, le fermier sortant doit avoir porté tous les fumiers provenant de son avant-dernière récolte, sur les jachères, et donné au franc guéret ou aux terres de labour, sortant l'année précédente de blé, quatre labours à une profondeur convenable, et quatre hersages;

4° Que ces labours doivent être donnés ainsi qu'il suit: le premier, depuis le mois de janvier jusqu'au 15 avril; le deuxième, depuis le 15 mai jusqu'au 15 juin; le troisième, depuis le 15 juillet jusqu'au 15 août, et le quatrième, depuis le 1er septembre jusqu'au 15 du même mois;

Digitized by Google

Les hersages doivent suivre à très-peu de distance près les labours ;

5° Qu'il doit donner deux ou trois labours à une profondeur convenable, et deux hersages aux jachères sortant de menus grains ;

Que ces labours doivent être faits immédiatement après la récolte de chaque espèce de menus grains, et suivis chacun d'un hersage.

§ 2. *Usages généraux.*

Le fermier sortant ayant cultivé et préparé les terres *en bon père de famille*, en fait au fermier entrant la délivrance de la manière qu'il suit :

1° Au 29 septembre, jour Saint-Michel, il lui remet toutes les terres labourables, moins celles chargées en menus grains, qu'il ne délivre que quatre-vingt-seize heures après l'enlèvement de la récolte ;

2° Au 29 septembre, il lui remet les terres chargées en trèfle, la troisième coupe ne pouvant dans aucun cas appartenir au fermier sortant ;

3° Au 29 septembre, il lui délivre les masures, les herbages et les prairies, lorsque ces objets ne forment qu'une partie très-secondaire de la location ;

Quoique le fermier sortant fasse à cette époque la remise des masures et herbages, il conserve la propriété des fruits qui pendent aux arbres ;

Le fermier entrant ne peut rien faire qui l'empêche d'approfiter cette espèce de récolte, et dès lors il ne peut ni faire pâturer ses bestiaux la nuit, ni les sortir des étables avant huit heures du matin, heure à laquelle le fermier sortant doit avoir recueilli les fruits tombés ;

4° C'est au 1er mars qui suit la Saint-Michel, que le fermier sortant délivre au fermier entrant les masures, les

Digitized by Google

herbages et les prairies, quand elles forment l'objet principal de la location;

5° Au 22 octobre, le fermier entrant reçoit les terres sortant de pommes de terre;

6° A partir du 29 septembre, il reçoit aussi les prairies artificielles et les bois taillis, dont la vide a dû être faite au jour saint Jean-Baptiste précédent;

7° De ce jour, il a droit au bois sec et au nétoyage des pommiers, et aux arbres fruitiers qui viennent à mourir ou à être renversés par les vents;

Le nétoyage qui a eu lieu avant le 29 septembre, et les arbres fruitiers morts ou renversés par les vents avant cette époque, faisant partie de la récolte du fermier sortant, comme tels, lui appartiennent exclusivement;

Dans ce cas, le fermier qui profite des arbres fruitiers morts ou tombés, doit remplacer chaque arbre par une très-bonne ente qu'il doit planter;

8° Au 15 avril qui précède sa sortie, le fermier sortant doit avoir fait toutes les tontes des haies et des arbres qui lui sont permises;

9° Au 29 septembre, le fermier entrant prend la jouissance des parties du jardin qui sont déchargées de légumes;

10° Au 15 avril qui suit, il peut exiger que le jardin entier en soit déchargé, nonobstant quoi il peut s'en livrer;

11° De ce même jour, la vaine pâture des terrains en friche qui dépendent de la ferme, est abandonnée au fermier entrant.

§ 3. *Usages particuliers.*

1° Dans les cantons de Beuzeville et de Cormeilles, le fermier qui jouit des arbres fruitiers morts ou renversés par les vents, doit remplacer chaque arbre par *deux* bonnes entes, qu'il est tenu de planter;

Digitized by Google

2° Dans le canton de Cormeilles, l'entrée en jouissance effective du fermier nouveau n'ayant lieu que le 25 décembre, pour les terres produisant herbe,

Dérivent les conséquences suivantes :

1° C'est à partir du 25 décembre seulement que le nétoyage des arbres fruitiers et les arbres fruitiers eux-mêmes plantés sur les terres en herbe, qui viennent à mourir ou être renversés par les vents, appartiennent au fermier entrant;

2° Au 25 décembre, la vaine pâture sur les terres en friche qui font partie de la ferme, est délivrée au fermier entrant;

3° Au 25 décembre, les enclos *herbés* appartenant à la ferme lui sont remis;

4° Quant à ceux en labour, ils l'ont été, le 29 septembre précédent.

Dans le canton de Quillebeuf, le fermier entrant ne reçoit le jardin qu'au jour de la Toussaint, et les oseraies, le jour de Noël.

§ 4. *Plantations dans les Jardins.*

Le fermier sortant n'a droit qu'aux légumes qu'il a semés; dès lors, il ne peut arracher ni détruire les plants d'artichaux ou d'asperges qu'il y aurait faits, ni aucun des arbustes qu'il y aurait plantés, même à ses frais.

§ 5. *Terres louées sans Corps de ferme et en détail.*

Les terres louées sans corps de ferme, lorsqu'elles forment une exploitation assez importante, sont soumises aux mêmes règles que les terres louées en corps de ferme.

Lorsqu'elles sont louées par petites portions, en *détail*, elles coûtent ordinairement au fermier plus cher que celles louées en corps de ferme;

Digitized by Google

De là il suit,

1° Que le fermier, pendant toute sa jouissance, cultive les terres de la manière qui lui paraît la plus productive et la plus profitable ;

2° Qu'à la cessation de son bail, á moins de conventions expresses, il en doit laisser en jachères, que la même quantité qu'il en a reçu, à son entrée;

3° Que, comme pour les terres louées en corps de ferme, il remet au fermier entrant au 29 septembre, les terres dont il jouissait, moins celles chargées en menus grains qu'il ne délivre que quatre-vingt-seize heures après l'enlèvement de la récolte;

4° Que ne recevant point de fumiers ou de pailles, lors de son entrée en jouissance, il n'en doit point rendre à sa sortie;

5° Que s'il en avait reçu, il devrait, à son départ, rendre la même quantité.

§ 6. *Vente en détail d'un Corps de ferme.*

Le propriétaire ayant, lors de la passation de son bail, stipulé avec le fermier entrant indistinctement pour toute la ferme, et les conventions faisant la loi des parties, l'une ne peut aggraver par son fait la position de l'autre;

D'où il résulte,

1° Que le fermier, quand sa ferme vient à être vendue en détail, ne peut être forcé de déranger ses assolements, de manière à donner à chaque acquéreur une portion de jachères, égale ou même proportionnée à son acquisition;

2° Qu'il n'est pas tenu d'intervertir l'ordre dans lequel il doit porter ses fumiers;

3° Qu'il ne doit rien faire de son chef, qui puisse aggraver la position d'un des acquéreurs, pour rendre celle d'un autre plus favorable;

Digitized by Google

4° Qu'il ne peut, sous aucun prétexte, enlever les pailles ou fourrages, qui sont toujours à son aspect immeubles par destination, et qu'il doit faire consommer, comme si sa ferme n'était pas vendue.

SECTION 2e.

§ 1er. *Délivrance définitive des logements au fermier entrant.*

Le fermier sortant, ayant une arrière-jouissance, afin de pouvoir approfiter utilement sa dernière récolte, doit être laissé en possession convenable, d'où les usages suivants :

§ 1er. Usages généraux.

1° Au 29 septembre, le fermier entrant reçoit :

Le logement principal,

La cuisine,

Les chambres à coucher,

La laiterie et la cave à beurre,

Un local pour mettre son *blé-semence*,

La charreterie,

L'écurie principale,

Les bûchers et hangars,

La bergerie,

L'étable à vaches,

L'étable à porcs,

Et le poulailler;

2° Au 29 septembre, il a le droit de cuire au four le pain nécessaire à sa consommation, et le fermier sortant ne doit rien faire qui puisse entraver l'exercice de ce droit;

3° Au 29 septembre, il reçoit le colombier;

4° Au 29 septembre, le fermier sortant ne doit conserver qu'une chambre à coucher, et, par préférence, celle qui est à feu, et dont les communications à l'extérieur sont les plus faciles;

5° Dès ce jour il doit préparer sa nourriture dans le

Digitized by Google

four ou fournil; en cas d'insuffisance de ce local, les frais à faire pour sa disposition sont à la charge du propriétaire;

6° Dès ce jour le fermier sortant conserve la possession exclusive, jusqu'au 24 juin suivant, de la petite écurie, s'il y en a, ou d'un être de bâtiment capable de contenir un ou deux chevaux, suivant l'importance de la ferme; chevaux qu'il peut nourrir avec les pailles et fourrages par lui recueillis, parce qu'il laisse sur la ferme les fumiers qu'ils produisent;

7° Le fermier entrant reçoit les greniers à fourrages, à mesure qu'ils sont débarrassés, mais au plus tard le 24 juin;

8° Le pressoir est remis, le 15 avril, à moins qu'il ne tienne lieu de cave; alors il est remis, le 1er septembre;

9° Les caves, celliers et tonneaux, lorsqu'il y en a sur la ferme, doivent être remis, le 1er septembre;

10° C'est le 24 juin que doivent être remis les granges, les tasseries et les greniers à blé;

11° Pendant tout le temps que le fermier sortant reste sur la ferme, pour surveiller l'approfitement de sa dernière récolte, il a le droit de puiser de l'eau à la mare, au puits ou à la pompe, pour lui et les chevaux qu'il peut nourrir sur la ferme.

§ 2. Usages particuliers.

Dans le canton de Cormeilles, la culture offrant quelque différence avec celle des autres cantons, les usages ont dû aussi quelque peu varier; ainsi:

1° Le fermier sortant ne remet que le 25 décembre au fermier entrant,

La cuisine,

La laiterie et la cave à beurre;

Digitized by Google

2° Si le pressoir est contigu à la cave, il remet l'un et l'autre, le 24 juin;

S'il est isolé, il le remet, le 15 avril, et peut conserver les caves jusqu'au 1er septembre.

§ 2. *Fumiers, bestiaux à conserver dans les dernières années du bail, parcage des moutons.*

I. Les engrais sont immeubles par destination, et dès lors le fermier sortant ne peut faire rien qui puisse en diminuer la quotité, ni détériorer la ferme;

De là l'usage conforme à la loi,

1° Qu'il ne peut, pendant toute la durée de son bail, ni lors de sa cessation, enlever aucune espèce de fumiers;

2° Que pendant les deux dernières années de sa jouissance, il ne peut faire parquer ses vaches que sur les fumiers de la ferme, ou dans les masures et les herbages qui en dépendent.

II. Les bestiaux étant une des parties principales du nantissement, assurant au propriétaire le payement de la location, il résulte que le fermier sortant ne peut en aucune manière, avant sa sortie, en diminuer le nombre.

III. Quelque absolu que soit ce principe de l'immobilisation des engrais, il reçoit cependant une exception en fait du parcage des moutons, qui n'est point obligatoire pour le fermier sortant, la dernière année de son bail.

IV. Le fermier entrant n'ayant pas de jouissance préparatoire, et le fermier sortant devant cultiver et préparer *en bon père de famille* les terres, sur lesquelles le fermier entrant sémera son blé;

Il en résulte,

1° Que c'est le fermier sortant qui dispose des fumiers, et les porte sur les terres destinées à être ensemencées;

2° Que généralement il doit fumer plus fortement la

Digitized by Google

partie destinée à recevoir des menus grains, et répartir le surplus sur les jachères.

Usage local.

V. Le fermier sortant enlève la polnée de pigeon, jusque au 1er avril qui précède sa sortie; (Bourgtheroulde).

CHAPITRE III.

§. 1er. *Consommation des pailles et fourrages, chaumes, pâturage des terres de la part du fermier sortant, enlèvement des menus.*

I. Le fermier sortant, étant obligé de laisser sur la ferme la totalité des pailles et fourrages qu'il y a recueillis, et les y engranger pour en faire la consommation, doit par suite :

1° Engranger sur la ferme les bisailles et les herbes des prairies artificielles;

2° N'enlever aucunes pailles, aucuns fourrages;

Toutefois, cette obligation reçoit deux exceptions :

1° Il peut enlever, à sa sortie, les foins qu'il a recueillis et les trèfles de la première coupe (ceux de la deuxième n'ayant pu être dépouillés par ses moutons);

2° Il peut enlever le feurre ou la paille de seigle de sa dernière récolte, lorsqu'il n'a semé de seigle que dans la proportion d'un dixième de la sole de blé;

Dans le canton de Quillebeuf, pour que le fermier sortant puisse invoquer cette dernière exception, il faut qu'il n'ait semé de seigle que dans la proportion d'un vingtième de la sole de blé.

II. Les chaumes, faisant partie des fourrages de la ferme, le fermier sortant ne peut les enlever.

III. Le fermier sortant, devant cultiver et préparer les terres *en bon père de famille*, doit faire consommer les pailles et fourrages recueillis par lui, non pas seulement

Digitized by Google

en vue de ses bestiaux, mais encore pour les engrais de la ferme;

Delà il suit:

1° Qu'il doit faire cette consommation, sans pouvoir aucunement diminuer le nombre de ses bestiaux;

2° Qu'il doit faire cette consommation d'une manière raisonnable, et non pas avec une profusion qui rendrait les fumiers imparfaits.

IV. Le fermier sortant, enlevant son troupeau de la ferme dès le 29 septembre, jour de l'entrée effective en jouissance du nouveau fermier, ses droits à la vaine pâture cessent dès ledit jour, 29 septembre.

§. 2. *Usages qu'il serait important d'admettre ou de généraliser.*

L'Agriculture, étant l'art ou la science de cultiver la terre et d'en tirer en la fertilisant la plus grande quantité possible de produits utiles, doit, comme tous les arts, toutes les sciences, être progressive, et par conséquent les usages qui s'y rapportent doivent être susceptibles d'être plus ou moins modifiés, quelquefois même remplacés par des usages plus appropriés aux circonstances.

Ainsi, le fermier sortant doit, au quinze avril qui précède la cessation de son bail, avoir mis les haies de la ferme en bon état; de cette époque au jour Saint-Michel, jour de sa sortie effective, les haies ayant pu être endommagées par des faits qui lui sont totalement étrangers, il éviterait toute espèce de tracasseries et de demandes en indemnité, si, audit 15 avril, il faisait constater leur bon état par le fermier entrant;

2° La deuxième coupe de trèfle, étant exercée pendant la jouissance du fermier sortant, doit nécessairement lui appartenir;

Toutefois, cet aliment étant d'une véritable importance

Digitized by Google

pour la nourriture des chevaux du fermier entrant, qui n'a pu apporter avec lui de fourrages, le fermier sortant devrait être tenu de lui en laisser au moins la moitié;

En compensation, le fermier sortant conserverait sur la ferme, jusqu'au premier avril, une vache pour laquelle il prendrait les pailles et pâturages nécessaires, sous la condition expresse de ne pas emporter les fumiers en provenant;

3° Depuis plusieurs années, l'utilité des prairies artificielles a été reconnue, et la culture du trèfle en particulier est maintenant si généralement répandue, que le fermier entrant sème en cachette, dans le blé du fermier sortant, le trèfle qu'il se propose de recueillir, dès la première année de son entrée en jouissance; cette culture ne porte aucun préjudice au fermier sortant, qui, après la récolte du blé, de l'orge ou de l'avoine, profite de la pâture de ce trèfle jusque à sa sortie;

Ces semailles, jusque alors clandestines, doivent être sanctionnées ouvertement par l'agriculture, et désormais tout fermier entrant doit avoir le droit de semer du trèfle dans les blés, orges ou avoines du fermier sortant, dans la proportion d'un dixième de la sole;

Outre ce droit, dans l'intérêt bien compris de l'agriculture, le fermier entrant doit avoir la faculté, qui jusque à ce jour lui a été refusée, d'ensemencer 96 heures après l'enlèvement de la récolte,

1° Du trèfle incarnat sur les terres sortant de seigle, d'avoine d'hiver ou de blé;

2° De la rabette sur les terres sortant de blé;

Dans le cas où il voudrait semer une pépinière de colza sur les jachères, il pourrait choisir la portion qui lui conviendrait le mieux; il pourrait même, s'il le jugeait convenable, prendre à même les engrais de quoi la fumer;

Digitized by Google

4° Le fermier est tenu de cultiver les terres *en bon père de famille;* cependant il ne remplit pas toujours fidèlement cette obligation; et, surtout l'année de la cessation de son bail, soit pour s'éviter du mal, soit par mésintelligence, il ne porte pas les fumiers là où ils pourraient être le plus avantageusement portés, pour le fermier entrant;

Pour remédier à cet inconvénient, le propriétaire devrait avoir le droit de faire porter au fermier sortant les engrais sur les pièces qu'il désignerait;

5° Les engrais étant une des premières bases d'une bonne culture, d'un véritable succès dans les récoltes,

Tout fermier, possesseur d'un troupeau, devrait être tenu de parquer les terres de la ferme, pendant toutes les années de son bail;

Le fermier sortant devrait être tenu de lier et de dresser contre les murailles des bâtiments les pailles excédant les besoins de sa consommation, et ne pas les laisser perdre dans les masures, sans aucun bénéfice pour lui;

La culture des terres louées en détail, telle qu'elle est autorisée dans les cantons de Bourgtheroulde, Cormeilles et Beuzeville, et qu'elle a été décrite au paragraphe V, offre de graves abus que l'on devrait faire cesser, en obligeant le fermier à se soumettre aux règles prescrites pour les terres louées au corps de ferme.

CHAPITRE IV ET DERNIER.

Des assolements.

La connaissance parfaite des assolements constitue le véritable agriculteur; car, ainsi que le dit une sage maxime: *les greniers d'abondance sont dans de bons assolements.*

Digitized by Google

Or, celui-là aura atteint le mieux le but, qui pourra alterner les cultures sur le même terrain, de manière à en tirer constamment les plus grands produits, avec le moins de frais possibles; et qui, par l'emploi bien entendu des engrais, la variété des semences laissera le moins de terres en jachères. Aussi les propriétaires qui, en définitive, sont riches des richesses de leurs fermiers, doivent-ils faire tous leurs efforts pour seconder et encourager les essais de leurs fermiers, au lieu de leur imposer des obligations rigoureuses, et de les restreindre dans un cercle que réprouvent les besoins de l'agriculture.

Toutefois, s'il est juste que les propriétaires laissent leurs fermiers, pendant toute la durée de leur bail, charger les terres de la ferme aussi souvent qu'ils le désirent, cependant, comme les fermiers pourraient jouir de cette liberté d'une manière abusive et préjudiciable pour leurs propriétaires, surtout pendant les deux dernières années de leurs baux, l'équité veut que, pendant ces deux dernières années, ils ne puissent s'écarter, dans leur mode de culture, des observations tracées au chapitre deux.

Digitized by Google

DE L'INFLUENCE DES FUMIERS EN AGRICULTURE, DES MOYENS DE LES AUGMENTER, ET DE LEUR EMPLACEMENT,

Par M. Dresly,
Membre de la Société.

Les fumiers sont si utiles à la fertilité de la terre, que sans eux elle cesserait entièrement ou deviendrait presque nulle. Si quelques prairies soutiennent leur fécondité, sans addition apparente d'engrais, elles n'en sont pas pour cela privées. L'eau, dont on les arrose, en est toujours imprégnée, ainsi que de sels stimulants; c'est ce dont on peut se convaincre en les analysant. Quiconque méconnaît cette nécessité des engrais, ne tarde pas à s'apercevoir, à la stérilité de son sol, de la fausse route qu'il suit.

S'il est vrai que la reproduction des végétaux n'aurait pas lieu, sans décomposition de ceux qui les ont précédés, nous devons donner tous nos soins à les utiliser dans cet état, et à les y amener avec le moins de perte possible. L'importance de cette règle, en général, n'est pas assez sentie, comme le démontre le peu de soin qu'on apporte à utiliser *tout* ce qui provient de la décomposition des végétaux.

Tous les cultivateurs savent quels sont les effets immédiats des fumiers sur les terres, et cependant quelques-uns semblent ignorer, que ce n'est qu'en rendant, en engrais, à la terre ce qu'on en a tiré, qu'on a l'espoir de soutenir et d'augmenter sa fécondité.

L'agriculteur fait de continuels efforts, pour améliorer

Digitized by Google

son sort; il tente bien des moyens; il change de méthodes de culture; il adopte de nouvelles plantes, et toujours sans succès, s'il ne pourvoit point à l'augmentation des fumiers.

Sans fumier, point d'agriculture; rien n'est plus vrai : aussi, est-ce vers son accroissement que doivent tendre tous nos soins. Avec des fumiers, nous voyons des terres de mauvaise qualité donner des produits immenses, et récompenser le cultivateur bien au-delà de ses avances. Mais, dira-t-on, où avoir les fumiers nécessaires pour ainsi améliorer les terres? Je n'entends pas que ce soit de prime abord qu'on obtienne ces résultats; mais avec un peu de sagacité et de prudence, on y arrivera bientôt.

Laisser, pour le pâturage des bestiaux, une partie de la plus mauvaise terre, qui par là s'améliore et permet de reporter les engrais sur une partie moins grande, est un moyen sûr, puisqu'ainsi on peut facilement doubler les produits des terres sur lesquelles on reporte des engrais, qu'auraient dévorés presqu'en pure perte celles laissées en pâturages. Cette dernière partie, après avoir servi ainsi plusieurs années au pâturage des bestiaux, s'est aussi améliorée de leurs excréments, ainsi que du détritus des végétaux qui n'ont pas été consommés; et elle s'est enrichie d'une grande quantité de plantes qui doivent, lorsqu'elle sera rendue à la culture, contribuer encore, par leur décomposition, à la fécondité du sol.

S'il est vrai, comme on le dit (et je le crois), qu'avec des fumiers il n'est point de mauvais cultivateurs, tous nos soins ne doivent-ils pas tendre vers leur augmentation? Avec quelle sollicitude ne devons-nous pas veiller à leur conservation et à leur bon emploi?

Il est donc à propos,

1° De préparer un emplacement capable de les recevoir

Digitized by Google

au sortir des étables, pour qu'ils y attendent, sans trop de déperdition, le moment propice à leur transport;

2° De recevoir les urines des bestiaux, que la paille servant de litière n'aura pas absorbées, dans des réservoirs pratiqués à cet effet, ou de les répandre sur les fumiers, si on juge qu'ils aient besoin de cette addition;

3° De recevoir le jus des tas de fumier dans des réservoirs placés au-dessous, et de s'en servir, dans les temps secs ou chauds, à humecter le tas, afin de prévenir *le blanc* tant à redouter, comme destructeur de la qualité et de la quantité; ou, si on n'en a pas besoin à cet effet, de le répandre sur des tas de terre, qui ainsi traités font de bons terreaux.

J'ai vu employer un moyen très-bon à imiter, lorsque l'emplacement le permet, chez M. *Bultel*, de Bourg-Beaudouin, qui se trouve dans une position exceptionnelle pour la production des fumiers, puisqu'il est relayeur, mais qui, en connaissant toute la valeur, apporte des soins minutieux à leur conservation et à leur augmentation. Il a trois fosses préparées : la première, plus grande, est près des écuries et étables pour recevoir le fumier qu'on en retire, ainsi que les urines qui en découlent; la seconde, moins grande, est immédiatement au-dessous, et reçoit l'égoût du premier tas, au moyen d'une bonde placée dans sa paroi, qu'on retire à volonté, et qui laisse ainsi passer ce qu'on croit avoir de trop de liquide dans la première fosse. Ce liquide imbibe ce qu'on a dû déposer dans la seconde, et en fait de bon compost; la troisième reçoit le trop plein de la deuxième, pour être utilisé de la même manière. Cette disposition, dont M. *Bultel* fait un si bon emploi, m'a frappé; et, croyant pouvoir être utile à quelques cultivateurs, je me suis fait un devoir de la faire connaître, avec d'autant plus d'empressement, qu'elle est peu

Digitized by Google

coûteuse, et n'entraîne que peu de main-d'œuvre, chose tant à rechercher en agriculture.

Les fumiers jouent le premier rôle en agriculture; de leur augmentation dépend la réussite du cultivateur, et de leur emplacement, des soins qu'on leur donne, la qualité et la quantité.

Quel est l'homme, tant soit peu observateur, qui n'a pas été frappé de la perte immense d'engrais qu'on éprouve dans beaucoup de fermes? Rarement la partie la plus riche en principes fertilisants, je veux dire les urines et le jus de fumier, sont recueillis. Ils sont presque toujours abandonnés à eux-mêmes, et salissent les chemins aux abords des fermes, laissent exhaler des miasmes délétères, source dans les grandes chaleurs, de l'infection de l'air et quelquefois de maladies. Placés souvent au milieu d'une cour, ils se trouvent lavés par les eaux de pluie, qui entraînent avec elles une partie de leurs parties fertilisantes. D'après cela, quelle perte d'engrais a lieu tous les jours! elle est presque incalculable.

Si tous ces engrais produits en pure perte étaient utilisés, il en résulterait des récoltes productives de nouveaux fumiers. A la longue, nous nous trouverions en état de pouvoir cultiver les plantes essentiellement épuisantes, et de fournir ainsi aux arts des matières qui, par la transformation qu'elles subiraient, pourraient servir à satisfaire de nouveaux besoins inséparables d'une civilisation avancée.

Il est bien d'autres moyens d'augmenter les fumiers; quiconque a étudié la belle agriculture flamande, a été à même de s'en convaincre; mais je ne crois pas devoir en parler maintenant. Il me suffit pour le présent de signaler le peu de soin qu'on apporte à nos fumiers d'étables, ceux que le cultivateur jusqu'à présent obtient à meilleur

Digitized by Google

compte, et qu'il trouve sans dérangement sous sa main.

Les fumiers sont considérés à bon droit comme la base de l'agriculture; et, dans son intérêt, ne serait-il pas bon que les Sociétés agricoles s'en occupassent davantage? Par le soin apporté à la confection des fumiers, les cours des fermes gagneraient en propreté et nécessairement en salubrité; les émanations des fumiers seraient bien moindres; les bestiaux, en sortant de leurs étables, respireraient un air plus pur, et celui des étables serait plus utilement renouvelé; les abreuvoirs ne seraient plus salis par le jus des fumiers, et l'eau qu'ils contiendraient ne serait pas aussi capable de porter chez les bestiaux qui s'en désaltéreraient, les germes de maladies souvent meurtrières.

Le cultivateur accoutumé à soigner ses fumiers, à voir sa cour propre, s'habituerait à apporter plus d'ordre et de propreté dans sa culture, et peu à peu dans tout ce qui est l'objet de ses occupations.

« L'ordre qui règne dans une maison, a dit un philosophe, est un indice certain des mœurs douces et paisibles de ceux qui l'habitent. » Quel service les Sociétés d'Agriculture ne rendraient-elles pas aux cultivateurs en faisant naître l'ordre chez eux?

Digitized by Google

SUR

L'AMÉLIORATION DES TERRES FRAICHES,

ET DE CELLES QUI PRÉSENTENT UNE COUCHE
DE TERRE VÉGÉTALE INSUFFISANTE POUR LA PRODUCTION ;

Par M. Dresly,
Membre de la Société.

Les grands obstacles à la culture des terres *fraîches* sont, dans les temps pluvieux, leur peu de solidité, et dans les temps secs, leur ténacité et leur cohésion. On a souvent conseillé de profonds labours, des raies d'écoulement bien dirigées, des amendements alcalins, et des fumiers chauds et longs, comme moyens de combattre et faire disparaître les inconvénients inhérents à ces sortes de terres.

A mon avis, les moyens indiqués sont capables de pallier, mais non de faire disparaître ces inconvénients. Ces terres reposent sur un fonds imperméable; et, lorsque la couche labourée est imbibée d'eau, elle ne peut attendre que de l'évaporation sa dessication. Ce ne sont ni quelques pouces de profondeur de plus donnés au labour, ni quelques raies d'écoulement, ni les amendements et engrais en question, qui empêchent, après d'abondantes pluies, les pieds des bestiaux et même ceux des hommes de pénétrer jusqu'au sous-sol. Mon expérience m'en a convaincu, ainsi que du peu d'effet que produisent ces moyens sur la ténacité de ces terres pendant les chaleurs : ténacité telle que souvent le collet des plantes, dont elles sont chargées, se trouve

Digitized by Google

comprimé, au point d'arrêter tout progrès. Ayant à cultiver une grande quantité de terres de cette nature, j'ai été à même de faire ces observations, et j'ai cru pouvoir y apporter remède en employant les moyens suivants.

J'avais remarqué, comme tous ceux qui cultivent par ados, que le sommet des ados était toujours ferme en temps de pluie, et mouvant en temps sec; et que les récoltes de cette partie de l'ados étaient toujours très-belles lorsque celles des flancs étaient chétives. J'en tirai cette conséquence, qu'en multipliant les ados, j'obtiendrais les résultats que je désirais. Je fis des ados éloignés seulement de douze pieds, dans les terres les plus fraîches, de seize pieds dans les terres un peu moins fraîches.

Une expérience de plusieurs années m'a convaincu de la justesse de mes observations. Dans les terres de troisième et quatrième classes, j'ai obtenu, même dans des années humides, des récoltes qui ont fait l'admiration de ceux qui étaient à même de juger de la qualité des terres. Par là je fis disparaître cette tendance, que les miennes avaient à se délayer et à se durcir si démésurément.

Ils est aussi des sols improductifs, à cause du peu d'épaisseur de la terre végétale, et qui, quoique secs, doivent être traités de la même manière que les terres fraîches, dans le but d'en augmenter la couche végétale.

On objectera peut-être que la multiplication des fentes doit rendre une partie du terrain improductif; mais cette objection est toute spécieuse : la récolte devant être plus que double sur les ados. Si la cinquième ou la sixième partie du sol se trouve enlevée à la production, par l'accumulation sur un point donné de la terre végétale, l'augmentation de récolte qui en résulte compense et bien au-delà cette perte de terrain : car les racines des plantes trouvent une épaisseur de terre plus en rapport avec leurs

Digitized by Google

besoins, croissent d'une manière plus conforme à leur nature, et nous récompensent un peu plus amplement de nos soins.

C'est ainsi que par l'élévation artificielle de la terre au milieu de deux rigoles étroites et rapprochées, formées par les fentes, on change la nature d'un terrain frais, d'une manière si absolue, que, si l'on fend au printemps les ados formés en après-août, on croirait travailler une bonne terre franche, et qu'on peut, dans les temps les plus humides, parcourir le même terrain, sans crainte de rencontrer le sous-sol avec ses pieds. Par le même moyen, employé dans les terres dont la couche végétale est trop mince, pour procurer un certain développement aux racines des plantes, on parvient à augmenter cette couche végétale, et à y voir une végétation, qui étonne ceux qui n'en recherchent pas la cause, ou ne la voient pas dans l'accumulation de la terre.

Il est encore d'autres avantages auxquels participent ces deux espèces de terre ainsi labourées : c'est de ne pas se trouver entièrement épuisées après une première récolte ; de procurer, par un labour nouveau, une terre capable de donner des produits passables, et de présenter, lors des façons, moins de résistance au fonctionnement des instruments aratoires... toutes choses bien capables de fixer l'attention du cultivateur, par les résultats avantageux qu'elles procurent.

Digitized by Google

SCIENCES PHYSIQUES.

PROPOSITIONS

PHYSICO-CHIMIQUES SUR LA CALÉFACTION ET L'ÉTAT SPHÉROÏDAL DES CORPS;

Par M. H. Boutigny,
Membre de la Société.

I. — Jusqu'ici l'on n'a admis que *trois* états pour les corps : l'état solide (la glace); l'état liquide (l'eau), et l'état gazeux (la vapeur).

II. — Mais il est un *quatrième* état, qui trouve sa place entre l'état liquide et l'état gazeux : c'est l'état *sphéroïdal.*

III. — Le premier type de l'état sphéroïdal, pour nous, c'est le globe terrestre.

IV. — Les autres exemples de l'état sphéroïdal dans la nature sont nombreux : les brouillards, les vapeurs, les gouttes de pluie, la grêle, le mercure, etc., etc. Nous ne parlons pas des corps planétaires qui existent dans l'espace, ni des corps organiques : cela nous conduirait trop loin.

V. — Tous les corps qui fournissent de la vapeur, sans se décomposer, peuvent passer à l'état sphéroïdal, et conserver cet état jusqu'à leur entière évaporation.

VI. — Il n'en est pas de même des huiles fixes et des corps gras, en général; ces sortes de combinaisons passent facilement à l'état sphéroïdal, mais ne conservent cet état

Digitized by Google

qu'un instant, par la raison toute simple que ces corps ne fournissent pas de vapeur sans se décomposer. C'est ici le lieu de faire remarquer que les corps gras ne sont pas susceptibles d'ébullition, et de demander si l'on ne pourrait pas supprimer cette locution vicieuse : telle huile fixe bout à la température de ± 300 et peut être distillée à cette température.

VII. — Pour faire passer un corps à l'état sphéroïdal, il suffit de le projeter sur une surface chauffée au-delà de la température de son ébullition. Pour l'eau, le minimum de cette température = 100 × 2.

VIII. — Nous appelons *caléfaction*, l'opération par laquelle on fait passer un corps à l'état sphéroïdal.

IX. — Un corps *caléfié*, ou un corps à *l'état sphéroïdal*, présente à l'esprit la même signification.

X. — Les corps caléfiés ne touchent pas la surface caléfiante. Ainsi, l'on peut faire passer tous les acides à l'état sphéroïdal dans des vases de cuivre, d'argent, de zinc, etc., etc., sans que ces vases soient attaqués le moins du monde par ces acides, qui, à l'état liquide, les attaquent et les dissolvent avec la plus grande énergie. D'autres combinaisons se comportent avec la même indifférence chimique que les acides.

XI. — Les corps caléfiés restent constamment à une température inférieure à celle de leur ébullition, quelle que soit d'ailleurs l'élévation de la température de la surface caléfiante.

C'est en vertu de cette loi que nous avons pu nous proposer la solution de ce singulier problème qui peut, à bon droit, passer pour un paradoxe : *Étant donnée une capsule de platine chauffée au rouge-blanc, faire de la glace dans cette capsule, sans la soustraire à l'action du foyer au milieu duquel elle serait placée.*

Digitized by Google

XI *bis*. — La température de l'eau, à l'état sphéroïdal, paraît être de + 96°; celle de l'éther hydrique de + 34°, et celle de l'acide sulfureux de — 10,50°.

XI *ter*. — Lorsque la loi de ce phénomène sera bien établie, elle servira à trouver la température de l'ébullition des gaz liquéfiés par une température très-basse, ou une pression très-forte. Exemple : la température de l'ébullition de l'acide carbonique de M. Thilorier est inconnue, mais on pourra facilement la déduire de la température de son état sphéroïdal.

XII. — La température de la vapeur des corps, à l'état sphéroïdal, est toujours égale à celle des vases où elle se forme, le sphéroïde qui la fournit restant toujours à sa température initiale; conséquemment point d'équilibre de calorique possible avec les corps à l'état sphéroïdal.

XIII. — La tension de la vapeur des corps caléfiés est en rapport avec la température de cette vapeur, et non avec celle du sphéroïde qui la fournit; conséquemment point d'équilibre de tension possible avec les corps à l'état sphéroïdal.

XIV. — Des combinaisons telles que les huiles volatiles, l'alcool, l'éther, l'acide sulfureux, etc., qui ne subissent aucune décomposition lorsqu'on les fait bouillir au contact de l'air, se décomposent rapidement lorsqu'on les fait passer à l'état sphéroïdal dans les mêmes circonstances. Les huiles volatiles paraissent fournir des carbures hydriques et du charbon; l'alcool, de l'eau et de l'aldehyd; l'éther, de l'aldehyd, de l'acide fulminique, de l'éther acétique, etc.; et l'acide sulfureux, de l'acide sulfurique.

XV. — Un corps que l'on fait passer de l'état solide à l'état sphéroïdal, sans le faire passer préalablement à l'état liquide, offre ce phénomène remarquable à l'observateur : la température de la partie sphéroïdalisée s'élève instan-

Digitized by Google

tanément beaucoup au-dessus du point de fusion du corps, celui-ci restant à sa température initiale.

XV *bis*. — Les corps mauvais conducteurs du calorique à l'état solide ou liquide, paraissent devenir d'excellents conducteurs en passant de l'un ou l'autre de ces états à l'état sphéroïdal; car leur température s'élève presque instantanément au maximum propre à chacun de ces corps à l'état sphéroïdal. (+ 96° pour l'eau, + 34° pour l'éther, etc.)

XVI. — Les métaux n'existent que sous trois états dans la nature : à l'état solide, à l'état sphéroïdal et à l'état gazeux. Le fer seul fait exception, c'est ce qui lui donne la propriété si précieuse de se souder avec lui-même.

XVII. — Néanmoins le mercure passe à l'état liquide, lorsqu'il est mis en contact avec une lame d'étain.

XVIII. — On peut faire passer des masses de plusieurs kilogrammes à l'état sphéroïdal.

XIX. — Lorsque la pesanteur l'emporte sur la force qui détermine l'état sphéroïdal des corps, ceux-ci prennent la forme ellipsoïdale, qui n'est, dans ce cas particulier, qu'une modification de la forme sphéroïdale.

XX. — L'étude approfondie de l'état sphéroïdal de l'eau, du mercure et du zinc, ou de tout autre métal facilement volatil, conduira nécessairement à la découverte de lois importantes, de lois générales, qui peuvent changer la face des sciences physiques et mathématiques.

XXI. — Il faut remonter vers Dieu pour trouver la cause secrète ou première de l'état sphéroïdal des corps. Quant aux causes secondaires, on les trouve :

Ou dans le concours des forces centripète et centrifuge;

Ou dans la prépondérance de l'attraction de cohésion dans le corps caléfié et le corps caléfiant, ce qui empêche le contact et conséquemment l'action chimique;

Digitized by Google

Ou dans l'existence de deux fluides calorifiques, le fluide positif et le fluide négatif, comme dans l'électricité.

XXII *et dernière.* — Il n'y a pas de raisons suffisantes, quant à présent, de se prononcer pour une de ces hypothèses; mais la troisième est celle qui offre le plus d'analogies et de probabilités en sa faveur. Peut-être aussi que ces trois causes concourent à la production du phénomène de sphéroïdalité, ou ne sont que des modifications d'une seule et même cause ou force, comme les états solide, liquide, sphéroïdal et gazeux peuvent appartenir au même corps, selon les circonstances dans lesquelles il se trouve placé.

OBSERVATIONS.

Il suffit de grouper les propositions qui précèdent et de jeter un coup d'œil rapide sur leur ensemble, pour reconnaître que les lois de la chaleur actuellement connues ne sont point applicables aux corps à l'état sphéroïdal, et qu'ils réclament de nouvelles études sous ce quatrième état; que ces nouvelles études promettent des résultats scientifiques et industriels, que l'intelligence la mieux organisée ne saurait ni prévoir, ni pressentir, dans l'état actuel de cette question.

Qu'il soit permis de le dire ici : ce phénomène embrasse la nature entière, et les sciences physiques et mathématiques lui feront de nombreux emprunts.

Comme moyen chimique, la caléfaction ne promet des résultats ni moins nombreux, ni moins intéressants.

Mais ce phénomène n'est pas seulement remarquable dans ses rapports avec la physique et la chimie, il l'est encore dans ceux qu'il possède avec la géologie et la météorologie. On verra que ce phénomène peut servir à expliquer les bouleversements dont notre planète a été et

Digitized by Google

sera de nouveau le théâtre; qu'il peut éclairer de son flambeau la théorie des volcans; qu'il confirme en partie la théorie de Fourrier sur la chaleur centrale; la théorie de M. de Beaumont sur la formation des montagnes par voie de soulèvement; la théorie de Volta sur la formation de la grêle, etc. La caléfaction, comme on voit, offre surtout de l'intérêt par les nombreuses questions, auxquelles on peut la rattacher et par celles qu'elle soulève; elle en offre encore, en ouvrant une nouvelle et large voie à la physique et à la chimie expérimentales. Mais je n'entrerai pas plus avant dans ces questions, que je me réserve d'aborder dans un travail subséquent, qui ne se fera pas longtemps attendre.

Il faut bien le reconnaître, la découverte de l'état sphéroïdal, comme propriété générale, ou comme force chimique, nécessite un nouvel examen de tous les corps connus; et c'est sur ce nouvel examen qu'il est permis de fonder les plus légitimes et les plus grandes espérances, pour le progrès des sciences.

Ce qui domine surtout les recherches auxquelles je me livre depuis longtemps, c'est la découverte d'un nouvel ou quatrième état des corps :

L'ÉTAT SPHÉROÏDAL.

Qu'est-ce que l'état sphéroïdal ?

C'est un état particulier des corps, comme l'état solide, l'état liquide et l'état gazeux. A l'état sphéroïdal, la matière possède des propriétés différentes de celles qui la caractérisent sous les trois autres états.

Ainsi l'équilibre du calorique et l'équilibre de tension s'établissent *toujours* avec les corps à l'état solide, liquide ou gazeux, et ne s'établissent *jamais* avec les corps à

Digitized by Google

l'état sphéroïdal. Pourquoi?.. parce que c'est une propriété inhérente aux corps qui sont à l'état sphéroïdal.

Il en est de même de la fixité de la température des corps à l'état sphéroïdal; c'est tout simplement une propriété de la matière.

On ne saurait expliquer d'une manière satisfaisante ce singulier phénomène (la fixité de la température), en admettant que tout le calorique émis par le vase devient latent dans la vapeur provenant du sphéroïde contenu dans ce vase. Comment supposer en effet, que la vapeur d'un décigramme d'eau caléfiée dans une large capsule de platine, chauffée à blanc, puisse absorber tout le calorique lancé par les parois de cette même capsule? Je le répète donc : c'est un effet dont la cause secrète nous est inconnue, c'est une propriété de la matière.

C'est une propriété dont la cause pourra nous être révélée, lorsque nous connaîtrons d'une manière positive les causes de l'affinité et la nature des forces qui président aux combinaisons chimiques, et lorsque nous saurons, pour terminer par un exemple, pourquoi l'acide sulfurique a plus d'affinité pour la baryte que pour les autres bases.

Encore un mot sur la fixité de la température des corps à l'état sphéroïdal.

Supposons que l'on puisse accumuler toute la chaleur des forges du département de l'Eure sur un vase quelconque, et que l'on fasse passer un litre d'eau à l'état sphéroïdal dans ce même vase, on sera tout étonné de voir cette eau rester constamment à + 96°, c'est-à-dire que sa température ne s'élèvera point assez, pour qu'elle puisse entrer en ébullition.

Ce phénomène est sans contredit aussi curieux que remarquable.

Digitized by Google

Mais on peut varier cette expérience et la rendre plus surprenante encore.

Si l'on remplace l'eau par un autre liquide bien connu, et qu'on le soumette à l'action de certaines forces que j'ai signalées, non-seulement ce liquide ne bouillira pas, mais il se refroidira, et, en prenant quelques précautions, on pourra faire *congeler de l'eau* au sein même de ce liquide soumis à l'action d'une température excessivement élevée.

J'ai déjà dit qu'il serait difficile d'assigner aujourd'hui des limites à la marche des expérimentateurs dans la voie nouvelle, où, grâce au hasard, j'ai eu le bonheur d'entrer le premier en découvrant un quatrième état des corps, sans doute aussi ancien que le monde, mais resté jusqu'à ce jour ignoré de tous.

Je le répète ici, et j'ajoute que je crois pouvoir dire dès à présent, sans crainte d'être accusé d'exagération ni de présomption, que la découverte de l'état sphéroïdal a doté les sciences et l'industrie d'une force nouvelle, qui doit enfanter des prodiges : car elle est douée d'une puissance incalculable, comme la vapeur avec laquelle elle rivalisera peut-être un jour.

Je n'ai plus qu'à prier les personnes qui liront les quelques lignes qui précèdent, de me pardonner la hardiesse de certaines propositions (je ne parle pas de celles qui sont numérotées), et de m'accorder toute leur indulgence ; j'ose espérer qu'elles ne me refuseront pas, surtout si elles veulent bien me tenir compte des difficultés de ma position, et des obstacles toujours renaissants sur les pas de l'observateur, qui marche dans des voies jusqu'alors inconnues.

Digitized by Google

SCIENCES MÉDICALES.

OBSERVATIONS SUR LE MONÉSIA.

Par M. Adrien,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

Un nouvel agent thérapeutique, importé en France depuis bientôt deux ans, a été, pour plusieurs médecins distingués de la capitale, l'objet d'expérimentations qui offrent un haut degré d'intérêt : je veux parler du *monésia*.

M. Bernard-Derosne, pharmacien à Paris, a écrit sur cette substance une notice instructive, qui apprend qu'elle a été apportée de l'Amérique du Sud, sous la forme d'extrait sec, d'un brun foncé, presque noir, par un négociant Français, qu'un long séjour dans ces contrées avait mis à même d'observer ses vertus curatives. » Cet extrait, y est-il dit, est entièrement soluble dans l'eau, et sa saveur, qui est d'abord sucrée, devient bientôt astringente, et laisse à sa suite un âcreté très-prononcée et très-persistante. »

M. Bernard a préparé avec l'extrait brut, 1° un extrait sec dépuré, qui dans ses propriétés physiques offre la plus grande analogie avec l'extrait de ratouhia, et dont la saveur se rapproche éminemment de celle du bois de réglisse; 2° un extrait aqueux; 3° un sirop, contenant par

Digitized by Google

once six grains d'extrait; 4° une teinture hydro-alcoolique, contenant 32 grains d'extrait par once; 5° une pommade, contenant un huitième de son poids d'extrait.

Ce sont ces préparations qui ont été employées dans les expérimentations entreprises par MM. Alquié, Martin-Saint-Ange, Payen, Baron, Monodet, etc.; et elles paraissent l'avoir été avec un succès remarquable dans un certain nombre de maladies, telles que la diarrhée, la leucorrhée, l'hémoptysie, la metrorrhagie, la blenorragie, les ulcères cutanés de natures diverses, etc.

Jaloux de joindre mes efforts à ceux de ces honorables confrères et de contribuer pour une faible part à doter la matière médicale d'une substance, qui se présentait sous de favorables auspices, et que je crois maintenant destinés à rendre d'importants services en médecine, je l'ai expérimentée avec soin, depuis un an, et j'en ai retiré les plus grands avantages, ainsi qu'on en pourra juger par les observations suivantes.

1re *Observation* : Aimée Bruaire, en nourrice à Dammartin, âgée de 9 mois, d'une constitution très-frêle et très-délicate, a la diarrhée depuis environ six semaines. Les selles sont nombreuses, tout-à-fait liquides, il y a quelques vomissements, le ventre est un peu tendu, la langue rouge, les gencives du haut légèrement gonflées, les yeux enfoncés, le pouls petit et fréquent, la peau sèche, l'amaigrissement extrême; la nourrice s'est bornée à lui donner de l'eau de riz.

Diagnostic : dentition difficile, irritation gastro-intestinale.

Le 12 septembre 1839, je prescris une potion préparée avec une solution de gomme arabique, l'eau de chaux, le sirop diacode et la cire-vierge, potion qui m'a souvent réussi en pareil cas, les frictions en scrobicule avec la

Digitized by Google

pommade d'autenrieth, les cataplasmes émollients sur le ventre, l'eau de riz en boisson et en lavements. Sous l'influence de cette médication, la diarrhée ne tarde pas à disparaître, le ventre s'affaisse, le pouls est meilleur, et tout semble présager une guérison prochaine; mais dès le 20, les selles sont redevenues et plus fréquentes et plus liquides que jamais, le ventre est ballonné, le pouls filiforme, la vie ne paraît plus tenir qu'à un fil. (Sirop de monésia, à la dose de 4 cuillerées à café dans les 24 heures, un petit vésicatoire derrière chaque oreille).

Le 22, il n'y a plus que deux selles, le 23, plus qu'une; amendement général.

Le 24, le mieux ne s'est pas soutenu; le cours du ventre a augmenté. (4 grains d'extrait de monésia en pilule). L'enfant ne tarde pas à tomber dans l'assoupissement, et reste dans cet état, pendant la nuit et toute la journée du 25; il n'y a plus de selles. (2 grains d'extrait de monésia, lavements d'eau de guimauve). 8 heures du soir. L'assoupissement continue, le ventre est dur et tendu, le pouls à peine sensible. (Lavement avec 16 grammes d'huile de ricin, synopismes aux pieds.) A peine une heure s'est-elle écoulée, que l'enfant témoigne par ses gémissements et ses agitations qu'elle sent la moutarde.

Le 26, l'assoupissement est dissipé, le ventre est aplati, le pouls relevé; il y a eu, pendant la nuit, plusieurs selles liées, et dès-lors la guérison n'éprouve plus d'entraves.

2e *Observation :* Charles Gibert, de Crécy, âgé de 13 ans, débile et petit de taille, a, depuis 18 mois, une irritation gastro-intestinale, qui occasionne de fréquents vomissements et assez souvent le flux de ventre; toutefois on ne lui fait suivre aucun traitement au collége de Gailly, où il est en pension, ni lorsqu'il revient au mois d'août chez son père. La diarrhée ne l'a pas quitté depuis six mois; il

Digitized by Google

est maigre, voûté, ridé, il a l'air d'un petit vieillard, il est en outre atteint d'une laryngite chronique, il a la voix enrouée, il tousse fréquemment, il éprouve de la chaleur au larynx, il a une fièvre lente.

Le 22 septembre 1839 et jours suivants, j'ordonne l'eau de riz et 8 grains d'extrait de monésia. Déjà, le 24, les selles sont moins fréquentes, moins liquides, et en moins de 8 jours elles sont revenues à l'état normal.

Cependant l'enfant n'était pas toujours docile, il faisait de temps à autres quelques écarts de régime, qui provoquaient une ou deux selles moitié liées, moitié liquides, et qui me faisaient, par précaution, revenir au monésia. J'avais d'ailleurs employé sur la région du larynx, tour à tour, l'application des sangsues, les frictions avec l'huile de croton et l'onguent napolitain, les vésicatoires volants, les emplâtres de vigo, et prescrit les boissons mucilagineuses, les fumigations émollientes et les gargarismes aluminés.

Au mois de janvier, l'enfant était délivré depuis longtemps de ses vomissements et de son dévoiement, ses joues s'étaient remplies, les rides avaient à peu près disparu; il se plaignait bien encore d'un peu de chaleur au larynx, mais il ne toussait plus, sa voix était moins obscure, il n'avait plus de fièvre, son état était enfin aussi satisfaisant que possible, lorsque, vers les premiers jours de février, il a été atteint d'une fièvre cérébrale à laquelle il a succombé, le 21.

Le monésia, chez les deux malades qui précèdent, a bien incontestablement arrêté les vomissements et la diarrhée, en modifiant et en détruisant, par un mode d'action particulier, l'irritation qui existait à l'estomac ainsi qu'au tube intestinal : dans ces deux cas, comme dans ceux que je citerai tout à l'heure, son action a été prompte autant qu'efficace.

Digitized by Google

3e *Observation :* Clémentine Barrassé, en nourrice à Villiers, âgée de 5 mois, d'une faible constitution, a la diarrhée depuis qu'elle est au monde, elle n'a presque pas de sommeil, ses membres sont décharnés, la peau est sèche, son pouls a quelque vitesse, mais il n'est pas fébrile; son ventre est plat, elle paraît avoir fréquemment des coliques, elle va à la selle jusqu'à sept et huit fois dans les 24 heures; ses digestions sont d'un jaune verdâtre, liquides et parsemées de grumeaux laiteux.

Diagnostic : lientérie par atonie.

Le 5 octobre 1839, je prescris l'eau de riz édulcorée avec le sirop de gomme, 4 cuillerées à café de sirop de monésia dans la journée, une demi cuillerée à café de sirop de pavot blanc le soir. Le 8, l'enfant est mieux, elle repose, ses selles ont diminué de moitié. Le 11, même état (4 grains d'extrait de monésia en pilule). Le 15, l'enfant, sauf sa maigreur, était entièrement rétabli.

4e *Observation :* Le 21 novembre 1839, Marie Hardy, de Crécy, âgée de 9 mois, assez forte et jusque-là bien portante, est prise tout-à-coup, vers les dix heures du matin, et sans indisposition préalable, de vomissements, de dévoiement, accompagnés de coliques, de crampes et d'une grande agitation. J'étais alors en tournée dans la campagne, et ne pus voir l'enfant que vers les quatre heures de l'après-midi.

Voici quel était son état : le vomissement et le flux de ventre continuent sans relâche, la figure est décomposée, les yeux sont enfoncés et entourés d'un cercle noir, la peau est froide, livide et visqueuse, le pouls petit, concentré, inégale, la voix éteinte, la soif est inextinguible; c'était, comme on le voit, une violente attaque de choléra-morbus. J'administrai immédiatement 4 grains d'extrait sec de monésia, et 64 grammes d'eau froide amidonnée en lave-

Digitized by Google

ment, avec addition de 4 gouttes de laudanum. A 5 heures, les évacuations avaient complètement cessé; mais l'enfant était épuisée, la peau ne put être réchauffée, le pouls resta déprimé, et la mort arriva à 1 heure du matin.

5e *Observation :* Irma Bon, en nourrice à Dammartin, âgée de 11 mois, vive et bien constituée, n'a jamais été malade. Le 28 septembre 1839, elle est prise subitement de vomissements, de diarrhée, avec oppression et un grand abattement. Le 29, son mal empire; la nourrice lui donne de son chef des lavements émollients, et pour tisanne, de l'eau de riz édulcorée avec le sirop de gomme. Le lundi matin, 30, on vient me chercher, j'étais à Paris, je ne la pus voir que le soir.

Les vomissements et les évacuations alvines sont alors pour ainsi dire continuels, la figure est profondément altérée, les yeux renversés, l'oppression considérable, l'abattement extrême, la peau morte, le pouls fréquent, petit et inégal, le ventre contracté, la soif est vive.

Diagnostic : cholérine grave.

(2 grains d'extrait de monésia en pilule, lavements d'eau de riz, cataplasmes de farine de lin sur le ventre, synapismes aux pieds.) Pendant qu'on vient chercher ces médicaments à la ville, qui se trouve à une distance d'environ 7 kilomètres, l'oppression redouble, l'enfant éprouve une véritable suffocation, les yeux s'éteignent, et pendant deux heures qu'elle reste sans mouvement, on la tient pour morte. La moutarde étant arrivée, on la lui applique cependant, et dès que la petite patiente commence à se ranimer et qu'on peut la faire boire, on lui administre le monésia.

Après une aussi cruelle journée, on devait s'attendre à une fort mauvaise nuit, pourtant il n'en fut rien, le calme se rétablit peu à peu, et il y avait quelques moments

Digitized by Google

d'un sommeil réparateur. Le mardi, les vomissements ont cessé, les déjections sont rares, les yeux ont repris de l'éclat, le pouls sa force et sa régularité. (4 grains d'extrait de monésia).

Le mercredi, Irma Bon est en pleine convalescence.

6e *Observation :* Louis Valentin Qualité, de Mongroles, âgé de 16 ans, d'un tempéramment sanguin, convalescent, après 15 jours de maladie, d'une gastro-antéroméningite, avait encore la langue sèche et brune à son ceutre et rouge à son pourtour; l'abdomen continuait à résonner à la percussion; il y avait, dans les 24 heures jusqu'à 10 et 12 selles liquides et fétides; le pouls marquait 85 *pulsations*. (Le 28 février, 8 grains d'extrait de monésia.) *Le* 29 les selles ont diminué de fréquence, mais elles *sont* encore liquides. (Même prescription.)

Le 30, deux selles liées, le pouls a 78 pulsations, la langue est humide, le ventre ne résonne plus. (Pour la dernière fois 8 grains d'extrait). A partir de ce jour, toutes les fonctions se font avec la plus grande régularité, et le malade continue rapidement à aller de mieux en mieux.

En déduction de ces observations, auxquelles, si je ne l'avais pas jugé superflu, j'aurais pu en ajouter beaucoup d'autres analogues et non moins concluantes, je me crois suffisamment autorisé à établir les propositions suivantes :

1° *Le monésia* exerce une action spéciale et contro-*stimulante*, sur la contractibilité fébrillaire de l'estomac et du conduit intestinal;

2° Cette action se traduit par la cessation dans un laps de temps toujours très-limité, des vomissements et du flux de ventre;

3° A l'encontre des astringents ordinaires, il peut être administré, non pas seulement sans danger, mais avec un avantage réel, pendant la période inflammatoire dans les gastro-antérites, dont il paraît abréger la durée.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LA FERRURE PODOMÉTRIQUE,

Par M. Carville,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

Pour remplir la mission que vous m'avez confiée, dans votre séance générale du 8 novembre dernier, j'ai examiné avec soin l'instrument nommé *podomètre*, servant à la ferrure à froid; et j'ai lu avec attention l'exposé de cette nouvelle méthode de ferrure, par M. Riquet, vétérinaire en chef au 7e régiment de dragons.

Dans la première partie de la notice, l'auteur donne un aperçu historique de la ferrure des chevaux chez les différentes nations, et examine les progrès de l'art du maréchal-ferrant, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Suivant lui, cet art ne paraîtrait pas remonter au-delà de la fin du Ve siècle. Auparavant le pied des chevaux et des chameaux employés pour la guerre, était protégé par des *Ambatai* ou *Carbatinai* en peau de bœuf, sorte de chaussure imitée de celle des soldats grecs.

Pendant longtemps l'on étudia les nombreuses maladies causées par la semelle en fer. L'on signala d'abord les plus graves, en indiquant des moyens plus ou moins rationnels pour y apporter remède; mais livrée à l'empyrisme et à la routine, la maréchalerie resta comme dans l'enfance, jusqu'au moment où quelques hippiatres exposèrent les préceptes raisonnables de la ferrure. De ces recherches

Digitized by Google

naquirent les différentes méthodes de ferrure à clous encore en usage.

Les observations recueillies, pendant plusieurs années, et de nombreuses expériences ayant prouvé, que la ferrure par tâtonnement pouvait être remplacée par un porcédé imité de celui employé par l'ouvrier qui chausse le pied de l'homme, l'art vétérinaire a doté la maréchalerie d'un instrument ingénieux et simple, à l'aide duquel l'ouvrier obtient sur nature le patron du pied de cheval qu'il doit ferrer, compare avec le patron le fer qu'il façonne, et se dispense d'apposer le fer brûlant sur l'ongle. Cet instrument c'est *le podomètre.* Cette découverte proscrit réellement la ferrure à chaud, perfectionne le mode de ferrure à froid, abrège les opérations et assure ainsi l'infaillibilité de l'ouvrier, dont le coup-d'œil, trop souvent imparfait, exposait auparavant le cheval à des conséquences trop graves.

M. Riquet, dans sa brochure, passe successivement en revue les procédés de ferrure des Arabes, en Asie et en Afrique, des Espagnols, des Anglais et des Français; il en signale les défauts et les accidents qu'ils occasionnent : tels sont l'altération de l'ongle, l'irritation des parties vives, les claudications, le dérangement de l'aplomb des membres, etc. Selon lui, l'apposition du fer brûlant sur l'ongle, dit-il, nous a expliqué le desséchement de la corne et des tissus intérieurs du pied, la formation et le développement des abcès qui désunissent la paroi et la sole; enfin les altérations organiques tellement graves que les efforts de la science sont parfois impuissants pour les combattre.

Nous devons observer toutefois que l'expérience prouve, que les accidents ne sont pas aussi fréquents que semblerait le démontrer le traité dont il s'agit; car on ne peut

Digitized by Google

méconnaître l'innocuité du contact du fer chaud sur toute la surface du bord plantaire de la paroi par des bons ouvriers; mais il n'en est pas toujours ainsi, quand ce contact est fait par des ouvriers inhabiles, et ces derniers ne sont pas les moins nombreux.

Au moyen du podomètre, ils pourront faire leurs essais, se livrer à des tâtonnements sans danger pour le cheval.

Après avoir démontré que le procédé de la ferrure à froid pratiqué jusqu'alors est impuissant, par la difficulté de reproduire, loin du pied à ferrer les véritables dimensions que doit avoir le fer destiné à protéger la corne de ce pied, l'auteur décrit de la manière suivante le podomètre et le procédé de ferrure à froid, au moyen de cet instrument : « Le *podomètre* ainsi nommé, parce » qu'il mesure la face plantaire du pied, sert aussi à en » reproduire exactement les dimensions et la tournure » naturelles; il est formé par la réunion d'une série de » petites pièces métalliques ovales et de même dimen- » sion; cet instrument est en fer, en cuivre ou en acier; les » pièces qui le composent sont graduées, articulées à la » suite des unes des autres, de telle sorte que placé à plat » sur la face plantaire du sabot, le podomètre se plie fa- » cilement et avec précision au contour du pied des ani- » maux domestiques, qu'on est dans la nécessité de ferrer.

» L'usage du podomètre donne encore le moyen de » conserver sur un registre les dimensions métriques, ou » le tracé du bord plantaire des pieds qui ont été mesurés » une seule fois, et permet d'établir à l'avance plusieurs » ferrures, pour le même cheval. »

Préparation du pied pour la ferrure podométrique.

Nous supposons qu'il s'agit de referrer un cheval vieux ferré.

Digitized by Google

« L'ouvrier examine le jeu des extrémités du cheval en » marche; il observe, pendant qu'il est arrêté, l'appui du » pied sur le sol et la direction des membres sous le rap- » port des aplombs naturels. Placé ensuite à l'écurie ou » sous le hangar, près de la forge, l'aide-maréchal ayant » levé le pied, l'ouvrier armé du rogne-pied et du bro- » choir, brise avec précaution les rivets des clous, appuie » successivement l'extrémité du repoussoir sur celle de » leurs lames, les chasse à petits coups, pour les mettre » en saillie à la face supérieure du fer et les saisit avec le » mords des tricoises pour extraire ces clous les uns après » les autres. On évite ainsi l'appui des tricoises sur les » talons, et les causes du développement des affections » pathologiques, qui résultent des moyens vicieux indi- » qués en traitant de la ferrure à chaud.

» Le vieux fer enlevé, le pied nettoyé et les portions de » lames de clous qui se seraient rompues dans la corne, » extraites avec précaution, le maréchal, armé de sa râpe » perfectionnée, fait disparaître, au bord plantaire de la » paroi, l'excédant de corne survenue depuis la dernière » ferrure. Au moyen du couteau anglais (1), il nettoie la » fourchette et la sole, conservant aux arcs-boutants toute » leur force, se servant du podomètre pour juger du ni- » veau des talons et des quartiers, et pour apprécier la » quantité de corne qu'il doit retrancher en pince et en » mamelle, dans le but d'atteindre un degré de convexité » égal à celui du fer. Le maréchal observe cette dernière » prescription, lors même qu'il pare le pied à l'aide du » rogne-pied et du boutoir, s'il a préféré se servir de ces » instruments.

« (1) On voit tous les jours à Paris, dans les ateliers de marécha- » lerie, où la méthode de ferrure des Anglais est pratiquée, des ou- » vriers français faire usage des couteaux *drawing-knife* et *loé-* » *knife*, avec une dextérité remarquable.

Digitized by Google

» C'est en dirigeant la lame de la râpe, à plat et d'ar-
» rière en avant par rapport à lui, que l'ouvrier fait fonc-
» tionner cet instrument (1).

» Le pied ayant été convenablement paré, le maréchal
» en prend la mesure en se servant du podomètre. A cet
» effet, l'une des extrémités est appuyée sur le point des
» talons où doit se terminer l'éponge; elle est maintenue
» par le pouce de l'aide qui tient le pied, tandis que l'ou-
» vrier, avec ses deux mains, fait coïncider exactement le
» bord extérieur de l'instrument avec le bord inférieur de
» la paroi. Il obtient par ce moyen, sur nature, le patron
» parfait des dimensions et de la tournure du fer à façon-
» ner. Si le maréchal le juge à propos, il ménage alors la
» garniture qu'il veut donner à la branche externe du fer,
» ou bien il attend, pour donner cette garniture, le mo-
» ment, où à la forge, il compare le fer au patron.

» En transportant le podomètre à la forge, l'ouvrier
» évite d'en déranger la disposition.

» Lorsque la forge est éloignée de l'écurie, de l'endroit
» où se trouve le cheval, et qu'il y a plusieurs pieds à
» ferrer, le maréchal est dans l'obligation de reproduire
» sur une feuille de papier, sur un registre ou sur un ca-
» lepin, la configuration du pied mesuré; il la trace aisé-
» ment en posant le podomètre sur le papier, et en suivant
» avec un crayon le pourtour extérieur de l'instrument,
» qui, comme nous l'avons déjà démontré, représente le
» bord inférieur de la paroi. Ce dessin dispense de mesu-
» rer le pied toutes les fois que le cheval a besoin d'une
» nouvelle ferrure.

» (1) Dans les ateliers de Paris et dans ceux de province où nous
» avons fait l'essai de la râpe perfectionnée, il a fallu un très-court
» apprentissage, pour mettre les maréchaux en état de faire fonction-
» ner cet instrument, avec tout l'avantage désirable.

Digitized by Google

» Si l'ouvrier n'a pas sur lui le podomètre, il trouve un » autre moyen plus simple encore et aussi parfait de » prendre l'image du pied. Pour cela, il applique une » feuille de papier sur la face plantaire de l'ongle paré, et » il exerce circulairement une pression suffisante pour en » obtenir l'empreinte; un trait au crayon ou à la plume » fixe sur cette feuille les dimensions du pied, que le po- » domètre reproduit ensuite facilement à l'atelier, de la » même manière et avec la même précision que si cet ins- » trument avait été apposé sur le sabot.

» Cette représentation du bord inférieur de la paroi sur » le papier, n'est qu'une opération accessoire; celle qu'on » exécute avec l'instrument est essentielle et constitue le » principe; car la disposition du podomètre est toujours » la représentation du fer à façonner.

» Le patron du pied, obtenu par l'empreinte sur le pa- » pier, peut être découpé avec des ciseaux, et peut rem- » placer le podomètre pour tracer sur le registre de forge » les dimensions et la tournure naturelle du bord plan- » taire de l'ongle. On évite par ce moyen les erreurs, » quand on confectionne les fers pour des pieds qu'on » doit referrer (1).

» *Préparation du fer.*

» Le pied une fois préparé, prêt à recevoir le fer et » mesuré, il y a cessation provisoire de rapports entre le » maréchal et le cheval, jusqu'au moment où il revient » pour le fixer au pied.

» De retour à la forge, le maréchal ne tarde pas à trou- » ver parmi les fers bruts, prêts à être ajustés, ceux qui » ont les dimensions les plus approchantes de l'image re-

» (1) Le maréchal ne peut pas se servir du patron en papier, quand » il ajuste les fers à chaud, sans courir le risque de le brûler en le » mettant en contact.

Digitized by Google

» présentée par le podomètre. Après les avoir chauffés, il » refoule les éponges de ces fers et il les ajuste convena- » blement, tenant compte des observations recueillies sur » l'état du pied.

» Au moyen du ferretier, dont l'action est dirigée sur la » face supérieure du fer, de la rive externe à la rive in- » terne, vers la voûte, le maréchal lui donne le degré de » concavité que réclame le pied. Il met ensuite de niveau » les branches du fer dont l'épaisseur va graduellement » en diminuant jusqu'à l'extrémité des éponges, où elle » n'est plus que de la moitié de l'épaisseur de la pince.

» Enfin le maréchal compare la tournure du nouveau » fer avec celle que représente le podomètre, afin qu'elle » soit exactement conforme avec celle du pied. Lorsque » le fer est en rapport parfait avec le podomètre et qu'il » a reçu le degré d'ajusture convenable, il est plongé dans » l'eau et refroidi; les bavures sont enlevées ensuite avec » la lime, et l'ouvrier abat légèrement l'angle saillant des » éponges et l'arrête des rives externes de la branche du » dedans.

» Pour façonner le fer du pied opposé, le maréchal » renverse le podomètre sans rien changer à sa disposi- » tion, et il procède de la même manière qu'il l'a fait pour » le premier.

» Chaque fer ainsi établi et ajusté, est présenté au pied, » avec lequel il est très-rare qu'il ne coïncide pas parfai- » tement; s'il y a cependant quelques rectifications à opé- » rer, elles ne peuvent être que de très-peu d'importance » et relatives seulement à quelques incorrections sur le » bord de la paroi; l'ouvrier rétablit cette irrégularité » avec la râpe, dont le côté convexe sert à pratiquer en » pince, sur le sabot, l'échancrure destinée à recevoir le » pinçon levé sur le fer.

Digitized by Google

» *Fixation du fer sur le pied.*

» Quand la coïncidence du fer sur le pied est parfaite, » l'ouvrier fixe cette semelle métallique au moyen des » clous, comme on est en usage de le pratiquer dans les » autres méthodes de ferrure.

» Les étampures d'un fer établi avec le secours du po- » domètre, sont toujours en rapport avec la ligne de la » paroi sur laquelle doivent être brochés les clous; il suffit » à l'ouvrier d'avoir la précaution de faire sortir la lame, » à une hauteur égale de 30 à 40 millimètres, et de con- » server assez de force aux rivets pour rendre son adhé- » rence parfaite. »

Les épreuves, auxquelles le podomètre a été soumis à l'école de cavalerie de Saumur et dans plusieurs régiments de cavalerie, ont été satisfaisantes.

L'Ecole vétérinaire d'Alfort, dans sa séance d'examen du 7 mai 1840, proclama l'invention du podomètre comme un progrès en maréchalerie, et signala, dans son rapport à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, l'importance des avantages que le cheval doit en retirer.

Dans le but de propager cette méthode, M. le Ministre du commerce a fait depuis l'acquisition de cent podomètres, pour être immédiatement distribués dans les écoles vétérinaires, dans celles d'agriculture et dans les différents haras royaux, etc.

Je regrette que le mauvais état du podomètre que vous m'avez confié, m'ait empêché d'en faire usage. Toutefois, je pense que c'est un instrument avantageux pour ferrer les chevaux, qu'il est important de le faire connaître et de le répandre.

Je termine cet extrait en recommandant aux amateurs de chevaux, et notamment aux maréchaux-ferrants, la lecture de la brochure de M. Riquet : ils y puiseront de bons enseignements.

Digitized by Google

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

DE LA DIVISION DES HÉRITAGES

ET DE L'INFLUENCE QU'ELLE EXERCE SUR LA DISTRIBUTION DES RICHESSES;

Par M. Hippolyte Passy,

Membre de la Société.

C'est une question souvent controversée que celle de l'effet des lois de succession qui régissent la France. Au dire de quelques personnes, ces lois favorisent trop le nivellement des richesses. A degré de parenté égal, elles ouvrent des droits égaux : pas d'héritage qui ne soit divisé en autant de lots que le défunt laisse d'enfants ou de collatéraux, et comme avec chaque génération arrive un nouveau démembrement des patrimoines, au morcellement progressif des propriétés répondra nécessairement l'amoindrissement graduel des fortunes. Ces assertions ont-elles quelque fondement? Est-il vrai que les partages successifs tendent à ramener toutes les existences sous un niveau commun? Quels en ont été jusqu'ici les résultats? Ces questions, importantes à plus d'un titre, méritent un examen attentif.

Et d'abord, il est à remarquer que, malgré la diversité des législations appliquées aux transmissions héréditaires,

Digitized by Google

il n'est pas de pays où les richesses ne se soient réparties fort inégalement. Chez les anciens, où la masse des populations subissait l'esclavage, vainement la plupart des législateurs prirent-ils à tâche d'entretenir dans les fortunes un équilibre dont l'absence, en fomentant toutes les corruptions publiques et privées, précipitait la ruine des Etats; leurs injonctions les plus rigoureuses, leurs combinaisons les plus compliquées manquèrent également le but; et les institutions de Lycurgue même ne tardèrent pas à fléchir et à succomber devant la puissance inhérente aux causes naturelles d'inégalité.

Dans le monde moderne subsistèrent des systèmes de succession qui différèrent non-seulement de pays à pays, mais aussi, dans beaucoup de pays, suivant les classes sociales; et cependant leurs effets, du moins quant à la disproportion des fortunes, furent au fond les mêmes. Ainsi, tandis que le droit d'aînesse et le régime des substitutions contribuaient à concentrer de plus en plus, au sein des corps de noblesse de l'Europe féodale, les domaines dont ils avaient la propriété exclusive, l'usage des partages héréditaires n'empêchait pas le reste de la population de se diviser en riches et en pauvres. Bien plus : à mesure que les progrès du travail élargirent et multiplièrent les sources de la richesse, l'inégalité s'étendit dans les rangs du tiers-état, et l'on vit s'y élever des familles dont l'opulence croissante acquit une hauteur qui leur permit de rivaliser de luxe et quelquefois d'importance avec tout ce que la société comptait de plus grand et de plus illustre.

Tels furent les faits dans ces villes de l'Italie où quelques familles plébéiennes, après avoir amassé des richesses immenses, se constituèrent en aristocraties souveraines, sans renoncer à l'usage, profondément enraciné dans les mœurs, de partager les successions entre les enfants nés de ceux

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LA FERRURE PODOMÉTRIQUE,

Par M. Carville,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

Pour remplir la mission que vous m'avez confiée, dans votre séance générale du 8 novembre dernier, j'ai examiné avec soin l'instrument nommé *podomètre*, servant à la ferrure à froid; et j'ai lu avec attention l'exposé de cette nouvelle méthode de ferrure, par M. Riquet, vétérinaire en chef au 7e régiment de dragons.

Dans la première partie de la notice, l'auteur donne un aperçu historique de la ferrure des chevaux chez les différentes nations, et examine les progrès de l'art du maréchal-ferrant, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Suivant lui, cet art ne paraîtrait pas remonter au-delà de la fin du Ve siècle. Auparavant le pied des chevaux et des chameaux employés pour la guerre, était protégé par des *Ambatai* ou *Carbatinai* en peau de bœuf, sorte de chaussure imitée de celle des soldats grecs.

Pendant longtemps l'on étudia les nombreuses maladies causées par la semelle en fer. L'on signala d'abord les plus graves, en indiquant des moyens plus ou moins rationnels pour y apporter remède; mais livrée à l'empyrisme et à la routine, la maréchalerie resta comme dans l'enfance, jusqu'au moment où quelques hippiatres exposèrent les préceptes raisonnables de la ferrure. De ces recherches

Digitized by Google

naquirent les différentes méthodes de ferrure à clous encore en usage.

Les observations recueillies, pendant plusieurs années, et de nombreuses expériences ayant prouvé, que la ferrure par tâtonnement pouvait être remplacée par un procédé imité de celui employé par l'ouvrier qui chausse le pied de l'homme, l'art vétérinaire a doté la maréchalerie d'un instrument ingénieux et simple, à l'aide duquel l'ouvrier obtient sur nature le patron du pied de cheval qu'il doit ferrer, compare avec le patron le fer qu'il façonne, et se dispense d'apposer le fer brûlant sur l'ongle. Cet instrument c'est *le podomètre*. Cette découverte proscrit réellement la ferrure à chaud, perfectionne le mode de ferrure à froid, abrège les opérations et assure ainsi l'infaillibilité de l'ouvrier, dont le coup-d'œil, trop souvent imparfait, exposait auparavant le cheval à des conséquences trop graves.

M. Riquet, dans sa brochure, passe successivement en revue les procédés de ferrure des Arabes, en Asie et en Afrique, des Espagnols, des Anglais et des Français; il en signale les défauts et les accidents qu'ils occasionnent : tels sont l'altération de l'ongle, l'irritation des parties vives, les claudications, le dérangement de l'aplomb des membres, etc. Selon lui, l'apposition du fer brûlant sur l'ongle, dit-il, nous a expliqué le desséchement de la corne et des tissus intérieurs du pied, la formation et le développement des abcès qui désunissent la paroi et la sole; enfin les altérations organiques tellement graves que les efforts de la science sont parfois impuissants pour les combattre.

Nous devons observer toutefois que l'expérience prouve, que les accidents ne sont pas aussi fréquents que semblerait le démontrer le traité dont il s'agit; car on ne peut

Digitized by Google

qui les laissaient. De même, toutes les différences de fortune possibles se manifestèrent dans les villes de l'Allemagne, de la Flandre, de la Hollande et dans les cantons de la Suisse. Nulle part la division des héritages n'en prévint la formation et la durée, et partout ces différences eurent toute l'étendue que comportaient des institutions et des situations territoriales plus ou moins favorables au développement des arts industriels et de l'activité mercantile.

Il existe encore en Europe de vastes contrées qui ne connurent jamais que le régime allodial, et qui conséquemment ont fait, durant une longue suite de siècles et de générations, l'épreuve des partages successifs; ce sont les contrées slaves. A la vérité, la possession des terres y était exclusivement réservée à la noblesse; mais comme la seule restriction à l'égalité des droits attribués aux enfants d'un même lit, en matière d'héritage, consistait dans la coutume de n'allouer aux filles que le quart de la valeur des immeubles de provenance paternelle, tout semblait devoir appeler d'autant plus d'égalité dans les fortunes, que l'exercice dédaigné des professions industrielles n'offrait aux membres de la caste privilégiée aucun moyen de changer leurs positions respectives. Il n'en fut rien cependant. Dans aucun pays, l'inégalité des richesses ne devint plus excessive que parmi les nobles de la Pologne et de la Russie. En Pologne surtout, où la noblesse était fort nombreuse, et où cinq domaines seulement avaient été érigés en majorat, quelques maisons acquirent une opulence royale, et la majeure partie des autres tomba dans une indigence complète. On compte encore aujourd'hui cent cinquante mille nobles dans les anciennes provinces de Podolie et de Volhynie, et la presque totalité des terres s'y est concentrée aux mains d'une cinquantaine de familles.

Digitized by Google

Tant de constance et d'uniformité dans les faits réalisés à toutes les époques et sous l'empire des circonstances les plus diverses, montre suffisamment que, si les lois de succession peuvent influer sur le classement des fortunes, il ne leur est pas donné toutefois de les contenir ou de les ramener dans des limites communes. Et en effet, l'inégalité des richesses est trop essentielle au bien-être de l'humanité pour que le soin de la produire ait été abandonné au hasard des conventions sociales : des causes nombreuses, des causes dont les prescriptions législatives ne sauraient anéantir l'activité, s'unissent constamment pour la créer et l'entretenir.

Parmi celles de ces causes qui agissent le plus efficacement, il en est de si simples et si visibles, qu'elles n'ont jamais échappé aux regards, et qu'il suffit de les indiquer. Telles sont, entr'autres, l'inégalité du nombre des naissances par mariage, et la différence des penchants et des facultés individuels. Voici plus de deux mille ans qu'Aristote disait que les législateurs grecs, avant de s'épuiser en combinaisons destinées à maintenir l'équilibre des richesses, auraient bien dû chercher s'il existait un moyen de rendre les unions également fécondes. Rien ne saurait changer à cet égard, et de tout temps l'impossibilité que tous les pères aient et laissent le même nombre d'héritiers, suffira pour différencier sensiblement les situations et les fortunes.

La dissemblance des goûts, des penchants et des capacités, n'a pas moins d'influence. Les hommes ne naissent pas égaux en forces et en aptitudes, et les qualités qui mènent à la fortune ne sont pas réparties entr'eux dans la même mesure. Dans toutes les carrières, les plus actifs, les plus intelligents, les plus sages l'emportent sur leurs concurrents, et leurs efforts plus opiniâtres, ou mieux diri-

Digitized by Google

gés, obtiennent plus ample récompense. C'est la Providence même qui, en les douant de facultés supérieures, a voulu qu'ils occupassent les premières places; ils ne font qu'obéir à leur vocation naturelle en s'élevant au-dessus de la foule.

Mais si ces causes opèrent pareillement à tous les degrés de l'échelle sociale, si elles sèment l'inégalité aussi bien dans les rangs les plus humbles que dans les rangs les plus élevés, il en est d'autres qui semblent spécialement destinées à assurer aux classes opulentes les avantages dont elles sont déjà en possession. Ce sont la supériorité des lumières due à une éducation plus soignée et plus complète, les facilités d'accumulation attachées à la grandeur des fortunes faites, et à la différence de fécondité des mariages suivant les classes au sein desquels ils sont contractés.

Rien de plus avantageux aux classes riches que la supériorité intellectuelle qu'elles doivent aux bienfaits d'une instruction que ne peut acquérir le reste de la population. Aux hommes élevés dans leurs rangs reviennent naturellement les emplois, les grades, les fonctions, les professions qui, exigeant des connaissances longuement et chèrement acquises, sont toujours le plus libéralement rétribuées. Dans toutes les affaires, dans toutes les carrières, les lumières et les habitudes de réflexion qu'ils doivent aux études sérieuses de leur jeunesse, leur viennent en aide et leur assurent de nombreux moyens de succès; et de là, des sources d'opulence auxquelles ils puisent seuls, et dont le cours vient sans cesse accroître et renouveler l'opulence que le passé leur a transmise.

La puissance d'extension inhérente à la richesse acquise ne sert pas moins à maintenir les disparités de situation existantes. D'une part, avec les revenus dont ils jouissent,

Digitized by Google

croît pour les gens riches la facilité d'accumuler des épargnes; de l'autre, les affaires leur offrent des avantages d'autant plus marqués, qu'ils ont plus de ressources à y affecter. Gagnez le premier million, les autres viendront tout seuls. Ce vieux dicton commercial est plein de vérité. Plus les opérations, plus les spéculations demandent de fonds, moins elles sont accessibles au grand nombre; et plus le peu de concurrence qu'elles admettent les rend lucratives. C'est là ce qui permet surtout aux grands capitalistes de réaliser des bénéfices considérables. Seuls, ils peuvent agir sur de grandes masses de valeurs; seuls, ils peuvent attendre des résultats éloignés, et faire entrer beaucoup de temps dans leurs calculs; seuls, ils sont à même d'acquérir les usines, les établissements, les propriétés dont la grandeur empêche le prix de monter au point que devrait fixer le revenu qu'elles produisent. En vérité, à l'aspect des facilités de gain et d'accumulation réservées aux plus riches, on comprend que ce n'est pas trop des goûts d'ostentation et des penchants désordonnés que leur inspirent si fréquemment la satiété des jouissances, la vanité du rang et les ennuis du désœuvrement, pour préserver les sociétés des abus inséparables de la concentration excessive des richesses.

Aux causes d'inégalité déjà mentionnées, il faut en ajouter une autre dont l'influence est grande parmi nous, la différence de fécondité des mariages dans les diverses classes de la société.

Assurément, il est naturel de croire que la facilité d'élever des enfants doit en favoriser la multiplication : il n'en est rien pourtant. Soit crainte des embarras attachés à leur établissement, soit désir qu'ils n'aient pas à déchoir de la position où ils naissent, soit toute autre cause, toujours est-il constant que les familles riches, prises en

Digitized by Google

masse, sont celles qui ont le moins d'enfants, et que leurs rangs s'éclairciraient de génération en génération, si les vides qui s'y forment n'étaient remplis successivement par de nouvelles familles que l'acquisition récente des distinctions de la richesse appelle à y entrer.

Une telle assertion a quelque chose de trop contraire aux idées le plus généralement reçues, pour qu'il ne faille pas l'appuyer de preuves irrécusables. Ces preuves, nous les puiserons dans les données de la statistique et de l'histoire.

On sait que les populations sont distribuées en groupes dont la composition n'est pas la même. C'est dans les villes, et surtout dans les grandes, qu'il y a proportionnellement le plus de familles riches, et s'il est vrai que ces familles aient en général moins d'enfants que les autres, il est impossible que leur présence, dans les lieux où elles résident en plus grand nombre, n'affecte sensiblement le chiffre des naissances.

Or, c'est ce qui a lieu. Partout, en Europe, les mariages sont d'ordinaire moins féconds dans les grandes villes que dans les petites, et moins dans celles-ci que dans les campagnes. Voici au surplus, pour la France, les faits que les documents actuellement existants permettent de constater.

En France, à partir de 1826, jusqu'à 1836, il est né chaque année, en moyenne, 904,702 enfants légitimes; et comme le chiffre annuel moyen des mariages a été, pendant la même période, 256,927, il s'ensuit qu'il y a eu par mariage un peu plus de 3. 52 naissances.

Prenons maintenant les villes importantes, celles de plus de 20,000 âmes, et il y en a 39, nous trouverons qu'elles renferment une population totale de 2,634,532 personnes, et qu'elles n'ont eu en moyenne et par an, de 1826 à 1836, que 65,290 naissances, et 21,374 mariages, ou 3. 05 nais-

Digitized by Google

sances par mariage. Ainsi, dans ces villes, la quantité des naissances par mariage est inférieur de 0. 47 à la moyenne générale du pays, et de 0. 51 ou de près de 15 pour cent, à la moyenne des campagnes et villes de moins de 20,000 âmes réunies.

Nul doute maintenant que la moindre fécondité des mariages dans les villes de plus de 20,000 âmes, ne soit due au plus grand nombre de familles aisées et riches que contient leur population; car toutes ces villes sont loin de présenter les mêmes chiffres, et le nombre des naissances par mariage y diffère en raison surtout de la composition de leur population spéciale. On s'en assurera en comparant les faits dans celles où se rencontrent les disparités les plus marquées.

Villes de plus de 20,000 *âmes où les mariages ont la moindre fécondité.*

Villes.	Naissances par mariage.
Le Mans	2.45
Tours	2.51
Versailles	2.58
Angers	2.62
Caen	2.66
Clermont-Ferrand	2.74

Villes de plus de 20,000 *âmes où les mariages ont le plus de fécondité.*

Villes.	Naissances par mariage.
Saint-Étienne	4.56
Nîmes	4.02
Boulogne	3.98
Marseille	3.82
Dunkerque	3.76
Limoges	3.75

On le voit, tandis que les villes où le nombre des naissances est le moindre, sont principalement peuplées de

Digitized by Google

bourgeoisie vivant de ses revenus, celles où le nombre des naissances est le plus élevé, sont au contraire des villes manufacturières ou maritimes où la population ouvrière est fort considérable. On remarquera de plus que, dans ces dernières, le nombre annuel des naissances dépasse de beaucoup non-seulement la moyenne des villes de plus de 20,000 âmes, mais même la moyenne générale de la France.

Comme il existe entre le nombre des naissances par mariage, dans les diverses parties de la France, des inégalités considérables, il importe, pour lever tous les doutes, de comparer entre elles des villes situées dans les mêmes circonscriptions, mais n'ayant ni la même industrie ni le même genre de population. A cet effet, nous mettons en regard de villes manufacturières ou maritimes, d'autres villes appartenant aux mêmes départements, et ne contenant que peu de population ouvrière.

Villes manufacturières ou maritimes.	Naissances par mariage.	*Autres villes.*	Naissances par mariage.
Saint-Quentin	4.09	Laon	3.01
Carcassonne	3.89	Narbonne	3.14
Vire	3.33	Caen	2.66
Aubusson	3.01	Guéret	2.67
Louviers	3.53	Evreux	2.53
Marseille	3.82	Aix	3.06
Lodève	4.79	Montpellier	3.69
Saint-Etienne	4.56	Montbrison	3.07
Reims	3.41	Châlons-sur-Marne	3.15
Laval	3.20	Château-Gonthier	2.20
Sedan	4.11	Mézières	3.30
Romorantin	3.26	Blois	2.66
Corbeil et Essonne	3.51	Versailles	2.58

La disproportion entre ces diverses moyennes est très-

Digitized by Google

considérable, puisqu'elle monte, pour quelques villes, à plus de 40 pour cent, et il est à observer en outre, qu'à l'exception de Marseille, Aubusson et Laval, les villes maritimes ou manufacturières ont toutes plus de naissances par mariage, que les départements mêmes auxquels elles appartiennent. Les différences à cet égard sont grandes, et s'étendent depuis 1. 30 naissances en plus jusqu'à 0. 20.

Il est à regretter toutefois que la statistique de la France, publiée en 1837 par le Ministre du commerce, se soit bornée à donner les mouvements de la population dans les villes chefs-lieux d'arrondissement. Les renseignements nous ont manqué à l'égard des villes manufacturières très-importantes, telles que Mulhouse, Elbeuf, Turcoing, Roubaix. Tout nous permet néanmoins d'affirmer que les faits qui les concernent, eussent été pleinement d'accord avec ceux qu'il nous a été possible de constater.

Nulle part, au surplus, l'influence restrictive de la richesse sur la fécondité des mariages, ne se manifeste plus clairement que dans la ville de Paris. A Paris se rassemblent les familles les plus opulentes de la France; et comme elles habitent de préférence certains quartiers, les faits qui s'accomplissent ont quelque chose de plus complet et plus saillant que partout ailleurs. Or, à Paris, ainsi que les recherches entreprises sous les auspices de M. le comte de Chabrol, avaient déjà permis de le reconnaître, le chiffre des naissances par mariage, dans les divers arrondissements, s'élève régulièrement en raison inverse du degré d'aisance ou de richesse de la population locale. Voici l'état actuel des choses, d'après les moyennes que donnent les cinq années qui ont précédé 1837. Pour plus de clarté, j'ai rangé les arrondissements dans l'ordre de leur moindre fécondité.

Digitized by Google

Arrondissements.	Naissances par mariage.
2me	1.87
10me	1.94
3me	2.00
1er	2.08
11me	2.12
4me	2.38
9me	2.39
7me	2.57
6me	2.58
8me	2.72
5me	2.89
12me	3.24

De tels chiffres sont décisifs au moins à l'égard de la France. Dans Paris, plus la richesse de la population est grande, moins les mariages que celle-ci contracte donnent de naissances. En réunissant les quatre arrondissements qui figurent en tête du tableau, et qui renferment les familles les plus opulentes, on ne trouve que 1.97 naissances par mariage; les quatre arrondissements où réside la partie la plus pauvre de la population, en ont au contraire 2.86; et entre les deux arrondissements placés aux extrémités de l'échelle, le deuxième et le douzième, la différence est de 1.87 à 3.24, ou de plus de 73 pour cent. Ces faits méritent d'autant plus d'attention, que, malgré l'ascendant des raisons qui déterminent les habitants de Paris à se grouper suivant leur situation respective, il y a quelques familles pauvres dans les arrondissements peuplés de gens riches, et quelques familles riches dans les arrondissements les plus pauvres, circonstance qui nécessairement doit atténuer les différences que l'on constaterait, s'il était possible de séparer complètement, par ordre de fortune, les diverses parties de la population.

Une considération d'une grande importance, c'est qu'il est évident que la partie la plus riche de la population de

Digitized by Google

Paris, celle qui réside dans les deuxième, dixième, troisième et premier arrondissements, ne se maintiendrait pas au nombre actuel, si elle n'était constamment recrutée par des familles nouvellement enrichies. Non-seulement les enfants qui la continuent sont moins nombreux que leurs parents, mais comme il faut déduire ceux qui meurent en bas âge ou gardent le célibat, et qu'il est impossible de ne pas admettre que tel soit le sort d'un quart au moins dans une ville où treize enfants sur vingt-neuf n'atteignent pas leur vingt-unième année, il s'ensuit que trois générations où l'espace d'un siècle suffiraient pour la réduire à plus de moitié. Assurément, une population qui décroît avec tant de rapidité, ne court pas le risque d'être appauvrie par la division des héritages. Loin de là, les extinctions qui ont lieu dans ses rangs doivent y accumuler de plus en plus les propriétés et les richesses.

Je n'ai pas, dans les recherches dont les résultats viennent d'être exposés, tenu compte des naissances illégitimes, bien que le nombre en soit si considérable qu'il a formé, depuis trente ans, le seizième des naissances totales. Deux raisons fort simples m'y ont déterminé; l'une, c'est qu'il est peu d'enfants naturels qui soient reconnus et appelés à prendre part aux successions; l'autre, c'est que ces enfants naissent presque en totalité dans les classes les plus pauvres, et que leur quantité même n'est qu'une preuve de plus de la fécondité supérieure de ces classes.

Quant aux mariages, dont le nombre influe nécessairement sur le développement de la population, la quantité de ceux qui ont eu lieu dans les villes de plus de vingt mille âmes et dans le reste du pays est la même. D'un côté comme de l'autre, on en a compté un par cent trente-une personnes; mais, comme en France, il est beaucoup de

Digitized by Google

villes qui affaiblissent le chiffre réel de leur population, lors des recensements, on ne saurait douter que la population urbaine ne soit plus considérable que l'indiquent les relevés officiels, et conséquemment n'ait pas dû présenter un mariage par cent trente-une personnes (1).

Si les faits que nous venons de mentionner attestent, qu'en général les classes riches multiplient beaucoup moins que le reste de la population, l'histoire de son côté justifie cette conclusion; et les enseignements qu'elle fournit sur ce point sont tels, qu'il semble raisonnable de croire qu'il s'agit ici de l'accomplissement d'une de ces lois naturelles dont l'influence, manifeste dans tous les temps, n'a été contenue dans quelques pays que momentanément et par exception.

En effet, dès les époques les plus reculées, ce fut un sujet d'étonnement pour les peuples que la disparition successive d'une foule de familles que des prééminences politiques ou religieuses avaient élevées au premier rang. Dans l'ancienne Grèce, les vieilles races nobles de Corinthe et d'Athènes s'éteignirent promptement; à Sparte, les familles dominantes, entre lesquelles avait été partagé le territoire de la Laconie, diminuèrent graduellement en nombre, et peu de siècles suffirent pour qu'il n'en restât pas plus du septième. De même, à Rome, les *gentes* qui formaient le patriciat ne se conservèrent pas intactes; et les admissions prononcées successivement, au profit des maisons plébéiennes les plus illustres, n'empêchèrent pas

(1) Je désirais pouvoir comparer, hors de France, les différences que pouvaient présenter les chiffre des naissances et des mariages dans les diverses classes de la population : mais les renseignements officiels publiés en Angleterre, en Belgique et dans quelques autres parties de l'Europe, ne donnent les quantités que par provinces, et il m'a été impossible d'en tirer des résultats assez positifs pour les consigner ici.

Digitized by Google

le nombre des familles dont elles se composaient de se réduire de plus en plus.

Les temps plus rapprochés de nous offrent beaucoup d'exemples semblables. Partout, en Europe, ont disparu un grand nombre de noms et un plus grand nombre encore de familles historiques. Si la petite noblesse se conserva plus nombreuse, il faut l'attribuer d'une part à la multiplication progressive des lettres d'anoblissement, de l'autre, à ce que l'indigence même où vivaient dans quelques provinces des multitudes de simples gentilshommes les laissait étrangers aux habitudes de circonspection qui gouvernent les familles opulentes. Ce qui est constant, c'est que dans les pays où les titres cessèrent d'être un objet d'ambition, la noblesse a constamment diminué en nombre. La Hollande en a conservé fort peu, et il est même une province, celle de Zélande, où il ne subsiste plus une seule des familles anciennement inscrites sur les registres de l'ordre équestre.

Et que sont devenues aussi la plupart des maisons dont se composaient les aristocraties qui gouvernaient les républiques de la Suisse et de l'Italie ? A peine rencontre-t-on à Venise quelques descendants de celles qui figuraient sur le livre d'or au moment de son établissement. Berne avait vu, dès la fin du siècle dernier, s'éteindre la moitié de ses familles nobles fondatrices, et disparaître une grande partie de celles qui, depuis le milieu du seizième siècle, avaient réussi à se perpétuer dans les conseils.

Assurément, les vicissitudes de la vie politique ont dû contribuer à diminuer le nombre des familles historiques ; mais comme celles mêmes dont l'existence ne fut pas en butte aux orages se sont éteintes en grande partie, nul doute qu'une part considérable dans le mouvement qu'elles ont subi n'appartienne à des idées et à des sentiments que

Digitized by Google

manque rarement de faire éclore la supériorité des richesses et des positions. Si la population la plus opulente de Paris, cette population qui n'a pas deux enfants par mariage, cessait d'être entretenue et renouvelée par des familles récemment enrichies, elle s'affaiblirait promptement, et la marche des extinctions serait plus rapide encore dans ses rangs que dans aucun des corps aristocratiques dont l'histoire a gardé le souvenir.

Tout l'atteste donc : des causes nombreuses et diverses concourent à maintenir l'inégale répartition des richesses; et parmi ces causes, la moindre fécondité des mariages contractés dans les hautes régions de la société tient une place importante. En effet, non-seulement le peu d'enfants qu'elles élèvent laisse aux familles riches moins d'héritiers que d'héritages, mais le plus grand nombre de ceux qui naissent dans les classes pauvres, fait obstacle à ce que ces classes acquièrent les ressources dont elles auraient besoin pour entrer en partage des bienfaits de la propriété.

Mais si tout, dans l'ordre social, repousse le nivellement des fortunes, les partages successifs ne font-ils pas disparaître graduellement les anciennes inégalités de richesse ? Ne tendent-ils pas à mettre plus de similitude dans les situations privées, à rapprocher peu à peu les distances qui séparent les diverses parties de la population ? C'est aux faits à répondre, et nous allons les consulter en tâchant d'apprécier la nature du mouvement qui s'est opéré parmi nous dans la distribution des richesses.

Jusqu'ici, l'opinion que la richesse s'éparpille et sort des mains qui la possédaient pour se disséminer dans la masse de la population, s'est appuyée sur un fait incontestable, sur la multiplication progressive des parcelles territoriales. On compte aujourd'hui en France 123,630,328

Digitized by Google

parcelles; et l'on en conclut qu'un tel fractionnement du sol ne se serait pas opéré si le nombre des propriétaires ruraux ne s'était démésurément augmenté. L'erreur est grande : il n'y a rien de commun, au fond, entre le fractionnement des terres et l'état ou la quantité des fortunes; et les parcelles territoriales peuvent se multiplier sans que la richesse se déplace ou se subdivise en portions plus petites et plus nombreuses.

Quelles sont, en effet, les causes du morcellement des terres ? Il n'y en a que deux, les aliénations et les partages successifs. Or, les aliénations, quels que soient les changements qu'elles entraînent dans les formes et les dimensions des propriétés, n'influent pas sur la répartition des fortunes. Tout vendeur qui divise son bien afin d'en obtenir un plus haut prix, n'en reçoit pas moins toute la valeur de chacun des morceaux de terre qu'il cède à autrui; tout acheteur de son côté paye avec des capitaux dont il était déjà possesseur : il n'y a dans tout cela qu'un échange qui n'altère pas les situations antérieures, et qui, en permettant à chacun de constituer sa fortune sous les formes le mieux adaptées à ses intérêts ou à ses goûts, est également profitable à tous.

Ce qui est vrai, c'est que, dans une grande partie de la France, les classes rurales acquièrent peu à peu les terres, et payent les petites pièces, qu'elles achètent successivement, à un prix qui multiplie les ventes en détail. Mais ce fait, qui atteste que les classes rurales prospèrent, et que la terre est actuellement le meilleur genre de placement pour ceux qui la cultivent eux-mêmes, ne porte préjudice à qui que ce soit. Les propriétaires qui cherchent un revenu supérieur à celui qu'ils tirent de leurs domaines, n'ont pas à se plaindre d'un mouvement qui en accroît la valeur vénale, et qui leur permet d'échanger avantageu-

Digitized by Google

sement leurs biens contre d'autres espèces de propriétés. Sous ce rapport, les progrès de l'accumulation parmi les cultivateurs leur sont éminemment favorables.

Quant aux partages successifs, ils contribuent fortement à parceller le sol. Beaucoup de cohéritiers, au lieu de vendre en bloc le bien qui leur échoit, et d'opérer la répartition du prix, préfèrent le diviser en lots et garder chacun le sien. Mais ces opérations n'agissent sur les fortunes que suivant la proportion qui s'établit entre le nombre des héritiers et celui des héritages, et s'il est des successions qui créent de nouveaux propriétaires, il en est aussi qui ne font qu'en enrichir d'anciens, et qui multiplient les parcelles tout en diminuant la quantité des propriétaires.

Il n'y a donc rien dans le mouvement des parcelles qui puisse nous éclairer sur les changements survenus dans la distribution des richesses territoriales; il faut consulter un autre fait, et ce fait c'est la progression des cotes foncières. Ce n'est pas cependant que le nombre des cotes foncières indique exactement celui des propriétaires. Loin de là : les cotes foncières ne représentent que la réunion des diverses parcelles appartenant aux mêmes contribuables dans chaque ressort de perception; et comme beaucoup de personnes ont des biens dans des ressorts différents, il s'ensuit que le nombre des cotes foncières excède nécessairement celui des propriétaires. Ce fait, toutefois, ne saurait infirmer les conclusions à tirer des mutations effectuées dans la quantité des cotes : car les causes qui en créent plus qu'il n'y a de propriétaires, ayant agi de la même manière à toutes les époques, il est certain que tout changement dans leurs chiffres est la preuve d'un changement analogue dans la répartition des propriétés territoriales.

Digitized by Google

Maintenant, quel a été, d'après les relevés officiels connus, le mouvement des cotes foncières?

En 1815, il existait 10,083,751 cotes foncières; l'état dressé en 1835 atteste qu'il y en avait à cette époque 10,893,528. C'est en vingt ans une augmentation de 8 pour cent qui s'est nécessairement étendue au nombre des propriétaires. Un tel changement aurait quelque importance si la population était demeurée stationnaire; mais, pour en apprécier la signification, il faut savoir quel a été dans le même laps de temps le mouvement de la population. Or la population qui, en 1815, ne montait qu'à 29,152,743 âmes, était arrivée, en 1835, à 33,326,573, et avait crû de 14 pour cent. Ainsi, tandis que la quantité des propriétaires territoriaux ne s'est élevée que de 8 pour cent, la population générale a augmenté de 14; et il en résulte qu'au lieu de croître dans la même mesure que la population, le nombre des propriétaires s'est proportionnellement affaibli. En définitive, la France comptait, en 1815, cent propriétaires d'immeubles sur deux cent quatre-vingt-neuf habitants; elle n'en comptait plus, en 1835, que cent sur trois cent cinq, preuve évidente que le nombre des propriétaires, comparé à celui du reste de la population, a diminué de 2 et demi pour cent ou d'un quarantième.

Qu'on n'imagine pas au surplus que, si le nombre des propriétaires ne s'est pas accru autant que la population totale, l'addition de 8 un sixième pour cent qu'il a reçue a dû néanmoins affaiblir la quote-part dont jouit chacun d'entre eux. De nos jours, la richesse marche plus vite encore que la population, et, en France, le revenu des biens fonds s'est élevé depuis 1815 de beaucoup plus de 8 pour cent. D'une autre part, les usines et les maisons se sont multipliées à tel point, que les documents officiels

Digitized by Google

attestent qu'il en a été ajouté, de 1822 à 1835 seulement, quatre cent soixante-quatre mille vingt-neuf à celles qui existaient déjà. Un tel fait atteste combien ont été abondantes les épargnes réalisées par les particuliers, et dénote en même temps un accroissement fort considérable de la richesse foncière. De plus, il démontre encore que tout, dans la multiplication des cotes foncières, n'a pas été le fruit du mouvement des héritages : car une très-grande partie des constructions nouvelles a nécessairement donné lieu à la création de nouvelles cotes.

Après avoir signalé la véritable nature des changements accomplis, depuis 1815, dans la répartition des propriétés, et montré que le nombre des personnes auxquelles les propriétés appartiennent s'est resserré comparativement au reste de la population, il serait important de constater ce qui s'est passé à l'égard de la richesse mobilière. Ici, nous n'avons qu'une seule source d'informations : les quantités de décès et les quantités de déclarations de succession. Si nous en avions l'état exact pour un nombre suffisant d'années, les faits seraient faciles à établir, et leur exactitude ne serait pas contestable. Mais l'administration ne possède qu'un seul relevé des déclarations de succession qui soit antérieur à l'année 1833, celui de 1823, et il est hasardeux de prononcer en pareille matière d'après un seul chiffre. Voici toutefois les raisons qui nous portent à regarder les chiffres de 1823 comme l'expression fidèle des circonstances de l'époque.

Le rapport entre les décès annuels et les déclarations de succession qu'ils amènent ne s'altère que dans les temps où des maladies graves attaquent et frappent particulièrement les enfants et les familles pauvres. Alors, la mortalité est considérable, et comme parmi les personnes qu'elle atteint il y a comparativement moins de propriétaires, le

Digitized by Google

chiffre des déclarations de succession baisse comparativement à celui des décès. C'est l'inverse aux époques où la mortalité diminue sensiblement. Or, en 1823, la quantité des décès a été un peu moindre que dans les années précédentes, et ce fait aurait quelque gravité si les seuls décès de 1823 étaient mis en regard des déclarations de succession de l'année même. Mais telle ne doit pas être la manière de procéder. Comme les droits de mutation, pour transmission héréditaire, ne sont acquittés que six mois après la mort des personnes dont les biens passent à de nouvelles mains, les déclarations de succession faites dans le cours d'une année doivent être comparées non aux décès de l'année même, mais aux décès auxquels elles se rapportent réellement, c'est-à-dire, à ceux des six premiers mois de l'année mentionnée, et des six derniers de l'année précédente. Dans ce système, les décès auxquels correspondent les déclarations de succession de 1823 sont au nombre de 760,255; et ce chiffre est assez supérieur à la moyenne, des six années antérieures, qui ne donne que 747,213 décès, pour laisser la certitude que les déclarations de succession ne sauraient avoir, en 1823, dépassé dans leur rapport avec les décès qui les ont amenées la moyenne de l'époque.

Voici les résultats que présentent les seules années sur lesquelles nous ayons des renseignements.

Années.	Déclarations de succession.	Décès auxquels se rapportent les déclarations de succession.	Rapport entre les nombres précédents.
1823	393,606	760,255	1 sur 1.92
1833	408,772	873,139	1 — 2.13
1834	404,784	865,253	1 — 2.13
1835	424,819	867,220	1 — 2.04
1836	407,477.		

En comparant les chiffres afférents à l'année 1823 à des

Digitized by Google

chiffres moyens déduits des trois années 1833, 1834 et 1835, on trouve qu'à un accroissement de 14 pour cent, dans le chiffre des décès, a répondu un accroissement de moins de 5, seulement dans le chiffre des déclarations de succession; en d'autres termes, que sur 1,000 des personnes mortes dans l'année à laquelle se rapportent les déclarations de succession de 1823, 520 étaient propriétaires de biens meubles et immeubles, et que sur 1,000 des personnes mortes depuis le 1er juillet 1832 jusqu'au 30 juin 1835, il ne s'en est plus rencontré en pareille situation que 477. D'après ces chiffres, le mouvement de concentration dans les richesses de toute nature aurait été tel que le nombre de ceux qui en disposent, bien qu'il se soit accru d'un peu moins de 5 pour cent, serait devenu moindre de 4 et demi comparativement au reste de la population.

Pour qu'un tel résultat apparaisse, il faut que la richesse mobilière se soit concentrée dans une proportion bien plus forte que la richesse foncière. Les déclarations de succession, les rentes sur l'Etat exceptées, embrassent tous les genres de propriété, et comme nous savons par le mouvement des cotes foncières que le nombre des propriétaires territoriaux n'a diminué relativement à la population totale que de 2 et demi pour cent, c'est à la réduction particulière du nombre des propriétaires mobiliers qu'il faut imputer le changement qui a ramené à 477 sur 1,000 le chiffre des personnes mourant en possession de biens meubles ou immeubles, chiffre qui était précédemment de 520.

Nous devons toutefois le reconnaître : bien que les chiffres dont nous avons fait usage soient exacts; bien que les conclusions que nous en avons tirées soient fondées; bien qu'il y ait pour nous preuve acquise que, comme la richesse territoriale, la richesse mobilière est devenue le

Digitized by Google

partage d'une moindre partie de la population totale, nous ne croyons pas les données assez nombreuses pour autoriser à assigner au mouvement accompli depuis 1823 une mesure à l'abri de toute exagération. Les trois années sur lesquelles nous avons des informations positives et dont nous avons pris la moyenne, ont été affectées, quant à la quantité des décès qu'elles présentent, par des circonstances qui ne sont pas ordinaires. D'une part, au nombre des décès auxquels correspondent les déclarations de succession figurent ceux des six derniers mois de 1832, année où le choléra a considérablement augmenté la mortalité; de l'autre, l'année 1834 a été également fort meurtrière; et de là, sans doute, en partie l'augmentation extraordinaire que nous avons trouvée dans la quantité des décès offerts par les trois années que termine 1835. Il est fâcheux que le chiffre des décès de 1836 ne soit pas encore connu; nous savons qu'il y a eu dans le cours de l'année 407,477 déclarations de succession; et il eût été d'un véritable intérêt de pouvoir constater, à l'aide d'une donnée nouvelle, ce qu'il y a de régulier ou d'accidentel dans les résultats que nous avons signalés.

Cherchons maintenant quel changement s'est opéré dans la quotité des fortunes distribuées au sein des classes investies des avantages de la propriété. Grâce aux découvertes progressives qui viennent sans cesse ajouter aux forces productives de la société; grâce à l'accumulation constante des excédants de revenus sur les dépenses, la richesse a crû d'année en année en France, et les fortunes privées ne s'étant pas multipliées dans la mesure de la population, ont dû s'agrandir de plus en plus.

Le moyen de discerner la vérité sur ce point consiste à comparer à diverses époques le nombre des déclarations

Digitized by Google

annuelles de succession, avec le chiffre des valeurs dont se composaient les successions; mais ici encore les données laissent beaucoup à désirer et ne permettent que des approximations.

En effet, avant 1826, les recettes effectuées par l'administration de l'enregistrement n'ont été classées et totalisées qu'en bloc, et leur accroissement progressif ne nous apprend qu'un fait, c'est que, comme les autres valeurs, celles qui ont donné lieu à la perception des droits de mutation par décès se sont augmentées progressivement depuis 1826; au contraire, jusques et y compris 1836, le montant des valeurs transmises par héritage ou testament a été déclaré officiellement, et comme il s'est élevé de 1,345,711,516 francs, chiffre de 1826, à 1.560,320,825 francs, chiffre de 1836, nul doute que la richesse générale n'ait crû dans la même proportion et augmenté en onze ans de près de 16 pour cent. Mais quelle a été l'influence de cette augmentation de la richesse générale sur la moyenne des fortunes privées? Il nous manque, pour l'évaluer avec précision, l'état des déclarations de succession de 1826; nous ne pouvons consulter que celui de 1823 et des quatre années antérieures à 1837.

Toutefois, comme il est bien certain que le montant des biens meubles et immeubles, transmis par suite de décès, était inférieur en 1823 au montant des mêmes biens en 1826; comme le mouvement à partir de 1826 indique que la différence en moins a dû être de 3 et demi à 4 pour cent, nous prendrons pour le comparer aux déclarations de succession de 1823, le chiffre des valeurs déclarées en 1826. Ainsi, loin de courir le risque d'exagérer les résultats, nous sommes assurés de les amoindrir, et nous ne leur prêterons que plus de confiance.

Digitized by Google

Ces résultats, les voici.

Années.	Valeur moyenne des successions.
1823.	3,419
1833.	3,589
1834.	3,625
1835.	3,647
1836.	3,805

L'accroissement de valeur pris par les successions, depuis 1823 jusqu'à 1836, prouve combien, en attribuant à l'année 1823 le chiffre propre à 1826, nous devons affaiblir les différences qu'elles ont présentées en réalité. Quoiqu'il en soit, il demeure certain que les successions déclarées ont crû en valeur moyenne de 11 et demi pour cent au moins, et ce fait atteste que pareille augmentation a dû se réaliser dans les fortunes privées.

Un tel changement mérite qu'on en tienne grand compte. Si les classes en possession des avantages de la propriété n'ont pas multiplié autant que le reste de la communauté, elles ont crû cependant dans les treize années antérieures à 1836 d'un peu plus de 4 pour cent, et loin que les fortunes réparties entre les individus s'en soient amoindries, le mouvement progressif de la richesse générale les a grossies d'au moins 11 et demi pour cent. Rien n'atteste davantage avec quelle facilité les classes riches non-seulement conservent les biens qu'elles ont acquis, mais attirent à elles les richesses nouvelles que les progrès de l'ordre et de l'industrie ne cessent d'enfanter et de répandre.

Ici s'arrêtent des investigations que le manque de documents authentiques ne permet pas de pousser plus loin, sans risque d'erreur. Tout ce que l'on peut ajouter, c'est que, depuis dix ans, les transmissions entre-vifs, à titre onéreux ou gratuit, de valeurs mobilières, ont augmenté en importance plus qu'en nombre. Nous ne hasarderons

Digitized by Google

pas néanmoins de poser un chiffre, attendu l'impossibilité de distinguer nettement et de classer séparément, suivant leur nature, des actes dont les comptes généraux des finances ne donnent qu'une indication sommaire.

Résumons maintenant les faits que nous avons pu constater, à l'aide de données dont il a fallu ne faire usage qu'avec toute la circonspection que réclamait leur petit nombre.

Dans les vingt années qui ont précédé 1836, la population générale de la France s'est accrue de 14 pour cent, et comme, dans le même laps de temps, la quantité des cotes foncières n'a grossi que de 8 pour cent, il est évident que le nombre des propriétaires, au lieu de croître dans la même mesure que le reste de la population, s'est resserré proportionnellement de 2 et demi pour cent. Ce qui rend le fait plus significatif encore, c'est que le grand nombre de maisons et d'usines construites depuis 1815, a dû nécessairement multiplier des cotes foncières, et fournir des éléments nouveaux et abondants de richesse immobilière.

En second lieu, la richesse mobilière s'est concentrée plus fortement encore que la richesse foncière. A en juger par le mouvement comparatif des décès et des déclarations de succession, les propriétaires de biens meubles et immeubles qui formaient en 1823 les cinq cent vingt millièmes de la population totale, n'en auraient plus formé, douze ans après, que les quatre cent soixante-dix-sept millièmes. Nous avons dit les raisons qui nous portent à croire que le changement, quelque marqué qu'il ait été, pourrait bien ne pas s'être étendu autant que le disent les chiffres.

Enfin, tandis que la richesse générale de la France s'est accrue en dix ans de 16 pour cent, les fortunes privées ont augmenté en moyenne de 11 et demi pour cent au

Digitized by Google

profit d'une classe de propriétaires qui, pendant la même période, n'a pris part que pour 4 pour cent au développement de la population totale, qui a été d'un peu plus de 7.

Tels sont les changements opérés en France dans la répartition et la situation des fortunes privées. Loin d'avoir amené plus d'égalité dans la distribution des richesses, les partages successifs ont laissé prévaloir les causes d'inégalité, et un mouvement de concentration s'est effectué.

A l'aspect d'un tel fait, accompli en présence du système d'héritage le plus conforme aux règles de l'équité, le mieux approprié aux intérêts des classes populaires, le plus favorable à la diffusion des bienfaits de l'aisance et de la propriété, il est impossible de méconnaître la puissance d'une de ces lois primordiales à l'empire desquelles les sociétés sont tenues de se soumettre, et dont elles ne sauraient essayer d'arrêter ou de changer le cours, sans appeler sur elles des maux plus graves que ceux qu'elles prétendraient éviter.

Si l'expérience a montré que les institutions qui ajoutent à l'activité des causes naturelles de l'inégalité des richesses, ne manquent pas d'énerver ou de corrompre le petit nombre, et de retenir les masses dans une indigence féconde en souffrances physiques et en infirmités intellectuelles et morales, tout atteste que des institutions destinées à imposer des limites à l'agrandissement des fortunes privées, ou des restrictions à leur transmission héréditaire, seraient plus funestes encore. En ôtant aux individus, soit la liberté de s'élever aussi haut que le permettent les facultés dont ils sont doués, soit le droit de préparer et d'assurer à leurs enfants le meilleur avenir possible, elles affaibliraient ou briseraient les seuls ressorts qui impriment au travail toute l'énergie dont il est susceptible. A un point donné de fortune s'arrêteraient, aussitôt qu'ils l'auraient

Digitized by Google

atteint, les hommes les plus capables; et la société, privée de l'impulsion qu'ils lui communiquent, ne tarderait pas à dépérir et à rétrograder. Rien d'ailleurs de mieux prouvé. C'est à l'inégalité des richesses que sont dues toutes les améliorations de l'état social. C'est elle qui, en assurant à une portion de la communauté l'aisance et les loisirs indispensables à la culture de l'esprit, a permis aux arts et aux sciences de fleurir pour le bien de l'humanité; et tout ce qui lui ferait obstacle resserrerait ou tarirait la source des lumières dont les sociétés ont besoin pour étendre progressivement leur empire sur les objets extérieurs, et continuer à croître en bien-être et en dignité.

Assurément, il est à regretter que la part de chacun aux biens de ce monde ne soit pas plus ample, et qu'au sein des sociétés les plus florissantes subsistent encore tant d'afflictions et de misères. Mais rappelons le point de départ; rappelons-nous dans quel dénûment ont vécu les générations arrivées ici-bas les premières, et nous reconnaîtrons que, si la civilisation, à mesure qu'elle avance, distribue inégalement les richesses qu'elle produit et multiplie, c'est sans rien ôter à ceux qu'elle traite le moins favorablement. Les journaliers mêmes, là où elle a répandu ses dons, sont mieux partagés que les membres les moins pauvres des communautés encore incultes; et quand la sagesse des lois garantit suffisamment la sûreté des biens et des personnes, le développement continu des arts et de l'industrie assure à leur travail un prix dont l'élévation croissante les affranchit de plus en plus des atteintes de l'indigence. Assez peu importe alors leur nombre, car s'il augmente, la richesse augmente encore plus vite, et son accumulation leur apporte de nouveaux et plus larges moyens de jouissance.

Telle est la marche des choses dans toutes les contrées qui prospèrent. En France, depuis treize ans, la popula-

Digitized by Google

tion s'est accrue de près de 8 pour cent; mais la richesse a grossi de plus de 16; et si les classes en possession des avantages de la propriété ont vu leurs fortunes s'agrandir, les classes qui subsistent de salaires quotidiens ont vu le fonds qui rétribue leurs labeurs s'accumuler plus rapidement que le nombre des mains appelées à le recueillir.

Rien, dans ces réflexions, n'est dicté par un optimisme inconsidéré. Elles iraient contre leur but si elles pouvaient tendre à affaiblir la sollicitude qui s'attache à si juste titre aux classes pauvres, à resserrer l'étendue des sacrifices destinés à leur faire trouver, dans les bienfaits de l'éducation, de nouveaux éléments d'aisance et d'élévation intellectuelle et morale; mais il est des faits sociaux qui sont l'œuvre d'une sagesse supérieure à la nôtre; et quand les lois de succession d'un pays ne consacrent aucun privilége de propriété; quand elles laissent à chacun la liberté d'aller aussi loin que ses facultés le permettent; quand elles ne donnent aux droits d'autre mesure que les degrés de la parenté, il est à présumer qu'elles sont irréprochables, et que les résultats qui en émanent sont, au moment même où ils se produisent, les plus conformes aux véritables intérêts de tous.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE, STATISTIQUE ET HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE, PAR M. L.-L. GADEBLED ;

Par M. Th. Delhomme,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

Napoléon, dont on aime à retrouver le souvenir et la pensée dans les plus petites comme dans les plus grandes choses, se plaisait, dit-on, à surprendre et à déconcerter les fonctionnaires qu'on lui présentait pour la première fois, en leur faisant une de ces questions imprévues qui troublent les plus intrépides, et qui paraissant ne s'adresser qu'à la mémoire, donnaient cependant à l'Empereur une espèce de mesure de la présence d'esprit du fonctionnaire et de l'attention que chacun apportait au service dont il était chargé. Justes ou non, il fallait que les réponses fussent soudaines, que les chiffres demandés parussent incrustés dans la mémoire et en jaillissent à volonté.

Que bienheureux alors eussent été les administrateurs à mémoire courte, s'ils avaient eu à leur disposition un ouvrage tel que celui dont notre collègue, M. Gadebled, vous a fait hommage, et qui a pour titre : *Dictionnaire topographique, statistique et historique du département de l'Eure.* Là se trouve, se résume, se classe avec

Digitized by Google

une méthode et une précision admirables, tout ce qu'il est possible de désirer en fait de renseignements utiles ou même agréables, sur notre département. Disons le vite, parce que c'est notre conviction sincère, pour avoir eu la pensée de ce livre, gros de faits et de choses, et pour avoir mis cette pensée à pleine et entière exécution, il fallait aimer de cœur son pays et avoir la passion de lui être utile, en le mettant à portée de se savoir exactement et parfaitement lui-même; il fallait un esprit d'ordre que n'effrayât pas la multiplicité des matériaux les plus divers; il fallait de plus une patience qui ne reculât pas devant la fatigue des recherches les plus longues, les plus minutieuses et souvent aussi les moins attrayantes.

Qu'il vous plaise d'étendre sous vos yeux la carte du département, complément naturel de ce livre, et de vous poser à vous-mêmes toutes les questions imaginables qui se rattachent à cette surface dont vous ne voyez que les lignes; ou je me trompe fort, ou vous trouverez à peu près toutes les réponses désirées, dans le petit volume que cette carte bien dessinée et bien claire d'ailleurs, accompagne.

Les grands cours d'eau comme les plus minces filets dans tout leur parcours et leurs dérivations, les grandes et petites voies de communication, les mille productions de ce sol fertile, tous les genres d'industrie qui occupent ses habitans, ce qu'ils paient à l'état pour qu'il les protège, ce qu'ils reçoivent de lui pour leurs besoins physiques et moraux, les rouages divers de la grande machine administrative, tout y est dans les détails les plus minutieux, et tout se trouve sans efforts et dès que le désir l'appelle; l'ordre alphabétique, la plus élémentaire et la plus commode des indications, vous le donne sur-le-champ.

L'assemblée constituante a voulu avec quelque raison, je crois, dans l'intérêt de l'unité nationale, que nous ces-

Digitized by Google

sassions d'être provinces, généralités, bonnes villes ou autres, avec les mille variations d'une constitution sociale formée d'éléments disparates et de toutes les époques, pour devenir uniformément départements, arrondissements, cantons et communes.

Le corps de l'arrondissement et celui du canton, M. Gadebled les dissèque sous tous les points de vue. Cette surface territoriale de l'arrondissement d'Evreux par exemple, qui renferme 210,986 hectares, vous en saurez l'emploi comme un bon propriétaire saurait les aménagements de son petit domaine, tant en terres labourables, tant en prés, tant en vignes, tant en cours d'eau, tant en bois, tant en routes, etc., et les accidents de terrain sont décrits, les besoins généraux énumérés, tous les services publics comptés, classés, étiquetés.

Si du corps fictif de l'arrondissement et du canton vous voulez descendre à la commune, cette agrégation réelle et primitive d'existences qui ressemble à la famille, tout ce qui l'intéresse seule, le nombre de ses ménages, ses revenus, son école, etc., tout est minutieusement indiqué, quoique sous la forme la plus concise. La sollicitude de l'auteur a été poussée jusqu'à recueillir scrupuleusement tous les noms des hameaux, des fermes, des ilots, des usines, les uns riants et significatifs, les autres insignifiants ou grotesques. Il nous eut, je crois, s'il l'eût voulu, nommé tous les triéges; enfin il ne nous laisse à désirer que le nom des habitants, parce qu'il n'a pas travaillé pour notre génération seule et qu'à quelques nuances près, son livre sera vrai dans trente ans comme il l'est aujourd'hui.

Notre siècle a vu naître une statistique capricieuse qui groupe, additionne et divise les faits à son gré, pour en tirer les conséquences qui lui plaisent, conséquences variables comme les opinions et les désirs des staticiens et

Digitized by Google

dont l'expérience a prouvé qu'il fallait avoir une juste défiance. On peut avoir foi dans celle de M. Gadebled, parce qu'elle est sans arrière-pensée et sans autre but que celui de nous apprendre les choses elles-mêmes.

Je me prends à penser, en parcourant ce livre, combien il y aurait pour nous d'instruction positive et intéressante, s'il eût été possible que chacun des siècles qui précède le nôtre, nous eût laissé de lui dans les diverses nations, sans descendre jusqu'aux provinces, une trace aussi distincte et aussi lumineuse. Mais de telles recherches ne peuvent se faire que dans un état de civilisation fort avancée, et lorsque tous les éléments de la société se posent à nu devant l'*observateur*. Encore faut-il que celui-ci se trouve dans une *situation* qui le mette à même de réunir tous ces précieux *documents*. Telle a été celle de M. Gadebled, et qu'il *nous* soit permis, en passant, de regretter pour notre département que des fonctions d'un ordre supérieur nous aient enlevé un Inspecteur des écoles, qui avait étudié nos besoins et nos ressources avec tant de sagacité.

M. Gadebled ne s'en est pas tenu à constater avec une exactitude scrupuleuse tous les traits de notre physionomie actuelle, il nous a dit aussi complètement, aussi exactement qu'il était possible de le faire, la part que nous avons le droit de réclamer dans l'histoire nationale.

Quelques *pages* pleines de clarté, de précision, lui *suffisent* d'abord pour retracer l'historique sommaire et *fidèle de* notre rôle à travers les révolutions des siècles, les faits généraux qui intéressent le département de l'Eure, *et* soyez certains qu'il ne vous dit que ce qui est pour lui d'une vérité rigoureuse.

Mais ce qui donne surtout un charme véritable à ce livre, ce sont les notices sur les événements qui se rattachent à chacune de nos localités. J'en ai entendu faire

Digitized by Google

quelques critiques, et toutes à mon sens étaient des éloges. *Il n'a pas tout dit, il a négligé bien des détails, il a oublié bien des faits utiles.* Un ouvrage de ce genre pouvait-il et devait-il tout dire? Qu'on avoue plutôt qu'en parcourant ce petit volume, on a regretté que ce ne fût point un gros ouvrage; qu'on a compris tout ce qu'il y aurait à faire pour l'histoire locale; qu'en voyant renaître ainsi tant de souvenirs perdus et enfouis dans de longues et fastidieuses chroniques, ou recueillies dans des traditions qui s'effacent tous les jours davantage, on a pensé avec intérêt aux temps anciens; on a considéré nos petites villes, nos villages, nos hameaux, sous un point de vue qui les relève et les ranime; et je suis convaincu que j'entre dans la pensée de l'auteur de ce livre, en affirmant que c'était précisément le but qu'il voulait atteindre.

Sans prétendre d'ailleurs qu'un premier essai de ce genre soit parfait sur-le-champ, et tout en concevant que des éditions postérieures puissent recevoir des améliorations de détail, il y a justice à reconnaître que, sous une forme à la fois concise et élégante, M. Gadebled a dit sur chaque commune tout ce qui est intéressant et authentique. Il a, si j'ose le dire, flairé tous les vieux monuments, les débris, les ruines, pour reconstituer autant que possible le passé. Profitant habilement des travaux si consciencieux et si instructifs de notre savant collègue, M. Auguste Leprevost, et de tous les documents renfermés dans les ouvrages dont il nous donne l'indication à la fin de son Dictionnaire, voies romaines, châteaux du moyen âge, vieux remparts, vieilles abbayes, églises et chapelles, il a tout étudié, rapporté chaque partie des édifices à son siècle; nommé, désigné par leurs faits et gestes les plus illustres possesseurs des domaines, gens de guerre ou saints personnages. Scrupuleux même à l'excès, il honore nos loca-

Digitized by Google

lités de tous les noms des écrivains ou des artistes qu'elles ont vu naître ou qui les habitèrent, bien que quelques-uns, tels que Doucin, Jean Dubec, Benoît Jean, j'en demande pardon à leur mémoire, ne puissent se conserver que dans le souvenir des érudits de première classe.

En se mettant à la place de l'auteur de ces recherches, il est facile de concevoir qu'il a dû subir tantôt les inconvénients de l'abondance, tantôt ceux de la disette. A cette dernière, point de remède; et sans doute il y avait joie pour lui lorsqu'il faisait quelque découverte inespérée. Il fallait d'un autre côté un talent remarquable d'analyse pour rétrécir aux proportions de son cadre les détails multipliés et intéressants que lui offrait l'histoire de nos localités les plus importantes, pour mettre une espèce de suite dans ces faits incohérents, séparés par des intervalles immenses.

Qu'on lise, pour s'en convaincre, les notices sur nos cités les plus populeuses, qui toutes, vieux enfants du sol, ont joué un rôle dans l'histoire des temps anciens, du moyen âge ou des temps modernes, Evreux, Andelys, Gisors, Louviers, Pont-Audemer, Bernay, Verneuil, Vernon, Nonancourt, toutes ont vu s'agiter autour de leurs enceintes ou dans leurs remparts, Romains, Normands, Anglais, Navarrais, Français, gens de la ligue, gens de la fronde, etc. Les nations, les partis, les drapeaux divers se les sont disputés; et peut-on nier qu'on ne se sente attiré à des rêveries pleines de charme, quand toutes ces vicissitudes se retracent à l'esprit dans un petit cadre qui permet de les embrasser toutes, de les compléter par l'imagination, et qui attache un prestige de respect et de souvenir à toutes ces pierres éparses.

Il me serait aisé de justifier ces assertions, en vous citant textuellement les notices qui se rattachent à nos cités nom-

Digitized by Google

mées fréquemment dans l'histoire. J'aime mieux, pour être court et pour prouver que nos localités d'un ordre secondaire n'ont point été sacrifiées aux plus importantes, prendre au hasard, et j'affirme que ce n'est point un hasard prémédité, voulez-vous connaître Estrépagny ? Je franchis les détails statistiques, et je lis :

« Estrépagny fut au VIIe siècle un manoir des rois mérovingiens qu'habita Dagobert; puis sous Clovis II, son » fils, un des deux maires du palais; enfin sainte Bathilde, » mère de Clotaire III. Dagobert, en 630, avait donné ce » domaine à l'abbaye de Saint-Denis; elle n'en prit possession que vers la fin du siècle, mais elle l'avait encore » en 862. — En 1149, Henri II d'Angleterre releva le » château, détruit peu auparavant par le roi de France, » qui l'en expulsa aussitôt; mais il revint le brûler en » 1151, dans le ravage qu'il fit de tout le Vexin normand. » — En 1429, tour à tour occupé par les partisans Français et repris par les Anglais. — Le duc de Mayenne » étant venu camper à Estrépagny en 1589, les habitants » embrassèrent avec enthousiasme le parti de la ligue. — » La terre d'Estrépagny appartenait, dans le XVe siècle, à » la maison des comtes de Melun; puis dans le XVIe, aux » ducs de Longueville; enfin, dans le XVIIIe, à l'illustre » famille des Turgot. — Catherine d'Orléans y résidait » au commencement du XVIIe siècle : un prieuré de Bénédictines y fut fondé par ses soins; elle avait introduit » dans le pays la fabrication des dentelles. — Le château » fut saccagé, en 1656, par six cents hommes de recrues » qu'on y avait enfermés par ordre du gouverneur de la » province — Estrépaguy était fermé de murailles; quoiqu'enclavé dans l'ancien diocèse de Rouen, il dépendait, par une exemption particulière, de l'évêque de » Lisieux à l'égard du spirituel. — Lieu de naissance de » Picard, célèbre auteur comique, mort en 1829. »

Digitized by Google

Que de souvenirs intéressants et de toutes les époques, accumulés dans ces quelques lignes! et n'est-on point tenté de sourire à la lecture d'une notice qui commence par la pieuse et sainte régente Bathilde, et se termine par le spirituel auteur de *la Petite Ville* et des *Ricochets*?

Laissant maintenant aux savants à relever peut-être, dans l'immensité de ces petits détails, quelques erreurs de date, quelques faits d'une authenticité douteuse, erreurs concevables, quand on songe que ce travail embrasse environ huit cents communes, qu'il me soit permis d'affirmer en finissant, que ce livre est un trésor véritable pour tous ceux qui portent intérêt aux lieux qu'ils habitent ou fréquentent, et ceux-là sont en grand nombre; que grâce à M. Gadebled et à la popularité que je souhaite de tout cœur à son livre, il sera bientôt presque aussi honteux de ne pas savoir son département, que d'ignorer les faits essentiels de l'histoire nationale. J'ajouterai même que si son exemple trouvait des imitateurs dans chacun des départements de notre France, et que des esprits aussi sérieux, aussi solides que le sien, encouragés comme lui par l'appui des Conseils généraux, s'appliquassent à étudier tous les lieux, à recueillir toutes les traditions, on ne tarderait pas à reconnaître que la science historique a fait un pas immense.

Digitized by Google

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION;

Par M. Moreau de Jonnès,

Membre de la Société.

Si la population était libre des obstacles qui s'opposent presque sans cesse à son extension naturelle, elle s'accroîtrait prodigieusement en tous pays. La puissance prolifique de l'espèce humaine permet à chaque mariage de produire, en l'espace d'une seule génération, six enfants, dont deux meurent ordinairement en bas âge, et quatre survivent à leurs père et mère, et se mariant à leur tour, deviennent la souche d'une génération nouvelle, double en nombre de celle qui l'a précédée. Ainsi la descendance directe d'un seul couple donne, au pays qu'il habite, six personnes en trente-deux ans, douze en soixante-six, vingt-quatre en un siècle, cent quatre-vingt-douze en deux cents ans, plus de quatre-vingt-dix-huit mille en cinq cents, et au-delà de trois milliards en mille années. Suivant cette proportion, et s'il n'eût existé aucun obstacle à l'ordre naturel des choses, une famille unique, vivant sous le règne de Philippe-Auguste, aurait suffi, par sa filiation, pour produire l'immense population qui couvre le sol de la France. Tous les habitants actuels de l'Europe pourraient provenir d'un seul couple du temps de Hugues Capet; et le globe entier aurait pu recevoir sa population totale d'une famille existant sous Charlemagne, et dont les gé-

Digitized by Google

nérations se succédant régulièrement jusqu'à nous, n'auraient éprouvé aucune entrave dans leur développement.

Mais il s'en faut bien que la multiplication de l'espèce humaine ait lieu dans cette rapide progression. La population de la Gaule, restreinte aux limites de la France, s'élevait seulement à quatre millions d'habitants lors de la conquête de ce pays par les Romains; il lui a fallu dix-huit cent soixante ans pour s'accroître jusqu'à trente-deux millions. Ainsi, le doublement qui pouvait s'opérer en trente-deux ans, en a exigé six cent quinze, c'est-à-dire une période dix-huit fois aussi longue, et qui suppose que l'excédant annuel des naissances sur les décès était seulement d'un individu sur près de mille habitants.

Si, comme il y a lieu de le croire, le globe entier ne possède guère plus d'un milliard d'habitants, sa population totale n'a doublé que vingt-huit fois depuis le grand cataclysme décrit par la Bible; et chaque période de doublement a été, par un terme moyen, d'environ cent cinquante ans. Cette lenteur d'accroissement permet d'admettre que, pendant les quarante-deux siècles qui se sont écoulés, l'excédant des naissances annuelles sur les décès n'a pas atteint, dans son terme moyen, la proportion d'un individu sur deux cent vingt. L'accroissement de la population en Europe est maintenant presque quatre fois aussi rapide, et dans aucune partie de notre continent il n'est renfermé dans des limites aussi resserrées. Voici les termes qu'il présente, et qui résultent des recherches de détail contenues dans un ouvrage inédit :

En Prusse, la population double en l'espace de trente-neuf ans: c'est le maximum d'accélération de ce phénomène naturel en Europe.
Dans l'empire d'Autriche, elle double en quarante-quatre ans;
Dans la Russie d'Europe, en quarante-huit ans;
En Pologne et en Danemark, en un demi-siècle;
Dans les Iles Britanniques, en cinquante-deux ans;

Digitized by Google

En Suède et en Norvège, en Suisse et en Portugal, en cinquante-six ans;
En Espagne, en soixante-deux ans;
En Italie, en soixante-huit ans;
En Grèce et dans la Turquie d'Europe, en soixante-dix ans;
Dans les Pays-Bas, en quatre-vingt-quatre ans;
En Allemagne, en cent vingt ans;
En France, en cent vingt-cinq ans;

En groupant ensemble les contrées du nord, on trouve qu'il ne faut pas un demi-siècle à leur population pour doubler, tandis que, pour arriver au même terme, il faut près de quatre-vingts ans aux régions du midi. La période de doublement est de cinquante-sept ans pour l'Europe entière.

Il y a cette différence extraordinaire entre les états du nord de l'Europe et ceux du midi, que, dans les premiers, la rapidité de l'accroissement de la population est presque double de celle qui a lieu dans les seconds, et qu'il ne leur faut que trois ans pour arriver au terme qui en exige cinq dans les autres.

Le maximum d'accélération des progrès que fait maintenant la population du nord de l'Europe, a lieu en Prusse, en Autriche, en Russie. Il a pour causes la vaste étendue du territoire de ces pays, comparativement au nombre de leurs habitants, ce qui permet au domaine agricole de s'accroître en proportion de leurs besoins; la protection que les climats froids accordent à la vie humaine, lorsqu'elle est avancée; la nouveauté de la civilisation qui crée et multiplie, dans son développement, des moyens d'existence; l'habitude de vivre de peu, qui appartient exclusivement aux peuples dont la civilisation est récente, et qui laisse à chaque famille la faculté de s'étendre et de se perpétuer.

Le minimum d'accroissement de la population a lieu en

Digitized by Google

France, en Allemagne et dans les Pays-Bas. Il a pour causes le haut degré de civilisation de ces pays, qui, créant une multitude de besoins, soumet la vie sociale à une foule de conditions dont l'accomplissement restreint l'extension des générations humaines. La Grande-Bretagne n'échappe à ces entraves que par les immenses débouchés que son industrie, son commerce et ses colonies offrent aux nécessités de sa population.

Dans les autres états de l'Europe, la tendance naturelle de la population à s'accroître par de rapides progrès est réprimée, suspendue ou détruite par les intempéries, l'insuffisance des récoltes, les ravages des inondations, les désastres des tremblements de terre, les effets pernicieux des marais, les irruptions des maladies épidémiques ou pestilentielles, la servitude féodale, le célibat monastique, le despotisme militaire ou sacerdotal, la concentration des propriétés, les lois sur le partage des successions, etc.

On conçoit que le terme indiquant la période de doublement de la population est seulement une expression analytique de la fécondité humaine dans chaque pays, et non pas une prévision du nombre d'habitants que doit effectivement posséder tel ou tel état, à une époque précise. Certainement rien n'empêche que, dans plusieurs contrées de l'Europe, la population actuelle ne vienne à doubler, mais dans d'autres, il est impossible qu'il en soit ainsi. On distinguera aisément l'un et l'autre cas dans le tableau suivant, qui montre quels seraient les effets du doublement de la population, évaluée d'après le terme moyen d'une série d'années récentes, et s'accroissant progressivement dans la même proportion que pendant cette période de temps :

Digitized by Google

	Époque du doublement.	Population à ces époques.	Nombre d'habitants par lieue carrée.
Pays-Bas.....	1912	12,200,000 habitants.	4,000
Italie.....	1873	40,000,000	2,600
Iles Britanniques.....	1872	41,000,000	2,550
France.....	1951	63,000,000	2,400
Allemagne.....	1947	26,000,000	2,000
Portugal.....	1874	7,360,000	2,000
Prusse.....	1862	23,400,000	1,700
Suisse.....	1883	4,000,000	1,700
Danemark.....	1869	3,000,000	1,500
Espagne.....	1876	25,500,000	1,350
Empire d'Autriche....	1872	54,500,000	1,260
Turquie d'Europe.....	1898	20,000,000	1,000
Grèce.....	1898	2,000,000	800
Russie et Pologne.....	1875	93,000,000	410
Suède et Norvège.....	1879	7,354,000	200
Europe septentrionale.	1947	260,400,000	800
— méridionale...	1951	161,600,000	1,800
Europe entière..	1949	422,000,000	1,000

Il est évident, par ces termes numériques, que la population générale de l'Europe peut doubler, et que c'est uniquement dans sa distribution territoriale qu'existent les obstacles qui doivent l'en empêcher. Il est impossible que le nombre des habitants des Pays-Bas s'élève à quatre mille par lieue carrée. L'histoire ne présente aucun exemple d'une population aussi condensée dans une contrée étendue. Il est difficile de croire que l'Italie, les Iles Britanniques et la France puissent arriver à posséder un jour deux mille quatre cents à deux mille six cents habitants par lieue carrée. Cependant, il paraît indubitable que ce terme n'excéderait pas celui de l'ancienne population de l'Italie. Dans tous les autres états européens, le doublement est possible, ou même facile et nécessaire; il ne porterait pas la population de l'Allemagne, eu égard à son territoire,

Digitized by Google

au-delà de celle que comptent maintenant les Pays-Bas ; il élèverait seulement celle de l'empire d'Autriche au terme de la France actuelle, et il ne donnerait à la Turquie d'Europe que le nombre d'habitants existant aujourd'hui en Portugal.

Si l'on considère l'accroissement de chaque peuple d'une manière absolue, et sans comparaison à sa masse et à l'intensité de sa fécondité, on trouve des rapports nouveaux dignes d'intérêt. Cet accroissement, formé de l'excédant annuel des naissances sur les décès, n'est pour toute l'Europe que d'un peu plus de deux millions et demi. Les pays du Nord fournissent presque les trois quarts de cette quantité d'hommes. Voici le tableau de ces générations nouvelles, et de la proportion de chaque peuple dans leur masse totale :

Russie d'Europe.....	615,000 individus.	un	4e
Empire d'Autriche.....	425,000	un	6e
Iles Britanniques.....	271,000	un	9e
Prusse.....	206,000	un	12e
Italie.....	205,000	un	13e
Allemagne (proprement dite).	175,000	un	14e
France.....	173,800	un	14e
Espagne.....	140,000	un	18e
Turquie d'Europe.....	101,000	un	25e
Pologne.....	57,000	un	40e
Pays-Bas.....	50,100	un	50e
Portugal.....	46,000	un	60e
Suède et Norvège.....	45,100	un	60e
Suisse.....	25,000	un	100e
Danemark.....	21,150	un	120e
Grèce.....	10,000	un	255e
Europe septentrionale.....	1,865,900	3 quarts	
— méridionale.....	700,000	1 quart.	
Europe entière.....	2,566,700		

Ces nombres peuvent, bien mieux que des conjectures, servir de guides aux prévisions politiques ; ils montrent

Digitized by Google

l'avenir dont est menacée l'Europe, par l'accroissement naturel, progressif et rapide de la population dans quelques parties du continent. Les malheurs qui peuvent en résulter sont, dans plusieurs pays, la disproportion du nombre des habitants et des moyens de subsistance, et pour l'Europe en général, le péril auquel est exposée son indépendance par l'immense accroissement de la population slave réunie sous une seule domination, et formant la plus grande puissance militaire qui ait jamais existé.

La Russie d'Europe seulement, non compris la Pologne et les possessions russes d'Asie, comprend, dans son accroissement annuel de population, le quart de tout ce que l'Europe reçoit chaque année d'augmentation au nombre de ses habitants, par l'excédant des naissances sur les décès.

Les deux grandes puissances de l'Europe occidentale, la France et les Iles Britanniques, n'acquièrent pas annuellement, par cette voie, un nombre d'habitants qui égale les deux tiers de ceux qu'obtient la Russie jointe à la Pologne.

L'Europe méridionale, en y comprenant la France, la Suisse, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Grèce et la Turquie d'Europe, n'augmente pas chaque année sa population d'une quantité beaucoup plus grande que celle qui est acquise par la Russie d'Europe unie au royaume de Pologne. La différence est comme 35 à 33.

Avant un demi-siècle, si la Russie continue d'augmenter sa population comme maintenant, elle comptera cent millions d'habitants; elle aura une force humaine triple de celle que possède aujourd'hui la France, et quintuple de celle qu'ont ensemble toutes les Iles Britanniques.

Et cependant, telle est l'immensité de son territoire, qu'elle ne comptera que quatre cent vingt personnes par lieue carrée, comme les côtes sauvages de la Dalmatie ou la Grèce actuelle dans son état de dévastation.

Digitized by Google

SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET HISTORIQUES.

DISCOURS

PRONONCÉ, A LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE (1),

Par M. A. Passy,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

L'étude des antiquités, ce ne fut d'abord que le culte que l'on rendit aux chefs-d'œuvre des beaux-arts de la Grèce et de Rome, retrouvés, recueillis, imités par les grands artistes du siècle de Léon de Médicis et de François Ier.

Le monde s'éprit tout de suite d'un noble enthousiasme, d'une admiration exclusive pour ces belles statues, ces temples magnifiques, ces médailles si nettement frappées, ces pierres précieuses incisées avec tant de délicatesse, ces vases d'or, de marbre, de bronze ou d'argile aux contours hardis et gracieux, et tous les autres prodiges de la splendeur des temps passés.

Les monuments presque nouveaux des âges chrétiens et les monuments à peine révélés des peuples du reste de la terre ne trouvèrent que l'oubli et le dédain. Ainsi pendant que la navigation découvrait le Nouveau-Monde, la littérature et les arts découvraient l'ancien.

En effet, après de longues ténèbres, sortaient tout-à-coup du fond de la poussière ces merveilles du génie humain

(1) Ce Discours, composé pour une Société étrangère, appartenait à notre Recueil par l'importance et l'intérêt qu'il présente pour l'archéologie du département de l'Eure.

Digitized by Google

disparues sous les pieds sanglants des nations barbares. Leur apparition éclipsa les œuvres des siècles contemporains.

La science archéologique ne pouvait donc consister, dans sa phase primitive, que dans la découverte, l'imitation ou la garde jalouse de ces trésors inattendus qu'un zèle nouveau arrachait aux décombres.

C'était pour leur beauté propre, leur valeur inestimable, leur rareté, qu'à grands frais, on les cherchait et les rassemblait; ce n'était pas dans l'intérêt de l'histoire ou de la philosophie qu'on voulait les posséder; on ne songeait pas à comparer entr'eux ces ouvrages, à les mettre en parallèle avec les travaux modernes, à disserter sur leur destination et leurs rapports avec des mœurs et des habitudes ignorées; non, on les aimait pour eux-mêmes, parce qu'ils étaient beaux et merveilleux.

Les hommes qui en faisaient l'objet de leur luxe, de leur curiosité ou de leurs soins, étaient des hommes puissants, difficiles à approcher; il fallait des voyages longs et divers pour aller admirer de ses yeux, toucher de ses mains, étudier de tout son génie ces types rares et sacrés; car la possession de ces modèles de la beauté antique, ne pouvait être et n'était l'apanage que des rois, des princes, des artistes éminents ou des savants les plus renommés.

Bientôt ce goût devint plus général. La tendance électrique de l'époque appelée de la renaissance contribua, un moment, à la propagation des véritables études archéologiques. Il y eut alors un mouvement régulier de l'esprit humain. Le mélange des formes variées des arts chrétiens avec celles des types grecs, semblait le prélude d'une révolution favorable dans nos constructions. Mais elle s'arrêta aux palais des rois et des grands, aux portes des cathé-

Digitized by Google

drales. L'art ne voulut plus rien découvrir, il rétrograda vers l'imitation vulgaire.

Il existait déjà des travaux sur les arts; mais la fondation d'une académie des Inscriptions et Belles-Lettres est due à Colbert. C'est encore sous ce titre que se cache une réunion d'antiquaires, parmi les classes de l'Institut de France.

Ce ne fut d'abord qu'une association de quatre membres de l'Académie Française, MM. Chapelain, de Bourzeis, Charpentier et Cassagnes; puis M. Perrault y fut admis.

« Ils s'assemblaient dans la bibliothèque du Ministre, le » mercredi, est-il écrit dans l'histoire de l'Académie, parce » que c'était le jour le plus commode pour M. Colbert, » qui s'y trouvait presque toujours. En été, ce ministre » menait souvent les académiciens à Sceaux, pour donner » plus d'agrément à leurs conférences et en jouir lui- » même avec plus de tranquilité. »

Louis XIV, ce despote intelligent et magnifique, prit la petite académie (c'est le nom qu'il lui donnait) sous sa protection personnelle.

Il voulut utiliser à son profit les études de ses membres. Il leur demanda des avis sur les ornements dont il décorait les constructions gigantesques qu'il a laissées: défendant ainsi par le prestige de la science ces entreprises dont le public calculait avec anxiété les dépenses inconnues.

La petite académie lui fournissait pour les médailles qu'il faisait frapper en son honneur des types ingénieux; elle rédigeait en style lapidaire des inscriptions laudatives. Enfin, chose digne d'être notée, elle était même appelée, par ordre du Roi, à donner des conseils sur la mise en scène des tragédies en musique de M. Quinault.

Mais ses travaux ne se bornaient pas à cette partie officielle de ses obligations, et la science des antiquités se

Digitized by Google

déployа bientôt en ces graves et belles dissertations que les Mabillon, les Dacier, les Vertot, les Fourmont et les Fréret nous ont laissées, comme autant de modèles à suivre, d'un labeur profond et consciencieux.

Ce fut en 1701 que M. de Pontchartrain, chancelier de France, et l'abbé Bignon, obtinrent un réglement, signé de la main du Roi. Ensuite par lettres-patentes de 1713, l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres fut constituée en même temps que l'académie des Sciences, qui dans l'origine s'occupa de quelques-uns des objets traités spécialement par la première de ces académies.

Dans les provinces, la recherche des antiquités animée par ces travaux, amena des découvertes importantes, et les Sociétés scientifiques qui s'étaient multipliées, explorèrent les lieux où se révélaient des vestiges Romains, formèrent des collections et conservèrent beaucoup d'édifices, que l'on ne regardait que comme des ruines informes, propres à servir de carrières pour la construction de nouvelles maisons. Cependant en y comprenant même l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, aucune association ne s'était spécialement consacrée à l'étude complète de l'archéologie, science qui s'est si heureusement développée de nos jours.

A part la diplomatique de Mabillon, les ouvrages de Montfaucon, ce n'est même que récemment que l'on a pris à cœur les monuments écrits ou sculptés de notre histoire nationale. Leur temps n'était pas venu.

La lutte entre Boileau et Perrault, ces préliminaires de la querelle qui a divisé la littérature de notre époque, avait tourné à l'avantage de Boileau qui avait tort, mais qui sut avoir tort avec science et esprit.

Il fut alors décidé dans l'opinion publique qu'au-delà des beaux temps d'Athènes et de Rome, il n'était venu au

Digitized by Google

monde que de barbares chefs-d'œuvre. On admit qu'il y avait solution de continuité dans les travaux de l'esprit humain.

On regardait comme une bizarrerie l'attention donnée à tout ce que le Bas-Empire et le moyen âge avaient produit. L'imitation des Grecs et des Romains seulement fut encouragée, et l'invention ne fut absoute qu'autant qu'elle se cachait sous une forme connue et consacrée.

Les travaux sur une portion déterminée des siècles primitifs furent donc les seuls auxquels on se livra, et si, ce qu'il est juste de dire, le flambeau des études éclaira ces temps reculés, il obscurcit du nuage de sa fumée les siècles qui les suivirent.

Tout le XVIIIe siècle protesta contre l'architecture de nos cathédrales, de nos châteaux, de nos églises, et l'épithète de gothique devint synonyme de mauvais goût. On crut renouveler l'architecture grecque en adoptant pour nos constructions, destinées à lutter contre une température plus froide et plus humide, des formes propres à des climats que le soleil enchante et éclaire puissamment.

Notre révolution politique, avec l'organisation religieuse et féodale dont elle avait la mission de saper les abus, attaqua aussi les édifices élevés par le zèle dévot et guerrier de nos pères. C'étaient des symboles d'une époque détestée.

On ne croyait alors jeter par terre que des œuvres sans valeur. Mais aussi du sein des voûtes sacrées qui s'écroulaient et des tombeaux violés s'éleva une sorte de pitié patriotique.

On commença à comprendre que l'on déchirait d'importants feuillets de nos chroniques nationales; on en ramassa les fragments.

Donnons ici un souvenir à Millin et à Lenoir, qui

Digitized by Google

luttèrent avec persévérance et succès contre l'esprit de destruction. Ils étaient isolés et leur conviction ne pénétrait pas dans beaucoup d'esprits; ils n'en ont que plus de droits à la reconnaissance de ceux qu'ils ont devancés.

Il est un pays où la science que nous étudions a fait des pas plus paisibles qu'en France, où le culte des antiquités nationales était soutenu par l'esprit public.

L'Angleterre par sa situation insulaire s'est trouvée à l'abri des invasions, et l'esprit religieux ayant toujours dominé parmi les discordes civiles, elle n'a pas supporté de destruction systématique de ses monuments.

Après la dispersion des congrégations religieuses sous Henri VIII, les biens des couvents furent concédés à de riches familles qui ont conservé les édifices qui embellissaient leurs propriétés nouvelles. Quelques églises d'abbayes sont à la vérité tombées en ruines, parce que la fortune des nouveaux maîtres ne pouvait suffire à les restaurer; mais les châteaux et les manoirs ont été entretenus. Et quant aux ruines, elles sont, à l'heure qu'il est, soignées et cultivées; elles sont mises à l'abri des progrès naturels de la décadence et des insultes de l'ignorance.

C'est l'un des traits distinctifs du caractère national des Anglais que l'esprit de conservation. Le respect inné du peuple pour ses antécédents défendra toujours les types de toutes les époques de son histoire.

Semblable à sa constitution politique qui a maintenu tout ce qu'elle a pu de ses premiers errements, tout en adoptant les principes nouveaux que fonde, en sa marche, l'ordre progressif des sociétés, la face de l'Angleterre est diversifiée, comme ses lois, par des monuments de tous les siècles de son histoire, mêlés aux constructions neuves qu'élèvent le commerce et l'industrie.

Ainsi les autels des Druides, les murs et camps des

Digitized by Google

Romains, les tours des Saxons et des Danois, les églises et les châteaux des Normands, les cathédrales et les citadelles des Plantagenets, les palais des Tudors et des Stuarts, contrastent et s'harmonisent avec les hautes cheminées des machines à vapeur, les ponts suspendus, les phares qui s'élancent du sein des flots, les chemins de fer et les autres somptuosités de la civilisation moderne.

Dans les jardins aussi les chênes séculaires marient leur feuillage aux fleurs inattendues des arbres exotiques importés de tous les rivages de la terre.

Il faut le dire, Messieurs, ce sont les ouvrages que les Anglais ont publiés sur leurs antiquités, les voyages de leurs érudits qui venaient nous demander la raison de leurs origines normandes, qui ont réveillé parmi nous quelque intérêt pour nos propres origines.

La Société des Antiquaires de Normandie que la ville de Caen a eu la gloire de voir naître, en son sein, est venue heureusement et à propos donner une direction intelligente à ces nouvelles études, au sentiment national de la défense de nos monuments menacés. Ainsi, à cette heure, la Normandie compte-t-elle plus d'hommes versés dans la science archéologique qu'aucune autre province de France.

Vous avez donné, Messieurs, une impulsion qui ne s'arrêtera pas. Et déjà le respect pour nos ruines est devenu plus profond, plus général, plus populaire.

Des réunions formées dans le même esprit n'ont pas tardé à se montrer à Dijon, à Poitiers, à Toulouse; des commissions d'Antiquités départementales ont été instituées, et un zèle sincère et éclairé ranime l'intérêt que méritent les annales de nos provinces.

Je pourrais citer d'autres Sociétés d'archéologie, des progrès faits dans l'histoire de nos villes, mais ce n'est pas

Digitized by Google

à moi à vous apprendre l'extension qu'a prise la science que vous cultivez.

Ce que je dois vous dire, c'est comment à notre tour par le développement de ces mêmes idées, nous avons cherché dens le département de l'Eure à suivre vos pas, à vous seconder par l'organisation d'une commission départementale, et comment nous avons créé quelque régularité dans l'observation des restes des diverses civilisations qui ont passé sur notre territoire.

C'est parce que vous avez trouvé nos efforts dignes de votre attention, que j'ai été appelé à l'honneur de vous présider aujourd'hui. Il est de mon devoir de remercier mes collaborateurs, en vous signalant ce qu'ils ont fait.

Nous sommes tous, dans l'Eure, les élèves d'un seul maître, de M. Rever.

Isolé, sans ressources, au milieu des destructions qui s'opéraient aux applaudissements de la foule, combattu par cette profonde indifférence du public pour les objets de ses chères études, M. Rever fit respecter une science peu appréciée alors, excuser son enthousiasme pour des décombres dédaignés; il finit par rendre ses concitoyens attentifs à ses découvertes et les intéresser à ses succès. Il forma des élèves qui l'ont honoré et qui vénèrent sa mémoire.

C'est lui qui le premier a retrouvé nos routes antiques et nos cités romaines, qui les a décrites et en a fait lever le plan.

Il s'en allait amassant tout ce qui pouvait intéresser la science. Infatigable, patient, plein d'ardeur, il écoutait sans cesse les plus légers bruits qui annonçaient une découverte ou une destruction. Il se hâtait d'accourir sur les lieux où il espérait constater des faits nouveaux : de savantes dissertations et des notes lumineuses sur tout ce

Digitized by Google

qui est tombé sous ses regards, sont les témoignages de son zèle persévérant.

Par un testament qui semble écrit comme un journal qu'il aurait tenu des derniers jours de sa vie, il a disposé pour la commune qu'il habitait et qu'il chérissait, pour ses parents et ses amis, pour la Société académique de l'Eure, de tout ce qu'il avait.

Notre Société d'Evreux a recueilli la part la plus riche de son héritage, ce sont ses collections, ses manuscrits; nous les conservons non-seulement comme des trésors scientifiques, mais comme le témoignage d'une vie tout entière consacrée à la science qui nous occupe ici, dont tous les instants ont été utilisés pour elle.

Au milieu des variations que les dernières lueurs de son intelligence jetaient sur des résolutions qui devaient lui survivre, on remarque avec attendrissement une pensée immuable, celle de disposer pour le mieux de ce qu'il laissait. Ce testament, singulière préoccupation d'un esprit qui voulait poursuivre ses études favorites au-delà du tombeau, est pour nous un titre précieux.

Le véritable héritier de sa science est parmi nous, M. Auguste Le Prevost, que je pourrais louer s'il n'était pas ici, mais dont je ne puis me dispenser de parler, puisque je veux vous faire connaître les travaux entrepris sur notre portion de la Normandie. M. Auguste Le Prevost dans un écrit substantiel, précis, aussi rapide que clair, a décrit déjà tous nos monuments gaulois et romains. Son ouvrage a été envoyé dans toutes les communes, et il y a soulevé quelque intérêt. Nous devons à cette utile publication la plupart des découvertes qui ont été faites depuis. Ces découvertes, il les a reconnues, il les a comparées; réunissez-vous à nous, Messieurs, pour le prier de continuer ce travail; dites-lui que le peu de loisirs que lui

Digitized by Google

laissent d'autres devoirs sont dus à une science qui reconnaît en lui l'un de ses maîtres.

M. Canel a continué ses recherches sur l'histoire de notre pays; la Revue qu'il publie contient d'intéressants articles; il veille, dans l'arrondissement dont il a donné une intéressante statistique, sur tous les monuments de notre histoire.

Le respectable M. Vaugeois poursuit, avec l'ardeur de la jeunesse, ses observations sur les vestiges romains des cantons de Rugles, Verneuil et Breteuil. Nous lui devons une description historique de Condé-sur-Iton, qui sera prochainement publiée.

Je dois signaler à la Société les soins qu'ont pris MM. Gadebled, inspecteur des écoles, et Bourguignon, architecte du département, d'observer avec attention les églises de toutes les communes qu'ils ont parcourues dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont sauvé des vitraux, des bas-reliefs, des portions d'édifice que menaçaient des réparations dangereuses.

Le Secrétaire de la Section d'agriculture, M. Chevereaux, a bien voulu se charger de classer les objets dont nos fouilles nous enrichissent.

Appelé dans un autre ressort par ses fonctions, M. de Stabenrath n'en a pas moins continué des travaux qui nous regardaient spécialement. Il a remis à la Commission des Antiquités, dont il est le Secrétaire, un important manuscrit sur l'histoire de la ville de Conches. Son histoire de la ville d'Evreux est fort avancée.

L'histoire de Louviers, par M. Paul Dibon, est sous presse. Notre collègue a décrit un vaste établissement romain, qu'il a découvert à Heudreville-sur-Eure. Cette station nous permet de croire que la voie qui se dirigeait d'Evreux sur Rouen, pourra se retrouver dans le voisinage.

Digitized by Google

Nous devons aussi à M. Deville, de Rouen, qui a écrit l'histoire du Château-Gaillard, des notices sur quelques-unes de nos villes; vous venez de publier la plus intéressante.

Ainsi cette œuvre désirable de la description historique de nos cités se trouve fort avancée.

Ce ne sera en effet que lorsque tous ces travaux partiels auront été accomplis, que l'on pourra songer à une histoire complète de notre Normandie. Combien de faits intéressants restent à retrouver! combien de lacunes dont l'énigme reste à déchiffrer dans nos chartes et les titres de nos villes! combien de points d'histoire pendent aux vitraux de nos églises de campagne, en hiéroglyphes blasonnés.

Il manquait à la science des manuscrits et des chartes, un écrit élémentaire, portatif, que les personnes qui s'occupent de déchiffrer les écritures du moyen âge pussent consulter commodément. M. Chassant, bibliothécaire-adjoint à Evreux, a publié un Essai sur la paléographie française. Ce travail a obtenu l'approbation de la Société de l'Histoire de France. Je mets aujourd'hui ce livre sous la protection de votre Société, si digne de l'apprécier.

J'ai fait distribuer cet Essai aux instituteurs, afin de répandre autant que possible la connaissance des chartes, et de tenter, partout où le hasard, où le désordre peuvent les avoir jetées, de les arracher à la destruction ou à l'oubli.

J'ai maintenant à vous entretenir de quelques-unes des heureuses rencontres que nous avons faites récemment sur notre territoire (1).

Dans les vestiges romains ensevelis sous ce sol factice,

(1) Lorsque ce discours a été écrit, on n'avait pas fait, au Vieil-Evreux, les dernières fouilles, qui ont amené de si importantes découvertes.

Digitized by Google

cette poussière accumulée que l'homme apporte avec lui, que ses pieds laissent partout où il s'établit, et qui se condensant et se haussant avec les siècles, acquiert les dimensions d'un terrain géologique, nous retrouvons la trace de cette grande époque de l'empire romain qui commence avec Nerva et finit avec Marc-Aurèle, presqu'un siècle. Epoque de civilisation, de paix, de concorde et de grandeur, pendant laquelle se développèrent chez les princes une haute philosophie, un patriotisme éclairé, le goût des arts et surtout l'amour du bien-être des immenses nations réunies sous les ailes étendues de l'aigle impérial.

Époque de conciliation entre les deux éléments de la constitution de Rome, où l'empereur, expression de la puissance populaire, faisait exécuter avec sagesse les lois que le sénat votait librement. *Et quanquam.... Nerva Cæsar res olim dissociabiles miscuerit, principatum ac libertatem.*

L'empire n'eut alors à supporter que peu de guerres, et des guerres éloignées. De bonnes lois et une administration régulière et active donnèrent un élan soutenu à la prospérité générale. Une grande portion du genre humain a joui pendant ces heureuses années de tout le bonheur qu'une société bien organisée peut promettre aux hommes.

Ce fut alors que la Gaule devint véritablement une province de l'empire, que la civilisation y pénétra de toutes parts; en ce temps s'ouvrirent ces voies romaines si solides et si droites; les villes élevèrent des temples, des théâtres, des bains que les marbres et les bronzes de l'Italie vinrent élégamment décorer.

Nous distinguons très-bien par le mode uniforme des constructions, par la direction des routes, par les établissements qui s'élevaient, le goût des ornements, le nombre des médailles de chaque règne, les statues et les ins-

Digitized by Google

criptions, que ce fut dans une période limitée que tous ces ouvrages furent entrepris et terminés, et qu'un développement de richesse fort remarquable consola la Gaule de la perte de son indépendance.

Dans la partie des Gaules que nous habitons, les Romains furent guidés d'abord par l'intérêt militaire; mais plus tard, les intérêts agricoles, les premiers pour ce peuple, puis les intérêts commerciaux prirent le dessus. Les conquérants s'établirent dans nos forêts, à peu près comme les Européens dans le Nouveau-Monde; des villes et des exploitations rurales succédèrent aux camps et aux stations militaires; des routes mirent ces villes en communication les unes avec les autres, et ce fut principalement le long de ces routes que les habitations furent bâties.

Au point d'intersection des chemins romains se trouvent toujours des établissements considérables. Nous citerons d'abord notre ville d'Evreux moderne, où se joignent les routes venant de Dreux, de Lisieux et de Condé-sur-Iton. Cette dernière station, que M. Vaugeois a reconnue comme le centre du rayonnement de plusieurs autres voies, était alors une forge considérable. Brionne, qui se trouve dans une situation analogue, nous montre un grand cimetière romain que nous explorons avec succès.

Ces circonstances nous avaient porté à soutenir que la cité actuelle d'Evreux était déjà, sous la domination de Rome, une ville importante, et qu'elle ne s'était pas formée, ainsi qu'on l'avait dit, des débris du Vieil-Evreux.

En creusant son sol, on trouve partout des restes de constructions, des médailles, des sculptures; mais la découverte faite chez M. Delhomme, qui abattit une portion des murs romains qui entouraient la cité, est venue confirmer cette opinion.

Les fondations de ce gros mur sont formées d'assises de

Digitized by Google

pierres taillées, placées symétriquement et provenant de monuments plus anciens, puisque toutes portent des sculptures; ce sont des chapiteaux et des fûts de colonnes, des portions de bas-reliefs et des pilastres. Cette circonstance s'était fait remarquer à Sens et dans d'autres villes antiques.

Il existait donc des temples ou des édifices publics d'une grandeur imposante déjà renversés, puisque leurs débris ont été utilisés.

Dernièrement à côté de ces murailles, dans le même jardin, nous avons reconnu des bains revêtus de marbres, dont le fourneau est bien conservé.

Les deux villes d'Evreux, le Vieil-Evreux, *Mediolanum Aulercorum*, et d'Evreux moderne, *Ebroïcæ*, existaient donc ensemble à la même époque. La tradition qui affirme que les habitants du *Mediolanum Aulercorum* vinrent se réfugier à Evreux, après la destruction de leur cité, s'explique facilement en admettant l'existence contemporaine de cette dernière, comme ville déjà fermée et fortifiée.

Le Vieil-Evreux (Mediolanum Aulercorum) était une ville fort étendue. C'est à M. Rever que l'on doit des idées justes sur son existence; jusqu'à lui on n'avait regardé ce qu'on y rencontrait que comme des témoignages de la présence d'un camp romain. Vous connaissez l'ouvrage qu'il a publié, les fouilles qu'il a fait exécuter; elles ont été renouvelées par M. de Stabenrath; mais ce fut principalement dans le théâtre et les bains qu'elles eurent lieu.

Depuis, j'ai fait, au nom du département, l'acquisition de ces deux ruines qu'une démolition active menaçait.

M. Robillard, ingénieur en chef du département, qui, en creusant le canal de Bourgogne qu'il a eu la gloire d'achever, s'était livré à l'étude des vestiges de l'antiquité

Digitized by Google

qu'il rencontrait fréquemment, a entrepris de continuer les fouilles qu'il avait commencées avec M. Rever, son premier maître. Je mets sous les yeux de la Société les objets principaux que nous avons rencontrés.

Nous devons à l'adjoint de la commune, M. Fouquier, les deux bras de bronze, trouvés dans son champ.

Le plus grand est celui d'un Jupiter gaulois; il tenait la foudre; dans une statue semblable, conservée à Paris, l'autre bras porte un vase.

Le plus petit est celui d'un Génie enfant, sans ailes, remarquable par l'élégance de la draperie qui couvre l'épaule. Le modèle de cette statue existe aussi à Paris, à la Bibliothèque royale.

La Société a sous les yeux un fragment d'une grande inscription inexplicable jusqu'aujourd'hui. Elle contient deux détails intéressants : l'un est la forme du D barré employé seulement pour des noms propres qui sont évidemment gaulois ; l'autre les mots *Gisaci civis.*

Déjà dans une inscription sur pierre, recueillie et publiée par M. Rever, s'étaient offerts les mots *Deo Gisaco*, et M. Le Prevost avait remarqué l'importance de la désignation.

Maintenant si *Gisacum* devient un nom de ville, le dieu *Gisacus* serait la divinité locale.

Gisacum ne serait-il pas le nom celtique de la cité? *Mediolanum Aulercorum* est un nom romain qui a pu se substituer à celui que ce lieu avait nécessairement reçu des Gaulois.

Cela est hypothétique sans doute, mais intéressant pour vous, Messieurs, qui avez fait faire tant de progrès à la science archéologique et qui savez si bien interpréter ses énigmes.

Nous avons pensé, M. Robillard et moi, qu'il fallait

Digitized by Google

abandonner, momentanément, les fouilles du théâtre et des bains, parce qu'en général ces lieux publics ne contiennent que peu de débris.

Une élévation factice se présente au centre même du Vieil-Evreux; sur ce tertre s'élevait un château du moyen âge, abattu il y a 80 ans, mais dont nous venons de mettre à découvert les fortes murailles, ainsi que la base d'une tour, entées sur des murs romains.

Notre entreprise a réussi, et ce que nous soumettons à votre examen est, avec une foule de médailles, d'instruments divers, d'ossements d'hommes et d'animaux, le produit de travaux que nous continuons avec ardeur et surtout pour répondre à vos vues.

En sondant les enclos voisins, nous avons mis au jour la trace de nombreuses murailles antiques; entr'autres deux murs, semblables à ceux qui entourent la cité d'Evreux. Des murs plus étroits les unissent, à des intervalles qui paraissent égaux; que signifiaient ces grandes constructions?

Évidemment le mur principal était un mur de fortification : son épaisseur, sa forme, tout l'annonce. Sa similitude, avec ce qui existe à Evreux, est frappante.

Mais des murailles s'y appuient des deux côtés; peut-être était-ce une espèce de cité intérieure, de citadelle qui, devenue inutile pendant de longues années de paix, a servi de soutien à des constructions civiles? Peut-être aussi, comme on l'observe à Lillebonne, ce mur construit dans un moment de danger, a-t-il traversé des constructions que l'on n'a pas respectées, pressé que l'on était par le besoin de se créer un abri contre une invasion menaçante?

Ainsi que l'avait prédit M. A. Le Prevost, tout annonce que cette capitale des Aulerques a disparu dans une des

Digitized by Google

premières invasions des Barbares. Aucun écrivain n'a daigné consigner le fait de sa ruine au milieu de tant de ruines contemporaines. Le dernier soupir de toute une population n'a pas été entendu par l'histoire; les lueurs de l'incendie qui dévora tant d'édifices, ont stérilement éclairé nos plaines.

C'est en effet un incendie qui a anéanti cette grande cité. Une couche de cendres, parmi des couches de décombres, se fait voir partout dans la coupe de nos fouilles. Les métaux s'y montrent altérés par la fusion, des scories vitrifiées assemblent des instruments usuels, des monnaies et des bijoux. C'est dans cette mine que tout ce qui reste de précieux se découvre peu à peu. Nos travailleurs suivent cette veine de cendres : elle marque les pas qu'ils ont à faire.

Nous avons l'espoir, en suivant cette trace, d'arriver soit à des découvertes partielles, intéressantes pour les arts ou l'histoire, soit à reconnaître le plan de l'enceinte.

Nous avons pris toutes les précautions possibles pour empêcher que rien ne soit distrait de nos fouilles.

J'ai à vous parler, à cette occasion, d'un mal que vous déplorez tous, de la perte définitive des objets que nous cherchons à sauver; ils sont retrouvés un instant pour disparaître à jamais. On en est à regretter qu'ils reviennent au jour.

Les préjugés qui existent dans la population à l'égard des trésors, l'esprit de défiance et de cupidité nous enlèvent des objets où vous cherchez toute autre chose que leur valeur intrinsèque.

Lorsqu'une médaille, une bague, une monnaie est trouvée, la découverte est dissimulée quelque temps; puis on va au loin, dans une ville où l'on n'est pas connu, offrir avec les plus mystérieuses précautions à quelque or-

Digitized by Google

févre, à quelque horloger l'objet dont on espère tirer un grand et secret profit.

Souvent les personnes qui l'achètent ainsi, soit pour cacher leur gain, soit pour empêcher des recherches, se hâtent de le fondre.

Je citerai un exemple : à l'époque des guerres de Charles VII, de grands et longs ravages désolaient toutes les parties de la France; ainsi que nous reconnaissons par la date des médailles romaines la circonstance historique qui a pu les faire cacher, de même nous reconnaissons que dans ce temps de troubles et d'incertitudes, on a enfoui de petits trésors partiels : toutes les monnaies portent l'empreinte des règnes antérieurs.

Chez nous, en démolissant de vieilles maisons, on rencontre souvent ces petits amas d'or et d'argent; on les trouve aussi dans les champs. Eh bien ! on a la certitude que près d'Evreux, un homme de la campagne, dont on ne sait ni le nom, ni la demeure, a dû trouver un de ces dépôts.

Il est venu pendant de longues années, à des intervalles calculés, vendre un petit nombre de ces pièces d'or aux orfévres; il est probable qu'il a fait la même opération dans d'autres villes.

A en juger par les années, le renouvellement de ses visites, la trouvaille était considérable. Elle est perdue pour nous.

Vous connaissez les circonstances qui ont accompagné la découverte des belles médailles d'Ambenay : M. de La Grange a su les découvrir une seconde fois. Elles sont tombées en bonnes mains sans doute; mais combien n'aurait-il pas été plus intéressant que le département en eût fait l'acquisition pour un de ses établissements.

J'avais à cœur de vous montrer, Messieurs, que nous

Digitized by Google

avions secondé vos efforts, que nous avions pris soin de tout ce qui fait l'objet de vos méditations.

Un Ministre qui a rendu des services immortels à l'instruction publique et à l'instruction primaire surtout, a donné aux études historiques de nobles encouragements. Nous avons aussi cherché à le seconder. Une commission spéciale des bibliothèques et des archives poursuit les travaux qu'il a demandés. Le catalogue des manuscrits d'Evreux, celui de la bibliothèque de Louviers ont été envoyés au ministère. Les membres de cette commission continuent à se rendre dignes de la mission que, sous l'inspiration du Ministre, ils ont reçue de nous.

J'ai à m'excuser, Messieurs, de vous avoir entretenus seulement de nos propres travaux; je pouvais parler des vôtres, de l'impulsion que la Société et un administrateur éclairé donnent aux sciences et particulièrement à l'archéologie.

Votre Secrétaire général va vous présenter le tableau des travaux entrepris sous vos auspices.

Nous nous sommes éclairés pour les nôtres de tout ce que vous avez publié, mais je rendrai hommage à deux ouvrages dont l'application spéciale nous a été fort utile.

Non seulement le cours de M. de Caumont a popularisé l'archéologie, mais ce savant dont l'intelligente activité et le zèle ont été si utiles à la Société, par ce livre profond et élémentaire, a facilité nos recherches et nous a donné le moyen de classer avec méthode la série de nos monuments.

Le grand travail de M. Léchaudé-d'Anizy nous a offert un intérêt très-vif. Nous retrouvons pour l'histoire de nos villes et nos abbayes des détails précieux dans sa Diplomatique Normande.

Continuez, Messieurs, l'œuvre patriotique que vous avez entreprise. Les passions se calment, et si un grand crime

Digitized by Google

est venu nous épouvanter, son subit retentissement, au milieu d'une paix chèrement achetée, d'une prospérité inouie, au milieu de cet élan qui rapproche tous les cœurs français, n'a fait que mieux apprécier les biens que nous devons à la sagesse du Roi, et le sentiment de confiance que tous mettent en lui. Dégagés de préoccupations sur notre avenir, les esprits vont demander aux sciences et aux lettres des aliments sains et utiles; le bien-être de la nation, la gloire de la Patrie n'auront bientôt qu'un seul autel. Et vous aussi, Messieurs, en regardant le passé vous nous rassurez sur l'avenir, des enseignements moraux jaillissent de tous les travaux historiques. L'archéologie est devenue le piédestal de l'histoire. L'étude des monuments bâtis, sculptés, peints, coulés en bronze, écrits ou figurés, est indispensable aux historiens; on leur demande désormais autre chose que les faits; on leur demande la cause de ces faits; or, les mœurs les expliquent, et les mœurs, les lois, les usages, la religion ne peuvent être expliqués à leur tour que par les monuments.

Faites sortir de terre ces édifices vénérables où nous retrouvons une époque qui manque à l'histoire de notre province sous les Romains; cherchons dans les ruines des temples détruits, qui est venu les ravager; conservons ces églises, ces palais, ces tours, ces citadelles que nos ducs ont élevés à une époque glorieuse pour notre province.

Mais vous, Messieurs, vous possédez des richesses que le temps et les révolutions ont respectées. La ville de Caen s'énorgueillit des plus beaux monuments de l'époque Normande.

Une architecture spéciale l'embellit, et le nom *d'Athènes de la Neustrie* qu'elle a mérité lui sera encore donné par ceux qui admirent les travaux de l'intelligence.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES MÉDAILLES TROUVÉES AU VIEIL-ÉVREUX;

Par M. Louis Vaucelle,

Membre de la Société.

Les fouilles qu'on exécute, depuis quelques années, au Vieil-Evreux, avaient déjà fait découvrir, au commencement de février 1841, 1499 médailles. Elles sont malheureusement très-altérées par l'action du feu, dont elles portent presque toutes des traces. Leur long séjour dans un terrain mélangé de cendre, a aussi rendu leur oxydation plus rapide. Cependant 117 ont trouvé place dans la collection de la Société.

Parmi celles qui m'ont été confiées, je n'en ai rencontré aucune qui n'eût été plusieurs fois décrite. Il serait inutile de le faire de nouveau. Je vais donc me borner à indiquer ici les monétaires auxquels appartiennent celles que je suis parvenu à reconnaître:

Noms des monétaires.	Nombre de médailles.
Auguste	8
Tibère	15
Germanicus (César, fils aîné de **Drusus**)	4
Caius (**Caligula**)	2
Tiberius Claudius	11
Nero	32
Flavius Vespasianus	14
Titus Vespasianus	10
Domitianus	37
Nerva	6

Digitized by Google

Noms des monétaires.	Nombre de médailles.
Ulpius Nerva Trajanus	38
Nerva Trajanus Hadrianus	65
Sabina (femme de l'empereur **Hadrien**)	3
Lucius Aelius (César, fils d'**Annius-Verus**)	4
Titus Aelius Hadrianus Antoninus (**le Pieux**)	70
Galeria Faustina (femme d'**Antonin-le-Pieux**)	21
Marcus Aurelius Antoninus	41
Annia Faustina (femme de **Marc-Aurèle**)	22
Lucius Aurelius Verus	5
Lucilla (femme de **Lucius Aurelius Verus**)	2
Lucius Aelius Aurelius Commodus	27
Bruttia Crispina (femme de **L. A. Aurelius Commodus.**)	2
Lucius Septimius Severus Pertinax	1
Julia Domna (femme de **Septimius Severus**)	1
Marcus Aurelius Severus Antonnus (**Caracalla**)	5
Publius Septimius Geta (**Auguste**)	1
Marcus Aurelius Severus Alexander	5
Julia Mamaea (mère de l'emp^r **Severus Alexander**)	2
Marcus Antonius Gordianus Pius	4
Marcus Julius Philippus (père)	3
Marcus Julius Philippus (fils)	1
Caius Vibius Trebonianus Gallus	2
Publius Licinius Valerianus (père)	4
Mariniana (femme de **Valerianus**, père)	1
Publius Licinius Egnatius Gallienus	74
Julia Cornelia Salonina Chrysogone (femme de **Gallienus**)	2
Publius Licinius Cornelius Saloninus Valerianus (fils de **Gallienus**)	2
F. Fulvius Macrianus (fils)	2
Fulvius Quietus	1
Marcus Cassius Latinus Postumus (père)	84

Digitized by Google

Noms des monétaires.	Nombre de médailles.
Marcus Piauvonius Victorinus (père)	44
Lucius Aurelius Piauvonius Victorinus (fils)	1
Marcus Aurelius Claudius, gothicus	42
Marcus Aurelius Claudius Quintillus	3
Lucius Domitius Aurelianus	1
Publius Pivesuvius Tetricus (père)	65
Caius Pivesuvius Tetricus (fils)	34
Marcus Amenis Florianus	1
Marcus Aurelius Probus	2
Caius Valerius Diocletianus	1
Marcus Aurelius Valerius Maximianus	2
Carausius	1
Caius Galerius Valerius Maximinus (d'Aza)	1
Flavius Valerius Licinianus Licinius	1
Flavius Valerius Constantinus Maximus	9
Flavius Julius Crispus (fils de **Constantin le Grand**)	2
Flavius Claudius Constantinus (**Junior**)	4
Flavia Julia Helena (femme de **Julien** l'apostat)	1
Flavius Valens Maximus	1
Jean II (roi de France)	1
Frédéric Maurice de la Tour (duc de **Bouillon**)	3
Charles II, de Gonzague (duc de **Mevers** et comte de **Rethel**)	1
TOTAL	855

Les médailles entièrement frustes se divisent de la manière suivante :

Médailles romaines	consulaires	3
	impériales	635
Idem gauloise (peut-être des Eburoviques?)		1
Idem du moyen âge		4
Monnaie moderne		1
TOTAL		644

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE DICTIONNAIRE DES ANCIENS NOMS DE LIEU

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE, PAR M. A. LE PREVOST;

Par M. A. Chassant,

Membre de la Société.

Quand on veut étudier ou écrire l'histoire locale, à l'aide des auteurs anciens, et qu'on vient surtout à faire usage des chartes et des chroniques du moyen âge, on se trouve bientôt arrêté par des anciens noms de lieux, dont il est souvent difficile de déterminer exactement la dénomination et la position actuelles, par suite des variations que ces noms ont subies en traversant les siècles. On s'adresse en vain aux géographes anciens et les modernes, pour en avoir l'explication. Leurs dictionnaires ou leurs traités, quelque volumineux qu'ils soient, ne satisfont pas à toutes les questions. Ils font bien connaître les villes importantes, les lieux le plus fréquemment cités dans l'histoire, mais les petites localités y sont généralement négligées, quelque resserrées que soient les bornes de ces ouvrages. Quoi, parce que ces localités n'ont pas même splendeur, même renommée que nos grandes et fastueuses villes de l'ancienne Gaule, faut-il donc les considérer comme de peu d'intérêt et n'en tenir aucun compte? N'ont-elles pas aussi à nous révéler un nom ancien, quelques faits intéressants; à nous apprendre quels furent les peuples vainqueurs, les chefs, les seigneurs féodaux qui leur imposèrent leur nom

Digitized by Google

ou modifièrent celui qu'elles portaient; les dénominations qu'elles doivent aux accidents naturels du sol, aux divinités païennes qui y ont eu leurs autels, aux pieux martyrs qui y versèrent leur sang, aux saints qui y prirent naissance, y moururent, ou y furent honorés d'un culte particulier ? Et que d'autres faits non moins dignes de notre attention auraient jailli des lieux les moins importants, si nos écrivains géographes eussent voulu les comprendre dans leurs descriptions! Bien loin de là, leurs travaux entrepris pour la plupart sur de trop larges bases, laissent à peine entrevoir le nom d'un modeste hameau ou d'une bourgade, et, s'ils donnent à leur égard quelques renseignements, ils sont souvent si concis, si obscurs, qu'on peut les considérer comme nuls.

Qui, en présence de cette pauvreté de renseignements, n'a pas été plus d'une fois découragé dans ses recherches, et ne s'est surpris à désirer, comme un livre éminemment utile, un dictionnaire de la topographie ancienne de la France, donnant exactement tous les noms de lieux anciens et modernes, avec les variations qu'ils tiennent des siècles, et les détails nécessaires pour éviter la confusion et l'obscurité? Mais si, pour les antiquaires et les historiens, la nécessité d'un tel ouvrage se faisait sentir; bien qu'on fût assuré d'avance qu'il serait accueilli avec empressement, qui n'eût été effrayé de l'entreprendre, même pour un seul département ? Que de travaux, que de recherches à faire ! Que de documents manuscrits et imprimés à consulter ! Non-seulement les différentes archives et les bibliothèques locales étaient à explorer, mais encore il fallait étendre les investigations au-delà des limites du pays auquel le travail s'applique. Il y avait donc à interroger et déchiffrer les inscriptions, les chartes, les chroniques, les cartulaires, les martyrologes, les nécrologes, les pouillés,

Digitized by Google

les plans et registres terriers, et en général les manuscrits et les titres de toutes les époques pouvant fournir des noms de lieu, sans négliger les imprimés où sont consignés tant de documents précieux, dont les originaux n'existent plus; enfin il fallait remonter à toutes les sources connues et disséminées dans différents endroits; et, après toutes ces longues et pénibles recherches, qui nécessitent beaucoup de déplacements, pouvait-on garantir qu'il ne se trouverait pas de lacunes dans le travail qu'on se proposait, lorsque surtout on n'ignorait pas qu'un grand nombre d'archives, de châteaux et de communautés religieuses avaient été livrés à la destruction pendant la tourmente révolutionnaire? On devait donc se contenter du peu qui restait encore. Voilà ce qui était à entreprendre, mais en outre, après avoir ramassé sur tous les points, avec peine, patience et beaucoup de temps, de nombreux matériaux, il était nécessaire et même indispensable de posséder, plus pour les mettre en œuvre que pour les recueillir, une connaissance approfondie de la topographie ancienne du pays, pour assigner avec exactitude la dénomination et la position propres à chaque nom de lieu: n'était-ce pas là un travail de nature à faire reculer les savants les plus capables et les plus laborieux, et que les bénédictins seuls, par leur position exceptionnelle, auraient pu exécuter avec beaucoup plus de chances de succès? Eh bien! ce travail si ardu, si pénible, si rebutant même, qui ne pouvait s'accomplir qu'avec un bon nombre d'années, a été produit, pour notre département, par l'un de nos confrères le plus distingué, M. Aug. Le Prévost, dont les travaux ont déjà rendu d'immenses services à la science historique, et particulièrement à l'histoire de la Normandie. L'ouvrage qu'il vient de nous donner sous le titre de *Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de*

Digitized by Google

l'Eure, est le fruit de dix années d'études constantes, et la troisième des publications que, depuis longtemps, l'auteur se proposait de consacrer à la topographie de notre département.

Bien qu'en général personne ne conteste l'utilité d'un dictionnaire quel qu'il soit, nous croyons cependant nécessaire, à cause de la nouveauté de celui-ci, d'entrer dans quelques développements sur sa composition, pour faire connaître les différents points de vue sous lesquels il peut être envisagé, et par conséquent utilisé.

Voici le plan que l'auteur s'est créé pour l'exécution de son Dictionnaire. Le texte est divisé en cinq colonnes, contenant en regard : la première, les anciens noms de lieu; la deuxième, les documents et les dates auxquels ils remontent; la troisième, les noms actuels et autres indications; la quatrième, les patrons; la cinquième enfin, les anciens collateurs ou présentateurs.

On comprend de suite l'avantage de cette division par colonnes, dont le nombre n'aurait pu être réduit sans présenter de grands inconvénients. En effet, les deuxième, quatrième et cinquième colonnes, qu'on peut croire au premier abord d'une moins grande utilité que les deux autres (celles des anciens noms et des noms modernes), sont, au contraire, d'une nécessité indispensable, puisque sans le secours qu'offrent surtout les deux dernières, on parviendrait difficilement à détruire la confusion qui résulte de certains noms de lieu, à l'égard de leurs homonymes.

Ainsi, la colonne des documents fait connaître, outre la source, la date à laquelle remonte, dans les monuments écrits, la plus ancienne mention d'une ville, d'un bourg, d'un château, d'un hameau, d'une église, d'un fief, etc., si toutefois elle n'indique pas l'époque précise de leur ori-

Digitized by Google

gine. Par exemple, le plus ancien témoignage qui soit donné de l'antiquité de notre ville, à ne prendre ici que le mot Evreux, sans nous attacher à la dénomination de *Mediolanum Aulercorum* (1), de l'itinéraire d'Antonin, est de 831, *Ebroicæ civitas*. Cette date déjà reculée, peut faire croire avec quelque raison, que notre ville, ancien chef-lieu d'une étendue de pays, aussi nommé *Ebroicinum*, l'Evrecin, en 657, doit avoir une origine de beaucoup antérieure au VIIe siècle; n'eussions-nous à invoquer que le nom d'*Aulerci Eburovices*, donné non-seulement par César, dans ses commentaires, mais en outre par les médailles gauloises. Que les Aulerques Eburoviques aient imposé leur nom à la capitale de leur pays, ou qu'ils l'aient reçu d'Evreux même, il n'en demeure pas moins constant que ce rapport donne à notre ville une origine très-ancienne. Il en est de même pour *Acciniacus* de 876, de *Beranecurtis* de 750, de *Ecclesiola* en 705, et beaucoup d'autres dont on peut de la sorte, sinon reconnaître la vraie date d'origine, au moins soupçonner l'antiquité.

De ce qu'il y a des noms communs à plusieurs lieux, l'auteur a bien compris que le doute et l'erreur qui résulteraient d'une semblable confusion, ne pouvaient être dissipés qu'en ajoutant la cinquième et la sixième colonne, dont l'une rappelle le nom du saint, sous l'invocation duquel l'église ou la chapelle du lieu est placée, et l'autre l'ancien collateur ou présentateur, c'est-à-dire la personne qui a le droit d'instituer ou de présenter les desservants de ces églises ou de ces chapelles. C'est ainsi que par le nom du patron, ou à son défaut, par l'indication du collateur il sera facile de distinguer, par exemple, *Amfredivilla* de

(1) Nom que quelques-uns pensent appartenir au Vieil-Evreux, et non à l'Evreux actuel.

Digitized by Google

ses homonymes, suivant que le patron sera saint Michel ou Notre-Dame. *Heudrevilla* sera Heudreville-en-Lieuvin, ou Heudreville-sur-Eure, selon que l'église du lieu se trouvera sous l'invocation de saint Pierre ou de Notre-Dame. *Landa* sera la Londe ou la Lande, suivant que la présentation ou la collation appartiendra au prieur de Sainte-Barbe ou au seigneur du lieu ; et ainsi de plusieurs autres, qui peuvent donner lieu à une double interprétation. Ces deux dernières colonnes, dont la nécessité est démontrée, présentent en outre, sur la topographie des saints, et le patronnage (1) des églises, des renseignements utiles et curieux.

Comme on le voit, ce plan si bien conçu et si heureusement exécuté, fait du Dictionnaire de M. Aug. Le Prevost un livre aussi commode qu'utile, pour l'intelligence des chartes et des écrits historiques du moyen âge, par les renseignements exacts qu'il fournit sur les anciens noms de lieu de notre département. Mais qu'on ne croie pas que ce soient-là les seuls avantages qu'on puisse recueillir de cet ouvrage, qui devient bien plus précieux, en nous apprenant, à l'aide de la science étymologique, par quelles transformations successives une grande partie de ces noms de lieu ont passé avant d'arriver jusqu'à nous ; quels sont les fragments de langues anciennes qu'ils contiennent ; quelle doit être actuellement leur orthographe ; quels sont les noms d'hommes, les faits historiques et beaucoup d'autres particularités intéressantes, que leur étude peut nous révéler.

(1) « Le patronage des églises, dit D. Toussaint Duplessis, est une matière extrêmement intéressante, surtout en Normandie, où le droit de présenter aux cures et aux autres bénéfices, est presque généralement attaché aux fiefs dans l'étendue desquels ils sont situés. » (*Description historique et géographique de la Haute-Normandie.*)

Digitized by Google

Si nous jetons les yeux sur la première colonne où sont transcrits religieusement, dans un ordre alphabétique, les anciens noms de lieu, tels que les documents des différents âges les ont fournis, nous sommes frappés d'abord de la différence des formes que chacun de ces noms affectent. Ils se présentent tous plus ou moins barbares, plus ou moins composés, plus ou moins altérés dans leur expression. Ensuite, si on les examine avec plus d'attention, on ne tarde pas à reconnaître que toutes ces dénominations à la physionomie si étrange, si variée, appartiennent à plusieurs langues, modifiées elles-mêmes par une foule d'accidents. Les peuples qui se sont succédé, dans les Gaules, y ont apporté avec eux un langage différent, et ont contribué à altérer, à modifier, défigurer même entièrement le nom des lieux qu'ils occupaient. Il faut donc chercher dans les langues celtique, latine, franque, anglo-saxonne, l'explication de ces différentes formes dans les noms de lieu, d'où ressortent en même temps, par le sens des mots qui les composent, des enseignements si pleins d'intérêt, comme nous allons le démontrer d'une manière générale et par espèce, sans nous astreindre aucunement à des distinctions minutieuses qui nous conduiraient trop loin.

Beaucoup de noms de lieu, de même que plusieurs noms propres d'hommes, rappellent par leur étymologie à quelles circonstances, à quels faits particuliers se rattache leur origine.

Ainsi des eaux, des rivières, des ruisseaux, des gués, des fontaines, des marais, des mares, des puits, etc., etc., se sont formés en différentes langues, les noms de : Aquigneium, *Acquigny;* Lattonisaquæ, *Lorleau;* Beccus (1) Herluini, *le Bec-Hellouin;* Foullebeccum, *Foulbec;*

(1) Du vieux mot normand-saxon *bec*, un *ruisseau;* il signifie aussi en celtique : une *pointe de terre*, un *lieu élevé*, etc., d'où le *Houlbec* près du Gros-Theil.

Digitized by Google

Vadum Nigasii, *Gasny;* Vadum Hardradi, *Gué-sur-l'Eure;* Fontes Abbatis, *Fontaine-l'Abbé;* Fontenellæ, *Fontenelles;* Marescum Warnerii, *le Marais-Vernier;* Bonamara, *Bonne-Mare*, Longamara, *Longuemare*, Mortuummare, *Mortemer;* Pucheium(1), *Puchey;* Puteoli ou Puiseus, *Piseux*, etc.

Des monts, des roches ou rocs, des mottes et de leurs diminutifs, sont dérivés : Bellus mons Rogerii, *Beaumont-le-Roger;* Monsfortis, *Montfort;* Mons Baldrici, *Mont-Baudry;* Sanctus Dionysius de Montibus, *Saint-Denis-des-Monts;* Roca, *la Roque;* Rocheta, *la Rochette;* Roqueta, *la Roquette;* Mota, *la Motte;* Motella, *Motelle*, etc.

Des vallées sont venus : Valcorbun; *Valcorbon;* Vallis Rodolii, *Vaudreuil;* Valles, *Vaux-sur-Eure;* Vallis Tylie, *le Val-du-Teil;* Aureævalles, *Orvaux*, etc.

Des forêts, des bois, des haies, des buissons, etc., ont été formés : Foresta, *la Forêt-du-Parc;* Grossa Lunda (2), *Saint-Nicolas-du-Bosc;* Grolayum (3), *Groslay;* Grossus Boscus (4), *Grosbois;* Boscia, *la Bosce;* le Bus, *le Bus-Saint-Remy;* Buscalia, *la Bucaille;* Bussetum, *Boissey-le-Châtel;* Buschetum, *le Buquet;* Boscus Roberti, *le Bosc-Robert;* Boketot ou Buchetot, *Bouquetot;* Brolium (5) *le Breuil;* Fustelaia, *la Futelaye;* Haya comitis, *la Haye-le-Comte;* Hacquevilla, *Hacqueville* (6); Dumus Droelin, *le Buisson-Garembourg;* Malus Dumus, *Mau-*

(1) De *puch*, celtique : *puits*.

(2) Du mot saxon *lund* : *bois*, *forêt*.

(3) Laium, basse latinité, *forêt*.

(4) *Bosc*, *bos*, *bus* : *bois*, mots qui se trouvent latinisés dans boscus, buscus et les dérivés boscia, buscalia, bussetum, buschetum, qui désignent des lieux plantés de bois.

(5) *Bois taillis*.

(6) De l'anglo-saxon *hacg* : *fermé de haies*.

Digitized by Google

buisson, etc.; et des diverses essences de bois : Fraxinosa, *Freneuse;* Fresneya, *Fresney;* Coriletum ou Coldreium, *le Coudrey;* Nuces, *Noards;* Noerium, *le Noyer;* Piri, *les Périers;* Boscus Fagorum, *le Bois-des-Faux* (1); Tilia, *le Teil;* Tilleium, *Saint-Martin-du-Tilleul;* Oserii, *les Saules;* Housseia, *la Houssaye;* Roseium, *Rosey;* Lerrutum, *Lierru;* Spinetum, *Epiney*, etc.

Des différentes terres, de leur aspect, de leur culture, ont été dénommés : Plani, *Plasnes;* Planavilla, *Plainville;* Campus dolens, *Champdolent;* Campus floridus, *Camfleur;* Campiniacus, *Champigny;* Longus campus, *Longchamp;* Pratelli, *Préaux;* Longum pratum, *Longpré;* Sarta (2), *les Essarts;* Longum essartum, *Long-Essart;* Cultura, *la Couture;* Landa petrosa, *Landepéreuse;* Faverollæ (3), *Faverolles;* Noa (4), *la Noë*, etc.

Des mots : Villa : *village;* Burgus, *bourg;* Hamellum, *hameau;* Manerium, *manoir, habitation;* curia, curt, curtis, cort, *cour, demeure;* cortella, *petite cour;* Bot, Botum, Bodium, Bu, Bue, Bus, Boe, Beuf (5), *village;* Tot, thuit, tuit, tectum (6), *masure, petit bocage;* Mesnillum, *petite habitation;* ont été composés : Novavilla, *Neuville;* Malavilla, *Malleville;* Bonavilla, *la Bonneville;* Novus Burgus, *le Neubourg;* Burgus achardi, *Bourgachard;* B. M. de Hamello, *N. D. du Hamel;* Manerium, *le Manoir-sur-Seine;* Amata curia, *Amécourt;* Nonanticurtis, *Nonancourt;* Haricort, *Hare-*

(1) Fau, vieux mot de notre langue, qui signifie *hêtre.*

(2) Sartum, essartum, basse latinité : *terres défrichées.*

(3) Diminutif de faba : *fèves.*

(4) Terme celtique latinisé, qui veut dire : *terre grasse, arrosée des eaux et propre aux pâturages.*

(5) Tous dérivés du vieux saxon *bu*, qui s'est conservé pur dans beaucoup de noms.

(6) Mots dérivés de l'anglo-saxon *toft.*

Digitized by Google

court; Droscort, *Drucourt;* Boncurt, *Boncourt;* Cortella, *Courteilles;* Corcellæ (1), *Courcelles;* Crichebot, *Criquebeuf;* Kilebue, *Quillebeuf;* Dalbodium, *Daubeuf;* Limbatum, *Limbeuf;* Breitot, *Bretot;* Marretot, *Martot;* Tuit ansgeri, *Tuit-Anger;* Teuctum, *le Tuit;* Mesnillum pagani, *le Mesnil-Péan;* Menilla, *Menilles,* etc.

Des chemins, voies, viennent les dénominations : B. M. de Strata, *N.-D.-de-l'Estrée;* Alba via, *Aubevoie;* Pereium, *Perey;* Pons arcarum, *Pont-de-l'Arche,* Pons Aldemari, *Pont-Audemer;* Pons Erchenfredi, *Echamfré,* Ratis pons, *Radepont,* etc.

Des monuments religieux, tels que bornes, pierres, arbres et fontaines vénérés, églises, autels, chapelles, croix, cercueils, etc., se sont formés; Bornevilla, *Bourneville;* Longa petra, *la Pierre de Gargantua* (2); Petra rotunda, *Pierre-Ronde;* Fagus typi, *Faipou;* Quercus bruna, *Chenebrun;* Lefay (3), *Lefay;* Fagus areæ, *le Fidelaire;* S. Martinus de Fonte, *S. Martin-de-la-Fontaine;* Fontenaverte, *la Fontaine-Verte;* Ecclesiola, *Glisolles;* Monsterolum, *Montreuil-l'Argillier;* Rubeum monasterium, *Rougemontier;* Capellæ magnæ, *Capelle-les-Grands;* Capella-Bayvel, *la Chapelle-Bayvel;* Casa Dei, *la Chaise-Dieu;* Cella, *la Celle;* Altaria, *les Authieux;* S. Margarita de Altari, *Ste-Marguerite-de-l'Autel;* Alta cruciola, *Haute-Croisille;* Cruciola, *la Croisille;* S. Crux, *Ste-Croix-sur-Aizier;* Crux Sancti Leutfredi, *la Croix-Saint-Leufroy;* Sarcophagi, *les Sarqueux,* etc.

Des camps, des forteresses, des châteaux forts, des tours féodales, sont venus les noms de : Castellaria, le *Châ-*

(1) Mot contracté de corticella : *maison avec cour.*

(2) Monument druidique, à Neaufles-sur-Risle.

(3) *Fay, fau, fou* : *hêtre.*

Digitized by Google

telier-S.-Pierre; Castellum, *le Catel;* Catelun, *Catelon;* Castellum novum, *le Neubourg;* S. Petrus de Castro, *S. Pierre-du-Châtel;* Castrum lunæ, *le Châtel-la-Lune;* Leonis Castrum, *Lions,* Novum Castrum, *Château-sur-Epte;* Tegulense Castrum, *Tillières;* Torneium, *Tourny;* Tornevilla (1), *Tourneville;* Tornedos, *Tournedos;* Tornella, *la Tourelle;* Torivilla, *Tourville;* Bretesca (2), *la Bretesche*, etc.

On peut encore y comprendre, si l'on veut, les noms de *Mota, Burgus, Plexiacum,* qui signifient des positions fortifiées.

Quelques divinités païennes, le Dieu des Chrétiens, de saints personnages ont donné aussi leur nom aux lieux où ils étaient honorés d'un culte particulier; de là Joiacum ou Joviacum, *Jouy;* Esiacum, *Esy;* Agon, *Acon* (3); Gisacum, *Gisay* (4); Villaria in Diana sylva, *Villiers-en-Désœuvre;* Casa Dei, *la Chaise-Dieu;* Insula Dei, *l'Ile-Dieu;* S. Albinus virtuosus, *S. Aubin-le-Vertueux;* S. Aquilini villa, *S. Aquilin-de-Pacy;* S. Benedictus, *S. Benoît-des-Ombres;* S. Dionysius in Leonibus, *Lions-la-Forêt;* S. Elerius, *S. Elier;* S. Paternus, *S. Paër,* S. Taurinus, *S. Taurin-des-Ifs*, etc.

De même des noms de peuples, de chefs, de seigneurs ont été imposés à plusieurs localités : Cadurges (5), *Caorches;* Sanavilla (6), *Senneville;* Sakenvilla (7), *Saquenville;* Normannivilla, *Normanville;* Burgus Turoldi,

(1) De torna, basse latinité : *tour.*

(2) Castella lignea, Ducange.

(3) Ainsi dénommé d'un dieu des Celtes *Agon.*

(4) Du dieu *Gisacus.*

(5) De cadurci, ancien nom du peuple de Cahors.

(6) Et Saxouis-villa, selon d'autres versions; en effet, les *Sesnes* ou *Sennes* était le nom donné autrefois aux Saxons.

(7) Quelques étymologistes font dériver aussi ce nom de Saxouis-villa.

Digitized by Google

Bourgtheroude ; Turoldivilla, *Trouville-la-Haule;* Cracovilla, *Cracouville ;* Hildbodicurtis, *Heubécourt ;* Marculfivilla, *Marcouville;* Osberni boscus, *le Bosc-Aubé ;* Osmundi villa, *le Trembley* (1) ; Tuit-Heudebert, *le Tuit-Hébert;* Turstini villa, *Toutainville;* Wadonis curtis, *Gadencourt;* Wicardivilla, *Incarville,* etc.

Quelques lieux tirent aussi leurs noms de certains animaux, tels sont : Aprileium, *Avrilly ;* Asinariæ, *Arnières,* Cantus lupi ou Campus lupi, *Cantelou ;* Cantepie, *Cantepie ;* Ciconia, *la Sogne;* Grua, *la Grue ;* Leones, *Lions ;* Aquilavilla, *Aigleville ;* Vacaria, *la Vacherie ;* Merlevilla, *Melleville ;* Apivilla, *Appeville ;* Ranavilla, *Reneville ;* S. Martinus de Cornice, *S. Martin-de-la Corneille,* etc.

D'autres noms de lieux proviennent encore de quelques exploitations ou fabrications, d'où Ferraria, *Ferrières ;* Forges, *Fourges ;* Fors, *Fours ;* Fornelli, *Fourneaux ;* Marneres, *Marnières ;* Poteria, *la Poterie ;* Tegularia, *Tillières*, etc.

Indépendamment de ces remarques que nous eussions pu étendre davantage, on peut encore trouver quelques sujets d'étude dans les singulières dénominations suivantes : Pressegniacum Lorgueillox, *Pressagny-l'Orgueilleux ;* Villariæ Vastatæ, *Villegats ;* Tilliolum fol Effant, *le Tilleul-fol-Enfant;* Tilliolum qui non dormit, *le Tilleul-qui-ne-dort* ou *le Tilleul-Othon,* et autres noms de ce genre, qui aussi bien que *Tournedos, Pont de l'Arche,* peuvent appartenir à quelques légendes qu'il serait curieux de découvrir, soit dans les tradi-

(1) Ce nom représente Osmundivilla, sans qu'il en soit la traduction ; comme le *Buisson Garambourg* représente Dumus Droelin ; *S. Pierre-des-Ifs,* Aquosa ; *S. Mards-surRisle,* Ansereville, etc., etc., ce qui nous montre que plusieurs localités ont changé de noms.

Digitized by Google

tions locales, soit dans les documents écrits. Maintenant nous dirons : bien que nous ayons donné ici de ces étymologies, pour la plupart latines, et qui s'expliquent assez d'elles-mêmes, il n'en faut pas conclure que quelques-unes d'entr'elles et beaucoup d'autres, aient toujours le sens que les auteurs anciens et ceux du moyen âge ont voulu leur attribuer. La preuve qu'ils n'étaient pas certains eux-mêmes de la signification du nom vulgaire qu'ils traduisaient, c'est qu'ils ont souvent varié dans son interprétation : par exemple, dans le mot *Grossœuvre*, les uns ont voulu voir Grossum robur, d'autres Grandis sylva, d'autres encore Grossa opera. *Orgeville :* les uns l'ont traduit par Otgerivilla et Ogerivilla, les autres par Hordeivilla, et quelques autres enfin peu sûrs de son étymologie, ont seulement ajouté une terminaison latine, d'où Orgevilla. *Trouville la Haule* est écrit, tantôt Torovilla, tantôt Turoldivilla, ailleurs Turotvilla, ou bien ce nom est simplement latinisé en Trouvilla, etc. De toutes ces différentes versions, souvent aucune ne donne exactement la définition du nom. C'est donc ce qui nous montre qu'il ne faut pas toujours s'en rapporter aux anciens à l'égard des noms qu'ils ont traduit en latin et dont ils ignoraient parfois le sens primitif. Ils nous ont fait passer de la sorte des noms barbares pour être d'origine romaine. C'est le plus souvent dans le nom vulgaire, quelque modifié qu'il soit arrivé jusqu'à nous, que nous pouvons espérer davantage de retrouver la véritable signification, à moins cependant que dans les différentes traductions qui en sont données, il ne s'y rencontre une certaine concordance étymologique qui en confirme le sens.

Si de l'examen étymologique des noms de lieu, nous passons au matériel des mots, nous nous rendrons compte des transformations qu'ont éprouvées les noms vul-

Digitized by Google

gaires. Un grand nombre doivent leurs modifications à la différence de prononciation (1), d'autres aux traductions latines, soit que celles-ci aient changé en entier ou en partie le corps du mot, soit qu'elles y aient seulement ajouté une terminaison. Il suffit pour s'éclaircir sur ces divers points, de parcourir la colonne des noms anciens de la première page du Dictionnaire.

Acauvilla, traduction d'*Ecauville*, ne présente qu'une légère altération. Mais Achineium, Achinneium, Achinnum, Acineia, Aciniacus, montrent toutes les variations que la traduction latine introduisait dans les noms. La différence, à l'égard du nom vulgaire *Acquigny*, n'est que dans *Ch* et *C*. Reste à savoir si cette différence vient de la prononciation, ou bien si, pour les traducteurs du temps, *Ch* et *C* avaient la valeur de *qu* ou de *k*. Quant aux terminaisons *um* et *a*, si on les supprime, on retrouve dans Achinei, Achinnei, Acinei, Acini, le nom vulgaire, tel qu'il se prononçait autrefois. La finale Acus (2) que présente la dernière version (Aciniacus), n'est qu'un mot équivalent d'Aqua, qui se trouve joint au nom de quelques lieux situés au bord ou dans le voisinage d'une rivière, d'un ruisseau. Tels sont: Aisiacum, *Esy;* Andeliacum, *Andely;* Graviniacum, *Gravigny;* Calliacus, *Cailly;* Joiacus, *Jouy;* Crosia-

(1) Quoique appartenant au même temps, si les mêmes noms, en langue vulgaire, présentent une différence dans leur orthographe, il faut en chercher la cause dans la prononciation qui varie suivant les lieux. Dans telle partie du pays, on prononce et on écrit un *quesne*, dans telle autre un *chesne*. L'absence de tous principes orthographiques, chez nos aïeux, a fait que chacun écrivait comme on prononçait.

(2) Soit que cette finale désigne aussi une hauteur, soit qu'on en ait fait abus, on la rencontre dans quelques noms de lieux qui ne sont pas traversés par une rivière ou par un ruisseau, comme le prouve Ailliacus : *Ailly;* Gisiniacus : *Guiseniers*.

Digitized by Google

cum, *Croisy*, et beaucoup d'autres. Dans Aclotum, *Aclou*, la finale *um* retirée, laisse le mot vulgaire ancien *Aclot*, qui plus tard, s'est prononcé *Aclou*. S. Acolinus pour *S. Aquilin*, et Actolium, pour *Auteuil*, indiquent une traduction barbare. Le dernier nom se retrouve à la page 20, plus conforme au nom moderne, quoiqu'il date de 1203. D'Autolium, en effet, supprimez la terminaison *um*, reste Autol, prononciation de l'époque : la finale s'étant changée par la suite en *oil*, *uil*, *oel*, *uel*, *eul*, et enfin *euil* (1), comme on pourra le remarquer pour tous les noms latins qui se terminent par *olus*, *oleum*, *olium*, *ogilum*, comme dans Vernolium, ou Vernogilum, *Verneuil;* Britolium, *Breteuil;* Perrolium, *Perruel;* Gratolium, *Grateuil*, etc.

Acun, nom vulgaire, ne diffère d'*Acon* que par l'*u* qui, de même que dans le latin, lorsqu'il est suivi d'un *n* ou *m*, se prononce *on* ou *om*. *Agon*, cité plus bas, n'est qu'une variation du nom vulgaire; il a été écrit sur la prononciation d'*Agon* pour *Acon*.

Æsie pour *Aisier :* terme vulgaire dont l'*e* final se prononce comme l'*e* fermé, et dans quel nom *ae* tient lieu de notre diphtongue *ai*. Agueigne, *Acquigny;* Aincourt, *Hécourt*, sont aussi d'anciennes manières de prononcer et d'orthographier ces noms. Aillet pour *Aillet:* nom vulgaire latinisé plus bas, par la terminaison *um*, d'où Ailletum. Ailliacum, Aillium (1186) : retranchez *acum* et *um*, vous avez l'ancien nom vulgaire *Ailli*, tel qu'il s'est conservé jusqu'à nous. Aiotum : nom latinisé par la finale *um*. Aiou seu Ajou, *Ajou;* Aise, Aisi, *Ezy* : noms vulgaires qui diffèrent peu du nom actuel pour la

(1) Ces finales désignent quelques fois des diminutifs, comme Brolium : *le Breuil* (*petii bois*); Monsterolum : *Montreuil* (*petite église*).

Digitized by Google

prononciation, et davantage pour l'orthographe. Aisiacum, *Ezy :* nom latinisé par l'adjonction du mot Acum.

D'après cet aperçu sur la construction matérielle des mots, et sur ce que nous avons dit plus haut, de leurs différentes étymologies, on sait maintenant à quelles causes rapporter ces nombreuses variations dans la forme des noms de lieu. Ainsi qu'on a pu le remarquer, les mêmes noms en langue vulgaire, varient entre eux par la différence de prononciation suivant les temps et les lieux; et les noms en langue latine, par la diversité des traductions, consistant tantôt dans une simple terminaison ajoutée au nom vulgaire, tantôt dans une version complète (1).

C'est en étudiant toutes les variations des noms anciens, leurs diverses étymologies, en les comparant et les raisonnant, que l'auteur est arrivé à fixer l'orthographe des noms modernes, abandonnée avant lui à la routine la plus aveugle. Sous ce point de vue, on peut dire que son dictionnaire est encore bien précieux, en ce que la preuve se trouve à côté du fait, et qu'on peut toujours vérifier son opinion. Si on veut le consulter, on ne sera pas exposé

(1) Dans ce dernier cas, si la version est de bonne latinité, le nom de lieu qu'elle représente a un sens plus ou moins en rapport avec le nom vulgaire; mais si ce dernier ne porte qu'une terminaison latine, le nom alors n'aura pas changé de sens, et son étymologie sera tout aussi obscure que dans la langue vulgaire. Ciconia, par exemple, est une version complète du nom de lieu *la Sôgne*, quoiqu'il n'y ait pas entre le nom latin et le nom français analogie de forme, le sens peut être le même; on peut d'autant mieux le croire, que si les anciens qui nous l'ont donné en avaient douté, ils auraient varié dans leur interprétation, ou auraient simplement latinisé le mot vulgaire *la Sôgne*, en Sogna, ce qu'aucun d'eux n'a fait. C'est ainsi que dans la traduction latine d'un ancien nom de lieu, nous pouvons trouver la véritable signification d'un mot de la langue vulgaire ancienne, souvent obscur pour nous, parce que depuis plusieurs siècles, ce mot ne fait plus partie de notre langue.

Digitized by Google

à écrire la Chapelle-du-Bois-des Faulx, pour *le Bois-des-Faux*; Courtemanches, pour *Courdemanche ;* Chennebrun, pour *Chènebrun;* Maineval, pour *Menneval;* Sissey, pour *Cissey;* Ponteau-de-Mer, pour *Pont-Audemer;* Landepeureuse, pour *Landepéreuse*, etc... à moins cependant que les documents fournis par l'auteur ne servent à donner une orthographe mieux justifiée. Par exemple, M. Aug. Le Prevost écrit Rosai au lieu de *Rosei*, qui nous semble préférable, puisque le latin donne *Roseium* et non *Rosaium;* le Coudray au lieu de le *Coudrei*, en latin *Coldreium;* Baubray au lieu de *Baubrei*, en latin *Beaubereium*, etc. Ce système a pourtant été suivi dans le même livre à l'égard de *Saussei-la-Vache*, en latin *Salseium; de Perei*, en latin *Pereium;* le Buchei, *Bucheium*; Merei, *Mereium*, etc. Cette orthographe en effet est plus régulière et plus en rapport avec le latin, ou pour mieux dire avec l'ancien nom vulgaire, latinisé par la finale *um*.

Quant à l'emploi de l'i simple à la fin des noms modernes, de préférence à l'y; si nous n'avons pas adopté cette innovation de l'auteur, c'est d'abord que nous éprouvons quelque peine à renoncer à un usage consacré par plusieurs siècles, et ensuite, qu'il ne nous paraît pas y avoir d'inconvénient à réserver aux seuls noms de lieu, comme on l'a fait jusqu'alors, une lettre qui les caractérise comme dénominations topographiques, et ne nuit aucunement aux progrès de notre langue.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce rapport; tout imparfait qu'il est, s'il peut inspirer le désir de connaître l'ouvrage lui-même, c'est tout ce que nous ambitionnons.

On trouvera dans l'introduction quelques indications préliminaires, des détails qui indiqueront plus exacte-

Digitized by Google

ment le plan et le but de l'auteur, et en outre les sources où il a puisé ses documents, et celles qu'on peut encore consulter pour compléter son livre : car nous regrettons avec lui, qu'il ne lui ait pas été possible d'y joindre, d'une part, tous les fiefs et leurs mouvances qui jettent un si grand jour sur l'ancienne organisation militaire du pays, et de l'autre, les prieurés, les chapelles et autres établissements religieux ayant existé dans chaque commune. Ces renseignements auraient produit une grande quantité de noms de lieu. Mais s'ils n'ont pu trouver place dans son dictionnaire, ils ne sont pas moins destinés à être publiés par notre savant collègue, qui, toujours animé d'un nouveau zèle pour le bien et la gloire de son pays, promet encore de nous donner, dans un travail particulier, ses recherches étymologiques sur nos noms de lieu, groupés par époque et par race. En attendant ces diverses publications, dont la profonde érudition de l'auteur nous garantit à l'avance tout l'intérêt, nous ne devons pas moins nous empresser de féliciter et remercier notre savant compatriote, pour l'excellent ouvrage dont il vient de doter le département, et qui contribuera d'une manière si puissante, par la richesse des renseignements, à faciliter parmi nous l'étude de notre histoire locale. Et, sans trop nous préoccuper ici de l'intérêt seul de notre *localité*, associons-nous aux vœux de notre honorable confrère, et disons avec lui, que « nous serions heureux » d'*ap*prendre que cet essai eût appelé sur la lacune que » nous signalons (1), l'attention et les recherches de nos » *con*temporains, et surtout que quelqu'un des corps » savants, dans les attributions desquels entre ce genre » d'exploration, voulût bien prendre la peine de la re-

(1) L'absence de renseignements topographiques, à l'égard d'un grand nombre de lieux.

Digitized by Google

» commander et de l'organiser régulièrement sur tous les
» points du territoire. C'est alors qu'il en pourrait résul-
» ter l'un de ces trésors d'érudition, tels que la France en
» possède déjà plusieurs, et qui honore toute une époque
» et tout un pays. »

Digitized by Google

QUELQUES DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE BERNAY;

Par M. A. Canel,

Membre de la Société.

Le 7 février 1542, François Ier écrivait au bailli de Rouen (1) : « Comme par certains avertissemens nous » avons entendu que l'empereur et autres nos ennemis » font grands préparatifs et ont délibéré dresser plusieurs » grosses armées, pour, en divers lieux de notre royaume, » faire leurs efforts de ruiner et usurper ce qu'ils pour- » ront sur nous et nos subjets; à quoy nous espérons, » avec l'aide de Dieu, obvier et résister..., et, à cette » fin..., avons avisé que les habitans des villes closes de » notre royaume contribueront à la solde de 50,000 hom- » mes de pied, pour 4 mois...; pour partie duquel nombre » les villes closes de votre bailliage seront cottisées à » 96,000 livres pour 4,000 hommes... Si vous mandons... » etc. »

Les sommes demandées furent payées comme le roi le désirait; et, le 22 février 1543, de nouvelles lettres patentes prescrivaient la levée du même impôt, pour la campagne qui devait être marquée par la bataille de Cérisoles. Dans celles-ci, François Ier disait encore au bailli de Rouen : « Si la grandeur des puissances de l'empereur et du roi » d'Angleterre, la déclaration manifeste de l'inimitié qu'ils » nous portent, les grosses armées par eux dressées en

(1) Des lettres du même genre étaient adressées aux autres baillis.

Digitized by Google

» l'une desquelles ledit empereur estoit en personne, et » les impétueux efforts qu'ils ont fait en l'année dernière » pour endommager nous et nos subjets, donnent à ceux » qui en ont connoissance un étonnement incréable que » nos forces aient pu estre suffisantes, non seulement pour » avoir empêché nos ennemis d'avoir sceu conquérir et » prendre pied en notre royaume, mais pour avoir pré- » venu et arresté la guerre dedans le propre pays dudit » empereur par la conquête et fortification de nos villes de » Landrecy et Luxembourg..., on ne se devroit moins » esbahir comme nous avons pu trouver les grands sommes » de deniers pour les grands dépenses extraordinaires » que nous avons faites en ladite année dernière, en quoi » le principal aide nous a esté donné par la justice de Dieu » notre créateur, conducteur et protecteur de ceux qui » ont bon droit et juste querelle, et avons trouvé pleine » ouverture des cœurs et puissances de nos bons et loyaux » subjets, qui tous, ou de leurs personnes, ou de leurs » biens, nous ont fidellement et libéralement secouru, dont » nous rendons grâces et louanges à notre dit créateur, et » nous tenons très heureux de porter la couronne du » royaume de France dont les subjets sont unis, obéis- » sans et secourables plus que en autre nation, entre » lesquels sont les bourgeois, manans et habitans des » villes closes qui ont libéralement fourni en ladite année » dernière la solde de 50,000 hommes de pied pendant » 4 mois... Et combien que nos dits ennemis ayant plu- » sieurs fois senti la force de nous et nos subjects, deussent » avoir refroidi leur insatiable ambition, toutes fois nous » avons certains avertissemens qu'ils font grands prépa- » ratifs en divers lieux, tant par mer que par terre, et » avons connu qu'il nous serait impossible fournir aux » affaires que prévoyons nous avenir en cette année, si les

Digitized by Google

» habitans des villes closes ne nous aident encore de la » solde de 50,000 hommes pour 4 mois, à raison de 6,000 » livres pour une bande de 1,000 hommes, pour partie » du quel nombre les villes closes de votre bailliage en » porteront 4,000 dont la solde montera pour 4 mois à » 96,000. Si vous mandons que, appelés nos avocat et » procureur et un délégué de chacune ville close, vous » faites la cottisation sur toutes les dites villes closes, » compris les fauxbourgs d'icelles (1)... »

Cette fois encore les villes closes de la France, en général, firent honneur au mandat royal tiré sur elles; mais celle de Bernai se montra peu empressée de se faire écrire en particulier que ses *bourgeois, manans et habitans* étaient *secourables plus que en autre nation.* Elle réclama auprès de François Ier. On verra, par la pièce suivante, comment elle motivait sa requête et comment le roi y répondait :

« François, par la grâce de Dieu, roi de France, au » bailly d'Evreux, salut : de la part de noz chers et bien » amez les manans et habitans du bourg de Bernay, nous » a esté exposé que, combien que ledit bourg soit scitué et » assys en pays champestre subject aux tailles et à porter » les frais des gens de guerre qui y passent chacun jour » par iceluy, aussy que ledit bourg n'a oncques esté et ne » soit clos de murailles, et néantmoins en faisant l'assiette » et déppartement de ce que doibvent porter les villes » closes de votre dit bailliage pour la soulde de cinquante » mil hommes de pied que nous faisons lever en ceste pré- » sente année en et par tout notre royaume suyvant noz » lettres de commission qui vous ont esté à ceste fin dé- » cernées, vous y avez comprins et cotisé ledit bourg de » Bernay pour la somme de cinq cens livres, chose, si

(1) Archives de Pont-Audemer.

Digitized by Google

» elle avoit lieu, qui leur seroit de très grand intérest et
» dommage, pour estre ledit bourg subject aux charges
» dessus dites; et mesmement que en l'année dernière ilz
» ont porté par l'espace de cinq jours entiers le passaige
» des lansquenetz estans en nostre pays, qui luy a esté de
» grand oppression, joint que ledit bourg n'est clos,
» comme dit est, et que par nos lettres de commission ne
» vous est mandé comprendre en la soulde et paiement
» desdits cinquante mil hommes de pied sinon les villes
» closes de vostre bailliage et faulxbourgs d'icelles tant
» seullement, nous supplians et requerans très humble-
» ment lesdits manans et habitans, exposans sur ce le dit
» vouloir pour surcroit de nostre grâce et remède conve-
» nable, et pour ce que ledit bourg de Bernay est de vostre
» dit bailliage, vous commectons par ces présentes que,
» appelé vostre procureur et autres qu'il appartiendra,
» s'il vous appert que ledit bourg soit assis en pays cham-
» pestre, subject à nos tailles et à porter les frais des gens
« de guerre qui passent chacun jour sur iceluy et que
» ledit bourg n'ait oncques esté et ne soit clos ne fermé de
» murailles ou de tout que suffire doit, vous en ce cas
» tenez et faites tenir lesdits supplians francs, quictes et
» exemptz de la cotisation et déppartement de la soulde
» desdits cinquante mil hommes de pied, que doivent por-
» ter les villes closes de vostre bailliage, et deschargez et
» faites descharger lesdits manans et habitans de la dite
» somme de cinq cens livres, en laquelle ilz ont esté cotisez
» et imposez, comme dit est, sans aucunement les con-
» traindre ne souffrir estre contraincts, et à ce faire et
» souffrir contraignez et faictes contraindre tous ceulx
» qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre,
» par toutes voyes et manières droites et raisonnables,
» non obstant appellations quelz conques et sans préjudice

Digitized by Google

» d'icelles pour les quelles ne voullons estre differez; car » tel est nostre plaisir. Donné au Bec-Hellouyn le sei- » ziesme jour d'avril l'an de grace mil cinq cens quarante » quatre et de nostre règne le trentiesme. »

Le roy en son conseil, et plus bas

DENEUFVILLE.

Munis de ces lettres patentes, les citoyens de Bernay avisèrent sans retard aux moyens d'en tirer bon parti : dès le 22 avril, les assises d'Orbec séantes, elles furent, à la requête de maistre Jacques de Croisy, procureur des habitans de Bernay, exhibées et signifiées à Monseigneur maistre Vincent Eude, écuyer, lieutenant général de Monseigneur le bailly d'Evreux. Mais on put voir bientôt qu'il y avait, avant d'arriver à la solution de cette affaire, de graves difficultés à surmonter; en effet :

« L'an de grâce 1544, le vingt deuxiesme jour d'avril, » après Pasques, à Orbec, les assises du dit lieu séantes, » devant nous Vincent Eude, escuier, conseiller du roy » nostre sire, lieutenant général de haut et puissant » seigneur Monseigneur le bailly d'Evreux et commissaire » dudit seigneur en ceste partie, par les advocat et pro- » cureur du roy nostre dit seigneur au dit bailliage a esté » remonstré que, après avoir par nous receu les lettres pa- » tentes dudit seigneur pour asseoir et lever sur les villes » closes dudit bailliage la somme de troys mil six centz livres » tournois pour la soulde de cent cinquante hommes de » pied, par l'advis des dits officiers et autres notables » gens de conseil, nous aurions assis et départi ladite » somme sur les villes closes assises et scituées audit » bailliage et en iceluy département comprins la ville de » Bernay, ville riche et forte par la nature et scituation » du lieu et oppulence des habitans, auxquels auroit esté » donné et octroyé par ledit seigneur autorisation et per-

Digitized by Google

» mission de eulx clorre et d'avoir et lever pour cette fin
» plusieurs impositions, aides, subsides et deniers com-
» muns dont ils jouissent, montant à grand somme de
» deniers, et d'iceulx faict et encommencé grandz basty-
» mens et constructions tant en fossez, tourelles, ram-
» pars, que en tranchées de roche et montaignes estans
» à l'entour de la dite ville, qu'ilz ont couppéez à pied
» droict et aligné pour la closture et fortiffication de la
» dite ville et dont elle est presque toute close et circuye,
» et ne tient que à eulx que la dite closture n'est achevée,
» veu le temps que les dits octroys et deniers communs
» leur ont esté octroyez de trop plus grand valleur que
» n'ont ceulx de Conches et Lisieux qui ont esté comprinses
» en la dite taxe, et mêmes ceulx de Pacy et de Non-
» nancourt, combien qu'ils n'aient aucuns deniers com-
» muns et se soient clos de eulx mesmes; disant le dit
» procureur du roy que, actendu ces choses et la dite
» permission de soy clorre et les deniers communs à ceste
» fin octroyez à la dite ville, elle doit estre tenue et répu-
» tée pour du tout close et que si les dits habitans diffèrent
» en fraulde à parfaire leur dite closture pour se cuider
» tousjours exempts de telle taxe et cottisation, leur dite
» fraulde ou négligence leur faict à imputer; et néant-
» moins iceulx habitans, en taisant ces choses par surép-
» tion, auroient obtenu lectres du roy nostre syre à nous
» adressées, qui nous ont esté ce jour d'huy par eulx exhi-
» bées et signifiées et au dit procureur du roy, par les
» quelles nous seroyt mandé que, s'il nous apparoissoit le
» dit bourg estre assis en pays champestre, subject à tailles
» et frais des gens de guerre et qu'il n'ait esté et soit clos
» et fermé, en ce cas, les tenir francz et quictes de la dite
» cottisation et département, sans avoir exprimé et fait
» entendre au roy que toutes les autres villes dudit bail-

Digitized by Google

» liage sont aussi bien subjectes aux tailles que la dite ville
» de Bernay, et ont semblablement porté, les cas offrans,
» les frais des gens de guerre qui ont passé par le pays,
» mesmement la ville d'Evreux que le dit procureur du
» roy disoit avoir payé le commencement de ses guerres,
» soustenu l'espasse de huict jours entiers le passage et
» monstre de deux mil legionnaires que conduisoient les
» sieurs de la Salle et Saint-Aulbin et autres, du
» depuis conduicts et levez par le sieur du Mont de la
» Vigne, sans en avoir eu récompense, qui leur a esté
» grand charge et oppression; et semblablement la ville
» de Lisieux auroit contribué aux frais des lansquenetz
» qui, à l'année deraine, ont passé par le travers du dit
» bailliage, et n'en ont ceulx de Bernay comme riens
» porté, d'autant que le dit passage a esté assis et jecté
» sur toute l'eslection par le département et égallement
» qui en a esté faict par les esleus du lieu; quelles choses
» si déclarées et exprimées eussent esté au roy nostre syre,
» ne leur eussent esté concédées les dites lettres de exemp-
» tion, en regard mesme à la petite somme à quoy ilz ont
» esté taxez, qui n'est que de 500 livres tournois et qu'ilz
» ont deniers communs qui leur ont vallu pour ung an
» unze ou douze centz livres tournois; nous requerant, par
» tant, ledit procureur du roy, pour l'intérest du dit sei-
» gneur, et de chacune de ses dites autres villes closes dudit
» bailliage et à ce qu'elles ne soient surchargées et grevées
» de la di te taxe par l'exemption prétendue par les dits
» habitans de Bernay, ains équalité et justice distributifve
» estre gardée entre elles, que eussions à nous transporter
» en la dite ville de Bernay pour des choses dessus dites
» nous informer sommairement et voir la dite closture et
» fortiffication d'icelle et de tout faire procès verbal,
» pour iceluy estre envoyé au roy nostre dit syre et son

Digitized by Google

» conseil privé, et, iceluy veu, ordonner et déclarer son
» bon plaisir et vouloir pour l'exécuter à nostre povoir; ce
» que accordé luy avons et mesmes aux bourgeois et offi-
» ciers de la dite ville de Lisieux qui nous ont faict sem-
» blable requeste pour intérest et regard, en obtempérant
» à la quelle ce jour d'huy vingt sixiesme jour d'avril,
» sommes transportez en la dite ville de Bernay, en la
» compaignye des dits avocat et procureur du roy, et
» illec arrivez avons mandé les officiers de la dite ville,
» des quelz s'est comparu maistre Jacques de Croisy, pro-
» cureur de la dite ville, et aucuns des bourgeoys d'icelle,
» qui ont dit et confessé, comme il nous est notoire, avoir
» permission du roy d'eulx clorre et deniers communs à
» ceste fin octroyez à la dite ville, montans, communs ans,
» de sept à huit centz livres tournois, dont la première
» année avoit vallu unze centz livres tournois, des quelz
» ils avoient commencé la dite closture, mais ne l'avoient
» encore parachevée. Et le lendemain vingt septiesme
» du dit mois, présence des dits procureur du roy de
» Croisy et de maistre Jehan Hardouin, advocat en court
» laye, par nous prins pour adjoinct, avons visité les en-
» virons et circuyt de la dite ville et trouvé qu'elle est,
» d'un costé, environnée et circuye d'une haulte coste et
» montaigne, nommée les Monts-Saint-Michel, qui est coste
» fort roide et droicte et quasi inaccessible à monter, qui
» a esté encommencée à dresser par les dits habitans et
» couppée à pied droict pour servir de closture et en lieu
» de muraille, laquelle, si parachevée estoit, comme elle
» est en la plus part jà couppée à pied droict, l'on ne
» pourroit entrer dedans la dite ville par le dit costé. Et
» d'autre costé, devers l'église de la Couture, y a com-
» mencement de grands fossez et rampartz de vingt
» cinq pieds de large ou environ du dit costé qui

Digitized by Google

» pourroit estre de longueur de cent cinquante espasses, » et le reste du dit costé sont praries et rivières, et aux » deux boutz semblablement, avec quelques terres labou- » rables. Des quelles choses avons accordé ces présentes » au dit procureur du roy et habitans des dites autres » villes du dit bailliage; dont le dit procureur du roy, » manans et habitans de Lisieux obtindrent ces présentes. » Donné comme dessus. »

Comme on le voit, les motifs pour faire rejeter la prétention des habitans de Bernay, n'étaient pas sans valeur. Aussi ne fut-elle pas admise, et cette ville eut-elle à payer, pendant plusieurs années, sa part dans la solde de 50,000 hommes. Cependant on persistait à tenter de nouvelles réclamations; le document suivant en fait foi :

« *Ce sont* les articles que mectent et baillent par devers » vous, Monseigneur maistre Jehan Escorcolle, conseiller » ordinaire du roy, nostre syre, en son grand conseil, et » commissaire par icelluy député en ceste partye, les » manans et habitans du lieu et bourg de Bernay, appelans » des taxes, cotisations et exécutions d'icelles sur eulx » faictes par les baillifs d'Evreux et Allençon ou leurs » lieutenantz, ès années mil cinq centz quarante troys, » quarante quatre, quarante cinq, quarante six et qua- » rante sept, pour raison de la soulde de cinquante mil » hommes de pied, pour sur iceulx estre mys et interro- » guer les tesmoingz qui vous seront de leur part pro- » duictz;

» Et premièrement que le dict lieu et bourg de Bernay » n'est ville close, ains lieu et bourg subject aulx passaiges » des gens de guerre; et, pour de ce monstrer et vériffyer, » mesmes ilz ont esté de tout temps et anciennement » molestez et oppressez, comme sont journellement par » iceulx gentz de guerre.

Digitized by Google

» Mesmement, en l'année 1523, ung nommé Grosdos, » sa compaignye et la compaignye du Borge de Sainct- » Jacques veindrent et logèrent au dit lieu et bourg de » Bernay, ou moys d'aoust et ilz pillèrent le dit bourg.

» Item, à la Toussainctz ensuyvant y eut ung effraye » et furent les habitans du dit bourg de Bernay con- » trainctz arrivez et non arrivez jusques à Treille près » Paris.

» Item, que en moys de juing ensuyvant 1524, la com- » paignye de la Grue, aultrement dict les six mil dyables » fut au dit lieu et bourg de Bernay, qui y séjournèrent » deux jours entiers, et estoyent en la bande huict » centz hommes ou environ.

» Item, en l'année 1533 ou environ ce temps, Monsei- » gneur de Tracy, coroneil de mil hommes de pied, » passa et logea au dit bourg avesques sa compaignye et » y séjournèrent jour et demy ou environ.

» Item, en l'année 1536 ou environ, logèrent au dit » bourg certain capitaine, nebveur de feu Monseigneur » le cardinal le Veneur et sa compaignye, qui y sejournè- » rent par jour et demy.

» Item, que environ la Toussainctz 1537, veindrent » par assault ung nommé Grostheil et sa compaignye qui » estoyent environ quatre vingtz hommes, au dit Bernay, » qui y séjournèrent par quelqu'espace de temps et tuèrent » plusieurs des habitans du bourg, sans autres pillaiges » qu'ilz y feirent, et encores se le dit Grostheil, sa com- » paignye et autres volleurs ont par diverses foys faict » sauver le tabourin au dit bourg et lorsqu'ilz n'estoyent » que dix ou douze.

» Item, en l'an 1539, au dit bourg de Bernay logea ung » capitaine de gentz de pied jusques au nombre de deux » centz hommes ou environ, qui se disoyent aller à Canadoz

Digitized by Google

» et Honnefleur et y séjournèrent par ung jour et demy.

» Item, et environ le moys d'aoust 1540, logea la compaignye du sieur du Mont de la Vigne estant en nombre » de mil hommes de pied, au dit bourg, qui y séjournèrent par jour et demy.

» Item que ou mois de mars 1542 logèrent les lansquenetz jusques au nombre de quatre à cinq mil hommes » au dit lieu et bourg et y séjournèrent par l'espace de » six jours et plus.

» Item, en l'année 1546, logea au dit lieu et bourg de » Bernay la compaignye de Monseigneur l'admyral, qui y » feirent monstre de cent hommes d'armes et deux centz » archiers, qui y séjournèrent plus de troys sepmaines, » tellement qu'ilz y despensèrent plus de quatre mil livres.

» Item, ou mois de juing ou dit an, logèrent au dit lieu » et bourg de Bernay environ soixante et quinze hommes » de pied, allans à l'embarquement du Havre, lorsqu'on » alloit en Angleterre.

» Item, ou dit mois de juing, logèrent au dit lieu et » bourg de Bernay, des compaignyes des capitaines » Dupont et Hame, qui y séjournèrent par deux jours, et » plusieurs autres gentz de guerre, les capitaines des » quelz n'en sont les dits de Bernay mémoratifs. »

Il y a toute apparence qu'il fut ouvert une enquête pour constater les détails que nous venons de lire; mais, jusqu'à ce jour, le procès-verbal de cette enquête n'a pas été retrouvé. Au reste, quelles qu'aient été les dépositions recueillies, pouvaient-elles être de nature à annihiler complétement les faits sur lesquels on s'appuyait pour soutenir que Bernay était ville close, et, à ce titre, obligée de contribuer à la solde des 50,000 hommes? Ces faits, les voici avec de nouveaux développements :

« Les maisons du dit lieu sont de grande essence et bas-

Digitized by Google

» timent, toutes d'une continence l'une à l'autre, à grand » nombre jusques à quatre mil ou environ; les rues de » grande longueur et largeur, toutes pavées et jusques au » nombre de 30 ou environ; le lieu habité de artisans et » marchans de toutes sortes de marchandises, riches et » opulentz en biens autant que en ville de Normandye.

» Il y a maison de ville et officiers pour les affaires » communes de la dite ville, et y a artillerye et baston de » deffence commune.

» Il y a grandes halles tant à bled, draps, chair, pain, » toilles, que autres marchandises, jusques à cinq ou six » distinguez et séparez l'une de l'autre.

» Il y a marchez ordinaires troys foys la sepmaine, et » entre les ditz marchez y en a ung au samedy qui est » plus beau marché de dix lieues à l'entour, tant de bestes » que autres choses; foires deux ou troys par an, de » grande renommée ou royaulme de France.

» Il y a juridiction pour le vicomte, et pour le bailly » siége et auditoire à la dite fin pour le roy et autant pour » le duc d'Allençon.

» Il y a siége de eslection et deux esleuz pour le roy sur » le faict des aides et tailles, et recepveur des envoys de » la dite taille.

» Il y a guernyer à sel pour le roy et officiers ordi- » naires.

» Il y a hospital fondé, avesques religieuses en nombre » suffisant, honorablement logées.

» Il y a couvent de cordeliers.

» Il y a une grosse abbaye de l'ordre sainct Benoist, de » grand revenu.

» Deux belles grandes églises paroissiales, bien déco- » rées de orges et grosses cloches, autant que en ville de » ce pays de Normandye.

Digitized by Google

» Par ces moyens est le dit lieu de Bernay à tenir et » juger ville. Et si est close, parce que en cinq endroicts » et chemins par les quelz on y entre, y a cinq portes avec- » ques guichet, toutes de boys, couvertes de thuille et » haultes de vingt pieds ou environ, de espoisseur de ung » pied, fort anciennes, comme d'apparence de cent ans et » plus. Et tout d'un costé y a une haulte montaigne » la quelle est taillée en partye à pied droict. De l'autre » costé, elle est close d'un grand fossé de vingt cinq à » trente pieds de large et de profond de quinze pieds ou » environ, et de long et aprez du couvent des cordeliers » et suyvamment de la dite grosse abbaye et muraille d'i- » celle en la quelle y a des tourelles et deux cours d'eaux » de la rivière qui passent par auprès des dites murailles. » A l'un des boutz y a ung grand estang avecques plu- » sieurs marescaiges qui empeschent que l'on ne peult » entrer au dit lieu de Bernay par cest endroit. A l'autre « bout y a un fossé qui prend depuys l'une des dites » portes jusques à l'un des cours de la dite rivière passant » par le dit lieu de Bernay.

» Aux rues de la dite ville y a eu chaignes qui ont esté » ostées.

» Ledit lieu ne peult estre dit villaige tant par ce que » cy dessus remonstré que par la grande estendue que a » le dit lieu de Bernay, lequel est aussi populeux et plus » que les villes d'Evreux et Lisieux et dix foys plus grand » que Conches ne Pacy.

» Le dict lieu ne peult estre passaige subject à gens » d'armes plus que les autres villes des bailliages d'Evreux » et Allençon par les quelles ont passé plusieurs compai- » gnyes de gens de pied et de cheval durant les guerres » et ne peult on croire que mil hommes de guerre gens » de pied feussent si hardys entreprendre loger au dit

Digitized by Google

» lieu, encores moins gens de cheval, nomplus que aux » faulxbourgs des villes d'Evreux et Lisieux, qui sont » plus grandz que ce qui est enclos de murailles et qui » pourroient estre moins gardez que les habitans du dit » lieu de Bernay.

» Si ung nommé le Grosteil et sa compaignye est entré » dedans Bernay, il n'en est point sorty; car il fut tué en » amasse dedans la dite ville. Et autres gens d'armes ont » esté repoussez, mèmes les hommes d'armes et archiez de » la compaignye de monseigneur l'admyral. »

Que prouvaient les allégations de la ville de Bernay contre cette série de faits, invoqués pour établir qu'il y avait excès de modestie, de sa part, à se prétendre simple village ? Peu de chose, sans doute. Pourtant elle obtint un arrêt qui condamnait les villes closes des bailliages d'Evreux et d'Alençon à lui rembourser les diverses sommes qu'elle avait payées en plusieurs années pour la solde des 50,000 hommes de pied. Mais cette victoire fut suivie d'un échec.

Nous l'avons dit plus haut : Le roi avait *octroyé* aux habitans de Bernay *autorisation et permission de eulx clorre : et d'avoir et lever pour ceste fin plusieurs impositions, aides, subsides et deniers communs.* Ces deniers avaient été perçus; mais une bonne partie fut détournée de l'affectation spéciale qui leur avait été assignée. Les habitants de Bernay eux-mêmes en avaient fourni la preuve, en se faisant déclarer simples *manans et habitans d'un villaige champestre.*

Or, en ce temps, les deniers communs qui ne recevaient pas la destination indiquée dans les lettres d'octroi, étaient *forfaits* au profit du roi. Pour avoir voulu s'affranchir d'une charge moins pesante, proportionnellement, que

Digitized by Google

celle des autres villes de Normandie (1), les habitants de Bernay s'étaient donc livrés aux chances d'une affaire avec les gens du fisc. Ils le reconnurent bientôt à leurs dépens. En effet le roi décerna commission à maistre Postel, conseiller au parlement de Normandie, *pour examyner et réfformer les comptes de l'admynistration d'aucuns denyers permys estre cueillys par le temps de six ans sur les denrées et marchandises vendues et distribuées au bourg de Bernay, affin d'estre les dits denyers convertis et employez aux fortiffications et emparementz du dit bourg.* Quelque temps après, le 26 juillet 1549, la ville fut condamnée à payer 3,515 livres, 19 sols, 8 deniers, au roi qui *donna* et *octroya* cette somme *à Monseigneur André de Vendosme, seigneur de Rubemprey.*

Aucuns des dits habitans étaient *d'avis obtenir appellation sortissant au grand conseil;* toutefois le plus grand nombre, *pour désormais vivre en paix,* arrêta la résolution *de composer et transiger du dit cas.* En conséquence, Richard Prevost, dit de Gournay, procureur des habitants, reçut plein pouvoir pour régler cette affaire avec maistre Bertheran du Puy, représentant du seigneur de Rubemprey. L'accord eut lieu, le 5 janvier 1550 (ou 1551 nouveau style), par-devant Laurent Dommey, tabellion; en voici un extrait :

« Richard Prevost, dit de Gournay, affin d'estre iceux » habitans quictes et deschargez du contenu de la dite sen- » tence, a promys payer audit du Puy, la somme de mil es- » cus soleil, pour satisfaction de la quelle somme le dit de

(1) Pont-Audemer, qui n'était pas *aussi populeux et plus que les villes d'Evreux et Lisieux*, qui n'était pas *dix fois plus grand que Conches ne Pacy*, fut cotisé, en 1543, à 1,500 livres, pour la solde de 50,000 hommes.

Digitized by Google

» Gournay consent et accorde l'arrest fait faire par le » procureur du roy en la cause sur les denyers deubz aux » dits habitans de Bernay par les habitans des villes closes » des bailliages d'Evreux et Allençon, en tant que en » restent deubz, sortir son plein et entier effect; au quel, » oultre la dite somme de mil escus, a esté promys le » déffrayer et vuider la despence par eulx faicte en leur » logis du daulphin en ce lieu, pareillement le sallaire de » Jehan le Mercyer, sergent en la vicomté de Beaumont, » venu en ce lieu pour exécuter la dite sentence (du 26 » juillet 1549) et à la dite fin fait plusieurs contrainctes » des personnes et biens des dits habitans..... Et parce » que, au cas que les denyers arrestés ne pourroient satis- » faire à la dite somme de mil escus sol, demeure saisi de la » dite sentence en force et vertu de soy faire payer du » résidu et oultreplus jusques à concurrence de la dite » somme de mil escus sol sur les dits habitans, aux quels il » a donné terme de fournyr et payer le dit oultre plus » jusques en deux moys, promectant le dit du Puy, ou » dit nom, tenir quictes et deschargez les dits habitans, » par les moyens dessus dits, de la dite sentence en cir- » constances et dépendances, frais, despens et intherests » et en faire bailler acquit valable au dit seigneur de Ru- » bemprey, et la dite sentence rendue comme quicte après » la satisfaction de la somme dessus dite. Et en deffault que » le dit du Puy ne soit saisy des denyers deubz par les » dites villes et bailliages d'Evreux et Allençon, montans » à la somme de 1,957 livres tournois, dedans troys sep- » maines, à compter du jour et dabte de ces présentes, est » permys le dit du Puy de faire exécuter le dit de Gournay » et habitans, la dite sentence demeurant en sa force et » vertu, pour iceulx contraindre, le dit temps expiré, » au paiement de la dite somme de 3,515 livres, 19

Digitized by Google

» sols, 8 deniers, à la quelle les dits habitans ont esté » condamnez envers le roy. Et quant à ce tenir, rendre et » payer leurs coustz, fraiz, mises, journez, dommaiges, » despens et intherests qui, en deffault du payement de la » dite somme dessus dite, se pourroient suyvre, le dit de » Gournay en obligera tous ses biens et ceux de ses hoirs, » meubles et héritaiges, présens et advenir, et mesmes » son propre corps à tenir prison, si mestier est..... »

Bernay payait cher le succès de ses premières démarches.

Nous devons la communication des documents qui précèdent à notre obligeant ami, M. Bonnin. Il nous les avait adressés naguère pour être insérés dans la *Revue historique des cinq départements de l'ancienne province de Normandie*. Ce Recueil ayant cessé de paraître, ils revenaient de droit à la *Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure*. Nous lui en faisons hommage.

Ces documents ne nous fournissent pas de détails curieux que sur les deux particularités fiscales qui leur ont donné naissance : ils contiennent encore d'importantes révélations propres à nous faire apprécier quel pouvait être l'état malheureux des villes en général, vers le milieu du XVIe siècle. On y rencontre également l'indication de faits particuliers qui devront trouver place dans une histoire de Bernay.

Ainsi, par exemple, voyons-nous qu'au XVIe siècle, cette ville, plus anciennement citée comme importante place de guerre, avait cessé d'être entourée de murailles. Vers 1540, François Ier permet aux habitants de percevoir, pendant six ans, *aucuns deniers* sur les denrées et marchandises vendues chez eux, dans le but de relever leurs fortifications; quelques travaux sont entrepris, et pourtant, en

Digitized by Google

1544, la ville n'est close, d'un côté, que par une coupure *à pied droit* des Monts-Saint-Michel; de l'autre côté, par 150 pas de fossés, par la rivière et par les murailles et tourelles de l'abbaye; à l'un des bouts, par un *grand estang et plusieurs marescaiges;* à l'autre, par un fossé, partant de la rivière et allant joindre une des cinq portes de la ville. Ces moyens de défense paraissent si insuffisants, que Bernay est officiellement relégué, à sa demande, dans la classe des bourgs ouverts.

Bourg important, toutefois!.. *Aussi populeux et plus que les villes d'Evreux et Lisieux, dix fois plus grand que Conches ne Pacy!* — Le présent est au-dessous du passé, à cet égard.

Bernay, comme toutes les autres villes, était souvent alors à la discrétion des gens de guerre. Les uns se contentent d'y *prendre logis;* d'autres y entrent en conquérants.

En 1523, Grosdos pille la ville, et ce désastre est bientôt suivi d'un autre.

En juin 1524, huit cents hommes de la bande des six-mille-diables y donnent une nouvelle justification de leur dénomination terrifiante.

D'autres suivent; mais c'est surtout Grostheil et ses pillards qui rançonnent et oppriment la ville, qui maltraitent les bourgeois et en égorgent quelques-uns. A la fin pourtant, les populations se fâchent et Grostheil est tué *en amasse dedans la ville.....*

Ces faits, assurément, méritaient d'être connus.

Nota. Nous avons dit plus haut que Bernay avait été cité comme importante place de guerre. Les anciennes chroniques en fourniraient la preuve; mais nous ne justifierons ici cette assertion que par l'extrait suivant d'un manuscrit dont nous devons la communication à M. le

Digitized by Google

vicomte de Guiton-Villeberge, et qui est intitulé : *Deniez baillez pour les gardes des chasteaux de monseigneur de Navarre, tant en Avranchin, Constentin, comme ès bailliages d'Evreux, Pont-Audemer,* etc. On y lit :

« Philippe de Pequigny, cappitaine du fort de Bernay, » néant à cause des dons à volonté.

» Jacquetin de Baigneux, cap. du fort de Bernay, après » le dit de Pequigny, par lett. du 6 juillet 1363, à 200 » écus par an, et par lett. du 20 novembre 1365, à » 200 f. par an. Payé jusqu'au dernier jour de mars » 1366. »

Voici les autres indications fournies par le même manuscrit sur différentes places fortes du département de l'Eure :

« *Pont-Audemer :* Mess. Robert de Pequigny, maréchal de monseigneur et capitaine de Pont-Audemer, par » lett. du 14 mai 1361. Payé depuis le 1er juillet 1362 jus- » qu'au 1er juillet 1363.

» Philippe de Pequigny, après la mort de Robert, son » frère, maréchal de monseigneur, chastelain et garde de » Pont-Audemer, à pareils gaiges, par lettres du 2 juillet » 1363. Payé jusqu'au 8 avril 1364, que la ville de Mante » fut prise et que la guerre commença.

» *Beaumont-le-Roger :* Sauvage de Pommereuil, che- » valier, pour gaiges à lui donnés pour la garde dudit » chastel à 800 écus par an, pour lui et ses gens, par » mandement du 26 août 1362. (Pour deux ans.)

» Michel de Villeneufve, capitaine de Beaumont, pour » ses gens et ses compagnons, à 1,000 écus par an. Du » 1er octobre 1365 jusqu'au 15 avril suivant.

» *Conches :* Lamouras de Lignières, chevalier, pour ses » gaiges à lui dus des années 1360 et 61 à un écu par jour.

Digitized by Google

» Jean de Couillarville, écuyer, Gaillon de Préaux, » Jean Hallebout, Pierre de Saint-Martin, Jean le Bourguignel, hommes d'armes établis à la garde du chastel » et ville de Conches, par mandement du 27 juillet 1361, » à 12 écus par mois chacun. Payé les mois de novembre et » décembre 1361.

» Robert de Couillarville, ordonné capitaine de Conches, à 24 écus par mois de gaiges, par lett. du 7 » février 1362. Payé jusqu'au dernier février 1364.

» Guillaume de Hannecourt, Robinet de Hannecourt, » Hennequin de Laue, Pierre de Saint-Martin et Guillaume » Aubert, hommes d'armes établis à Conches aux gaiges » ordinaires de 12 livres. Payés de leurs gaiges jusqu'au » 1er mars 1361.

» Athis de Lignières pour bons et agréables services, » outre le bienfait qu'il prend de monseigneur, lui a esté » octroyé la crue d'un homme d'arme sous son gouvernement, par lettres du 25 janvier 1363.

» *Breteuil :* Pierre Duris, cap. dudit chastel, par mandement du 20 janvier 1360. Payé depuis le 1er janvier » 1360 jusqu'au 8 avril 1364, que Mantes fut prise et » commença la guerre.

» Garcie Arnaud de Salins, cap. de Bretheuil, à 1,200 » écus par an. Payé pour un an échu le dernier octobre » 1366.

» *Rugles :* Jean du Chennay, cap. dudit château, aux » gaiges de 100 f. par an, par mandement du 14 mai 1361. » Payé pour trois ans, jusqu'au 17 mai 1364, qu'il se » rendit aux Français.

» *Moulin-Chapel :* Sauvage de Pommereuil, garde de » la forteresse du Moulin-Chapel, pour deniers qui lui » estoient dus à cause de ses gaiges de 24 écus par mois, » à lui ordonnés par lett. du 2 février 1360, jusqu'au » 15 mai qu'ils furent cassés.

Digitized by Google

» *Evreux :* Guillaume Arnault de Soult, chastelain » d'Evreux, à 93 livres par mois, pour les mois de juillet » et d'août 1366.

» Gaillard Fourdinai, cap. de ladite ville et chastel, à » 20 écus par mois, par lett. du 25 octobre 1362. Payé » pour 23 mois suivans.

» Jeannin de Saint-Denis, commis à la garde de la tour » de l'église N. D. d'Evreux, le 8 avril 1364, à 1 f. de » gages par semaine, où il demeure jusques au 12 mars » suivant.

» *Pacy :* Robert de Pequigny, sur ce qui pouvoit estre » du de ses gages estant à Pacy depuis le 16 novembre » 1362, jusqu'au 16 janvier suivant, 88 écus.

» Le sire de Saint-Lux, lieutenant à Pacy pour messire » Ligier d'Orgessin, cap. dudit lieu, pour ses gaiges des » mois d'août et septembre 1366, 115 f. »

Digitized by Google

DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE,

Par M. Sauvage,

Membre de la Société.

Dans le temps qu'il suffisait chez nous, pour être orateur, de s'écrier d'un ton solennel : *Citoyen président, je te demande la parole!* et que tout l'art de l'éloquence consistait à parler *congrûment*, c'est-à-dire selon l'avis de la majorité; dans ce temps-là on se disait *toi*, on s'appelait *sans-culotte*, on voulait des consuls, des tribuns. Peut-être quelques érudits du faubourg Saint-Antoine avaient ouï parler de Romains, en même-temps qu'ils avaient appris le mot république; et peut-être ils croyaient se faire Romains.

Où était le *Romanisme*?

Dans le *toi* de l'égalité ? La langue latine n'était pas en effet aussi bizarrement polie que la langue française; en parlant à une personne, on ne la pluralisait point. Dans le *sans-culotte*? En effet, sous la toge de laine blanche, les Romains avaient la *tunique extérieure*, espèce de *blouse* serrée par une ceinture; sous celle-ci, la *tunique intérieure* correspondant à la chemise, et point de vêtement correspondant au *pantalon*.

Ils pensaient donc, ces érudits, ils voulaient se faire Romains par les formes gouvernementales, et autant que possible, par les formes physiques. Le gouvernement de cette nation devait être admirable, puisque c'était le peuple qui gouvernait; Rome devait donc être le modèle parfait

Digitized by Google

du gouvernement le plus parfait. On le leur avait dit. Or, voici l'histoire de la république romaine, l'histoire de toutes les républiques.

La république romaine prit naissance dans les lois même que l'on attribue au premier des sept rois. Elle fut une aristocratie complète.

Le capitaine de brigands Romulus établit sur la colline du palatin sa troupe de 3,300 hommes et partagea entre ses compagnons le terrain environnant, laissé vide par les premiers possesseurs, à cause de la crainte qu'il inspirait. Chacun en reçut une part égale, et paya une somme égale au trésor. La population augmenta. Comme la légion était sans cesse en campagne avec tous ses chefs, le roi nomma un *préfet* ou lieutenant qui devait le remplacer *pendant* son absence dans l'administration de l'intérieur. La nation divisée en trois tribus de 1,000 hommes fut assemblée, et chacune des tribus élut trois chefs civils; puis les subdivisions ou *centuries* élurent aussi chacune trois chefs de l'intérieur. Voilà un corps de 100 administrateurs du dedans, en charge tant que les troupes combattent au dehors sous leurs chefs militaires. Et que fera ce corps, lorsque les autres chefs reviendront? Rentrera-t-il dans le silence et l'obscurité des particuliers sans dédommagement de ses veilles, de ses soins pour l'état? Non!

Les 300 hommes qui n'ont pas été classés dans les tribus, forment un corps de cavalerie, gardes du roi, chargés de porter ses ordres, de commencer les incursions et de décider le sort des batailles : c'est l'origine des *chevaliers*.

Le corps des 100, sera le conseil du chef, et comme il est composé de personnes exemptes par leur âge du service militaire, on l'appelle *sénat*. Les anciens ou les

Digitized by Google

pères du peuple, et leurs fils et descendants sont nommés *patriciens*. L'usage s'établit de ne donner de charges qu'aux fils de ceux qui consacrent leur vie à l'administration des affaires. Ainsi le sénat est constitué et se perpétue; le corps des patriciens se forme. Le peuple délibère et vote sur la guerre, sur l'élection des rois, et il faut que son vote, pour qu'il ait une valeur légale, soit sanctionné par l'approbation du sénat. L'aristocratie est née presque avec Rome. Le *patronage*, tout en paraissant une institution protectrice pour le faible ou plébéien, consacre par le fait même de cette protection régulière et enregistrée, la séparation en deux corps de natures distinctes, comme d'hommes supérieurs et d'hommes incomplets.

Mais l'égalité de fortune ne pouvait subsister et ne subsista point : les uns vendirent, les autres achetèrent, d'autres augmentèrent leurs biens par des récompenses méritées, par la faveur des princes, ou bien au détriment des propriétés de l'état. L'impôt toutefois restait toujours le même : égal pour tous. Vint Servius Tullius, 6e roi, qui réforma des abus, qui donna un développement complet au système aristocratique.

Servius divisa la nation en 19 tribus, dont 15 essentiellement agricoles se composaient des citoyens qui habitaient la campagne et, en général, des grands propriétaires; et 4, composées d'artisans et industriels, habitaient chacune un des quartiers de la ville. Les tribus urbaines furent de tout temps moins considérées que les tribus agricoles. Cette division en un plus grand nombre de tribus n'apportait d'ailleurs aucun changement à la constitution de l'état. Mais le législateur en établit une autre d'une importance réelle : toute la population, divisée d'abord en 6 classes, fut subdivisée ensuite en 193 corps qui reçurent le nom de *centuries*, quoique chacun de ces corps ne dût pas com-

Digitized by Google

prendre exactement 100 personnes. Le nombre des centuries ne fut pas non plus le même dans toutes les classes. La première composée des sénateurs, chevaliers et possesseurs d'un fonds de 50,000 as (1), formait 98 centuries; la sixième, composée des citoyens sans propriétés, ne formait qu'une centurie. L'impôt fut réparti selon les classes, et proportionné aux fortunes.

Jusqu'alors, dans les assemblées de la nation, les suffrages se comptaient par tête. Servius arrêta que désormais on les compterait par centuries : de là autant de voix que de centuries — 193 : majorité absolue 97 ; or la première classe forme à elle seule 98 voix. Rarement la troisième classe fut appelée à voter, même pendant la république, dans les comices centuriates. L'aristocratie fondée par Romulus fut donc développée et bien établie par Servius.

Quand les crimes des Tarquin eurent procuré aux grands l'occasion de se soustraire à la domination d'un seul, ils la saisirent, et Brutus, l'aristocrate, le patricien, le prince du sang, réduit à l'impuissance par une ombrageuse tyrannie, fit maudire les Tarquin et leur race, et le nom de roi. Deux consuls furent établis, éligibles annuellement, mais toujours dans la caste des patriciens, et il fut le premier.

L'année suivante un consul sans collègue, qui sut se faire donner le surnom de *Populi-cole* (soit comme critique, soit comme éloge), le consul Valérius, suivant son inclination républicaine, ou voulant se faire un parti nombreux pour satisfaire son ambition particulière, promulgua la loi qu'on appela de son nom loi *Valeria* : c'est la Loi d'appel, qui enlevait à l'aristocratie une grande partie de sa puissance. Les jugements des magistrats alors existants ne furent plus sans appel ; le jugement du peuple seul

(1) Ces 50,000 as répondent à un capital de 2,550 francs.

Digitized by Google

fut souverain. La lutte des deux principes, aristocratique et démocratique, est engagée.

Mais remarquons-le bien : quelle qu'ait pu être la disposition des esprits dans ces conjonctures de l'expulsion des tyrans, du supplice des fils conspirateurs contre leur père, de l'établissement tout nouveau d'une administration élective annuellement... Il n'y a point probabilité que ce soit le principe démocratique qui ait amené cette loi; ce sont les seules vues particulières d'un homme, les seuls intérêts cachés de Valérius. Rejetons seulement notre pensée sur toutes les histoires passées et présentes, et cela deviendra pour nous une certitude.

Quelle qu'ait été la cause, le principe de la souveraineté du peuple fut posé et consacré. L'aristocratie sentit le coup qui lui était porté : elle s'inquiéta. La loi Valéria fut bientôt paralysée. Les comices sanctionnèrent aveuglément un décret du sénat établissant, pour sauver l'état des dangers extérieurs et intérieurs, une magistrature dont l'exercice ne durerait que six mois, à laquelle il ne serait nommé par le sénat que dans des cas exceptionnels, mais qui serait au-dessus de toutes les lois. Les comices votèrent cette loi d'enthousiasme, pauvre et stupide peuple, n'est-ce pas ? qui ne voyait pas sa chaîne. Non ! voici le fait : le sénat décréta; et il mit le décret à exécution sur-le-champ, de sorte que le peuple apprit la création de la dictature par l'apparition sur la place publique du *dictateur* et de ses 24 licteurs avec leurs faisceaux et leurs haches.

En effet, le peuple, c'était une foule bien puissante, ne l'oublions point. Elle était réunie à des intervalles éloignés pour élire en comices centuriates, quelques curions, c'est-à-dire prêtres de curie ou centurie, ou un doyen de ces prêtres grand curion, ou des magistrats subalternes, toujours patriciens cependant; ou encore, pour décider de la paix

Digitized by Google

ou de la guerre, quand les circonstances étaient devenues telles qu'il n'était plus possible de choisir.

Les décrets du sénat avaient force de lois : ils étaient seuls la loi; or le sénat, c'était l'aristocratie.

L'établissement de la dictature refoule donc le principe démocratique. Mais bientôt les grands abusent de leur puissance; les petits écrasés s'insurgent; ils ont cette fois des meneurs, ils se retirent sur le Mont-Sacré; et, quand le peuple rentre dans Rome, il a deux magistratures plébéiennes à lui seul. Cette fois sans doute, il est victorieux ? —Tel est le sens du décret qui consacre sa victoire : les édiles sont chargés de l'entretien des bâtiments publics, de la célébration des jeux, de la salubrité des rues, de l'approvisionnement de la ville; les tribuns s'opposeront aux entreprises des grands contre les petits; le *veto* d'un seul tribun suffira pour arrêter même la lecture d'une loi contraire aux intérêts du peuple. *Veto* bien puissant ! oui; mais les décrets du sénat ne sont point mis en délibération devant les comices; ils sont lancés dans le gouvernement, et par le fait exécutoires, comme lois obligatoires pour tous.

Cependant dès l'établissement du tribunat, la marche de la démocratie est incessamment progressive, la lutte se fait rapide et violente.

Le tribun ne peut d'abord que dire, *je ne veux pas*; il dit bientôt *nous voulons*. Il propose des *rogations*, et ses rogations deviennent des lois aussi-bien que les sénatus-consultes. Il veut que tous les citoyens soient égaux devant la loi, et le Décemvirat est établi. Les décemvirs forment les douze tables; leur administration, qui a remplacé toutes les magistratures est toute paternelle, mais elle ne tarde pas à se changer en une tyrannie odieuse; et il faut deux années d'oppression et deux crimes, pour briser ces

Digitized by Google

faisceaux de dix forces conjurées et concentrées entre les mains du vrai maître, le décemvir Appius Claudius, type de la famille patricienne et de l'esprit aristocratique.

Peuples et grands étaient opprimés, les deux partis font la révolution simultanément. Le sénat a saisi sans doute l'occasion du mouvement populaire: il craint d'être devancé, il se met habilement à la tête de l'insurrection. Le peuple, une seconde fois retiré sur le Mont-Sacré, revient victorieux et se nomme des tribuns. Le tribunat est un moment la seule magistrature existante dans l'état; les tribuns eux-mêmes convoquent les comices centuriates, et procèdent à l'élection de deux consuls.

Mais bientôt ils veulent que les consuls puissent être choisis indifféremment parmi les patriciens et les plébéiens. A l'opiniâtreté et aussi à l'habileté avec laquelle cette prétention est soutenue, le sénat sent que l'intelligence politique commence à se répandre dans les classes élevées de l'ordre rival; il cède, et le tribunat militaire est établi. Pendant quarante-cinq ans, les tribuns militaires furent cependant toujours des patriciens, soit que les capacités manquassent parmi les plébéiens, soit qu'il y eût indifférence de leur part. Rappelons-nous toutefois que, dans ces sortes d'élections, les suffrages se comptent par centuries, et que la première classe forme quatre-vingt-dix-huit centuries.

Aussi l'étonnement fut grand, quand on annonça au peuple qu'il avait un tribun militaire plébéien; l'année suivante, sur six tribuns militaires, cinq furent des plébéiens.

Cependant la sagesse, la politique providentielle du sénat, en créant la solde militaire, ouvre la source des conquêtes romaines. Après dix années de siége, Veïes est prise; Rome va s'élancer à la conquête de l'Italie : les Gaulois arrivent, et le Capitole est racheté au poids de l'or;

Digitized by Google

pour la première fois, un serment est violé par Rome, si souvent proposée depuis comme un parfait modèle de la bonne foi. Le glaive du dictateur Camille rompt les conventions jurées et brise l'épée du barbare Gaulois.

La distraction apportée dans les esprits par des événements matériels cesse avec les dangers extérieurs. Rome rebâtie, la lutte des deux principes et des deux ordres recommence plus violente que jamais.

Un tribun du peuple veut que sa femme, patricienne, entende la baguette du licteur annoncer, en frappant à la porte de sa maison, le retour de son mari. Après une lutte de dix années, on décrète qu'un des deux consuls sera nécessairement plébéien.

Alors le sénat fait ce qu'il avait peut-être projeté quatre-vingts ans plus tôt, lors de l'établissement du tribunat plébéien : il ne peut plus empêcher les plébéiens d'arriver au consulat; mais il amoindrit de toutes ses forces cette magistrature suprême. Les consuls avaient l'administration civile et militaire; ils rendaient la justice : un plébéien consul jugerait donc de plein droit les patriciens? Non! Les consuls, toujours dans les camps, ne peuvent siéger sur leur tribunal à Rome; la préture, magistrature patricienne, est créée pour rendre la justice, à l'exclusion du consulat.

Toutes les précautions du sénat, pour conserver sa supériorité, sont inutiles; l'heure de sa défaite a sonné, le peuple court au triomphe.

Le consulat plébéien et la préture sont établis en 389 de Rome; les plébéiens arrivent à la dictature en 399, à la censure en 403, à la préture en 417, et le premier proconsul créé est, en 427, un plébéien.

Puis un scribe, fils d'affranchi, a copié les *Fastes;* tout le grimoire, tous les ambages du barreau sont déroulés clairement, et le client est délivré du besoin d'un patron.

Digitized by Google

La population est immense; le nombre des augures et des pontifes est insuffisant : des plébéiens deviennent augures et pontifes. Dans le siècle suivant, le citoyen le plus vertueux de son époque, de Rome grande et toute vertueuse, le plébéien Coruncanius est élevé au grand pontificat. Le peuple a enlevé toutes les dignités, la lutte est finie, la république va mourir.

Cependant il s'écoule alors un intervalle étonnant; c'est l'âge prodigieux de Rome : tous les ordres, toutes les classes rivalisent de grandeur. Aussi, quand nous lisons l'histoire de cette merveilleuse époque, si des taches apparaissent dans cette vie active, incessante, qui absorbe la vie de tout un monde, nous ne les observons point, ou nous les oublions d'abord, parce que nous ne pouvons nous défendre du saisissement que nous causent les exploits et les épouvantables défaites des armées; la constance du sénat, au milieu des prospérités comme au milieu des désastres, et même quand l'ennemi victorieux est campé aux portes de Rome, quand tout espoir semblerait perdu, la confiance de tous dans la fatalité qui les a prédestinés à l'empire universel.

Les Samnites, Ombriens, Etrusques, Gaulois sont vaincus, Pyrrhus chassé, Tarente prise; toute l'Italie obéit aux lois romaines. Régulus passe en Afrique, Annibal tue quatre grandes armées, le lion africain rugit seize ans dans l'Italie; et cependant l'Espagne est conquise, le roi de Macédoine, forcé au repos et bientôt vaincu. Puis arrive la bataille de Zama et celle de Magnésie. L'Afrique et l'Asie ont été foulées par le pied des fils de Romulus et de Mars; l'Afrique et l'Asie obéissent et tremblent, l'Europe n'a plus de voix : Rome est maîtresse du monde.

Bientôt il se trouve dans Rome un particulier qui donne un repas à toute la nation, qui ensuite consacre aux dieux

Digitized by Google

la dîme de ses biens, et dit, en considérant ce qui lui reste, qu'un homme n'est riche que quand il peut entretenir à ses frais une armée. La grande Rome va mourir : la grande Rome est morte ! Ce n'est plus qu'un cadavre horriblement mutilé, mais pompeusement paré, tout enveloppé dans la pourpre et l'or, enchâssé dans l'ivoire, le marbre et le diamant. Le peuple souverain ne veut plus que des festins et des spectacles; des ambitieux le gorgent de vin et de sang de gladiateurs; ils disposent de l'Etat à leur gré.

L'Etat, c'est alors Crassus, Pompée, César; c'est quiconque est riche, intrigant, audacieux.

Voilà la république romaine!

Digitized by Google

RÉVOLTE DE LA NORMANDIE,

SOUS LOUIS XI;

Par M. A. Canel,

Membre de la Société.

La Normandie avait vu avec répugnance, en 1204, sa réunion à la couronne de France, et pendant longtemps, elle se complut dans la pensée que l'œuvre de Philippe-Auguste ne serait pas durable. Plusieurs fois, entraînée par d'opiniâtres souvenirs du passé, elle manifesta hautement ses antipathies; elle essaya même de rompre violemment des liens qui la blessaient au cœur. La tentative la plus remarquable dans laquelle la précipita le désir de reconquérir son indépendance, eut lieu pendant le règne de Louis XI. C'est au récit de cet événement que nous allons consacrer les pages suivantes.

I.

Au XVe siècle, la féodalité souveraine continuait de menacer les rois sur leur trône. Louis XI se donna la mission de l'anéantir, et il commença la lutte avec son règne. Mais ses adversaires devaient lui disputer vivement le terrain de leurs priviléges. Unis entr'eux dans un but de défense commune, ils préparèrent, de longue main, un soulèvement formidable, qu'ils décorèrent du titre imposant de *Guerre du bien public.* Au commencement de 1465, la ligue des mécontents était formée : plus de cinq cents princes, chevaliers, écuyers, dames et damoiselles étaient engagés dans le secret, et les confédérés avaient encore

Digitized by Google

attiré à eux Charles, frère du roi et duc de Berry. Les principaux chefs, avec ce prince, étaient le comte de Charolais, depuis si célèbre sous le nom de Charles-le-Téméraire, le duc de Bourbon, le duc de Nemours, le duc de Bretagne.....

Lorsque s'exécuta la levée de boucliers, la population normande parut demeurer à peu près indifférente; mais bientôt ses dispositions changèrent. On faisait dire qu'il était question de rétablir le duché de Normandie, et ce bruit était de nature à amener une manifestation, en faveur du duc de Berry, indiqué comme futur souverain des Normands, de la part d'une province qui nourrissait toujours des sentiments hostiles contre la France. Le désir d'une séparation complète se réveilla chez nos pères, et désormais, leurs vœux furent pour le succès des révoltés. Dans plusieurs villes, la population se prit de querelle avec ce qu'on y avait laissé de garnison : les bourgeois de Pont-Audemer, par exemple, *navrèrent et blessèrent* cinq gens de guerre de la compagnie de M. de Breuilly qui, pour éviter d'autres malheurs, se crut obligé de *vuider ses gens de la ville* (1). C'était un prélude à de plus graves événements.

Le duc de Bourbon s'était mis en mesure de tirer profit, pour la faction, dont il était un des membres, de cette effervescence devenue presque générale, et ses bandes pénétrèrent en Normandie. En pareille circonstance, leur marche ne pouvait être qu'une série de succès.

Le 27 septembre, Louis XI recevait à Paris, par deux poursuivants, les premières nouvelles de la tentative du prince : l'un d'eux annonçait au roi que cinq ou six cents lances étaient devant Gisors; il demandait du secours pour cette ville, entièrement dégarnie de gens guerre, de pou-

(1) Archives de Pont-Audemer.

Digitized by Google

dre et d'artillerie. L'autre poursuivant était envoyé de Meulan, par Hue des Vignes; il apportait la nouvelle que les *Bretons et autres avaient entrepris d'entrer à Rouen par dedans le palais de ladite ville.....* (1).

Le château de Rouen était alors *en la garde* de Jeanne Crespin, veuve du grand sénéchal Pierre de Brézé, *et se fioit le roy moult en elle.* Cette dame, à son tour, écrivit à Louis XI, pour entretenir sa confiance et pour lui apprendre qu'elle avait fait arrêter le seigneur de Braquemont, capitaine du palais de Rouen, parce qu'elle le soupçonnait d'accord avec les insurgés. Mais lorsque cette information parvenait à Paris, le 29 septembre, déjà la capitale de la Normandie était au pouvoir du duc de Bourbon. En effet, ce prince était entré dans le château, *du côté des champs*, le 27 au soir; la veuve du sénéchal elle-même lui en avait fourni les moyens., et *assez tost après*, avec le concours *d'aucuns des plus grands de la ville, par le conseil desquels elle avoit faict entrer le duc au chastel*, celui-ci avait été *mandé* par la bourgeoisie tout entière. *Tout le commun* avait sympathisé, cette fois, avec les bourgeois titrés : lui aussi, il s'empressa de *prendre le duc de Berry à duc de Normandie.* Au dire des chroniqueurs, *le bailly nommé Onaste, qui avoit esté noury du roy pour valet de chambre, un appelé messire Guillaume Piquart, depuis général de Normandie*, et la fille du grand sénéchal furent les seuls qui refusèrent le serment demandé au nom du nouveau duc (2).

« La ville de Rouen, ajoute Philippe de Comines, tost » se consentit à cette mutation, comme trop désirant » d'avoir prince qui demeurast au pays de Normandie, et

(1) Jean de Troyes.

(2) Jean de Troyes; Jacques du Clercq.

Digitized by Google

» semblable firent toutes les villes et places de Normandie, ou peu s'en fallut; et a toujours bien semblé aux » Normands, et fait encore, que si grand duché comme » le leur requiert bien un duc, et, à dire la vérité, elle est » de grand estime et s'y lèvent de grands deniers. J'en » ai vu lever 950,000 francs : aucuns disent plus. »

L'exemple de sa capitale fut contagieux pour la Normandie. Cependant, dans quelques places, on paraissait se disposer à la résistance. Un messager, parti de Caudebec dans la nuit du 28 au 29 septembre, vint avertir les citoyens de Pont-Audemer de se tenir sur leurs gardes, parce que les gens d'armes entrés à Rouen *estoient délibérés* de se diriger de leur côté (1). Sans doute d'autres courriers remplissaient la même mission sur d'autres points; mais ils avaient à espérer peu de succès de leurs démarches, tandis que les messagers du parti des princes rencontraient dans les populations la plus vive sympathie. Celui qui vint de Honfleur, déjà soumise, réclamer l'adhésion de Pont-Audemer, fut reçu avec empressement, et Odet d'Aydie, sire de Lescun, qui l'avait envoyé, vint *faire son entrée* dans cette ville, pour *le duc de Normandie*, le 1er octobre, à la clarté des flambeaux (2).

Les chroniqueurs affirment que toute la Normandie se soumit, en très-peu de temps, au duc de Bourbon et autres chefs subalternes de la même faction; mais ils donnent peu de détails : c'est que, sans doute, ils ne trouvèrent point d'acte de résistance à enregistrer. Jean de Troyes n'a cru devoir mentionner, après l'adhésion de Rouen, que la soumission d'Evreux et de Caen : « Le samedy douziesme » jour dudit mois d'octobre 1465, dit-il, vint nouvelles » que la ville d'Evreux avoit esté baillée et livrée aux

(1) Archives de Pont-Audemer.
(2) Archives de Pont-Audemer.

Digitized by Google

» Bretons par un nommé messire Jehan Le Beuf, cheva-
» lier, qui les bouta en ladite ville le mercredy précédent
» le jour de saint Denis, ainsi que les bourgeois et habi-
» tants de ladite ville alloient en procession hors d'icelle
» ville. Et ainsi qu'ils yssoient par l'une des portes, lesdits
» Bretons entroient par une autre.... Et le seiziesme jour
» d'icelui mois d'octobre, vint aussi nouvelles que la ville
» de Caen et autres de Normandie s'estoient remises et
» réduites en l'obéissance de mondit seigneur de Berry. »

En se détachant de Louis XI, pour ce qu'elles croyaient être l'intérêt de toute la province, les villes n'oubliaient pas leurs intérêts particuliers. Leur premier soin était d'invoquer l'appui des seigneurs auxquels elles ouvraient leurs portes, pour obtenir la confirmation de leurs priviléges; puis, dans le même but, elles envoyaient des députés vers le duc de Berry et ses conseillers. Le 4 octobre, les habitants de Pont-Audemer avaient député un frère carme, *tant à Rouen qu'à Moulineaux*, pour solliciter du Patriarche de Jérusalem (Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux) et autres seigneurs du conseil du duc, le maintien de leur abonnement à la taille. Les promesses ne furent pas épargnées à l'envoyé. Dans les circonstances présentes, les autres villes normandes ne pouvaient pas être moins bien traitées (1).

Pendant que ces événements s'accomplissaient en Normandie, les confédérés avaient multiplié leurs tentatives sur d'autres points, avec des chances diverses; et Louis XI avait trouvé le moyen d'entamer des négociations insidieuses. Dès que ce prince avait été informé de la défection de Rouen, il avait fait demander au comte de Charolais, le véritable chef de la féodalité, une conférence en dehors de son camp, à Conflans. Elle eut lieu sans retard.

Archives de Pont-Audemer.

Digitized by Google

Louis XI, en abordant le comte, lui annonça, le premier la révolte des Normands et la résolution qu'elle lui faisait prendre de souscrire à l'abandon de la Normandie, en faveur du duc de Berry, malgré ses refus antérieurs. « Jamais, disait-il, il n'eust baillé de son consentement » tel partage à son frère; mais puisque d'eux-mêmes » les Normands en avaient fait cette nouvelleté, il en » estoit content et passeroit le traité en toutes telles for- » mes comme il avoit esté avisé par plusieurs journées » précédentes (1). »

A la suite de cette conférence, une trêve fut proclamée entre les deux camps, le 1er octobre, et la paix enregistrée au parlement, le 30. Le traité était très-avantageux pour les princes; un article portait que : « Le duc de Berry, » pour son partage du royaume de France, aurait la du- » ché de Normandie par apanage, à lui et ses hoirs mâles, » procréés de son sang, pour la tenir en telle franchise et » liberté que, anciennement, les ducs de Normandie la » tenoient du roy de France, c'est assavoir en féauté et » hommage; et que, doresenavant, tenroient les ducs de » Bretagne et d'Alençon leurs duchés des ducs de Norman- » die, comme anciennement ils les avoient tenus. »

Le 30 octobre, le prince Charles fit hommage au roi de son duché de Normandie, au château de Vincennes; puis il se mit en marche pour en prendre possession.

Le duc de Bretagne avait voulu conduire à Rouen le nouveau duc. Il se proposait, ou plutôt d'autres sous son nom, de tout gouverner dans le duché, de disposer des offices; enfin de tenir le duc de Normandie en tutelle. Alors s'émurent de grandes querelles entre les serviteurs des deux princes, entre les Bretons et les Normands. Jean de Lorraine, sire de Harcourt, voulait être maréchal de

(1) Ph. de Comines, livre 1, chapitre 13.

Digitized by Google

Normandie. Le sire de Beuil demandait la charge de capitaine de Rouen. Le comte de Dammartin, qui avait grand crédit sur le duc de Bretagne, s'y opposait. Pendant tous ces débats, on s'arrêtait au mont Sainte-Catherine, en attendant que les Rouennais eussent achevé les préparatifs de la brillante réception qu'ils voulaient faire à leur duc. Les deux princes y passèrent ainsi cinq jours.

Les seigneurs qui les entouraient ne manquaient ni d'ambition, ni de cupidité; et pour accroître leur puissance et leurs richesses, ils avaient compté sur la Normandie, alors considérée comme produisant un tiers des revenus de la couronne. Aveuglés par l'intérêt personnel, ils se divisaient de plus en plus; tout était devenu sujet de méfiance et de trouble. Les uns disaient qu'il y avait un complot pour saisir le duc de Bretagne dans la ville de Rouen, puis pour le livrer au roi; les autres imputaient un pareil projet au duc de Bretagne et au comte de Dammartin. Les seigneurs normands, surtout, qui croyaient avoir plus de droits à la faveur du prince Charles, se montraient les plus animés. Le comte de Harcourt s'en alla dire à l'hôtel de ville, que le duc de Bretagne, pour assurer sa prépondérance, avait l'intention de se faire donner quelques villes de la province et de placer partout des officiers de son choix; que le prince Charles n'était pas en sûreté entre les mains des Bretons, et qu'on voulait l'emmener.

Les Rouennais n'étaient pas résignés à souffrir que des Bretons se rendissent maîtres chez eux : toute la ville courut aux armes; une foule de bourgeois, ayant à leur tête le comte de Harcourt, se porta à Sainte-Catherine; on s'empara du prince Charles, sans lui donner le temps de prendre un autre vêtement que sa robe noire, ou le plaça

Digitized by Google

sur un cheval sans housse, et *de fait on l'emmena, le voulsit le duc de Bretagne ou non* (1).

Indigné de la conduite ferme des Normands, le duc de Bretagne, de son côté, se hâta de se retirer avec sa petite armée. « Si tira lui et ses gens vers la Bretagne, dit Jac-» ques Du Clercq, et passa par le pays de Normandie, en » pillant et desrobbant tout le pays; et ne laissoient licts, » linceulx, estrains, que tout ne feissent emmener avec » eulx sur cars. » Le duc de Bretagne n'avait pas assez de gens de guerre pour maintenir en son pouvoir et mettre en état de défense les villes de la Haute-Normandie qui, au commencement de la campagne, lui avaient ouvert leurs portes pour le duc Charles; mais, en approchant des frontières de son duché, il ne se borna plus à ruiner les populations. Accueilli par les commandants qu'il avait laissés en Basse-Normandie, il assura momentanément entre ses mains, la possession de Caen, de Bayeux, de Coutances, d'Avranches, de Saint-James, de Pontorson et de quelques autres places fortes.

Pendant ces événements, une grande solennité s'accomplissait à Rouen : c'était la reconnaissance du prince Charles comme duc de Normandie. Farin nous a donné une relation de cette cérémonie, d'après les registres de la cathédrale de Rouen; nous allons la transcrire :

« Le premier dimanche de l'avent, même année (le 10 » décembre 1465), à dix heures du matin, Charles, duc » de Normandie, fut processionnellement conduit à la » cathédrale, où la messe fut aussitôt commencée par » Louis d'Harcourt, patriarche de Jérusalem et évêque de » Bayeux, qui en avait été prié, en l'absence du cardinal-

(1) Barante, *Histoire des Ducs de Bourgogne;* Jacques du Clercq, livre v, chapitre 55; D. Lobineau, livre xix; D. Maurice, livre xiii; Ph. de Comines, livre i, chapitre 15; Jean de Troyes.

Digitized by Google

[illegible] après l'épître, le [illegible] prédécesseurs [illegible] l'évêque de Li-[illegible] doigt un [illegible] héré-[illegible] et Jean, [illegible] Normandie, la bannière [illegible] Après l'offer-[illegible] offrande. L'évêque [illegible] Sainte-Cathe-[illegible] cette cérémonie [illegible]

[illegible] par son [illegible] incomplète. [illegible] de sa [illegible] la Normandie. [illegible] cepen-[illegible] curieuses, il [illegible]

[illegible] demeurèrent en [illegible] à leur [illegible] anneau qu'ils lui [illegible] le quel [illegible] promit lors [illegible] leurs [illegible] heure la [illegible] ils [illegible] et re-[illegible] bourgeois et [illegible] et demeu-[illegible] tous bien [illegible] jusques au [illegible] contenu

Digitized by Google

» en une chronique qui estoit en icelle maison de ville,
» publiquement devant tous, qui contenoit de grandes
» choses, et en effet que jadis y eut un roy de France qui
» mourut, et après son trépas demeura deux fils, dont l'un
» par aisnesse succéda à la couronne, et à l'autre fut
» baillé pour son appanage la duché de Normandie, que
» depuis ledit roy de France voulut ravoir, et en print
» guerre contre son frère pour la ravoir; et ceux de la
» dite duché, qui la tindrent bonne et oultre pour leur
» dit duc, guerroyèrent tellement le dit roy de France,
» que par leur puissance d'armes ils mirent en exil le roy
» de France et firent leur dit duc roy. Et après la dite
» lecture, lui dirent qu'il ne se souciast de rien, et que de
» là en avant ceux de la dite ville le fourniroient dedans
» icelle et dessus leurs murs d'engins et autres choses
» deffensables, et de tout ce que nécessité leur seroit
» d'avoir : tellement que aucun dommage ou esclandre ne
» viendrait au dit seigneur ne à leur dite ville. »

Déjà les habitants de Rouen avaient montré qu'ils savaient tenir de pareilles promesses; mais ils ne furent pas mis à l'épreuve. Le nouveau duc de Normandie était trop pusillanime pour affronter les périls d'une lutte sérieuse. Sa faiblesse, qui paralysa l'élan des populations normandes, sauva la France des dangers d'un démembrement de territoire, ou au moins, des malheurs d'une guerre opiniâtre.

II.

Pendant les événements que nous avons rapportés, Louis XI était parvenu à rappeler de lui quelques-uns de ses adversaires, notamment son beau-frère Jean II, duc de Bourbon, l'un des principaux acteurs dans la défection de la Normandie. Aussi jugea-t-il que le moment était

Digitized by Google

favorable pour essayer de reprendre le terrain qu'il avait perdu. « et pouvez penser, dit Philippe de Comines, qu'il » pensait bien à se conduire en ceste affaire, car il estoit » maistre en ceste science. » Il partit donc d'Orléans avec toute son armée, ses francs archers, son artillerie *grosse et menue*, et tira en Normandie vers Seez, Argentan, Exmes, Caen *et autres places du dit pays*.

Sans attendre de sommations formelles, *une partie de ceux qui tenoient les bonnes places commencèrent à les lui bailler et en tirer leur appointement avec lui.* En même-temps, Louis XI faisait offrir au duc de Bretagne de le maintenir dans les villes dont il s'était emparé et de se ter plus particulièrement à lui. Ces deux princes eurent ensemble, à Caen, une conférence de plusieurs jours, et le 23 décembre, ils signèrent un traité par lequel le duc de Bretagne s'engageait à servir désormais Louis XI en vrai, bon et loyal parent et serviteur. Le roi, de son côté, prenait l'engagement de défendre le duc de Bretagne envers et contre tous, et recevait dans ses bonnes grâces le comte de Dunois, le maréchal de Lohéac, le comte de Dammartin, Odet d'Aydie, sire de Lescun, et même le vice-chancelier Romillé; promettant en même-temps de ne jamais pardonner à tous les gens qui conseilleront le prince Charles : les sires de Bueil, de Harcourt, de Daillon, de Chaumont, le patriarche de Jérusalem, et tous les autres participants à la conspiration et injure faite à Sainte-Catherine contre le duc de Bretagne. L'acte portait aussi, suivant Philippe de Comines, que *la ville de Caen et autres demeureroient ès mains de monseigneur de Lescun, avec quelque nombre de gens payés.* « Mais, ajouta-t-il, ce traité estoit si troublé que » je crois que l'un ne l'autre ne l'entendit jamais bien. »

Louis ayant ainsi isolé son frère Charles, crut pouvoir

Digitized by Google

déchirer, sans plus de détours, le traité de Conflans, pour ce qui concernait ce prince. Il s'avança donc dans la direction de Rouen, recevant les capitulations de toutes les villes sur son passage et écoutant favorablement leurs réclamations. Il arriva à Pont-Audemer, le 26 décembre.

Pendant la marche de Louis XI, deux autres corps d'armée attaquaient la Normandie sur d'autres points. Avec le premier, le duc de Bourbon s'était présenté devant Evreux, qui refusa d'abord de se soumettre, et finit bientôt par capituler. Le prince se rendit ensuite à Vernon, et y trouva les mêmes obstacles, puis le même succès qu'à Evreux. Charles de Melun commandait le deuxième corps d'armée. Il soumit Gisors, Gournay et plusieurs autres places, et *rua jus*, près de Cailli en Caux, environ 120 Écossais, *qui s'en alloient au seigneur de Bueil pour le duc de Normandie.*

Ce prince était bien au-dessous du rôle auquel les événements et la bonne volonté des Normands l'avaient appelé. Un chef habile et brave aurait pu refaire l'ancienne Normandie. Heureusement pour la France, le duc Charles n'était que faible et incapable, et il ne sut pas tirer parti des circonstances. Telle était sa pusillanimité, qu'il n'avait encore fait aucune tentative de défense. Aussi la Normandie, abandonnée à elle-même, avait dû être promptement entraînée à désespérer de sa reconstitution et à se laisser soumettre sans résistance sérieuse. On pouvait, au moins, croire que le duc éphémère des Normands chercherait à utiliser ses dernières ressources pour la défense de sa capitale. Toutefois, il continua de rester inactif. Tout ce qu'il put entreprendre, ce fut de tenter d'avoir une entrevue avec le duc de Bourbon. A cet effet, il se rendit à Louviers; mais bientôt il revint à Rouen, sans avoir pu s'aboucher avec ce prince.

Digitized by Google

Il ne restait plus alors au pouvoir du duc Charles que Dieppe, Rouen, le Pont-de-l'Arche, Louviers et quelques autres places de moindre importance, lorsque Louis XI quitta Pont-Audemer, le 30 décembre, pour se rendre *dans la campagne du Neubourg, près Conches.* Antérieurement, le roi avait expédié au duc de Bourbon l'ordre de marcher sur Louviers. Cette ville ouvrit ses portes, le 1er janvier, et Louis XI y entra le même jour après dîner. De là, on se porta vers le Pont-de-l'Arche, pour y mettre le siége. Il paraît que cette place avait reçu l'ordre de se défendre : c'était elle, en effet, qui, sur ce point, fermait à l'armée royale son passage du côté de Rouen. Louis XI prévit qu'il serait obligé de s'arrêter pour la soumettre; et par son ordre, « le lundi, sixiesme » jour dudit mois de janvier, fut crié en la ville de Paris » que tous marchands accoustumés de porter vivres en ost » portassent vivres en l'ost du roy, qui estoit devant la » dite ville du Pont-des-Arches; et aussi que tous pion- » niers feussent tous prests à partir le lendemain pour » aller au dit lieu, soubs sire Denys Giber, l'un des quatre » eschevins de la dite ville à la conduite d'iceux ordonné. » Et le mercredy ensuivant, les gens du roy, qui estoient » allés à leur advantage sur les champs, prendront quatre » hommes d'armes de la compagnie, estants sous le dit » monseigneur Charles, et qui autresfois avoient esté en » l'ordonnance du roy; et l'un d'eux estoit nommé le » Petit-Bailly, qui autresfois avoit esté de la compagnie de » Joachim Rouhault, mareschal de France, et qui avoit » esté cause de la prinse de Ponthoise contre le roy. » Furent menés devers le roy; et incontinent fut or- » donné qu'on leur coupast les testes; et lors ils requirent » au roy que il leur sauvast la vie, et ils lui feroient ren- » dre le dit Pont-des-Arches : ce que le roy leur accorda,

Digitized by Google

» à la requeste de mon dit seigneur de Bourbon, et de » plusieurs autres princes et seigneurs. Et le mesme jour » le roy et sa compagnie entrèrent dedans le dit Pont- » des-Arches, et ceux qui estoient dedans la ville se reti- » rèrent dedans le chasteau; entre les quels y estoit maistre » Jehan Hebert, général des finances du royaume de » France. Et trois jours après fut rendu au roy le chasteau » du dit Pont-des-Arches (1). »

Le duc Charles qui n'avait rien tenté pour tirer parti du zèle intéressé des Normands avait, de bonne heure, préparé les moyens de fuir à l'approche de son frère et de se retirer en Flandre. Il s'était entendu à ce sujet avec le comte de Charolais. Celui-ci, désirant qu'il y eût un duc de Normandie pour affaiblir le pouvoir royal, avait assemblé, en Picardie, des gens de guerre destinés à occuper la ville de Dieppe, au nom de son allié, et à servir d'escorte à celui-ci; mais avant que ce projet pût être mis à exécution, le capitaine de Dieppe fit sa soumission au roi. Le duc Charles ne pouvait donc plus songer à se retirer de ce côté : il venait, d'ailleurs, de retrouver un autre protecteur. Le duc de Bretagne, après l'avoir sacrifié par le traité de Caen, s'était alarmé de voir sa ruine s'accomplir d'une manière si rapide, et, à sa prière, il fit solliciter le roi, qui promit de faire juger la question de l'apanage de son frère. En même-temps, il expédiait, le 10 janvier, un sauf-conduit à son allié, et il s'avançait lui-même jusqu'à Honfleur pour le recevoir. Charles, alors, partit de Rouen en toute hâte, et les deux princes se rendirent à Caen, d'où ils passèrent en Bretagne (2).

Louis XI n'avait pas attendu jusqu'à ce moment pour essayer l'influence de ses intrigues sur la population de

(1) Jean de Troyes.

(2) Ph. de Comines, livre 1, chapitre 16; Jacques du Clercq, chapitre 55; Amelgard, livre II, chapitres 10 et 11; Jean de Troyes.

Digitized by Google

Rouen, et il était déjà parvenu à exciter en sa faveur quelques mouvements dans la ville (1). Après le départ de son frère, ses démarches durent devenir plus actives encore. Aussi les citoyens de Rouen ne tardèrent-ils pas à envoyer vers le roi des députés *pour parler d'appointement.* Le duc de Bourbon fut chargé de traiter avec eux, « et pour le dit appointement avoir, vindrent de » la ville de Rouen aucuns commissaires ordonnés de par » icelle pour lui faire plusieurs requestes et remontrances, » et entr'autres que, quelque chose qu'ils eussent fait, le » roy voulsit estre content d'eux, et qu'il lui pleust décla- » rer qu'ils n'avoient point failly, ne fait chose contre luy » dont il voulsit donner pardon, grâce au remission, et le » roy de là en avant les affranchist en la manière » qu'il avoit fait ceux de sa ville de Paris. Et plusieurs » autres requestes firent au roy, qui leur respondit que » sur tout il auroit son advis (2). »

Pendant les négociations, les gens du roi *alloient et venoient en la ville de Rouen et les uns avec les autres;* et, quoique les Normands se vissent à jamais privés de l'espoir de rétablir leur duché sur les anciennes bases, il n'y avait pas d'hostilité bien marquée entr'eux et les Français. Le roi, d'ailleurs, ne permettait pas à ses soldats de piller avec autant d'audace qu'ils avaient pu le faire précédemment; et, malgré la présence de trois corps d'armée en Normandie, *marchandises pour ce n'avoit cessé de courir au pays.* Jamais guerre ne fut moins désastreuse; ou plutôt, à vrai dire, il n'y avait point de guerre, car les gens du duc Charles *ne s'osoient mouvoir, ni trouver devant les gens du roy* (3).

(1) Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne*, tome VIII, page 478.
(2) Jean de Troyes.
(3) Jean de Troyes; Jacques du Clercq, chapitre 55.

Digitized by Google

Enfin, Louis XI fut mis en possession de Rouen; mais il y a quelque apparence que ce ne fut pas du consentement bien manifeste de la population tout entière. Du moins, le duc de Normandie se plaignit de ce que son frère était entré dans la ville par surprise et pendant une suspension d'armes (1). Quoiqu'il en soit, Louis XI, maître de la cité de Rouen, fit partir son artillerie pour Paris, et *donna congé* à ses archers jusqu'au mois de mars. Il s'occupa ensuite de compléter le renouvellement des officiers dans toute la province, et il confia au zèle du prévôt des maréchaux le soin de donner à sa facile victoire la sanction des supplices.

Déjà quelques exécutions avaient eu lieu à Louviers. « Plusieurs personnes, officiers et autres du pays de Nor» mandie, y furent exécutés et noyés par le prévost des » mareschaux, pour les questions du roy et de monsei» gneur Charles, son frère. » Parmi les victimes se trouva le seigneur d'Esternay, qui avait été général de Normandie sous Charles VII. Suivant du Clercq, « il estait moult » aimé au pays et tenu pour moult sage homme; il estoit » d'une grande dévotion, et comme on disoit, il ne repo» soit point sur lict; il vestoit une hayre sur la chair nue; » il ne mangeoit à son repas que d'un mets; il se confes» soit tous les jours, et faisoit moult autres abstinences et » aumônes. » Ce seigneur avait contribué à mettre Rouen au pouvoir du duc de Berry : comme il craignait la vengeance du roi, il avait quitté cette ville, qui ne paraissait pas devoir être défendue; mais malgré l'habit de cordelier dont il s'était revêtu, il avait été reconnu au Pont-Saint-Pierre par des gens de guerre de Charles de Melun. Ceux-ci, après l'avoir volé, l'avaient arrêté avec un frère

(1) Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne*, tome VIII, page 478.

Digitized by Google

Normandie. Le sire de Beuil demandait la charge de capitaine de Rouen. Le comte de Dammartin, qui avait grand crédit sur le duc de Bretagne, s'y opposait. Pendant tous ces débats, on s'arrêtait au mont Sainte-Catherine, en attendant que les Rouennais eussent achevé les préparatifs de la brillante réception qu'ils voulaient faire à leur duc. Les deux princes y passèrent ainsi cinq jours.

Les seigneurs qui les entouraient ne manquaient ni d'ambition, ni de cupidité; et pour accroître leur puissance et leurs richesses, ils avaient compté sur la Normandie, alors considérée comme produisant un tiers des revenus de la couronne. Aveuglés par l'intérêt personnel, ils se divisaient de plus en plus; tout était devenu sujet de méfiance et de trouble. Les uns disaient qu'il y avait un complot pour saisir le duc de Bretagne dans la ville de Rouen, puis pour le livrer au roi; les autres imputaient un pareil projet au duc de Bretagne et au comte de Dammartin. Les seigneurs normands, surtout, qui croyaient avoir plus de droits à la faveur du prince Charles, se montraient les plus animés. Le comte de Harcourt s'en alla dire à l'hôtel de ville, que le duc de Bretagne, pour assurer sa prépondérance, avait l'intention de se faire donner quelques villes de la province et de placer partout des officiers de son choix; que le prince Charles n'était pas en sûreté entre les mains des Bretons, et qu'on voulait l'emmener.

Les Rouennais n'étaient pas résignés à souffrir que des Bretons se rendissent maîtres chez eux : toute la ville courut aux armes; une foule de bourgeois, ayant à leur tête le comte de Harcourt, se porta à Sainte-Catherine; on s'empara du prince Charles, sans lui donner le temps de prendre un autre vêtement que sa robe noire, on le plaça

Digitized by Google

sur un cheval sans housse, et *de fait on l'emmena, le voulsit le duc de Bretagne ou non* (1).

Indigné de la conduite ferme des Normands, le duc de Bretagne, de son côté, se hâta de se retirer avec sa petite armée. « Si tira lui et ses gens vers la Bretagne, dit Jac-» ques Du Clercq, et passa par le pays de Normandie, en » pillant et desrobbant tout le pays; et ne laissoient licts, » linceulx, estrains, que tout ne feissent emmener avec » eulx sur cars. » Le duc de Bretagne n'avait pas assez de gens de guerre pour maintenir en son pouvoir et mettre en état de défense les villes de la Haute-Normandie qui, au commencement de la campagne, lui avaient ouvert leurs portes pour le duc Charles; mais, en approchant des frontières de son duché, il ne se borna plus à ruiner les populations. Accueilli par les commandants qu'il avait laissés en Basse-Normandie, il assura momentanément entre ses mains, la possession de Caen, de Bayeux, de Coutances, d'Avranches, de Saint-James, de Pontorson et de quelques autres places fortes.

Pendant ces événements, une grande solennité s'accomplissait à Rouen : c'était la reconnaissance du prince Charles comme duc de Normandie. Farin nous a donné une relation de cette cérémonie, d'après les registres de la cathédrale de Rouen; nous allons la transcrire :

« Le premier dimanche de l'avent, même année (le 10 » décembre 1465), à dix heures du matin, Charles, duc » de Normandie, fut processionnellement conduit à la » cathédrale, où la messe fut aussitôt commencée par » Louis d'Harcourt, patriarche de Jérusalem et évêque de » Bayeux, qui en avait été prié, en l'absence du cardinal-

(1) Barante, *Histoire des Ducs de Bourgogne;* Jacques du Clercq, livre v, chapitre 55; D. Lobineau, livre xix; D. Maurice, livre xiii; Ph. de Comines, livre i, chapitre 15; Jean de Troyes.

Digitized by Google

» archevêque Guillaume d'Etouteville. Après l'épître, le » seigneur duc fit le serment que ses prédécesseurs » avoient fait. Après le serment prêté, l'évêque de Li- » sieux, qui étoit Thomas Bazin, lui mit au doigt un » anneau d'or; le comte de Tancarville, connétable héré- » ditaire de Normandie, lui présenta l'épée, et Jean, » comte d'Harcourt, maréchal de Normandie, la bannière » de la province. On poursuivit la messe. Après l'offer- » toire, le nouveau duc fit une riche offrande. L'évêque » d'Avranches, les abbés de Fécamp, de Sainte-Cathe- » rine, de Saint-Wandrille, assistèrent à cette cérémonie » avec les ornements de leur dignité. »

Cette relation se recommande, sans doute, par son exactitude; mais elle est bien sèche et bien incomplète. Jean de Troyes a aussi consacré quelques lignes de sa chronique à l'inauguration du nouveau duc de Normandie. Son récit ne s'accorde pas avec celui qui précède; cependant, comme il renferme des particularités curieuses, il nous a semblé qu'il devait trouver place ici :

« Ceux de la ville, dit Jean de Troyes, le menèrent en » l'hostel de leur dite ville où illec l'espousèrent à leur » duc ; et en ce faisant lui baillèrent un anneau qu'ils lui » mirent au doigt, qui à ce faire est ordonné; le quel » depuis mon dit seigneur Charles porta; et promit lors » aux dits de Rouen de les entretenir et garder en leurs » franchises et liberté, et leur donna à cette heure la » moitié de tous les aydes que paravant sa réception ils » avoient payés. Et ces choses faites, lui fut dit et re- » monstré par les gens d'église, les nobles, bourgeois et » populaire d'icelle ville, qu'ils se rendoient et demeu- » roient du tout ses vrais et loyaux subjets, tous bien » délibérés de vivre et mourir pour lui, et jusques au » dernier homme; et puis lui firent lire un article contenu

Digitized by Google

» en une chronique qui estoit en icelle maison de ville,
» publiquement devant tous, qui contenoit de grandes
» choses, et en effet que jadis y eut un roy de France qui
» mourut, et après son trépas demeura deux fils, dont l'un
» par aisnesse succéda à la couronne, et à l'autre fut
» baillé pour son appanage la duché de Normandie, que
» depuis ledit roy de Franee voulut ravoir, et en print
» guerre contre son frère pour la ravoir; et ceux de la
» dite duché, qui la tindrent bonne et oultre pour leur
» dit duc, guerroyèrent tellement le dit roy de France,
» que par leur puissance d'armes ils mirent en exil le roy
» de France et firent leur dit duc roy. Et après la dite
» lecture, *lui dirent* qu'il ne se souciast de rien, et que de
» là *en avant* ceux de la dite ville le fourniroient dedans
» *icelle et* dessus leurs murs d'engins et autres choses
» deffensables, et de tout ce que nécessité leur seroit
» d'avoir : tellement que aucun dommage ou esclandre ne
» viendrait au dit seigneur ne à leur dite ville. »

Déjà les habitants de Rouen avaient montré qu'ils sa*vaient* tenir de pareilles promesses; mais ils ne furent pas mis à l'épreuve. Le nouveau duc de Normandie était trop pusillanime pour affronter les périls d'une lutte sérieuse. Sa faiblesse, qui paralysa l'élan des populations normandes, sauva la France des dangers d'un démembrement de territoire, ou au moins, des malheurs d'une guerre opiniâtre.

II.

Pendant les événements que nous avons rapportés, Louis XI était parvenu à rappeler de lui quelques-uns de ses adversaires, notamment son beau-frère Jean II, duc de Bourbon, l'un des principaux acteurs dans la défection de la Normandie. Aussi jugea-t-il que le moment était

Digitized by Google

favorable pour essayer de reprendre le terrain qu'il avait perdu, « et pouvez penser, dit Philippe de Comines, qu'il » pensait bien à se conduire en ceste affaire, car il estoit » maistre en ceste science. » Il partit donc d'Orléans avec toute son armée, ses francs archers, son artillerie *grosse et menue*, et *tira* en Normandie vers Seez, Argentan, Exmes, Caen *et autres places du dit pays*.

Sans attendre de sommations formelles, *une partie de ceux qui tenoient les bonnes places commencèrent à les lui bailler et en faire leur appointement avec lui*. En même-temps, Louis XI faisait offrir au duc de Bretagne de le maintenir dans les villes dont il s'était emparé et de se lier plus particulièrement à lui. Ces deux princes eurent ensemble, à Caen, une conférence de plusieurs jours, et le 23 décembre, ils signèrent un traité par lequel le duc de Bretagne s'engageait à servir désormais Louis XI en vrai, bon et loyal parent et serviteur. Le roi, de son côté, prenait l'engagement de défendre le duc de Bretagne envers et contre tous, et recevait dans ses bonnes grâces le comte de Dunois, le maréchal de Lohéac, le comte de Dammartin, Odet d'Aydie, sire de Lescun, et même le vice-chancelier Romillé; promettant en même-temps de ne jamais pardonner à tous les gens qui conseillaient le prince Charles : les sires de Bueil, de Harcourt, de Daillon, de Chaumont, le patriarche de Jérusalem, et tous les autres participants à la conspiration et injure faite à Sainte-Catherine contre le duc de Bretagne. L'acte portait aussi, suivant Philippe de Comines, que *la ville de Caen et autres demeureroient ès mains de monseigneur de Lescun, avec quelque nombre de gens payés*. « Mais, ajouta-t-il, ce traité estoit si troublé que » je crois que l'un ne l'autre ne l'entendit jamais bien. »

Louis ayant ainsi isolé son frère Charles, crut pouvoir

Digitized by Google

déchirer, sans plus de détours, le traité de Conflans, pour ce qui concernait ce prince. Il s'avança donc dans la direction de Rouen, recevant les capitulations de toutes les villes sur son passage et écoutant favorablement leurs réclamations. Il arriva à Pont-Audemer, le 26 décembre.

Pendant la marche de Louis XI, deux autres corps d'armée attaquaient la Normandie sur d'autres points. Avec le premier, le duc de Bourbon s'était présenté devant Evreux, qui refusa d'abord de se soumettre, et finit bientôt par capituler. Le prince se rendit ensuite à Vernon, et y trouva les mêmes obstacles, puis le même succès qu'à Evreux. Charles de Melun commandait le deuxième corps d'armée. Il soumit Gisors, Gournay et plusieurs autres places, et *rua jus*, près de Cailli en Caux, environ 120 Écossais, *qui s'en alloient au seigneur de Bueil pour le duc de Normandie.*

Ce prince était bien au-dessous du rôle auquel les événements et la bonne volonté des Normands l'avaient appelé. Un chef habile et brave aurait pu refaire l'ancienne Normandie. Heureusement pour la France, le duc Charles n'était que faible et incapable, et il ne sut pas tirer parti des circonstances. Telle était sa pusillanimité, qu'il n'avait encore fait aucune tentative de défense. Aussi la Normandie, abandonnée à elle-même, avait dû être promptement entraînée à désespérer de sa reconstitution et à se laisser soumettre sans résistance sérieuse. On pouvait, au moins, croire que le duc éphémère des Normands chercherait à utiliser ses dernières ressources pour la défense de sa capitale. Toutefois, il continua de rester inactif. Tout ce qu'il put entreprendre, ce fut de tenter d'avoir une entrevue avec le duc de Bourbon. A cet effet, il se rendit à Louviers; mais bientôt il revint à Rouen, sans avoir pu s'aboucher avec ce prince.

Digitized by Google

Il ne restait plus alors au pouvoir du duc Charles que Dieppe, Rouen, le Pont-de-l'Arche, Louviers et quelques autres places de moindre importance, lorsque Louis XI quitta Pont-Audemer, le 30 décembre, pour se rendre *dans la campagne du Neubourg, près Conches.* Antérieurement, le roi avait expédié au duc de Bourbon l'ordre de marcher sur Louviers. Cette ville ouvrit ses portes, le 1er janvier, et Louis XI y entra le même jour après dîner. De là, on se porta vers le Pont-de-l'Arche, pour y mettre le siége. Il paraît que cette place avait reçu l'ordre de se défendre : c'était elle, en effet, qui, sur ce point, fermait à l'armée royale son passage du côté de Rouen. Louis XI prévit qu'il serait obligé de s'arrêter pour la soumettre; et par son ordre, « le lundi, sixiesme » jour dudit mois de janvier, fut crié en la ville de Paris » que tous marchands accoustumés de porter vivres en ost » portassent vivres en l'ost du roy, qui estoit devant la » dite ville du Pont-des-Arches; et aussi que tous pion- » niers feussent tous prests à partir le lendemain pour » aller au dit lieu, soubs sire Denys Giber, l'un des quatre » eschevins de la dite ville à la conduite d'iceux ordonné. » Et le mercredy ensuivant, les gens du roy, qui estoient » allés à leur advantage sur les champs, prendront quatre » hommes d'armes de la compagnie, estants sous le dit » monseigneur Charles, et qui autresfois avoient esté en » l'ordonnance du roy; et l'un d'eux estoit nommé le » Petit-Bailly, qui autresfois avoit esté de la compagnie de » Joachim Rouhault, mareschal de France, et qui avoit » esté cause de la prinse de Ponthoise contre le roy. » Furent menés devers le roy; et incontinent fut or- » donné qu'on leur coupast les testes; et lors ils requirent » au roy que il leur sauvast la vie, et ils lui feroient ren- » dre le dit Pont-des-Arches : ce que le roy leur accorda,

Digitized by Google

» à la requeste de mon dit seigneur de Bourbon, et de » plusieurs autres princes et seigneurs. Et le mesme jour » le roy et sa compagnie entrèrent dedans le dit Pont- » des-Arches, et ceux qui estoient dedans la ville se reti- » rèrent dedans le chasteau; entre les quels y estoit maistre » Jehan Hebert, général des finances du royaume de » France. Et trois jours après fut rendu au roy le chasteau » du dit Pont-des-Arches (1). »

Le duc Charles qui n'avait rien tenté pour tirer parti du zèle intéressé des Normands avait, de bonne heure, préparé les moyens de fuir à l'approche de son frère et de se retirer en Flandre. Il s'était entendu à ce sujet avec le comte de Charolais. Celui-ci, désirant qu'il y eût un duc de Normandie pour affaiblir le pouvoir royal, avait assemblé, en Picardie, des gens de guerre destinés à occuper la ville de Dieppe, au nom de son allié, et à servir d'escorte à celui-ci; mais avant que ce projet pût être mis à exécution, le capitaine de Dieppe fit sa soumission au roi. Le duc Charles ne pouvait donc plus songer à se retirer de ce côté : il venait, d'ailleurs, de retrouver un autre protecteur. Le duc de Bretagne, après l'avoir sacrifié par le traité de Caen, s'était alarmé de voir sa ruine s'accomplir d'une manière si rapide, et, à sa prière, il fit solliciter le roi, qui promit de faire juger la question de l'apanage de son frère. En même-temps, il expédiait, le 10 janvier, un sauf-conduit à son allié, et il s'avançait lui-même jusqu'à Honfleur pour le recevoir. Charles, alors, partit de Rouen en toute hâte, et les deux princes se rendirent à Caen, d'où ils passèrent en Bretagne (2).

Louis XI n'avait pas attendu jusqu'à ce moment pour essayer l'influence de ses intrigues sur la population de

(1) Jean de Troyes.

(2) Ph. de Comines, livre 1, chapitre 16; Jacques du Clercq, chapitre 55; Amelgard, livre II, chapitres 10 et 11; Jean de Troyes.

Digitized by Google

Rouen, et il était déjà parvenu à exciter en sa faveur quelques mouvements dans la ville (1). Après le départ de son frère, ses démarches durent devenir plus actives encore. Aussi les citoyens de Rouen ne tardèrent-ils pas à envoyer vers le roi des députés *pour parler d'appointement.* Le duc de Bourbon fut chargé de traiter avec eux, « et pour le dit appointement avoir, vindrent de » la ville de Rouen aucuns commissaires ordonnés de par » icelle pour lui faire plusieurs requestes et remontrances, » et entr'autres que, quelque chose qu'ils eussent fait, le » roy voulsit estre content d'eux, et qu'il lui pleust décla- » rer qu'ils n'avoient point failly, ne fait chose contre luy » dont il voulsit donner pardon, grâce au remission, et le » roy de là en avant les affranchist en la manière » qu'il avoit fait ceux de sa ville de Paris. Et plusieurs » autres requestes firent au roy, qui leur respondit que » sur tout il auroit son advis (2). »

Pendant les négociations, les gens du roi *alloient et venoient en la ville de Rouen et les uns avec les autres;* et, quoique les Normands se vissent à jamais privés de l'espoir de rétablir leur duché sur les anciennes bases, il n'y avait pas d'hostilité bien marquée entr'eux et les Français. Le roi, d'ailleurs, ne permettait pas à ses soldats de piller avec autant d'audace qu'ils avaient pu le faire précédemment; et, malgré la présence de trois corps d'armée en Normandie, *marchandises pour ce n'avoit cessé de courir au pays.* Jamais guerre ne fut moins désastreuse; ou plutôt, à vrai dire, il n'y avait point de guerre, car les gens du duc Charles *ne s'osoient mouvoir, ni trouver devant les gens du roy* (3).

(1) Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne*, tome VIII, page 478.
(2) Jean de Troyes.
(3) Jean de Troyes; Jacques du Clercq, chapitre 55.

Digitized by Google

Enfin, Louis XI fut mis en possession de Rouen; mais il y a quelque apparence que ce ne fut pas du consentement bien manifeste de la population tout entière. Du moins, le duc de Normandie se plaignit de ce que son frère était entré dans la ville par surprise et pendant une suspension d'armes (1). Quoiqu'il en soit, Louis XI, maître de la cité de Rouen, fit partir son artillerie pour Paris, et *donna congé* à ses archers jusqu'au mois de mars. Il s'occupa ensuite de compléter le renouvellement des officiers dans toute la province, et il confia au zèle du prévôt des maréchaux le soin de donner à sa facile victoire la sanction des supplices.

Déjà quelques exécutions avaient eu lieu à Louviers. « Plusieurs personnes, officiers et autres du pays de Nor- » mandie, y furent exécutés et noyés par le prévost des » mareschaux, pour les questions du roy et de monsei- » gneur Charles, son frère. » Parmi les victimes se trouva le seigneur d'Esternay, qui avait été général de Normandie sous Charles VII. Suivant du Clercq, « il estait moult » aimé au pays et tenu pour moult sage homme; il estoit » d'une grande dévotion, et comme on disoit, il ne repo- » soit point sur lict; il vestoit une hayre sur la chair nue; » il ne mangeoit à son repas que d'un mets; il se confes- » soit tous les jours, et faisoit moult autres abstinences et » aumônes. » Ce seigneur avait contribué à mettre Rouen au pouvoir du duc de Berry : comme il craignait la vengeance du roi, il avait quitté cette ville, qui ne paraissait pas devoir être défendue; mais malgré l'habit de cordelier dont il s'était revêtu, il avait été reconnu au Pont-Saint-Pierre par des gens de guerre de Charles de Melun. Ceux-ci, après l'avoir volé, l'avaient arrêté avec un frère

(1) Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne*, tome VIII, page 478.

Digitized by Google

Augustin qui l'accompagnait. Conduits à Louviers, ils furent noyés dans l'Eure.

Un peu plus tard, « un nommé Gouvain Manielle, qui » estoit lieutenant-général du bailli de Rouen, fut prins » en la dite ville, et mené prisonnier au Pont-de-l'Arche, » et là, par le prevost des mareschaux, dessus le pont du- » dit lieu, fut dressé un eschafaud, dessus le quel le dit » Gouvain fut décapité, pour aucuns cas de crimes à lui » imposés. Et dessus le dit pont fut la teste mise au bout » d'une lance, et son corps jeté en la rivière de Seine... Et » en ce temps, le haut doyen de l'église de Rouen, et au- » tres chanoines de la dite l'église, jusqu'au nombre de » six, furent envoyés hors icelle, et leur fut la dite ville » interdite, et furent envoyés demeurer hors de la duché » de Normandie (1). »

Comme on le voit, les sacs, la corde et l'épée ne furent pas seuls employés pour accomplir les vengeances royales.

Cependant Charles, qui s'intitulait toujours duc de Normandie, insistait, tantôt en se justifiant, tantôt en invoquant la protection de ses alliés, pour que la question de son apanage fût résolue. Louis XI ne rejetait pas absolument ses demandes, et il se disait disposé à lui céder quelque portion du royaume. Mais quant à la Normandie, Charles V et Charles VII avaient statué que jamais elle ne serait donnée en apanage; lui-même l'avait juré à son sacre. Il ne pouvait donc consentir à l'aliénation de cette province, une des clés de la France. Il ajoutait que le vœu des peuples l'avait donnée malgré lui à son frère; que le vœu des peuples l'avait reprise à celui-ci, et qu'ils devaient se soumettre l'un et l'autre à cette décision (2). Louis XI sentait bien que cette affaire pouvait amener une nouvelle

(1) Jean de Troyes.

(2) Olivier de la Marche, chapitre 38.

Digitized by Google

rupture. Tout en continuant à jouer à la ruse, il s'occupa des moyens de ne pas être pris au dépourvu ; sous prétexte de repousser une descente des Anglais en Normandie, il rassembla dans le printemps une armée sur la frontière de cette province, et *en plusieurs lieux de son royaume où il y avait deux cloches, en fit prendre une pour faire serpentines et autres engins à poudre* (1).

Le comte de Charolais, qui, comme le roi de France, négociait alors avec l'Angleterre, n'ignorait pas qu'aucun danger ne menaçait la Normandie; mais voulant opposer mensonge à mensonge, il leva aussi des troupes, qui, disait-il, étaient destinées à se joindre à celles du roi pour la défense commune. Une collision était possible : Louis XI eut l'adresse de la détourner en faisant naître la guerre entre son adversaire et les habitants de Dinant, et l'année se passa en négociations sans résultat.

Au commencement de 1467, Louis XI était parvenu à affermir son autorité en divisant les princes; mais l'aggravation des taxes et de nouveaux supplices ordonnés en Normandie, avaient vivement indisposé contre lui le peuple et la petite noblesse. D'un autre côté, le duc de Bretagne et le comte de Charolais négociaient avec le roi d'Angleterre, pour l'engager à soutenir avec eux les prétentions du prince Charles. Louis intercepta plusieurs de leurs messages. Pour mieux déjouer leurs manœuvres, il négocia lui-même avec Edouard IV; il s'appliqua surtout à gagner le comte de Warwick, et appela ce puissant personnage en Normandie, où il vint lui-même le recevoir.

Le roi profita sans doute de son voyage pour prendre quelques mesures propres à calmer les populations mécontentes. « Ce fut apparemment dans ce voyage, dit Masse-» ville, que voulant favoriser le commerce de notre pro-

(1) Jacques du Clercq, chapitre 58.

Digitized by Google

» vince, il accorda aux habitants de Rouen, de Caen et de » Falaise, des lettres-patentes par lesquelles le transport » des marchandises qui se ferait de l'une de ces trois villes » avec les deux autres, serait exempt de toutes imposi- » tions. Ces lettres furent expédiées l'an 1467. » Beaucoup d'autres villes obtinrent également, en cette même année, des chartes de priviléges. On parut aussi s'occuper de porter remède aux vexations de la justice politique. Louis XI, qui de Rouen s'était rendu à Chartres, fit, vers la fin de juin, comparaître dans cette dernière ville, devant lui et son conseil, Robert de la Motte, Jehan Raoul et plusieurs autres Normands, « qui avoient longuement » esté tenus prisonniers par l'accusation d'un religieux de » Saint-Lô de Rouen, nommé maistre Pierre le Mares- » chal, qui les avoit accusés d'estre ennemis du roy et » conspiré contre lui..., ce qu'il ne put monstrer ne en- » seigner, mais fut trouvé qu'il avoit menty de tout ce » qu'il avoit dit, et comme faux accusateur, fut jugé à » mort et fut noyé le quatorziesme jour du mois de juillet » audit an; et après ce, furent despéchés lesdits de la » Motte, Jehan Raoul et autres, et renvoyés en leurs mai- » sons (1). »

Les ambassadeurs de Louis XI en Angleterre ne lui rapportèrent, au bout de huit mois de négociations, rien de tranquillisant sur les dispositions d'Edouard. D'un autre côté, la guerre allait se renouveler sur la frontière de Normandie, et c'était le duc d'Alençon qui en donnait le signal.

Au mois d'octobre, ce prince proclama dans ses domaines Charles de France duc de Normandie, et le reconnut en cette qualité pour son suzerain. Aussitôt le prince Charles et le duc de Bretagne entrèrent, dès le 11 octobre,

(1) Jean de Troyes.

Digitized by Google

dans le duché d'Alençon. Le sieur Laval de la Roche, qui se qualifiait lieutenant-général du premier, vint prendre possession de la ville; la garde du château fut confiée à René, comte du Perche et fils du comte d'Alençon (1).

De là les Bretons se portèrent plus avant en Basse-Normandie, dans la direction de Caen et de Bayeux; puis ils se replièrent vers la Bretagne. De la première de ces places, ils ne possédaient que le château; mais la garnison qu'ils y avaient placée surprit la ville dans la nuit du 13 octobre, et s'en rendit maîtresse. Cette première expédition ne tarda pas à être suivie d'une autre : « En ces entre-» faites (c'est-à-dire vers le 15 novembre), les Bretons » yssirent tout en armes hors de leur pays, et vindrent » en Normandie jusqu'à la cité d'Avranches et autres villes » *dudit* pays. Et après, iceux Bretons s'espandirent par » le dit pays de Normandie, comme jusques à Caen, » Bayeux, Coutances et autres lieux (2). »

Louis XI avait reçu la nouvelle des événements d'Alençon dès le 15 octobre. Pour arrêter les tentatives des insurgés, il chargea le maréchal de Lohéac de se porter en Normandie, et lui-même, le 20 du même mois, il quitta Paris pour se rapprocher de cette province. Déjà les habitants de Caen, qui s'étaient laissé surprendre par la garnison bretonne du château, avaient pris leur revanche sur l'ennemi en remettant la ville sous l'obéissance du roi. On s'occupa de compléter cette première victoire par la soumission de tout le duché d'Alençon.

Dans ce but, l'armée royale fut appelée sur la frontière de Normandie, vers le Mans. Si l'on en croit Jean de Troyes, elle se composait de plus de cent mille chevaux et

(1) Procès de Jean II, duc d'Alençon, au tome I des *Archives curieuses de l'Histoire de France*, page 152.

(2) Jean de Troyes.

Digitized by Google

de plus de vingt mille hommes à pied. Néanmoins, malgré la supériorité de ses forces, Louis XI persistait dans son système de négociations. « En ces entrefaites, ajoute le » chroniqueur, fut pourparlé de trefves, qui tindrent le » roy et sa dite armée longuement sans rien faire; et en » ce faisant, mangèrent et destruisirent tout le plat pays, » bien à vingt ou trente lieues du dit lieu du Mans et » d'Alençon. »

Au reste, les négociations eurent le résultat que Louis XI attendait : le comte du Perche fit avec lui, le 31 décembre, un traité par lequel il prenait l'engagement de lui rendre le château et la ville d'Alençon. Le roi, de son côté, pardonnait au duc d'Alençon, à sa femme et au comte du Perche; il leur faisait plusieurs avantages, et promettait spécialement à celui-ci 20,000 écus pour la dépense à faire en remettant la place d'Alençon (1). La soumission de tout le duché fut la conséquence de cet accord.

Pendant ces événements, le comte de Charolais, devenu depuis six mois duc de Bourgogne, par la mort de son père, convoquait son arrière-ban pour aller au secours de Charles de France et du duc de Bretagne. Louis XI, si entreprenant dans les intrigues, était d'une hésitation inconcevable quand il fallait en venir au combat. Ses dernières temporisations avaient eu pour résultat de laisser ses adversaires s'affermir du côté de la Basse-Normandie, et de donner au prince bourguignon le temps de se préparer à la guerre. Placé ainsi dans une situation difficile, Louis XI se trouva réduit à demander une trêve, et il offrit de laisser à son frère, tant qu'elle durerait, la possession et les revenus de la Basse-Normandie qu'il occupait. Cette trêve fut signée le 13 janvier 1468, entre le roi et le duc de Bretagne; elle devait durer jusqu'au 18 juin. Dans cet in-

(1) *Archives curieuses*, tome I, page 152.

Digitized by Google

tervalle, les princes enverraient des députés à Cambrai, pour traiter de la paix générale et pour régler l'apanage de Charles de France; en attendant leur décision, le roi devait fournir à son frère une somme de 16,000 livres (1).

Cependant la bonne intelligence qui continuait d'exister entre la plupart des princes, inquiétait Louis XI. Dans les circonstances où il se trouvait, il se crut intéressé à réclamer le concours de la nation, et les états furent convoqués à Tours pour le 6 avril. Sur la question de l'apanage, l'assemblée décida unanimement « que, en ce qui touche la » duché de Normandie, elle ne doit et ne peut être séparée » de la couronne en quelque manière que ce soit, mais y » est et *doit* être et demeurer unie, annexée et conjointe » inséparablement, tant parce que le roy, selon Dieu, rai- » son et conscience, ne le peut, ne doit faire, eu égard au » serment solemnel qu'il fit à son sacre pour garder les » droits de sa couronne, qui est juste, licite et raisonna- » ble, et ne peut raisonnablement ne licitement venir au » contraire; pareillement aussi par les ordonnances et no- » tables constitutions des nobles progénitures du roy; et » tiercement par l'exemple des choses passées, au temps » que la dite duché a été séparée de la couronne; et pour » doute des inconvénients que chacun voit et connaît à » l'œil, qui en adviendraient si elle en était séparée, pour » les causes et les raisons qui ont esté déclarées plus au » long. *Item*, ont esté tous d'opinion que pour oster les » *questions* et débats qui ont esté le temps passé, sont » encore de présent, et est à douter de venir à cause de » *la dite* duché, que le roy, en ensuivant, confirmant et » renouvellant les notables statuts et ordonnances de ses » nobles progéniteurs, rois de France, doit faire édit et » statut solemnel, que la dite duché de Normandie soit et

(1) D. Lobineau; Dᵈ. Maurice, *Histoire de Bretagne*...

Digitized by Google

» demeure inséparablement unie, conjointe et annexée à » la couronne, et que jamais n'en soit départie, séparée » ne démembrée en quelque manière, ne pour quelque » cause que ce soit ; en ordonnant et décernant pour le » temps présent et advenir, et par constitution solem- » nelle, que tout ce qui seroit fait au contraire seroit nul » et de nul effet et vertu. Et que pour oster mondit sieur » Charles de l'erreur et opinion en quoi ceux qui le con- » seillent l'ont mis et le tiennent touchant le fait de la » dite duché de Normandie, attendu qu'il a plu au roy se » condescendre à ce que certaine journée et convention » se tienne à Cambrai, pour trouver pacification sur les » différends qui sont entre lui et mondit sieur son frère, » il soit là remontré et signifié à mon dit sieur Charles ou » à ses gens, de par les dits trois Etats touchant le fait de » Normandie, et la conclusion qui sur ce a été prise. »

A l'égard de la pension à faire au prince, les Etats consentaient à ce que le roi lui accordât jusqu'à 60,000 livres par an ; mais ils déclaraient que s'il n'accédait à aucune proposition, ils étaient *tous délibérés et fermes de servir le roy en cette querelle, à l'encontre de mon dit sieur Charles et de tous autres qui en ce le voudraient porter et soutenir. Pour obvier aux périls et dangers qui peuvent advenir de guerre*, les Etats suppliaient le roi *de reprendre en sa bonne grâce* le duc de Bretagne, *s'il se voulait réduire et redresser envers lui* et lui rendre ses places qu'il avait *occupées, détenues et détenait induement et sans raison*, en Normandie. Mais s'il persistait dans sa rébellion et dans les alliances *que l'on disait qu'il avait prises avec les Anglais pour les faire descendre en ce royaume*, ils déclaraient offrir au roi *le servir à l'encontre du dit duc et de ses adhé-*

Digitized by Google

rans, de corps et de biens et de tout ce qu'ils pourraient faire, jusqu'à la mort inclusivement (1).

Si Louis XI s'était assuré l'appui de la nation, les princes avaient confirmé leur alliance avec l'Angleterre par le mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite, sœur d'Edouard IV, et par un traité signé à Greenvick. Cet accord portait engagement, de la part du roi d'Angleterre, d'envoyer à Cancale, en Bretagne, trois mille archers pour attaquer le roi, sous la condition que les ducs lui remettraient en gage toutes les places fortes qu'ils possédaient en Normandie (2). De son côté, le duc de Bourgogne publiait qu'il allait entrer en France pour contraindre le roi à maintenir les promesses faites à son frère et au duc de Bretagne. Louis XI reconnut enfin que le moment de recourir aux armes était venu, et trois armées furent mises en campagne. La première fut dirigée vers les Pays-Bas; la seconde pénétra en Bretagne; l'autre, commandée par le bâtard de Bourbon, amiral de France, devait attaquer la Basse-Normandie.

Les Bretons continuaient leurs courses dans cette contrée. Vers le mois de juillet, « les Bourguignons ou Bre» tons estant en Normandie, prindrent le seigneur de » Merville, séant entre Saint-Sauveur-de-Dive et Caen, et » lui firent rendre et mettre entre leurs mains sa dite » place, dans laquelle y avait plusieurs francs archers; et » incontinent qu'ils furent dedans, tuèrent et meurdri» rent tout ce qu'ils y trouvèrent, et puis pendirent ledit » seigneur de Merville, et pillèrent tout ce qu'ils trou» vèrent, et puis ils boutèrent le feu en ladite place (3). »

(1) L'ordre observé en l'assemblée des États, l'an 1467, par J. Le Prevost, au t. IX, page 204, du recueil intitulé : *des États généraux.*

(2) D. Maurice; Aymar, etc.

(3) Jean de Troyes.

Digitized by Google

Enfin l'armée française entra en Normandie. Ainsi que nous l'avons dit, Caen, Bayeux et tout le pays Cotentin était au pouvoir des insurgés. Saint-Lô seul les avait repoussés, et l'ardeur avait été si grande, qu'une femme en avait tué plusieurs de sa main. Il ne resta bientôt plus rien de toutes ces conquêtes; en peu de jours, toute la Normandie rentra sous le pouvoir royal, hormis Caen, où le duc de Bourgogne avait auparavant envoyé une garnison de ses troupes.

Malgré ses manœuvres antérieures, le duc de Bretagne, privé des renforts promis par le duc de Bourgogne, n'était point préparé pour la guerre. Dans les circonstances difficiles où il se trouvait, il fut heureux d'obtenir, le 21 août, une trêve de douze jours, qui fut convertie, le 10 septembre, en un accord définitif. Ce traité portait, 1° que le duc de Bretagne renonçait à l'alliance de la Bourgogne; 2° que la fixation de l'apanage de Charles de France serait arbitrée par le duc de Calabre et le chancelier de Bretagne; 3° que Charles de France recevrait provisoirement une pension annuelle de 6,000 livres; 4° que les villes conquises de part et d'autre seraient restituées; 5° enfin, que chaque prince pardonnerait à ses sujets ce qu'ils auraient pu faire contre lui pendant la guerre (1).

D'autres négociations furent entamées ensuite avec le duc de Bourgogne, et le traité de Péronne vint statuer que Charles de France recevrait, à la place de la Normandie, la Brie et la Champagne. Après cette convention, Louis XI s'entendit avec son frère pour lui faire accepter la Guyenne en échange. Ce fut ainsi que se termina, en 1469, l'importante affaire qui révéla que plus de trois siècles et demi n'avaient pu faire oublier à la Normandie

(1) Dumont; *Corps diplomatique*, tome III, page 392; Ph. de Comines, livre II, chapitre 5; Jean de Troyes, etc.

Digitized by Google

son ancienne indépendance. Les vœux des Normands pour un divorce avec la France, n'avaient pas été douteux dans l'origine de cette dernière querelle. Si plus tard la population parut revenir de ses premières impressions, ce retour doit être sans doute attribué en grande partie au mépris que lui inspirèrent l'incapacité et la faiblesse du nouveau duc, et à la conduite des Bretons, pour lesquels elle avait d'ailleurs une haine bien partagée au reste par ceux-ci. Toutefois, il faut aussi reconnaître que l'unité française commençait en Normandie à prévaloir contre l'esprit de provincialité. L'invasion des Anglais n'avait pas peu contribué à y préparer les éléments d'une France *indivisible*.

Quoiqu'il en soit, Louis XI paraissait encore conserver quelques inquiétudes. Pour compléter ses traités et faire oublier aux Normands leur alliance avec le prince Charles, il crut devoir donner à ces derniers une contre-partie de le cérémonie qui avait eu lieu lors de l'inauguration ducale. Superstitieux comme il l'était, il avait pu d'ailleurs se laisser impressionner par la pensée de l'anneau solennellement remis à son frère par un évêque, dans Notre-Dame de Rouen, lorsque le prince *épousa* la Normandie. C'était un nouveau motif pour qu'il voulût que le divorce, ainsi que le mariage, fût une solennité.

« A peine redevenu maître de la Normandie, Louis XI » avait donné au comte de Saint-Pol, connétable de France, » le gouvernement de cette province récemment recouvrée. L'anneau ducal fut remis au comte, comme il s'en » allait à Rouen se faire recevoir en son gouvernement. » C'était en novembre 1469, et l'échiquier du roi tenait » alors ses assises. Le 9 novembre, dans la grande salle » du château, une solennelle assemblée était réunie dans » l'attente d'une communication du roi de France et du

Digitized by Google

» gouverneur. Outre tous les maîtres de l'échiquier, outre » les nobles, les gens d'église, les officiers que l'on y » voyait d'ordinaire, s'y étaient rendus ce jour-là *plu-* » *sieurs nobles et bourgeois, les conseillers de ville* » *de Rouen, des gens d'église, tant du collége Nostre-* » *Dame de Rouen que d'ailleurs, et plusieurs autres* » *notables personnes pour ce espéciallement man-* » *dées et assemblées.* A la tête de l'échiquier, sur un » siége très-élevé, était assis l'archevêque de Narbonne, » Antoine du Bec-Crespin, des barons de Mauny, abbé de » Jumièges, nommé par Louis XI pour présider les échi- » quiers; près de lui et au même niveau, on remarquait » un siége vide, *de la même qualité et haulteur.* Sur- » vint bientôt *haut et puissant seigneur monseigneur* » *Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, con-* » *nestable de France, lieutenant et gouverneur gé-* » *néral, pour le roy, au pays et duchié de Norman-* » *die.* Par son ordre, et après qu'il se fut assis auprès de » l'archevêque-président, fut lue, au milieu du plus pro- » fond silence, une lettre close adressée par Louis XI au » connétable. *Très-chier et très-amé frère et cousin,* » (lui écrivait ce monarque), *nostre très-chier et très-* » *amé frère le duc de Guienne nous a présentement* » *envoié l'anel dont on disait qu'il avoit espousé la* « *duchié de Normandie; et afin que les habitants* » *dudit païs en soient advertis, et congnoissent de* » *plus en plus que nostre dit frère a renoncé à la* » *dicte duchié, nous voulons et vous mandons que* » *en l'eschiquier qui se tient de présent, en nostre* » *ville de Rouen, vous monstrez et faictes rompre* » *publiquement le dict anel* (1). Le connétable alors

(1) Lettre de Louis XI, datée d'Amboise, 1er Novembre 1469. — *Reg. échiq.*, 9 Novembre 1469.

Digitized by Google

» prit la parole, le silence continuant toujours. Il remon-
» tra *la grant et persévérant amour et dilection que*
» *le roi avoit à ses subgietz du païs de Normandie;*
» *comme il vouloit et désiroit justice leur estre faicte*
» *et administrée, repparacion, par effect, estre faicte*
» *des maulx, torts et excez à eulx advenus; à quoy,*
» *par aucun temps, et durant les divisions passées,*
» *n'avoit pas estre bonnement pourvu, selon ce qu'il*
» *désiroit. Qu'aussi le pays et duchié de Normandie,*
» *qui, par aucun peu de temps, avoit été estrangié*
» *et esloingné de la main du roy, avoit esté par lui*
» *recouvert, remis et réuni à la couronne. Que pa-*
» *reillement le roy avoit réduit et rappelé avec lui et*
» *en son obéissance monseigneur le duc de Guienne,*
» *son frère, tellement qu'il s'estoit du tout déporté*
» *du droict qu'il prétendoit avoir au duchié de Nor-*
» *mandie, et délibérer vivre et demourer à jamais*
» *dans l'obéissance et vraye et perdurable amour et*
» *union du roy. En démonstrance de ce* (continua le
» connétable), *en signe aussi qu'il est très-content du*
» *duchié de Guienne, que le roy, à sa très-instante*
» *prière, lui a baillié pour partage, le duc, sans en-*
» *nortement quelconque de la part du roy, a envoyé*
» *au dit roy nostre seigneur, l'anel qui lui avoit esté*
» *baillié à Rouen, en prenant possession du duchié*
» *de Normandie comme son espouse, et à quoy il a*
» *renoncié, lequel anel le roy m'a envoyé, et mandé*
» *et escript que, en ce présent eschiquier, icelui anel*
» *soit publiquement cassé et rompu, comme il est*
» *apparu par les lettres d'icelui seigneur que venez*
» *d'entendre* (1). »

(1) A. Floquet; *Histoire du Parlement de Normandie*, tome 1, page 252.

Digitized by Google

Une enclume et des marteaux avaient été apportés dans la salle. L'anneau ducal, livré aux sergents des huis par le président de l'échiquier, fut à l'instant par eux, *voyant tous, cassé et rompu en deux pièces, qui furent rendues à monseigneur le connestable* (1).

C'était peu d'avoir anéanti l'emblème de la résurrection de la Normandie : Louis XI eut la sage pensée de faire intervenir, à l'appui de cet acte solennel, l'influence des mesures réparatrices.

Les Etats de la province étaient aussi réunis, sous la présidence de l'archevêque de Narbonne, pendant le mois de novembre 1469. Cette année, comme toujours, ils ne pouvaient manquer de faire de *grans complaintes et doléances*. Ils s'étaient plaints surtout « des grandz excez » pilleries et maléfices commis et perpetrez par les gens » de guerre, francs archiers et autres..., du désordre qui » estoit tant ès officiers de la justice ordinaire, que des » eaux et forests et des aides et des tailles, à la grant » charge et oppression du peuple du païs de Normandie; » ils avaient demandé avec instance « qu'on fist punicion » des délinquants, tellement que justice peust estre ac- » complie, le peuple soulagé et vivre en paix et tran- » quillité. »

Le connétable, envoyé à Rouen surtout pour porter remède à ces abus, avait eu secrètement, sur cet objet, de longues et graves conférences avec la cour d'échiquier. Là il avait été reconnu que la mesure la plus propre à rétablir le calme en Normandie et à faire impression sur les cœurs, était d'adresser un appel solennel et public, en

(1) Une ancienne gravure représente cette cérémonie. Devant l'Échiquier en séance, deux hommes, le marteau levé, se disposent à briser un anneau placé sur une enclume. Porte-feuilles du dépôt des manuscrits de la bibliothèque royale (A. Floquet).

Digitized by Google

plein échiquier, l'audience séante, à tous habitants ayant par le passé éprouvé dommages en leurs personnes ou en leurs biens ; une sommation, pour ainsi dire, à tous les hommes grevés, de se venir, sans délai, plaindre au connétable et aux magistrats des torts qu'ils avaient soufferts. A l'échiquier donc, dans une autre et non moins solennelle séance, on dit à haute voix, au peuple accouru en foule, tout ce qui avait été imaginé pour guérir ses maux et soulager ses souffrances.

« On fait savoir notoirement, dit l'archevêque de Nar- » bonne en finissant, que s'il y a aucuns qui veuillent faire » plainte ou doléance d'aucune maléfaction ou exaction, » de coustumes mal usées et non tolérables, ou autrement, » qu'ils le remonstrent devers monseigneur le connes- » table et devers la court, pour leur être pourveu par » justice, ainsi qu'il appartiendra par raison. » Le pays, là présent en la personne de tous ceux qu'il avait députés aux Etats, exprima aussitôt sa gratitude : « Par la bouche » de maistre Jehan du Mesnil, vicaire et official de Rouen, » parlant au nom des gens des trois Estats du dit pays de » Normandie, le roy, monseigneur le connestable et la » court furent regraciez et merciez de leur bon et grant » vouloir qu'ils avoient d'accomplir justice; ils furent sup- » pliez qu'il leur pleust la dicte exposition mectre à exé- » cution, du bien de la justice, de la chose publique, du » païs et des hommes et subjetz du roy nostre sei- » gneur (1). »

Ce qui restait de nationalité normande n'aurait pas tardé sans doute à disparaître, si la royauté française avait maintenu et complété cet essai de gouvernement protecteur. Mais la répression des abus n'eut qu'un temps ; la

(1) A. Floquet ; *Histoire du Parlement de Normandie*, tome I, page 258.

Digitized by Google

Normandie continua d'être opprimée et surchargée d'impôts. Aussi vit-on plusieurs fois encore nos pères reporter leurs regards vers le passé, et nourrir de vaines espérances de séparation. A l'époque où nous vivons, ces pensées chimériques sont évanouies sans retour; mais qui oserait affirmer qu'elles furent étrangères au mouvement insurrectionnel qui se termina en 1793, par la déroute de Brécourt?

Digitized by Google

DE LA FORMATION

ET DES PREMIERS ACTES

DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT

DE L'EURE;

Par M. Lorin,

Archiviste, Membre de la Société.

Les faits généraux qui se rattachent au nouvel ordre de choses établi par la révolution de 1789, sont dans la mémoire de tout le monde. Ce qu'on sait moins en général, ce dont les hommes âgés n'ont qu'un souvenir confus et les hommes jeunes aucune connaissance, ce sont les faits de détail et particuliers à chaque localité qui ont accompagné l'enfantement et les premières années du régime nouveau. La machine administrative, au milieu de ses nombreux rouages, paraît maintenant fonctionner avec aisance et simplicité; mais que d'embarras, que d'obstacles, que d'incertitudes n'ont pas dû rencontrer ceux qui les premiers furent appelés à mettre en pratique des théories et des règles, dont l'application ne trouvait aucun précédent dans les faits antérieurs, et dont la portée et les moyens d'exécution n'étaient pas même bien connus de ceux qui en fondaient les principes. L'ancien régime une fois renversé de fond en comble, pouvoir législatif, exécutif, judiciaire, religieux même, tout se confondit d'abord, tout marcha pour ainsi dire pêle-mêle et à l'aventure, et ce ne fut qu'après le rétablissement de la paix intérieure, qu'une division régulière d'attributions put s'opérer.

Digitized by Google

On a pensé qu'il y aurait de l'intérêt à retracer les phases de cette situation dans le département de l'Eure, non point par des considérations générales et des tableaux historiques ménagés avec art, mais par l'exposé simple et fidèle des premières opérations de l'administration départementale.

Ici, comme dans une notice insérée précédemment dans le Recueil de la Société, sur les dernières opérations de l'assemblée du bailliage d'Evreux, et dont ce travail nouveau peut être considéré comme la suite, on a reproduit sommairement, par une analyse rapide, les faits principaux consignés dans les procès-verbaux et les autres pièces officielles déposées aux archives de l'Eure, en les liant entre eux autant qu'il était possible. Si l'on remarque quelques lacunes, c'est que les pièces officielles ont manqué, et qu'on n'a voulu s'appuyer que sur des documents authentiques. Souvent on a dû se trouver embarrassé au milieu du cahos de ces délibérations, où les questions les plus diverses par leur nature étaient agitées. Un mouvement rapide changeait à chaque instant les choses, les actes et les agents eux-mêmes. On s'est efforcé de jeter quelque lumière dans cette confusion. Divers fragments des discours prononcés ont paru propres à faire apprécier l'esprit et le caractère de l'époque.

Ce travail renferme et fait connaître le mode de formation des assemblées primaires, de l'assemblée électorale et de l'assemblée administrative du département; la première session du conseil général en 1790; puis, comme transition à la seconde, la nomination d'un évêque, celle des députés à l'assemblée législative et des autres grands fonctionnaires publics, ensuite la seconde session; enfin la session extraordinaire, tenue en exécution du décret du 8 juillet 1792, commencée par l'ancienne administration

Digitized by Google

et terminée par une nouvelle, instituée par l'assemblée électorale tenue à Bernay, pour la nomination des députés à la convention nationale.

La multiplicité des recherches auxquelles ce travail a donné lieu, n'a pas permis de le conduire au-delà de la fin de septembre 1792. Les témoignages de bienveillance et d'intérêt dont il a été l'objet, sont un encouragement puissant pour l'auteur, qui se propose de le continuer jusqu'à l'établissement des préfectures, en exécution de la loi du 28 pluviôse an VIII (6 février 1800).

INTRODUCTION.

Le décret de l'assemblée nationale, du 22 décembre 1789, sanctionné par le Roi, au mois de janvier suivant, pour la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives, prescrivit une nouvelle division de la France en départements. Chaque département fut divisé en districts, dont le nombre ne pouvait être moindre de trois, ni au-dessus de neuf, chaque district partagé en un certain nombre de cantons, d'environ quatre lieues carrées, et chaque canton en municipalités.

Il prescrivit aussi l'établissement, au chef-lieu de département, d'une assemblée administrative supérieure, sous le titre d'administration de département, composée de trente-six membres; plus, d'un procureur général syndic; et au chef-lieu de district, d'une administration inférieure, sous le titre d'administration de district, composée de douze membres et d'un procureur syndic.

Les administrateurs de département, ainsi que le procureur général syndic, étaient nommés par tous les électeurs de département, et les administrateurs et les procureurs syndics de district par tous les électeurs de district :

Digitized by Google

ces électeurs étaient nommés eux-mêmes par les assemblées primaires (1).

Chaque administration de département fut divisée en deux sections, l'une sous le titre de conseil et l'autre sous celui de directoire du département.

Le conseil du département tenait annuellement une session pour fixer les règles de l'administration, ordonner les travaux et les dépenses générales du département, et recevoir le compte de la gestion du directoire. Ces comptes étaient publiés par la voie de l'impression.

Le directoire du département, qui se tenait constamment en activité pour l'expédition des affaires, était composé de huit membres élus par le conseil du département, pris dans son sein, et renouvelés tous les deux ans par moitié. Les membres du directoire, toutefois que leurs comptes de gestion avaient été reçus et arrêtés par le conseil du département, prenaient part et avaient voix délibérative aux séances dudit conseil.

Chaque administration de district était divisée de même en deux sections, l'une sous le titre de conseil de district, composée de huit membres, l'autre sous celui de directoire de district, au nombre de quatre membres, élus par

(1) Tout citoyen actif faisait de droit partie de ces assemblées, et pour acquérir ce titre, il suffisait d'être Français, âgé de 25 ans, domicilié dans le canton depuis un an, de payer une contribution égale à la valeur locale de trois journées de travail et de n'être pas en état de domesticité. Les assemblées primaires devaient être composées de 450 citoyens actifs au moins, et de 900 au plus; elles ne pouvaient nommer qu'un électeur sur 150 citoyens actifs; mais elles en nommaient deux depuis 151 jusqu'à 250, ainsi de suite.

Pour être électeur, comme pour être éligible aux fonctions municipales et administratives, il suffisait de payer une contribution égale à la valeur locale de dix journées de travail. Un décret du 15 janvier 1790, fixa la journée de travail à 20 sous, pour tout le royaume.

Digitized by Google

l'administration du district, et ayant la faculté de prendre part aux délibérations du conseil de district.

Le procureur général syndic du département et les procureurs syndics des districts étaient chargés de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de l'administration à laquelle ils appartenaient.

Il n'y avait pas d'intermédiaires entre les administrations de département et le pouvoir exécutif suprême. Les commissaires départis, intendants et subdélégués, devaient cesser toutes fonctions aussitôt que les administrations de département seraient entrées en activité.

Ces administrations étaient chargées sous l'inspection du corps législatif et en vertu de ses décrets :

De répartir toutes les contributions directes imposées à chaque département, entre les districts de leur ressort. Chaque administration de district en faisait ensuite la répartition entre les municipalités ;

D'ordonner et de faire faire les rôles d'assiette et de cotisation entre les contribuables de chaque municipalité ;

De régler et de surveiller tout ce qui concernait, tant la perception et le versement du produit de ces contributions, que le service et les fonctions des agents qui en étaient chargés ;

Enfin, d'ordonner et de faire exécuter le payement des dépenses assignées à chaque département, sur le produit des mêmes contributions.

Les administrations de département étaient en outre chargées, sous l'autorité et l'inspection du roi, de la police, des hôpitaux, des prisons, de l'éducation publique, et enfin de toutes les autres attributions conférées aujourd'hui aux préfets.

Les administrations de district ne participaient à toutes ces fonctions, dans le ressort de chaque district, que sous l'autorité des administrations de département.

Digitized by Google

Les conseils de district ne pouvaient tenir leur session annuelle que pendant quinze jours au plus, et l'ouverture de cette session devait précéder d'un mois celle du conseil de département.

La durée de la session des conseils de département pouvait être de six semaines pour la première fois; celle des années suivantes ne devait pas durer plus d'un mois.

Dans les provinces qui avaient eu jusqu'alors une administration commune et qui étaient divisées en plusieurs départements, chaque administration de département devait nommer deux commissaires pour faire ensemble la liquidation des dettes contractées sous le régime précédent, et établir la répartition de ces dettes entre les différentes parties de la province, et pour mettre à fin les anciennes affaires. Le compte devait en être rendu à une assemblée formée de quatre autres commissaires, nommés par chaque administration de département.

FORMATION TERRITORIALE DU DÉPARTEMENT.

En exécution des décrets des 15 janvier, 15 et 16 février 1790, l'ancienne province de Normandie forma presqu'à elle seule les cinq départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de l'Eure; une partie de l'ancien pays du Perche fut attribuée par portion à ces deux derniers départements.

Cette division, pour le département de l'Eure, comme pour tous les autres départements de la France, fut faite sur la carte de Cassini, et sa circonscription, ainsi que sa division en six districts [1], furent arrêtés le 12 février 1790,

[1] L'assemblée nationale ayant laissé aux électeurs la faculté de modifier le nombre des districts affectés à leur département, l'assemblée électorale, dans sa séance du 17 juin 1790, décida que le département resterait partagé en six districts. Une proclamation du roi sur

Digitized by Google

par Robert-Thomas Lindet, le comte de Bonneville, Buchey-Desnoës, Lemaréchal, Beauperrey et Buzot, députés du bailliage d'Evreux; Lereffait, Decretot et Lefebvre de Chailly, ces derniers représentant la partie du bailliage de Rouen, incorporée au département de l'Eure. Le département se trouvait alors représenté à l'assemblée constituante par onze membres, y compris Delalande, curé d'Illiers-l'Evêque, et le marquis de Chambray, qui ne concoururent point à l'opération de cette division.

L'original de cette carte, déposé aux archives de la Préfecture, est contre-signé par quatre commissaires, députés de l'assemblée constituante, les sieurs Gossin, Decernon, Bureau de Puzy et Aubry du Bouchet, et revêtu du visa et de l'approbation du conseil du Roi, signé comte de Saint-Priest.

Les six districts du département avaient pour chefs-lieux Evreux, Bernay, Pont-Audemer, Louviers, les Andelys et Verneuil.

Le district d'Evreux comprenait neuf cantons, qui avaient pour chefs-lieux Evreux, Conches, Fontaine-sous-Jouy, Grossœuvre, Ivry, Pacy, Saint-André, Sainte-Colombe et Vernon, et 182 municipalités.

Celui de Bernay, neuf : Bernay, Beaumont-le-Roger, Beaumesnil, Brionne, Broglie, Harcourt, la Barre, Montreuil, Thiberville, et 172 municipalités.

Pont-Audemer, neuf : Pont-Audemer, Beuzeville, Bourg-Achard, Bourgtheroulde, Cormeilles, Montfort, Quille-

un décret de l'assemblée constituante du 12 juillet suivant, confirma cette disposition et arrêta que la division du département en six districts serait définitive. L'expédition de cette proclamation, déposée aux archives, est signée de la main même du roi.

On n'a pu trouver encore aucune autre pièce se rapportant à cette opération.

Digitized by Google

beuf, Routot, Saint-Georges-du-Vièvre, et 143 municipalités.

Louviers, neuf : Louviers, Canappeville, la Croix-Saint-Leufroy, Gaillon, le Neubourg, Pont-de-l'Arche, Pont-St-Pierre, Tourville, le Vaudreuil, et 137 municipalités.

Les Andelys, dix : Andelys, Charleval, Ecos, Ecouis, Etrépagny, Gisors, Lyons, Mainneville, Suzay, Tilly, et 134 municipalités.

Verneuil, neuf : Verneuil, Bourth, Breteuil, Damville, la Ferrière, la Neuve-Lyre, Nonancourt, Rugles, Tillières, et 116 municipalités.

Ce qui formait 55 cantons et 884 municipalités, qui avaient 101 assemblées primaires, 59,921 citoyens actifs et 607 électeurs.

L'assemblée du département se tenait à Evreux.

FORMATION DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT.

Les opérations des 101 assemblées primaires avaient eu lieu à partir du 26 mai 1790, en exécution d'une proclamation de trois commissaires du Roi chargés de la formation de la nouvelle administration dans le département. Sur les 607 électeurs (1) qui avaient été nommés pour former l'assemblée électorale du département, 44 seulement ne concoururent point à la formation de l'assemblée administrative.

L'assemblée électorale assistée des mêmes commissaires du Roi se réunit à Evreux, le 14 juin 1790, dans l'église

(1) Les restrictions apportées par la loi, ne permettaient pas, d'après le nombre des citoyens actifs pour tout le département, de nommer plus de 607 électeurs. Aujourd'hui que le minimum du cens est élevé de 10 à 200 francs, le département compte, pour 1841, 4076 électeurs inscrits dans la première partie, 140 dans la deuxième, et 19 dans la troisième, en tout 4235.

Digitized by Google

cathédrale, après avoir fait essai de l'église du grand séminaire, qu'elle ne trouva pas assez spacieuse, et elle procéda jusqu'au 25 du même mois à l'élection des membres qui devaient former la nouvelle administration.

Conformément au décret du 28 mai qui laissait la faculté de se partager en plusieurs bureaux pour faciliter les opérations, l'assemblée après s'être constituée par la nomination de M. Hue, avocat à Brionne, comme président, et de M. Duroy, avocat à Bernay, comme secrétaire, se partagea en six sections de chacune 101 électeurs (la 6e de 102), pris proportionnellement dans les six districts. Puis chacune opérant séparément, mais en même-temps, nomma un membre de l'administration du département pour le district d'Evreux, et pris dans les électeurs de ce district. Ensuite les sections procédèrent de même pour Bernay et pour les autres dictricts. Ces six opérations distinctes complétèrent ainsi par 36 nominations l'administration départementale.

Les administrateurs représentant le district d'Evreux, furent MM. Bocquin, Chatel, Ledier, Dupuis, Regnault et Lebrun d'Orgival.

Ceux du district de Bernay, furent MM. Duval, Delapille, Lefrançois, Gauthier, Juin et Hue.

Ceux du district de Pont-Audemer, MM. de Morceng, Osmond, Savary, Duvert, Rever et Hébert.

Ceux du district de Louviers, MM. Fossard, Paturel, Pitard, Leblond, Mulot et Langlois.

Ceux du district des Andelys, MM. Delabarre, Legendre, Legrand, Damourette, Leblond et Mandard.

Et ceux du district de Verneuil, MM. Deschamps, Mesnil, Chevrier, Demoyaux, Vacher et Renard.

Les six sections procédèrent ensuite à l'élection du

Digitized by Google

procureur général syndic: M. Olivier Del'homme, avocat à Evreux, sur 468 votants, obtint la majorité.

Cette grande et importante opération avait été précédée d'une messe célébrée dans l'église du grand séminaire, et fut terminée par un *Te Deum*, chanté dans la cathédrale. M. de Narbonne, évêque d'Evreux, prononça ensuite un discours remarquable par l'onction et l'esprit de charité qui y domine, pénétré qu'il était, d'un sentiment de douleur éprouvé à l'occasion de quelques excès qui avaient eu lieu la veille dans la ville d'Evreux.

L'assemblée électorale rédigea ensuite une adresse à l'assemblée nationale et au Roi, pour annoncer que l'administration du département était constituée; ces deux adresses furent présentées à l'assemblée constituante et au Roi par MM. Bocquin et Delavertu, commissaires nommés à cet effet par les électeurs.

Les opérations pour la formation du directoire du département et des directoires de districts commencèrent le 26 juillet 1790, sur la convocation du procureur général syndic, pour le département, et des procureurs syndics des six districts pour chacun d'eux.

L'assemblée administrative du département se réunit au nombre de 34 membres, dans une des salles du grand séminaire, à l'effet de procéder à la formation de son directoire et à la nomination de son président, qui avait aussi le droit de siéger en cette qualité au directoire, quoique non compris dans les huit membres qui devaient le composer. M. Delabarre fut désigné pour remplir cette fonction. Ensuite l'assemblée choisit hors de son sein, M. Chambellan, avocat à Beaumont, pour remplir les fonctions de secrétaire général du département.

Les huit membres du directoire furent MM. Regnault, Hue, Savary, Leblond, Deschamps, Demoyaux, Fossard

Digitized by Google

et Duval; M. Savary fut désigné pour remplacer le procureur général syndic en cas de maladie ou de tout autre empêchement.

L'assemblée nomma aussi les commissaires qui, aux termes de la loi du 22 décembre devaient recevoir les comptes de l'administration précédente, mais au lieu de deux, elle en désigna quatre, qui furent MM. de Morceng, Rever, Hébert et Quesney-Duvert. Les deux premiers furent chargés de traiter avec la généralité d'Alençon, et les deux autres avec celle de Rouen. MM. Lebrun, Mesnil, Chevrier et Ledier furent immédiatement désignés pour entendre et recevoir les rapports de ces commissaires.

L'assemblée promit de se réunir le 1er octobre suivant, pour la tenue de sa première session.

ADMINISTRATIONS DE DISTRICTS.

Ces administrations n'étant liées que secondairement aux conseils généraux de département, on donne seulement les noms des fonctionnaires qui en faisaient partie.

La formation des six administrations des districts eut lieu du 25 juin au 5 juillet 1790.

Administrateurs du district d'Evreux.

MM. Gilbert, Laval, Roycourt, Lecouturier de Courcy, Moulin, Lavertu, Gardembas, Lebas, Rigault de Rochefort, Tasche, Hugan et Fouquet; M. Livet de Saint-Mard, procureur syndic.

Directeurs : MM Lavertu, Rigault de Rochefort, Mou-

(1) L'assemblée constituante, par ses décrets des 30, 31 août, 1er et 2 septembre 1790, avait fixé, dans les villes au-dessous de 20,000 âmes, le traitement des membres du directoire à 1,600 livres, celui des procureurs généraux syndics à 3,000 livres, et celui des secrétaires généraux à 1,500 livres.

Digitized by Google

lin et Gardembas ; ce dernier, en outre, désigné pour remplacer le procureur syndic en cas d'empêchement.

Administrateurs du district de Bernay.

MM. Duval, laboureur, Robequin, Chrétien, Mameaux, Bayvel, Lemercier, Mesnil, Mouchard, Haubert, Duval et Duroy, avocats, et Ledanois ; procureur syndic, Robert Lindet.

Directeurs : MM. Duval, avocat, Duval, laboureur, Chrétien et Mameaux; M. Duval, avocat, désigné pour remplacer, au besoin, le procureur syndic.

Administrateurs du district de Pont-Audemer.

MM. Lereffait, Dupuis, Durand, Crochon, Brassy, Delaboissière, Quidel, Cauvin, Aussy, Leroux, Eudeline et Mattard; procureur syndic, M. Eudes père.

Directeurs : MM. Dupuis, Durand, Crochon et Brassy ; M. Dupuis, désigné pour remplacer, au besoin, le procureur syndic.

Administrateurs du district de Louviers.

MM. Papavoine, de Gruchet, Charles Jean, Chardon, Coutey, Guerard de Villette, Dulong, Cauchoix, Delavigne, Lemaître, Coularé de la Fontaine et Leroy; procureur syndic, M. Mordret, avocat à Pont-de-l'Arche.

Directeurs : MM. Papavoine, Dulong, Lemaître et Leroy; secrétaire de l'administration du district, M. Odieuvre.

Administrateurs du district des Andelys.

MM. Boulloche, D'Hotel de Clémont, Boullenger, Lefebvre de Vatimesnil, Destasnières, Millard, Marion, Huillard de Breholles, Denier, Beuzeron, Seffrye et Delu-Desmartines; procureur syndic, M. Esnard.

Digitized by Google

Directeurs: MM. Boulloche, Seffrye, D'Hotel de Clémont et Huillard de Breholles; M. Seffrye, désigné pour remplacer, au besoin, le procureur syndic.

Administrateurs du district de Verneuil.

MM. Queret, Decourdemanche, Haranger de la Gastine, Petit, Erneult de la Geriaye, Collas de la Barbottière, Galoppin, Lebas, David, Villette, D'Hauteterre et Charpentier; procureur syndic, M. Bellemère.

MM. D'Hauteterre, Collas de la Barbottière, Villette et Erneult de la Geriaye; M. D'Hauteterre, nommé pour remplacer, au besoin, le procureur syndic.

PREMIÈRE SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Cette session s'ouvrit le 3 novembre 1790, en exécution de la proclamation du Roi, du 21 septembre précédent.

L'assemblée se réunit à Evreux, au petit séminaire, en la salle dite du conseil général.

Après deux discours prononcés, l'un par M. Delabarre, président, l'autre par M. Hue, vice-président, M. Olivier Delhomme, procureur général syndic, fit un rapport sur les travaux du directoire du département, depuis sa formation qui avait eu lieu le 26 juillet précédent.

Quoique dans le court intervalle de trois mois, il parût difficile de rétablir l'ordre au milieu des embarras inséparables de la chute précipitée de l'ancien système d'administration auquel venait d'être substitué le nouveau, ce rapport fait avec soin par un homme de mérite, atteste que l'administration du directoire du département n'était pas au-dessous de l'importante mission qu'elle avait acceptée.

« Vous le savez, dit le procureur général, le bref délai » qui s'est écoulé depuis notre séparation, l'immensité

Digitized by Google

» d'objets confiés à notre administration, les entraves que » nous avons éprouvées pour le lieu de notre établisse- » ment, n'ayant permis à votre directoire que quelques » actes préparatoires, il ne peut en ce moment vous donner » que fort peu de légers détails qui ne touchent point » encore parfaitement au fond des choses.

» Dans le cours de cette session en conseil général, vous » avez donc moins à examiner ce qui a été fait, qu'à pren- » dre des résolutions sur ce qu'il y a à faire. »

Le rapporteur, après avoir parlé sur le département, sa division en cantons et en municipalités, présente le tableau des impositions du département, telles qu'elles existaient en 1790, lesquelles s'élevaient à la somme de..... .... 4,379,614 liv. 18 s. 3 den.

SAVOIR :

Impositions principales.....	1,127,691	8	»		
Impositions accessoires.....	681,647	16	6		
Capitation.....	748,773	13	10		
Vingtième, y compris 4 s. pour livre du premier.....	1,531,451	16	7	4,379,614	18 3
Imposition en rachat de corvées.....	290,050	3	4		
Sur cette masse de contributions, le district d'Evreux en supportait pour.....	603,459	2	9		
Andelys.....	726,973	»	11		
Bernay.....	861,710	13	9	14	18 3
Louviers.....	703,377	17	2		
Pont-Audemer.....	1,037,406	6	3		
Verneuil.....	446,687	17	5		

Cette somme d'imposition, comme du temps de Sully, n'arrivait pas entière dans les coffres du Roi; elle était diminuée par les frais de recouvrement, les remises, les

Digitized by Google

décharges, les modérations, par les droits attribués aux collecteurs, aux syndics et aux receveurs tant particuliers que généraux, sans compter les autres causes de réduction mentionnées dans le rapport. C'est-à-dire que les administrations de département ordonnançaient, sans contrôle supérieur, toutes les dépenses relatives à ces divers objets, et qu'il n'y avait que l'excédant qui entrât au trésor public.

Le procureur général, après avoir passé successivement en revue les travaux publics, les ateliers de charité, discuté les moyens d'éteindre la mendicité, d'améliorer l'agriculture, d'établir des cours d'études vétérinaires, un cours d'accouchement, appelle l'attention sur les enfants exposés, dont l'entretien, précédemment payé par le trésor public, venait, par la loi du 10 septembre 1790, d'être mise à la charge des départements, dit quelques mots sur les hôpitaux et prisons et arrive à l'organisation intérieure des bureaux du directoire.

Le travail était partagé entre quatre bureaux :

1° Les ponts et chaussées;

2° Les impositions directes et indirectes;

3° Les domaines nationaux, réglements et comptabilité;

4° Le commerce, les manufactures et les arts et métiers.

Ces bureaux, qui en outre avaient des subdivisions d'attributions, étaient desservis chacun par trois employés; le quatrième en avait quatre.

Les huit directeurs, sous le titre de commissaires, avaient la direction de ces bureaux : MM. Demoyaux et Savary, pour le premier; MM. Deschamps et Duval, pour le second; MM. Hue et Fossard, pour le troisième, et MM. Regnault et Leblond, pour le quatrième.

Les bureaux se réunissaient tous les jours, à neuf heures

Digitized by Google

du matin jusqu'à une heure, et l'après-midi, à quatre heures jusqu'à huit.

A cette époque, la remise des pièces des anciennes administrations pour le département, avait été faite par les soins de MM. de Morceng, Rever, Hébert et Quesney; mais le triage n'avait pu être terminé, ainsi que la liquidation des dettes contractées sous le régime précédent.

La fin de ce rapport est consacrée au payement des contributions directes et indirectes, de la contribution patriotique, à la vente et à la régie des biens nationaux, aux dépenses du directoire du département et des districts et à la correspondance avec les départements.

Après la lecture, le président, au nom de l'assemblée, fit au rapporteur un compliment commençant ainsi :

« Monsieur, l'assemblée justement pénétrée d'admira-
» tion et de reconnaissance du chef-d'œuvre d'instruction,
» de sagesse et d'éloquence que vous venez de lui pré-
» senter, me charge de vous en demander l'impression le
» plus tôt possible. »

Cependant on ne voit pas dans ce rapport que le procureur général syndic ait rappelé au conseil général que, conformément à la proclamation du Roi, du 20 août 1790, concernant les fonctions des assemblées administratives, il devait s'occuper d'ordonner les travaux et les dépenses de l'année, après avoir délibéré sur tout ce qui intéressait l'ensemble du département et avoir fixé, d'une manière générale, tant les règles de l'administration que les moyens d'exécution. Aussi ne s'en occupa-t-il pas, et c'est ce que va démontrer le résumé de cette première session, qui se prolongea jusques y compris le 15 décembre.

Il y avait chaque jour une séance du matin et une séance de l'après-midi.

Le président du conseil, qui était le président du direc-

Digitized by Google

toire, procédait, en présence de l'assemblée, à l'ouverture des paquets adressés au département. Après l'examen des pièces, la remise en était faite entre les mains des membres du directoire, suivant que la nature des affaires se rapportait aux diverses attributions dont chacun d'eux s'était chargé.

Les affaires importantes ou qui présentaient des difficultés, étaient l'objet d'un rapport particulier au Conseil, qui statuait après en avoir délibéré et sur la proposition du procureur général. Les autres affaires étaient distribuées dans les bureaux pour y être traitées.

La première question soumise fut la représentation faite par un des membres que, suivant la répartition des impositions attribuées à la ci-devant province de Normandie, les paroisses comprises dans l'étendue du département de l'Eure étaient comparativement plus chargées que les paroisses des quatre autres départements.

Il fut délibéré, ouï le procureur général syndic, que MM. les directeurs des impositions indirectes du département, ainsi que MM. les membres des districts seraient invités à faire parvenir au département, sous le plus bref délai possible, le résultat des impositions et réductions d'impôt, pour ensuite être présenté, à l'assemblée nationale, un mémoire qui la mît à portée de faire, selon sa sagesse, la juste répartition de l'impôt, dont chaque département devait être chargé en proportion de ses richesses, etc.

Ensuite vinrent des observations sur le mode de nomination des prud'hommes, assesseurs, des juges de paix; sur la nécessité d'établir un comité de correspondance générale pour répondre au grand nombre de lettres, adresses et pétitions qui, de tous les points du royaume, arrivaient au département; sur celle de nommer des commissaires chargés de procéder au triage des titres et

Digitized by Google

papiers provenant des anciens bureaux intermédiaires et départements provisionnaux compris nouvellement dans le département.

On statuait immédiatement sur toutes les questions.

L'examen des procès-verbaux des autres séances fait connaître que les affaires étaient traitées sans ordre de spécialité, à mesure que les rapports étaient prêts, ou seulement sur la simple observation d'un membre ou la demande d'une municipalité.

Les réclamations les plus importantes étaient celles faites par les ecclésiastiques qui, dépouillés de leurs biens, sollicitaient des moyens d'existence en attendant que le mode de payement des traitements que l'État leur avait promis, eût été réglé.

Ainsi, pour cette raison, M. de Boisgélin, titulaire de l'abbaye de Mortemer, fut autorisé à toucher la somme de 2,000 livres par forme de provision alimentaire, des mains du sieur Manoury, fermier de ladite abbaye; et sur l'observation faite de la perte de 15,700 livres de revenus qui servaient à l'entretien des professeurs et des élèves du petit séminaire de Saint-Leufroy, le conseil général fixa provisoirement à 4,300 livres le traitement des professeurs et arrêta que le surplus des revenus serait employé, pendant la présente année, à fournir aux besoins des étudiants peu favorisés de la fortune. Le trésorier du district, autorisé à percevoir les revenus, était chargé d'acquitter ces dépenses par quartier.

Toutes les demandes en payement de traitement ou pour acquitter des dépenses justifiées, étaient accueillies avec la même faveur, et il était fait droit sur-le-champ dans les limites que la loi autorisait.

On voit que les religieux pénitents de Vernonet qui n'avaient que 12 francs de revenu, et ne vivaient que

Digitized by Google

d'aumônes, furent autorisés à vendre, sous l'inspection de la municipalité de Vernonet, une partie de leur argenterie, jusqu'à concurrence de 400 francs, dont ils devraient faire compte sur leur traitement de 1791.

Ensuite vinrent des affaires d'une autre nature, au nombre desquelles on remarque, que le procureur général syndic ayant représenté qu'un mandement de l'évêque d'Evreux, sanctionné par arrêt du conseil, et homologué au parlement de Normandie, avait statué que les fêtes des patrons qui tombaient dans la semaine, ne seraient plus chômées que le dimanche suivant, une injonction fut faite particulièrement au curé de Claville, et avis fut donné aux autres curés de se conformer à cette disposition.

Sur un autre réquisitoire du procureur général syndic et sur la demande verbale de l'évêque, il fut décidé qu'il serait fait incessamment par l'administration du district d'Evreux, inventaire des archives ecclésiastiques déposées dans une des salles de l'évêché d'Evreux, qu'ensuite cet inventaire serait renvoyé à l'assemblée du département, pour par elle en ordonner l'enlèvement et pourvoir au placement des titres et autres objets dépendant de la chambre ecclésiastique d'Evreux.

Indépendamment de toutes ces affaires en grand nombre, sur lesquelles le conseil statuait presque toujours séance tenante, telles que des demandes d'armes faites par les municipalités, des plaintes contre des irrégularités commises dans les assemblées électorales, ou contre des abus d'autorité, le conseil avait encore à répondre, par l'organe de son président, à tous les discours que venaient prononcer les députations de la garde nationale et les commissaires des municipalités sur les protestations de dévouement à la chose publique, ou pour obtenir la solution de leurs propres affaires, de sorte que le conseil arriva au terme

Digitized by Google

de sa session, le 15 décembre 1791, avec le regret de n'avoir pu s'occuper que d'une très-petite partie du travail qu'il s'était proposé de faire.

Le discours de clôture, prononcé par le président, commence ainsi :

» La fin de votre session arrive trop tôt sans doute » pour le bien qu'il vous reste à faire et que vos cœurs » étaient avides d'opérer. Une foule d'obstacles invincibles » vous ont arrêtés. L'incertitude d'un travail nouveau » pour parvenir avec autant de rapidité que vous l'eussiez » désiré, à la perfection d'une administration, non moins » vaste dans son ensemble que pénible et laborieux dans » l'immensité de ses détails, la multiplicité de réclamations » occasionnées par la nomination des juges de paix, par le » renouvellement des municipalités, les délibérations, les » décisions que vous avez été obligés de prendre pour » rappeler et renfermer dans le cercle de la loi constitu- » tionnelle tous les membres prêts à s'égarer et à répandre » par des écarts dangereux la confusion, l'anarchie dans » les différentes communes soumises à votre surveillance, » tout a concouru avec un empire irrésistible à vous fair » oublier, pour ainsi dire, votre grande mission. »

Aucun fait important se rattachant aux intérêts actuels, n'ayant signalé cette première session, c'est moins un compte-rendu de ce qui s'y est passé qu'on a voulu présenter, que les traits caractéristiques de cette époque.

Les événements marchaient à grands pas : les novateurs ardents excités par les imprudentes résistances que leur opposaient la noblesse et le clergé, poursuivaient leurs plans de réforme avec une activité et une chaleur toujours croissants, qui exerçaient sur les esprits du dehors la plus dangereuse influence, et les destinées de la France allaient être confiées à une nouvelle législature encore plus imbue

Digitized by Google

de ces principes et dont aucun député de l'assemblée constituante, ne pouvait faire partie aux termes de son décret du 17 mai 1791.

Il est utile d'exposer les faits qui se sont passés dans le département, entre la première session du conseil général et celle qui l'a suivie, et notamment parmi ces faits acquis désormais à notre histoire locale, on ne doit pas omettre la nomination d'un évêque du département et la nomination des députés à l'assemblée législative.

NOMINATION D'UN ÉVÊQUE DU DÉPARTEMENT.

Une proclamation du Roi, sur les décrets de l'assemblée nationale, pour la constitution civile du clergé, avait été publiée le 24 août 1790, mais son exécution dans le département ne put avoir lieu que dans le courant de février suivant. Cette loi, espèce de *pragmatique sanction* (1), qui établissait que chaque département formerait un seul diocèse, statuait en même-temps que l'élection des évêques

(1) Charles VII, pour remédier aux abus qui s'étaient introduits en France, principalement au sujet de l'élection des prélats et de la collation des bénéfices, convoqua une assemblée du clergé à Bourges, laquelle se mit en rapport avec le concile de Bâle, et après sept ans de discussions et de délibérations, établit en 1438, la supériorité des conciles généraux sur le Pape et ordonna que les églises auraient la liberté d'élire leurs prélats, ce que l'on appela la pragmatique sanction. Paul II envoya en 1467 un légat en France, pour presser Louis XI d'abolir cette pragmatique, et en même temps il fit offrir à Jean Balue, évêque d'Evreux, le chapeau de cardinal, s'il voulait s'employer à faire réussir cette affaire. Il y parvint, mais après la mort du roi, en 1483, la pragmatique fut remise en vigueur jusqu'en 1516, époque du concordat entre Léon X et François 1er. De là, à conférer aux assemblées électorales le droit de nommer les évêques, il y avait un pas immense, et cette violation de tous les précédents et de tous les droits acquis, devint la source d'innombrables maux qui ne furent réparés que par le concordat de 1802.

Digitized by Google

se ferait par le corps électoral, et dans la forme prescrite par le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée du département.

Les motifs de cette élection sont expliqués dans la lettre de convocation adressée aux électeurs par les procureurs syndics des districts, et dans le discours prononcé le 13 février 1791, par le procureur général syndic, pour l'ouverture de l'assemblée électorale qui a procédé à cette opération. Voici quelques passages de ce discours :

« L'assemblée nationale a arrêté dans sa sagesse le formulaire du serment à prêter par tous les ecclésiastiques » fonctionnaires publics; elle a déterminé dans sa prudence le délai dans lequel ce serment devait être passé; » elle a voulu que ce temps expiré, tous ceux qui s'y seraient » refusés, fussent réputés avoir renoncé à leurs offices, » et elle a décrété qu'il serait pourvu à leur remplacement, » comme en cas de vacances par démission.

» La loi impérative sur ce point, a reçu la promulgation » d'usage, dans les formes ordonnées : le délai fatal est » expiré.

» M. de Narbonne n'a point prêté le serment prescrit, » le siége épiscopal du département de l'Eure est donc » vacant comme par démission. »

Ensuite il annonça aux électeurs qu'ils étaient réunis pour procéder à la nomination d'un nouvel évêque, au lieu et place de celui qui précédemment occupait le même siége. « Vous êtes, ajoute-t-il, appelés à une opération importante dont vous connaissez toute l'étendue. Nous nous dispenserons de vous rappeler ici vos devoirs et vos obligations, nous comptons sur votre zèle patriotique, sur votre amour pour la constitution, et nous sommes assurés qu'en fixant votre choix, vous ne le déterminerez que pour

Digitized by Google

la personne que vous jugerez la plus digne de l'estime et de la confiance publiques. »

Par la loi du 24 août, il fallait, pour être éligible à un évêché, avoir rempli au moins pendant quinze ans les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse en qualité de curé, de desservant ou vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire du séminaire. Mais une loi du 9 juin disait, que relativement aux évêchés, pendant l'année 1791, tout français prêtre, actuellement curé, ou ayant été fonctionnaire public pendant cinq ans, était éligible dans tous les départements.

L'assemblée des électeurs, convoquée pour le 13 février 1791 dans l'église cathédrale, tint et continua ses séances jusqu'au 18. Il est vrai de dire qu'elle eût à s'occuper aussi de la nomination d'un membre du tribunal de cassation et d'un suppléant, en exécution de la loi du 1er décembre 1790, et de celle du 28 janvier 1791.

Il était convenable qu'une opération de cette nature fût précédée d'une cérémonie religieuse, aussi y eût-il une grande messe en musique célébrée par M. Pezet de Corval, curé du Petit-Andely, électeur, ayant pour diacre, M. Rever, curé de Conteville, aussi électeur, et pour sous-diacre, un ecclésiastique du séminaire. Après la messe, le *Veni Creator* fut chanté en musique : les électeurs réunis dans la nef se formèrent en assemblée électorale.

L'objet de la convocation annoncé, comme il est dit ci-dessus, l'assemblée se constitua provisoirement sous la présidence de M. Guesnier, propriétaire à Cantiers, doyen d'âge. Le bureau était composé de trois scrutateurs les plus anciens d'âge après le doyen, et d'un secrétaire, le sieur Geanrot, homme de loi, juge de paix du canton de Gisors, nommé par les électeurs. L'assemblée ensuite se

Digitized by Google

constitua définitivement en nommant pour son président M. de Morceng, juge au tribunal du district de Pont-Audemer, MM. Leprevost et Cauchois, électeurs de la ville de Bernay, et Fourquemin, du canton de Saint-Georges, pour scrutateurs. La nomination de M. Geanrot aux fonctions de secrétaire fut confirmée.

Le 14 février, l'assemblée procéda à l'élection de l'évêque, sur 434 électeurs présents, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité, la séance fut remise au lendemain. 444 électeurs participèrent à cette seconde épreuve. M. Robert-Thomas Lindet, curé de Sainte-Croix-de-Bernay, député à l'assemblée constituante et M. François Rever, curé de Conteville, administrateur du département, ayant réuni le plus grand nombre de voix sans que l'un d'eux eût obtenu la majorité nécessaire, il fut procédé le même jour dans l'après-midi à une troisième épreuve, d'où il résulta que sur 431 votants, M. Lindet obtint 238 suffrages et M. Rever 180; 13 bulletins ayant été déclarés nuls, et il se trouva aussi 13 électeurs de moins qu'à la séance précédente.

M. Lindet fut en conséquence proclamé évêque du département de l'Eure, et l'assemblée, suivant l'usage, applaudit à cette élection, par des acclamations réitérées. Le président écrivit aussitôt à M. Lindet pour lui annoncer sa nomination. M. Broussaye, électeur du canton de Brionne, s'étant offert de porter ce message, partit immédiatement pour Paris. Le nouvel élu, aussitôt la réception de cet avis, s'empressa d'en venir remercier l'assemblée des électeurs réunis encore en séance pour l'élection d'un membre du tribunal de cassation et d'un suppléant. L'assemblée prévenue de son arrivée, députa 12 électeurs pour le recevoir à la principale porte de l'église. Il témoigna à l'assemblée sa reconnaissance par l'expression de

Digitized by Google

tous les sentiments dont il était animé; il protesta de son patriotisme, de son dévouement à la chose publique, et enfin de toute l'étendue de son zèle pour la religion. Le président, à son tour, lui exprima tous les sentiments et la vive satisfaction de l'assemblée, et fit reconduire le nouveau prélat par la même députation qui l'avait reçu.

Le lendemain jeudi 17, à onze heures du matin, le bruit du canon, le son des cloches et les tambours annonçaient cette promotion : un peuple immense [dit le procès-verbal (1)] s'était porté sur le passage de l'évêque du département, qui se rendait à l'église épiscopale, accompagné de la garde nationale, des juges du tribunal, du conseil général de la commune, des membres du district et du département, des curés de la ville et des autres ecclésiastiques qui assistaient à cette solennité. Elle se termina par une messe d'actions de grâces, chantée en musique et célébrée par M. Pezet de Corval, assisté de M. Rever et d'un autre ecclésiastique, comme à la messe d'ouverture. Un *Te Deum* chanté en musique fut le dernier acte de cette solennité sans exemple et qui devait être unique.

L'évêque fut reconduit à son domicile, avec le même cérémonial.

Le procès-verbal est suivi du discours du curé Lindet et des compliments que lui firent les curés de la ville d'Evreux sur sa nomination.

Suivant une loi du 1er décembre 1790, pour la formation d'un tribunal de cassation auprès du corps législatif, les départements devaient y concourir successivement par moitié. L'assemblée nationale devait tirer au sort les 42 départements appelés les premiers à élire chacun un juge

(1) La minute de ce procès-verbal ne s'étant pas retrouvée aux archives, cette analyse a été faite sur un exemplaire imprimé, communiqué par M. Bonnin.

Digitized by Google

et un suppléant. Le département de l'Eure s'étant trouvé compris dans le tableau annexé à la loi du 28 janvier 1791, l'assemblée électorale eut en conséquence de cette loi, qui devait être exécutée aussitôt sa publication, à procéder à cette élection. M. Buzot, député et premier juge au tribunal de Louviers fut élu, mais comme il ne put justifier de dix années d'exercice en qualité d'homme de loi, ainsi que l'exigeait la même loi, M. de Morceng fut nommé à sa place et M. Savary fut désigné pour suppléant.

Le nouveau prélat devait se mettre en communication avec le clergé de son diocèse. M. Lindet le fit par une lettre circulaire du 1er octobre 1791, datée de Paris, où le retenaient jusqu'alors ses fonctions de député à l'assemblée constituante. Sa lettre donne une idée de l'éloquence de la nouvelle église assermentée que l'on pourrait comparer sous bien des rapports à celle de l'église Châtel qui, comme la première de ces deux églises, la religion des Théophilantropes et le Saint-Simonisme, n'ont eu qu'une durée éphémère. On reconnaît dans le style de cette lettre circulaire, le langage du fonctionnaire public, préoccupé des affaires politiques du moment, et prêchant avec une ardente ferveur le nouvel ordre de choses, plutôt que l'onction et la charité du ministre des autels, plein de confiance dans ses inspirations chrétiennes et dans l'autorité de sa parole. L'embarras de sa position perce même dans les titres qu'il se donne: *Robert-Thomas Lindet, par la miséricorde divine, l'ordination apostolique et l'élection constitutionnelle, évêque du département de l'Eure, dans la communion de la sainte église, apostolique et du saint siége de Rome, au clergé de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.*, et cet embarras est encore plus visible dans des réfutations théologiques, des libelles répandus contre les prêtres

Digitized by Google

assermentés. Il est plus à l'aise quand il parle des bienfaits de la constitution nouvelle, quand il attaque et combat ses détracteurs qui, dit-il, sont agités par les furies de l'enfer, style quelque peu païen; le mot démon ne lui est pas venu dans la pensée; enfin quand il prêche le triomphe de la révolution.

Sa lettre était accompagnée d'un projet de réglement ecclésiastique, modèle assez curieux des concessions faites par l'église constitutionnelle aux maximes de l'époque (1).

Nomination des députés du département à l'assemblée législative, de deux hauts jurés, de la moitié des Membres de l'administration et de divers autres fonctionnaires publics.

L'assemblée constituante avait, par une loi du 15 mai 1791, institué une haute cour nationale, chargée de connaître de tous les crimes et délits dont le corps législatif se porterait accusateur. Cette cour devait être composée d'un haut juré (2) formé de 24 membres ne pouvant juger qu'à ce nombre et de quatre grands juges dont la mission devait être uniquement de diriger l'instruction. Cette loi statuait encore que lors des élections pour le renouvellement de la législature, les électeurs de chaque département, après avoir nommé les représentants au corps législatif éliraient deux citoyens ayant les qualités pour être députés, lesquels seraient inscrits sur le tableau du haut juré pendant le

(1) Suivant un bref de Pie VI, du 13 avril 1791, Lindet aurait été sacré évêque, le 6 mars, dans l'église des prêtres de l'Oratoire, à Paris, par Gobel, évêque de Lydda, assisté des abbés d'Expilly et Saurine, évêques du Finistère et des Landes. Gobel avait sacré le même jour et dans la même église, comme évêque de Beauvais, le curé Massieu, député à l'assemblée nationale; comme évêque de Moulins, le curé Laurent, et comme évêque de Châteauroux, le curé Héraudin.

(2) Le mot jury n'avait pas encore été introduit dans notre langage judiciaire.

Digitized by Google

cours de la législature. Le nombre des jurés à raison de celui des départements devait être de 166.

La loi du 29 mai 1791 avait ordonné la convocation des assemblées primaires, chargées de nommer les électeurs qui devaient procéder à la nomination des députés à l'assemblée législative, suivant un tableau faisant partie de cette loi, le département de l'Eure devait, d'après l'importance de sa population et de ses contributions, envoyer onze députés à cette législature. Les assemblées électorales devraient aussi, après ces nominations procéder au remplacement de la moitié des membres des administrations de département. Mais les événements des 20 et 21 juin, la fuite précipitée du Roi et son arrestation à Varennes ayant donné lieu au décret du 24 juin, qui avait ordonné de surseoir à ces opérations, l'assemblée rendit le 8 août un autre décret par lequel elle leva cette suspension, en ordonnant que les assemblées électorales seraient incessamment convoquées dans tous les départements pour nommer les députés au corps législatif, à compter du 25 août jusqu'au 5 septembre suivant. Il était décrété en outre que les députés nommés se rendraient immédiatement à Paris, pour entrer en fonctions le jour qui serait fixé ultérieurement.

C'est en exécution de ces dispositions législatives et des lettres de convocation adressées aux électeurs du département, qu'ils se réunirent le 29 août 1791, dans l'église de la cathédrale. Le premier soin de l'assemblée, fut [dit le procès-verbal] de rendre hommage à l'Etre suprême et d'implorer sa divine bonté pour qu'il daignât verser dans le cœur de ses membres l'esprit de sagesse et de vérité qui devait déterminer le choix qu'ils allaient faire pour la prospérité de l'État et l'accomplissement de la révolution qui devait en assurer irrévocablement les bases. La messe fut

Digitized by Google

célébrée par M. Greuillet, vicaire-général, et fut suivie d'un *Veni Creator.*

L'assemblée se forma provisoirement sous la présidence de M. Gouche, ayant pour scrutateurs MM. Noury, d'Hotel et Chaudron, et pour secrétaire M. Lebrun; puis elle nomma pour son président définitif M. Robert Lindet, procureur syndic du district de Bernay; M. Lebrun fut maintenu dans ses fonctions de secrétaire.

Un membre ayant fait observer qu'il paraissait convenable que l'assemblée se partageât en bureaux, conformément aux lettres patentes du Roi, données à Paris, le 28 mai 1790, sur un décret de l'assemblée nationale, concernant les assemblées électorales, disposition qu'aucune loi postérieure n'avait abrogée. Le président en fit la proposition, et l'assemblée arrêta qu'elle se partagerait en six bureaux; que chacun d'eux nommerait un président, un secrétaire et trois scrutateurs, sous la direction desquels les électeurs procéderaient aux élections prescrites par ses décrets; que le scrutin serait vérifié et dépouillé dans chacun des bureaux séparément, et que le recensement en serait fait au bureau général et en commun par trois commissaires députés à cet effet, et que ces trois commissaires seraient les trois scrutateurs de chacun des bureaux.

Ces dispositions entendues, les électeurs se rendirent dans leurs bureaux respectifs et procédèrent à l'élection au scrutin individuel et à la majorité absolue d'un des députés au corps législatif. Sur 545 votants, M. Robert Lindet, ayant obtenu 325 suffrages, recueillis dans les six bureaux, fut proclamé, par le président du bureau général, député du département. Les dix autres députés nommés successivement et de la même manière, furent MM. Delivet, procureur syndic du district d'Evreux; Deschamps, Fossard et Rever, administrateurs du département; Legendre,

Digitized by Google

de la paroisse de Heuqueville; Hugau, chevalier de Saint-Louis; Duval, administrateur du département; Hébert, chevalier de Saint-Louis, administrateur du département; Langlois, de Louviers, administrateur du département, et Pantin, de la paroisse de Gaillardbois.

Le député qui obtint le plus de voix fut M. Deschamps, élu par 442 suffrages sur 540 votants, et celui qui en eût le moins fut M. Pantin, nommé par 232 électeurs sur 461 présents. Il y eut entre les divers candidats plusieurs scrutins de ballotage, mais le plus remarquable fut celui entre MM. Duval et Duroy. Le premier l'emporta sur son concurrent, qui plus tard devait acquérir une si déplorable célébrité. Les suppléants nommés en exécution du réglement du 24 janvier 1789 et de la loi du 7 novembre suivant, furent MM. Queru, Lebrun, Duroy et Boisdennemets.

L'assemblée électorale procéda ensuite, toujours en exécution de la même loi du 29 mai, à l'élection d'un président du tribunal criminel, de l'accusateur public près ce tribunal, et d'un greffier, pour former avec les autres officiers désignés dans le décret du 20 janvier précédent, la composition de ce tribunal. M. Buzot, député à l'Assemblée constituante, ayant réuni 357 voix sur 424, fut proclamé président. M. Lebrun, administrateur du département, fut nommé accusateur public, et M. Lemaitre fils, demeurant à Evreux, fut élu greffier.

Ces opérations avaient occupé l'assemblée depuis le 29 août jusques et y compris le 3 septembre, en y consacrant deux séances par jour qui commençaient à six heures du matin, et se continuaient jusqu'à une heure de l'après-midi, pour reprendre à trois heures et ne finir souvent qu'après dix heures du soir. Ce ne fut que le 4 septembre que les électeurs purent s'occuper de l'élection des deux

Digitized by Google

hauts jurés, qui furent MM. Buchey-Desnoes et Lemaréchal, tous deux députés à l'assemblée constituante.

Il restait encore à procéder au remplacement de la moitié des administrateurs du département. Après avoir extrait de la liste des 36 membres de l'assemblée administrative du département, ceux qui venaient d'être nommés ou députés qui ayant accepté d'autres fonctions, ne pouvaient plus en faire partie, l'assemblée se trouva posséder encore 25 membres, qui furent réduits à 18 par le tirage au sort. Mais M. Lebrun qui faisait partie de ces 18 membres restants, venant d'être nommé accusateur public, les électeurs eurent à nommer un dix-neuvième membre.

Voici quels furent les nouveaux administrateurs élus : pour le district d'Evreux, MM. Marescal et Lebas; pour celui de Bernay, MM. Cauchoix, Delapille, Duval, de Broglie, et Manseaux;

Pour Pont-Audemer, MM. Lereffait, député à l'Assemblée constituante, Lepineuse, Buisson et Combault, ce dernier, homme de loi (1).

Pour Louviers, MM. Dulong, juge de paix au Neubourg, Dubusc et Mesnil;

Pour les Andelys, MM. Hébert, Lefebvre, juge de paix à Gisors, et Goubert, juge de paix à Ecouis;

Pour Verneuil, MM. Eustache L'hôpital, homme de loi à Nonancourt, Villette, membre du district de Verneuil, et Duval, maire de Lyre.

L'assemblée administrative se trouvait en outre composée de dix-sept membres non remplacés, qui étaient MM. Bocquin, Chatel, Ledier et Dupuis, pour le district d'E-

(1) L'assemblée constituante avait supprimé tous les titres de noblesse et les anciennes qualifications, de sorte que les officiers judiciaires et tous les avocats n'étaient plus désignés que sous le titre d'hommes de loi.

Digitized by Google

vreux; Osmond et Savary, pour celui de Pont-Audemer; Paturel, Pitard et Leblond, pour celui de Louviers; Damourette, Leblond et Mandard, pour celui des Andelys; Mesnil, Chevrier et Demoyaux pour celui de Verneuil.

Le six septembre, le président annonça que les travaux pour lesquels les électeurs avaient été convoqués et réunis étaient achevés; que le clergé avait fait les dispositions nécessaires pour rendre à l'Eternel des solennelles actions de grâces, et que les administrateurs composant le directoire du département et le corps municipal, allaient assister à cette cérémonie avec un nombreux détachement de gardes nationales.

MM. Delivet, Rever, Dubusc, Pantin et Deschamps, furent invités à se réunir au président pour rédiger à l'assemblée nationale une adresse qui rendît avec toute l'énergie du sentiment, la reconnaissance et le dévouement de l'assemblée électorale pour les représentants de la nation.

Cette adresse n'ayant été ni jointe à la minute du procès-verbal, ni comprise dans les publications imprimées qui en ont été faites, il a été impossible d'en présenter une analyse. Ce procès-verbal fut clos, arrêté et signé par plus de deux cents électeurs présents avec le président Robert Lindet et le secrétaire Lebrun.

A l'instar du vénérable prélat placé à la tête du diocèse d'Evreux, un grand nombre d'ecclésiastiques avaient refusé de prêter le serment prescrit par les décrets des 26 décembre 1790 et 9 janvier 1791. Il fut, en conséquence et de la même manière, procédé dans chaque district, au remplacement de ceux de ces ecclésiastiques qui ne s'étaient pas conformés à ce que la loi exigeait d'eux : ces opérations commencèrent toutes le dimanche 8 mai 1791, et se prolongèrent dans quelques districts, jusqu'au 27 du

Digitized by Google

même mois. Ces assemblées électorales de district avaient été convoquées par les procureurs syndics, en exécution d'un arrêté du directoire du département, pris de concert avec l'évêque.

DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

L'ouverture de cette session eut lieu le 15 novembre 1791, en exécution de la loi du 2 octobre précédent.

L'assemblée était présidée par M. Lereffait. M. Chambellan remplissait toujours les fonctions de secrétaire général.

Le directoire, depuis sa formation, avait été réduit à trois membres, les cinq autres en étaient sortis, savoir : quatre par nomination à d'autres fonctions et un par démission. MM. Paturel, Ledier et Chatel, adjoints, les avaient provisoirement remplacés. On procéda donc à la nomination définitive des cinq nouveaux directeurs, et le choix tomba sur MM. Paturel, Chatel, Lapille, Cauchoix et Combault.

Les chefs et commis de l'administration ayant demandé et obtenu la permission de présenter leurs hommages à l'assemblée, l'un d'eux prononça le discours suivant :

« Un jeune arbrisseau s'élevait à l'ombre tutélaire d'un » chêne protecteur, quelques branches de cet arbre majes- » tueux furent enlevées par un hasard fatal, d'autres le fu- » rent par l'entretien d'une importante pépinière. L'arbris- » seau, quoique garanti encore par un bienfaisant feuillage, » sentit la perte qu'il avait faite : touchés de son sort, les » dieux sans attendre la saison printanière, couronnèrent » le chêne d'un feuillage nouveau et l'arbrisseau recon- » naissant inclina mollement ses branches flexibles et » respectueuses. Le chêne étendit sur lui son ombre pro- » tectrice et le garantit des orages.

» Vous êtes le chêne, Messieurs, et nous sommes le

Digitized by Google

» timide arbrisseau; pardon si, dans ce sanctuaire » auguste rempli de la majesté de la loi, nous avons osé » introduire l'apologue, mais daignez vous rappeler que » la fable est l'ingénieuse enveloppe de la vérité, et que » son langage fut souvent entendu des rois et des grands.

» Agréez, Messieurs, l'hommage de notre dévouement » et daignez nous accorder votre bienveillance. »

Le président répondit, que les commis de l'administration avaient des droits à sa bienveillance et qu'elle serait la juste récompense des efforts qu'ils feraient pour la mériter.

Ensuite le procureur général syndic lut un rapport sur les travaux du directoire du département, depuis la dernière session du conseil général en 1790 jusqu'alors.

Après avoir fait l'éloge de la nouvelle constitution qui venait d'être sanctionnée par le Roi, et avoir ajouté que cette institution patriotique était un bienfait de Louis XVI, il donna quelques détails sur l'acquisition que le directoire avoit été autorisé à faire par la loi du 6 août précédent, de la maison du séminaire de Saint-Leufroy (1) pour y établir le siége de l'administration du département. Cette maison fut acquise par adjudication du 8 novembre 1791, moyennant la somme de 24,400 livres; le jardin n'était pas compris dans cette vente.

Le procureur général passa ensuite à la division du département.

Aucune réclamation importante n'avait été faite à l'égard de la composition des districts, cantons et municipalités. Seulement, le district de Pont-Audemer obtint, sur sa demande, un dixième canton, celui de Lieurey, qui fut formé de douze municipalités, dont sept prises dans le

(1) Aujourd'hui l'Hôtel de la Préfecture.

Digitized by Google

canton de Saint-Georges-du-Vièvre et cinq dans celui de Cormeilles.

Le département se trouvait alors composé de cinquante-six cantons.

On va mentionner les principaux objets dont ce rapport se compose :

Réunions de paroisses. Le refus de prestation de serment de la plupart des curés et la préoccupation des esprits, plus portés à s'entretenir des affaires publiques que de celles de l'Eglise, avaient fait sentir la nécessité de réduire le nombre des paroisses, qui était devenu trop considérable.

Les neuf paroisses de la ville d'Evreux avaient été supprimées et réunies à la cathédrale; Saint-Léger avait été conservé comme succursale, ainsi que Saint-Germain-lès-Evreux. Les églises de Saint-Taurin et des Capucins avaient été maintenues comme simples chapelles oratoires; un décret d'approbation et de confirmation était intervenu.

Des réductions semblables avaient eu lieu dans les principales villes; mais dans les campagnes, chaque paroisse formant une municipalité, la réduction en avait été suspendue, pour ne pas troubler les opérations relatives au recouvrement des impositions.

Ponts et chaussées. La loi du 19 janvier 1791 venait d'en régler l'organisation. Ce service, dans le département, était fait par le sieur Desherpinières, ingénieur en chef, qui avait sous ses ordres trois ingénieurs ordinaires, les sieurs Mesnard, Paris et Drapier, chargés chacun d'un arrondissement composé de deux districts : le premier avait Evreux et Verneuil; le second, Louviers et les Andelys, et le troisième, Pont-Audemer et Bernay.

Le travail de cette organisation était si peu avancé, qu'il fut impossible de présenter un plan qui embrassât

Digitized by Google

l'ensemble du département, d'après sa composition nouvelle. On fut donc obligé de se servir encore des anciennes divisions territoriales, et de distinguer les routes qui appartenaient à la ci-devant généralité de Rouen, d'avec celles qui dépendaient précédemment de la généralité d'Alençon.

Les travaux d'entretien ou autres qui restaient à exécuter pour ces routes, se montaient à cette époque à près de 500,000 livres, compris, il est vrai, la portion du traitement des ingénieurs ordinaires, des cantonniers et des autres agents du service que la loi mettait à la charge du département.

Impositions. Les impôts, tant directs qu'indirects, qui existaient sous différentes dénominations, telles que dons gratuits, subventions, accessoires, capitations, vingtièmes, aides, gabelles, etc., etc., avaient été supprimés et éteints pour 1791. Ces impôts avaient été remplacés par la contribution foncière et la contribution mobilière. La première de ces deux contributions se reduisait à une seule et unique taxe; mais la seconde comprenait deux natures de taxe, les taxes fixes et les taxes variables. La taxe fixe était de trois espèces : 1° la taxe résultant de la qualité de citoyen actif, et qui était fixée à la valeur de trois journées de travail; 2° celle établie à raison du nombre des domestiques, et la taxe à raison des chevaux, mulets, etc.; 3° les taxes variables comprenaient la taxe d'habitation et la taxe mobilière.

La somme de contributions directes qu'exigeaient les besoins de l'État, avait été portée pour 1791 à 300 millions, dont 240 pour la contribution foncière, et 60 pour la contribution mobilière. Mais pour distribuer entre les départements les sommes dont elle avait déterminé le montant, l'assemblée nationale avait pris pour guide l'en-

Digitized by Google

semble de toutes les contributions, tant celles qui devaient entrer dans le trésor public, que celles qui précédemment se prélevaient pour les dépenses particulières des départements. C'était un pas vers un meilleur système de comptabilité.

Sur cette masse de contributions (300 millions), le département devait supporter pour sa part 5,969,600 liv., dont 4,983,000 liv. de contribution foncière, et 986,900 liv. en contribution mobilière, non compris 249,150 liv. de sous pour livre ajoutés à la contribution foncière pour fonds de non-valeur; en tout, 6,219,050 liv. Cette somme avait été répartie par le directoire du département, entre les six districts, dans une proportion aussi exacte que le permettait le peu de données qu'on possédait alors sur la valeur et le produit des propriétés qui formaient la base de l'impôt; l'administration n'avait d'ailleurs aucun précédent pour s'éclairer.

Les collecteurs recevaient, en numéraire et argent, le montant de la cote de chaque contribuable; puis ils agiotaient ce numéraire et l'échangeaient contre des assignats, qu'ils portaient plus à la recette particulière. Le directoire s'empressa de réprimer cet abus qui préjudiciait aux intérêts du trésor.

Droits d'enregistrement, de timbre et de patentes. La contribution foncière et mobilière n'était pas le seul impôt qui se percevait. Les droits de contrôle des actes et des exploits, les insinuations ecclésiastiques (1), le centième denier des immeubles et autres, avaient été abolis par la loi du 19 décembre 1790; mais ces différents droits avaient été remplacés par celui de l'enregistrement des actes civils

(1) C'était un enregistrement des actes concernant les matières ecclésiastiques et bénéficiales, aux greffes des insinuations ecclésiastiques établis dans chaque diocèse.

Digitized by Google

et judiciaires et des titres de propriété. Ainsi, un nouveau timbre avait été substitué à l'ancien, et la perception du droit de patente avait remplacé les taxations relatives aux maîtrises et jurandes.

Caissiers et receveurs de districts. La loi du 24 novembre 1790, qui avait supprimé les receveurs et trésoriers des finances, avait en même-temps prescrit qu'ils seraient remplacés par les receveurs de districts dont la nomination serait faite par le conseil d'administration du district, au scrutin et à la pluralité absolue des suffrages. Ces fonctionnaires étaient tenus de fournir un cautionnement égal au moins à la valeur du sixième des recettes qui leur étaient confiées. Le sieur Héson fut nommé receveur du district d'Evreux; le sieur Mangin-Duval d'Ailly, du district des Andelys; le sieur Marsenne à Bernay; le sieur Simon à Louviers; le sieur Hellot de Bonnemau à Pont-Audemer, et le sieur Dufour à Verneuil.

Ateliers de charité, mendicité. Il résultait d'un travail fait par les municipalités, que le nombre des individus ayant besoin d'assistance s'élevait à 44,255, et celui des mendiants et vagabonds à 1,400. Un décret du 30 mai 1790 avait accordé à chaque département une somme de 30,000 liv. pour venir au secours de l'indigence. Cette somme ayant paru insuffisante, une autre loi du 16 décembre suivant décréta un don de 80,000 liv. en faveur de chaque département pour être employé aux travaux les plus utiles. Le procureur général syndic rendit compte au conseil général de l'emploi fait de ces sommes par le directoire.

Hôpitaux. Cette partie du rapport ne parle que des renseignements demandés par le directoire à chaque district, afin d'obtenir un état des hôpitaux et hôtels-Dieu assis dans leur territoire. Ces renseignements avaient pour

Digitized by Google

objet d'aviser aux moyens de remédier aux abus qui paraissaient s'être introduits dans l'administration de ces établissements. La dépense avancée par les hôpitaux pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés, devait être encore, pour 1791, à la charge de l'Etat.

Prisons. Dans l'incertitude des jugements qui pouvaient déclarer l'innocence de certains accusés, le conseil général avait décidé, dans sa précédente session, qu'il serait fait tous les quinze jours au moins la visite des prisons par des commissaires qui se feraient représenter les registres d'écrou, et entendraient les plaintes ou les observations des prisonniers. Par suite de l'exécution de cette mesure, la liberté avait été rendue à plusieurs détenus arrêtés ou constitués prisonniers par des ordres arbitraires, sans décret de prise de corps préalable, et auxquels on n'avait même pas fait subir d'interrogatoire.

Education. Le directoire, en exécution des décrets de l'assemblée nationale, s'était occupé des établissements d'instruction publique; mais n'ayant reçu alors des districts aucun document relatif à cet objet, ses vues ne s'étaient portées que sur le collége établi à Evreux. On avait réduit le nombre des bourses, en imposant aux familles, dont les enfants étaient admis à titre de boursiers dans cet établissement, l'obligation de justifier qu'il leur était impossible d'acquitter la totalité du prix de leur pension. Le directoire avait pourvu aussi au traitement du principal et à celui des professeurs pour l'année 1791, au moyen du recouvrement de ce qui était dû au petit séminaire, et qui provenait du revenu de la dîme, qui avait été abolie, et qu'on devait cesser de percevoir au 1er juillet 1792.

Les articles *épidémies, secours et récompenses, gendarmerie, gardes nationaux volontaires,* sont

Digitized by Google

successivement passés en revue. Un décret du 22 juillet 1791 ayant ordonné la levée de 97,000 gardes nationaux volontaires, pour marcher à la défense des frontières, suivant l'état de répartition qui en avait été fait, le département, qui formait la 13e division, devait fournir deux bataillons de 574 hommes chacun. Le directoire avait eu à pourvoir à l'organisation de ces deux bataillons en compagnies, et à l'équipement des hommes qui les composaient, dépense qui devait lui être remboursée par le trésor public.

Biens nationaux. Depuis l'établissement du directoire jusqu'au 1er novembre 1791, le nombre des soumissions pour acquérir des domaines nationaux se montait à 3,740, et sur cette quantité de soumissions, il y avait eu au 30 septembre précédent 2,006 adjudications, qui avaient produit 26,637,205 liv. 4 s. 2 d. Les ventes faites dans l'arrondissement des Andelys étaient entrées pour plus de 6 millions dans ce produit. Quelques soumissionnaires n'ayant pas satisfait aux conditions de payement déterminées par la loi, cette circonstance avait donné lieu à des reventes pour folles enchères, qui avaient fait diminuer le produit des premières enchères.

Régie des biens nationaux. Cette branche des revenus publics avait été confiée aux corps administratifs, en attendant que la nouvelle administration forestière, créée par la loi du 29 septembre 1790, eût été mise en activité; mais cette régie ne s'appliquait qu'aux bois ayant appartenu à des communautés ecclésiastiques.

Traitement des fonctionnaires publics et des ecclésiastiques réformés. En exécutant les décrets de l'assemblée nationale, relatifs à l'aliénation des biens ecclésiastiques déclarés nationaux, il était juste de s'occuper aussi de la fixation définitive, tant des traitements des

Digitized by Google

fonctionnaires publics chargés du culte religieux, que des pensions des ecclésiastiques supprimés, ainsi que de celles accordées aux religieux et religieuses, chanoines et chanoinesses. Le manque de renseignements à cet égard avait mis dans l'impossibilité de présenter une liste exacte des ayant-droit, ni le tableau des sommes à fournir dans le cours de l'année, pour l'acquit de ces dépenses. Seulement un état approximatif les avait portées à 2,725,000 liv., jusques y compris le trimestre d'octobre 1791. Dans cet état de choses, rien n'avait pu être réglé définitivement.

Maisons de retraite. Pour satisfaire au vœu de la loi, qui accordait aux religieux de tout ordre la faculté de vivre dans le monde, ou de continuer la vie commune, et en même temps pour accélérer la vente et l'évacuation des maisons religieuses supprimées, le directoire avait indiqué à ceux de ces religieux rentés et de même traitement, qui préféraient vivre en commun, la maison conventuelle de la ci-devant abbaye de Lyre, avec les lieux claustraux qui en dépendaient, et pour les religieux non rentés, la maison et les lieux claustraux du ci-devant couvent de la Garde-Châtel, district de Louviers. Puis la maison de Lyre ne pouvant suffire au grand nombre de religieux qui s'y étaient retirés, celle du Bec, plus grande et plus commode, leur avait été définitivement indiquée.

Argenterie des églises et maisons supprimées. La loi du 5 novembre 1790 voulait que l'argenterie des maisons et bâtiments non occupés et des églises non desservies, et devenue mobilier du culte, fût portée aux hôtels des monnaies. Par la loi du 28 juillet 1791, cette argenterie devait être employée à la fabrication des pièces de 15 et de 30 sous. Le directoire, malgré les circulaires et avis multipliés adressés aux districts, n'avait pu fournir que 810 marcs d'argent, 48 marcs de vermeil et une

Digitized by Google

once 7 gros et demi d'or, tant on s'empressait peu de déférer à ces ordres d'une aussi rigoureuse nécessité. Il est vrai de dire que le directoire avait cru devoir, pour la plus grande décence du culte, faire distribuer aux églises indigentes conservées les ornements, ustensiles et vases sacrés qui leur manquaient, et cela sans penser déroger à l'esprit de la loi, qui avait recommandé de n'envoyer que l'argenterie inutile.

Échanges d'assignats contre l'ancienne monnaie. Une loi avait prescrit qu'il serait fabriqué une menue monnaie avec le métal des cloches, allié avec une portion égale de cuivre. Les vases, meubles et ustensiles de cuivre et de bronze, provenant des églises et communautés supprimées, devaient, avec les cloches, être envoyés, par les directoires de districts, aux hôtels des monnaies les plus voisins, ou autres lieux destinés à la fabrication des flaons. Ces objets avaient été adressés tant à l'hôtel des monnaies, à Rouen, qu'aux fonderies de Romilly, lieu indiqué par le ministre des contributions publiques. Il avait été décrété en outre que la distribution de cette même monnaie se ferait, au fur et à mesure de sa fabrication, entre les départements, par échange contre des assignats. Toutes ces prescriptions avaient été observées; et jusqu'alors le produit attribué au département, quoique déterminé à deux vingtièmes, ne s'était monté qu'à 39,852 liv. 18 s. 6 d., qui avaient été distribués par portions égales entre les six districts. L'église cathédrale d'Evreux avait demandé et obtenu l'échange, poids pour poids, de deux de ses cloches contre deux autres qui provenaient de l'ancienne abbaye du Parc (1).

Les réparations aux lieux presbytéraux, les peines contre les perturbateurs du repos public, les injonctions

(1) Prieuré du Parc, près d'Harcourt.

Digitized by Google

aux ecclésiastiques non assermentés d'abdiquer toutes fonctions administratives, civiles ou judiciaires, l'opposition à la libre circulation des grains, les fermes et régies générales et le produit des recettes, remplissent la fin de ce rapport, dont le dernier article présente un état des attributions partagées entre les cinq bureaux de l'administration. Le procureur général syndic invite les membres du conseil général à parcourir tous les objets qui s'y traitent, suivant le choix des matières que chacun d'eux aura adoptées, à en faire l'examen dans les bureaux, et à appeler l'attention du directoire sur les parties de l'administration qui lui paraîtraient susceptibles d'amélioration ou de perfectionnement.

La lecture de ce rapport, dont le conseil ordonna l'impression, avait employé deux séances, celle de l'après-midi du 15 novembre et celle de la matinée du lendemain; car il y avait, comme dans la précédente session, deux séances par jour.

La première opération dont le conseil devait s'occuper, était l'apurement des comptes des recettes et dépenses du directoire, que le rapport du procureur général syndic n'avait fait que présenter en masse; et quoique ces comptes eussent déjà été rendus par le secrétaire général et vérifiés par M. Duval, membre du conseil général et député à l'assemblée législative, le conseil n'en nomma pas moins deux de ses membres, MM. Mameaux et Cauchois, pour procéder à une nouvelle vérification. Ensuite, après avoir entendu le rapport des commissaires chargés de l'examen des affaires dans les bureaux de l'administration, et après avoir également entendu les membres du directoire en leurs observations, le conseil arrêta définitivement ces comptes.

L'imposition des sommes nécessaires pour l'acquisition

Digitized by Google

des bâtiments du séminaire de Saint-Leufroy, la nouvelle circonscription des cantons du district de Pont-Audemer, les réunions de paroisses, l'imposition de 500,000 liv. ordonnée à l'avance pour le service des ponts et chaussées, celle de 80,000 liv. prescrite pour l'établissement du tribunal criminel, et les autres impositions ordonnées pour faire face aux autres dépenses à la charge du département, furent successivement approuvées. Les actes relatifs aux maisons de retraite des religieux, à l'argenterie des églises, à la distribution, entre les districts, des 39,852 liv. 18 s. 6 d. pour servir à l'échange des assignats de 5 liv., ceux concernant l'échange des cloches de la cathédrale, ainsi que toutes les mesures adoptées par le directoire et mentionnées dans le rapport du procureur général, reçurent successivement l'approbation du conseil.

Cette vérification avait été interrompue par quelques incidents, tels que la demande d'un dégrèvement de contributions par le district de Pont-Audemer, celle de l'évêque d'Evreux (Thomas Lindet), tendant à obtenir que la maison épiscopale fût mise promptement en état d'être habitée, une dénonciation des sieurs Buzot et Letellier contre les actes du directoire. On promit de s'occuper des deux premières; on passa outre sur la troisième.

Le conseil établit de nouvelles règles pour l'organisation des bureaux de l'administration, prescrivit l'ouverture et l'achèvement de plusieurs routes, et procéda au remplacement des cinq membres manquant dans le directoire. MM. Paturel, Lebas, Cauchoix, Goubert et L'hôpital furent élus. On nomma aussi quatre suppléants, qui furent MM. Gombault, Mameaux, Marescal et Villette. Le conseil termina sa session par la nomination de vingt-quatre commissaires chargés de prendre des renseignements sur la valeur des revenus annuels des forêts et

Digitized by Google

autres propriétés situées dans l'étendue du département, afin d'obtenir pour 1792 une répartition plus exacte entre les six districts, de la masse des contributions mises à la charge du département.

L'assemblée, avant de se dissoudre, arrêta, le 14 décembre, qu'il serait fait à l'assemblée nationale et au Roi une adresse pour leur faire hommage de ses travaux.

L'orage révolutionnaire se préparait, et les passions politiques commençaient déjà à s'animer au sein même de la paisible Normandie, ainsi qu'on peut en juger par le paragraphe suivant, extrait de l'adresse à l'assemblée législative.

« Rebelles qui nous menacez, rentrez dans le devoir! » Ligue des rois, sois anéantie! ou s'il faut du sang pour » terminer ce long procès national qui nous divise, ty- » rans, vous en aurez! mais le nôtre sera payé cher et » ne coulera qu'avec le vôtre. »

Le dernier paragraphe de l'adresse au Roi est ainsi conçu : « La nation généreuse dont vous êtes le chef, a » pris, après quatorze cents ans d'esclavage, une atti- » tude imposante et digne d'elle. Elle s'est levée tout en- » tière, et au même instant elle a dit : Je serai libre, oui! » toujours libre, ou des ruines seront à ma place! Faites » entendre, sire, ce cri de liberté dans les cours étran- » gères; que des puissances liguées contre nous, respec- » tent enfin la foi des traités; que des rebelles scandaleu- » sement protégés rentrent dans le devoir, ou la France » tirera le glaive, et le jour terrible où elle déploiera l'ap- » pareil formidable des vengeances d'un peuple juste, mais » irrité, sera le dernier de la tyrannie.

» Nous vous jurons respect, obéissance et soumission à » la loi. »

La pensée se reportant naturellement aux faits mémo-

Digitized by Google

rables de cette époque, que l'histoire a pris soin de recueillir, nous passons immédiatement au résumé de la session suivante.

Nous laissons parler le procès-verbal, qui dans son préambule expose les motifs de cette session extraordinaire, qui avait été déclarée en dehors de la règle commune et permanente.

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL.

« Du 20 juillet 1792, l'an IV de la liberté, à Evreux, en » la salle du conseil général du département de l'Eure, en » conséquence,

1° De la loi du 8 juillet 1792, qui fixe les mesures à » prendre lorsque la patrie est en danger, et veut qu'alors » les conseils généraux des administrations se rassemblent » et soient en surveillance permanente;

» 2° De l'acte du corps législatif, du 12 dudit mois de » juillet, qui déclare que la patrie est en danger;

» 3° De la délibération du directoire du département » de l'Eure, du 14 juillet, qui arrête que les membres de » son conseil seront sur-le-champ convoqués;

» 4° Enfin, des lettres de convocation envoyées à ses » membres par des courriers extraordinaires;

» En présence de M. O. Del'homme, procureur général » syndic, et de M. Chambellan, secrétaire général. »

Des changements avaient eu lieu dans le personnel de l'administration du département et des districts, par suite d'acceptation à d'autres fonctions publiques, de démission ou autrement. L'administration se trouvait alors composée de :

(1) Cette ere commençait à partir du 14 juillet 1789, jour de la prise de la bastille.

Digitized by Google

MM. Bocquin, Chatel, Ledier, Dupuis, Marescal et Lebas, représentants du district d'Evreux;

MM. Gauthier, Juin, Delapille, Cauchois, Duval de Broglie et Manseaux, du district de Bernay;

MM. Osmont, Savary, Lereffait, l'Epineuse, Bisson et Combault, du district de Pont-Audemer;

MM. Paturel, Pitard, Leblond de Radepont, Dulong, Dubusc et Mesnil-d'Amfreville, du district de Louviers;

MM. Damourette, Leblond de Longchamp, Mandard, Hébert, Lefebvre et Goubert, du district des Andelys;

MM. Demoyaux, Mesnil de Lyre, Chevrier, L'hopital, Villette et Duval de la Vieille-Lyre, du district de Verneuil.

De ce nombre étaient membres du directoire :

MM. Paturel, Demoyaux, Combault, Goubert, L'hopital, Cauchois, Leblond et Lebas.

Les séances étaient présidées par M. Lereffait, et en son absence, par M. Paturel, vice-président.

Suivant l'arrêté du directoire, rendu en exécution de la loi du 8 juillet, l'administration devait être en surveillance permanente. Un membre proposa que deux membres, dont un du conseil et un du directoire, resteraient pendant la nuit au département, avec deux ou trois commis de l'administration. Le conseil ayant approuvé cette proposition, arrêta que les membres du directoire, y compris *le président*, exerceraient tour à tour cette surveillance nocturne, de manière à ce que chacun d'eux veillât tous les neuf jours; et à l'égard des membres du conseil, ils devaient s'arranger entre eux pour fournir un membre toutes les nuits. Il fut prescrit aux commis de s'arranger également de façon à pouvoir fournir deux d'entre eux alternativement pour ce service extraordinaire. En cas d'affaires urgentes, susceptibles d'exiger une prompte dé-

Digitized by Google

libération, les membres du directoire et ceux du conseil qui se trouvaient à Evreux, étaient tenus de se réunir sur-le-champ à ceux de leurs collègues qui étaient en surveillance au département.

Quelques troubles s'étaient manifestés dans le département relativement aux grains que les cultivateurs refusaient d'apporter aux halles et marchés, parce que le peuple les taxait arbitrairement. La ville de Pont-de-l'Arche fut particulièrement désignée comme le théâtre de ces désordres; le peuple, indépendamment de cette taxe arbitraire, s'opposait encore au libre passage des bateaux chargés de subsistances destinées pour Paris. Ce dernier fait, signalé à la fois par le directoire du département de la Seine-Inférieure et par la municipalité de Louviers, donna lieu, de la part du conseil général, à un arrêté, dont l'article 1er porte qu'il sera adressé à l'officier général commandant la 15e division militaire, une réquisition d'envoyer des forces suffisantes à Pont-de-l'Arche, et au besoin sur tous les autres points du département, pour protéger les bateaux chargés de vivres, réprimer les attroupements et rétablir la tranquillité publique.

Suivant les autres dispositions de cet arrêté, le directoire du département de la Seine-Inférieure était invité à envoyer à Pont-de-l'Arche le nombre de troupes de ligne, de gardes nationales et de gendarmerie qu'il jugerait nécessaires. Trois cents hommes de la garde nationale ébroïcienne et de la gendarmerie devaient aussi se réunir à ces forces. Deux commissaires civils, MM. L'hôpital et Lebas, accompagnés d'un secrétaire, M. Pain, furent choisis pour se rendre sur les lieux, et y employer tous les moyens possibles de persuasion avant de faire usage de la force armée.

Tous les citoyens en état de porter les armes ou ayant

Digitized by Google

fait le service de la garde nationale, avaient été aussi, par la loi du 8 juillet, mis en état d'activité permanente. De toutes parts on demandait des munitions de guerre, des instructeurs pour exercer les gardes nationales aux évolutions et au maniement des armes. Des lois et des proclamations avaient prescrit des levées d'hommes pour marcher aux frontières. Ces appels retentissaient dans toutes les localités du département, et enflammaient les populations d'une ardeur martiale; tous les Normands, comme tous les Français, étaient devenus soldats.

Une proclamation du Roi, du 20 juillet, pour l'exécution de ces levées d'hommes, arrive à Evreux le 21; le même jour le conseil général du district d'Evreux demande au conseil général du département une délivrance de poudre et de balles pour la fabrication de mille cartouches, et aussitôt, le conseil général s'occupe de faire dresser un état des munitions de guerre à sa disposition et d'obtempérer à la demande du district d'Evreux.

Le trône, ébranlé depuis longtemps, n'avait pu résister à la dernière attaque du 10 août. Le lendemain, cet événement était connu à Evreux, et immédiatement les membres du directoire et du conseil de district, les membres du corps municipal et du conseil général de la commune et ceux du tribunal criminel de l'Eure et du tribunal du district, le commandant et les officiers de la garde nationale s'étaient rendus au milieu du conseil général du département. Là, après avoir entendu la lecture du décret de l'assemblée législative qui suspendait le pouvoir exécutif; les actes par lesquels elle invitait tous les citoyens, au nom de la nation, de la liberté et de l'égalité, à respecter les droits sacrés de l'homme et des propriétés; qui déclarait que le Roi était suspendu de ses fonctions, et que lui et sa famille resteraient en ôtage; que la liste civile cesserait d'avoir

Digitized by Google

lieu, etc., etc., ils prêtèrent individuellement le serment de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir à leur poste : ils déclarèrent en outre adhérer de cœur et d'action aux actes de l'assemblée nationale, dans la journée du 10 août, et à toutes les mesures qu'elle croirait devoir prendre pour sauver la patrie.

Le conseil du département arrêta que ces lois et actes seraient transcrits sur les registres et imprimés, pour être lus, publiés et affichés dans tous les districts et dans toutes les municipalités du département.

Le procureur général syndic ayant exposé que le danger de la patrie s'accroissait et que les autorités constituées devaient redoubler de zèle pour le salut de la chose publique, le conseil général prescrivit aussitôt d'exécuter ponctuellement la loi sur les passe-ports.

Le conseil approuva ensuite une pétition des employés du département et du district d'Evreux, tendant à être autorisés à former une compagnie de chasseurs et à enrôler, à cet effet, les citoyens de bonne volonté pour marcher à la défense de la patrie.

La monarchie n'existait plus. Les statues des rois avaient été précipitées de leurs bases sur le pavé des places publiques de Paris, et le 14 août, l'évêque constitutionnel Lindet invitait pour le lendemain (tandis qu'une loi du même jour 14 août en ordonnait la suppression), les membres de l'administration d'assister à la procession du vœu de Louis XIII. Le conseil, ouï le procureur général syndic, arrêta qu'il y assisterait en entier, à l'exception de MM. Duval et Goubert qui devaient rester à la maison du département pour la surveillance permanente. Dans la même séance, onze membres prêtèrent le nouveau serment et donnèrent leur adhésion aux actes de l'assemblée législative pendant la journée du 10 août.

Digitized by Google

Après un événement aussi grave et d'une si haute portée, des troubles pouvaient avoir lieu dans le département; M. de Grimoard, maréchal de camp, attaché à la 15e division militaire, sur l'invitation du district d'Evreux, se rendit au sein du conseil, à l'effet de se concerter sur les mesures à prendre pour assurer l'ordre public.

Des citoyens demandaient que tous les canons placés dans la cour du département leur fussent confiés pour être mis à la tête de chaque bataillon de la garde nationale. M. de Bouillon, à qui appartenaient ces canons, s'empressa de les leur offrir, et le conseil général y ajouta les munitions en poudre, balles et boulets, dont il était dépositaire.

Le général Lafayette ayant publié une réquisition sur un décret du 25 juillet, qui prescrivait la levée de la moitié des grenadiers, le conseil prit immédiatement un arrêté pour l'exécution de cette loi.

Sur l'observation faite par un membre, que la publicité des séances administratives venait d'être décrétée, et qu'il convenait aux magistrats du peuple de s'environner de sa confiance, le conseil arrêta que les séances de l'administration, tant du conseil général que du directoire, seraient publiques les lundi, mardi et vendredi de chaque semaine, le matin, depuis dix heures jusqu'à une heure, et l'après-midi, depuis quatre jusqu'à sept, et que les autres jours seraient employés au travail des bureaux.

Après le nouveau serment prêté par les membres du conseil général, il avait paru nécessaire, dans un moment où le peuple portait ses regards sur les autorités constituées, de soumettre les commis de l'administration à la même formalité; aussi tous s'empressèrent-ils de venir prêter individuellement le serment qui leur était demandé.

Digitized by Google

Les compagnies de volontaires se rendaient de tous les points du département, au chef-lieu. Le conseil permanent du district d'Evreux, considérant qu'il aurait été trop onéreux aux habitants de loger chez eux quatre à cinq mille de ces volontaires, arrêta que le couvent des Ursulines serait mis, sous trois jours, à la disposition de la ville. Le conseil général homologua cet arrêté et ordonna aux religieuses de ce couvent de se réunir à celles de la communauté de Saint-Sauveur, en attendant la promulgation de la loi qui devait statuer sur leur sort.

Un sieur Lauvray, homme d'affaires du commandeur de Saint-Étienne de Renneville, avait, par les ordres d'un sieur Mesgrigny, fait afficher à Sainte-Colombe et dans d'autres lieux un placard imprimé, portant défense, de la part de l'assemblée nationale, à toute troupe de prendre logement dans les fermes de la Commanderie. Le conseil général, quoique présumant une fraude dans ce fait, ne le signala pas moins à l'assemblée nationale, afin de savoir la vérité.

Les actes de dévouement, les réquisitions, les mesures de rigueur de toute espèce se succédaient avec une incroyable rapidité, et cependant cette fièvre d'enthousiasme et cet état d'irritation n'étaient pas encore arrivés au degré d'exaltation où ils survinrent ensuite. Ainsi l'on voit que les commis des bureaux de l'administration demandent à marcher contre l'ennemi, sous la seule condition de retrouver leur place à leur retour; que des réquisitions sont frappées sur les chevaux et mulets appartenant aux émigrés et qu'un arrêté prescrit aux prêtres non sermentés de se tenir écartés à trois lieues au moins du lieu où ils exerçaient leur ministère en leur intimant défense de dire la messe, et de faire aucune fonction ecclésiastique, etc.

Des grenadiers volontaires s'étaient rendus à Evreux, en

Digitized by Google

exécution d'une proclamation du général Lafayette; mais une loi du 19 août ayant depuis expressément défendu d'obéir aux réquisitions de ce général, ces grenadiers furent invités à retourner dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre.

Le passage continuel, à Evreux, d'un grand nombre de volontaires qui, des autres départements, se rendaient aux frontières du Nord, avait fait naître des inquiétudes sur les moyens de pourvoir à la fois à leur subsistance et à celle des habitants, les cultivateurs n'approvisionnant plus, depuis plusieurs semaines, la halle aux jours ordinaires de marché. Le conseil arrêta, sur la plainte du conseil du district d'Evreux, qu'il serait fait, dans toutes les municipalités dudit district, un recensement de la quantité de *grains battus*; que les maires et officiers municipaux inviteraient, au nom du salut public, les cultivateurs à apporter leurs grains à Evreux et à faire battre le plus tôt possible ceux de la récolte de l'année.

Un bris de scellés commis par un sieur Lecomte, prêtre, au domicile de sa mère, décédée à Beaumont-le-Roger, veuve, et ayant d'autres enfants, est signalé au conseil général qui, de suite, arrête que ledit prêtre sera, par le procureur syndic du district de Bernay, à la diligence et requête du procureur général syndic du département, dénoncé à l'accusateur public et poursuivi par les voies de droit.

Il était impossible que des désordres et des abus de pouvoir ne se commissent pas au milieu de l'agitation générale qui régnait alors. Des volontaires, en passant à Breteuil, s'avisent de délivrer, malgré l'opposition des officiers municipaux, trois individus condamnés à la détention par le tribunal criminel de l'Eure. Deux s'étant reconstitués prisonniers, ils emmenèrent le troisième à

Digitized by Google

Conches, pour, de là, se rendre à Evreux; aussitôt on invita la municipalité d'Evreux à prendre des mesures pour prévenir les troubles que ces volontaires pourraient commettre lors de leur passage en cette ville. D'un autre côté, M. Rigault, administrateur du directoire, en allant voter aux assemblées primaires de Vernon, y est arrêté, sous le prétexte qu'il avait abandonné son poste. Le conseil général approuve immédiatement l'arrêté du conseil général du district d'Evreux, qui avait prescrit la mise en liberté de ce fonctionnaire.

Quinze départements autour de Paris devaient, aux termes d'un décret du 26 août, fournir sans délai trente mille hommes armés et équipés, pour former un camp près de Meaux. L'assemblée législative envoya des commissaires dans ces départements pour presser les levées d'hommes et réaliser les secours en argent et en nature nécessaires à leur équipement. Ces commissaires Lecointre, de Versailles et Albite pour le département de l'Eure, invitèrent à leur arrivée à Evreux, le conseil général à appeler dans son sein le conseil du district et le corps municipal d'Evreux, afin de se concerter sur les moyens d'accélérer ces levées. Le conseil général rédigea à cet effet une adresse à ses concitoyens, puis les trois corps administratifs rédigèrent collectivement une autre adresse dans le même sens. Des registres furent ouverts pour recevoir à la fois les enrôlements et les souscriptions patriotiques. Le premier paragraphe de l'adresse du conseil général est ainsi conçu :

« La patrie est en danger, le sol de la liberté est violé; » les Autrichiens et les Prussiens maîtres d'une de nos » places fortes (1) que des traîtres ou des lâches leur ont

(1) La ville de Longwi prise le 23 août, après une canonnade et un bombardement de quinze heures seulement.

Digitized by Google

» livrée, se proposent de venir à Paris. Il faut les arrêter » dans leur marche ou courber de nouveau sa tête sous le » despotisme. »

On remarque dans le second paragraphe le passage suivant :

« Il sera ouvert un autre registre de souscriptions » patriotiques pour les dames citoyennes de ce départe- » ment, dont l'âme sensible et généreuse a de tous temps » soulagé l'humanité souffrante. »

Des commissaires furent chargés de se transporter, à l'instant partout où ils aviseraient, pour acheter les draps, toiles et fournitures convenables à l'habillement des troupes. Les dames citoyennes étaient invitées à prendre soin de la façon des guêtres et des chemises. Il devait être pourvu à la subsistance des femmes et des enfants pendant l'absence des pères et maris. Tout salarié public qui s'enrôlait, devait à son retour être réintégré dans son emploi, et pendant son absence la moitié de son traitement devait être payé à sa famille.

Les sacrifices et les promesses semblaient ne rien coûter; une fièvre d'enthousiasme s'était emparée de tous les esprits ; les membres des administrations, comme les employés s'empressaient à l'envi de venir déposer leurs offrandes ou de prêter le serment de marcher à la défense de la liberté et de l'égalité. L'assemblée termina sa séance en réitérant entre les mains des commissaires de l'assemblée nationale, le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Elle déclara en outre adhérer de cœur et d'intention à toutes les mesures que l'assemblée nationale avait prises ou prendrait pour sauver la patrie.

Après les commissaires de l'assemblée nationale, vinrent ceux envoyés par le conseil exécutif provisoire, Dufourny

Digitized by Google

et Sentex, à l'effet de s'entendre pour l'exécution des mêmes mesures. Ils approuvèrent les adresses du conseil général et des trois corps administratifs. Ces adresses furent imprimées, puis envoyées par des courriers extraordinaires aux directoires des districts et aux municipalités du département.

Aux deux commissaires du conseil exécutif, vinrent se joindre encore Chaumette, Bonnier-Momoro et Dufour, citoyens de Paris, chargés de la même mission. Il ne fallait rien moins qu'un tel empressement dans la position difficile où la France avait été placée par l'attentat inouï du 10 août : la victoire de Valmy fut le prix de ces efforts. (20 septembre 1792).

On préludait déjà au système inquisitorial de la pensée. Un membre signale les sieurs Poulain et Pain, employés de l'administration, comme accusés d'incivisme et prévenus d'avoir tenu des discours contraires à l'esprit de la révolution. Le conseil considérant qu'il suffisait que des citoyens employés par lui fussent dénoncés publiquement, pour qu'il cessât de leur accorder une confiance que les administrés ne partageraient pas, arrêta qu'ils cesseraient d'exercer les fonctions qui leur étaient assignées dans les bureaux.

Buzot, président du tribunal criminel, et Duroy, accusateur public, venaient d'être nommés députés à la convention, le conseil arrêta qu'il serait pourvu provisoirement au remplacement de ces deux fonctionnaires, en attendant que l'assemblée électorale eut fait de nouveaux choix.

Aux termes de la loi du 25 février 1791, les tribunaux criminels devaient être composés d'un président nommé par les électeurs du département, et de trois juges pris tous les trois mois, et par tour, dans les tribunaux de

Digitized by Google

district. La même loi voulait en outre qu'il y eût près de ce tribunal un accusateur public, nommé également par les électeurs, et un commissaire toujours de service auprès du même tribunal. Les tribunaux d'Evreux, de Bernay et de Pont-Audemer ayant formé le tribunal criminel pour le trimestre de juillet, les tribunaux des Andelys, de Louviers et de Verneuil, furent appelés à concourir à la formation de ce même tribunal pour le trimestre d'octobre.

Une autre loi du 18 janvier 1792, ayant statué que dans le cas où le président et l'accusateur public manqueraient à la fois dans le même département, il serait pris dans les tribunaux de district, pour la formation du tribunal, cinq juges au lieu de trois, lesquels devaient nommer au scrutin celui d'entre eux qui devait remplacer le président du tribunal, et celui qui devait être chargé provisoirement des fonctions de l'accusateur public, les tribunaux d'Evreux et de Bernay furent désignés pour fournir le complément de deux juges.

Les conseils généraux de département étaient, par la loi du 18 août, chargés de nommer provisoirement les commissaires du pouvoir exécutif près des tribunaux criminels de département. Le conseil général pour compléter la formation du tribunal criminel de l'Eure, procéda à la nomination au scrutin de ce fonctionnaire, qui fut M. Ragot, homme de loi à Evreux.

Le conseil général instruit que plusieurs ecclésiastiques qui n'étaient pas assujétis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1791, s'étaient néanmoins présentés aux directoires des districts et aux municipalités, pour obtenir des passe-ports à l'effet de sortir du royaume, arrêta que ces passe-ports leur seraient refusés par les motifs que la loi du 26 août 1792, n'autorisait à sortir du royaume que les ecclésiastiques assujétis au serment, et qu'à l'égard de

Digitized by Google

tous les autres ecclésiastiques non sermentés, on ne pouvait leur faire l'application de cette loi, qu'autant que par des actes extérieurs ils auraient occasionné des troubles, ou lorsque leur éloignement aurait été demandé par six citoyens domiciliés dans le département; que d'ailleurs l'article 1er de la loi du 29 juillet 1792, portait que jusqu'à ce que l'assemblée nationale eût déclaré que la patrie n'était plus en danger, il ne pourrait plus être délivré de passe-ports pour sortir du royaume à aucun citoyen français; que les prêtres insermentés, comme tous les autres citoyens de l'empire étaient tenus de concourir aux charges de l'Etat et à la défense de la patrie, et qu'enfin on ne pouvait permettre l'émigration qu'à ceux des citoyens que la nation avait intérêt de faire sortir de son sein. N'était-ce pas en quelque sorte provoquer ces ecclésiastiques à commettre des désordres pour se faire expulser ?

Le conseil exécutif provisoire ne cessait d'envoyer des commissaires dans les départements pour presser les réquisitions. Deux de ces commissaires, les sieurs Vincent et Lepeyre se présentèrent le 8 septembre au conseil général, en annonçant qu'ils étaient chargés de parcourir, pour cet objet, les différentes communes du département. De son côté, l'administration départementale pressait l'exécution des mesures de défense prescrites par le gouvernement. Une loi du 3 août 1792 avait ordonné la fabrication des piques pour suppléer aux fusils; une lettre du ministre de la guerre Servan et des commissaires préposés aux transports militaires annoncèrent l'envoi d'un modèle de pique, avec invitation d'en faire exécuter un semblable pour chacune des municipalités du département, et aussitôt le conseil général fit publier à Evreux les conditions de l'adjudication qui fut conclue le même jour. En même-temps le ministre envoyait d'autres commissaires chargés de par-

Digitized by Google

courir toutes les forges du département pour ordonner et surveiller la fabrication des boulets de canon.

Il était urgent de pourvoir à la désignation d'une maison commune, pour la réunion des ecclésiastiques non sermentés qui se trouvaient dans le cas des exceptions portées par l'article 8 de la loi du 26 août 1792. Le conseil général du département, sur l'avis du conseil général de la commune d'Evreux, assigna à ces ecclésiastiques la maison conventuelle des Ursulines, devenue vacante par la réunion de ces religieuses à celles de la communauté de Saint-Sauveur. Cet arrêté fut imprimé et envoyé à toutes les municipalités pour être lu au prône et à l'issue des messes paroissiales.

Le ministre de la guerre pressait l'administration d'accélérer l'armement et le départ des volontaires, qui préalablement devaient être organisés en bataillons; mais le défaut d'unité et d'ensemble, dans ces ordres multipliés, empêchait qu'ils fussent toujours bien compris et exécutés de suite. Ainsi, l'on voit que les gardes nationales du canton de Fontaine-sous-Jouy, réunies au chef-lieu de ce canton à l'effet de procéder, en exécution d'un arrêté du département, à la désignation des citoyens qui devaient former le contingent cantonal, se plaignent de n'avoir trouvé aucune disposition préparée à cet effet. Aussitôt nouvel ordre fut donné au juge de paix du canton de faire exécuter ces dispositions.

Les exemplaires des lois envoyés par le ministre de l'intérieur étaient, à leur arrivée à Evreux, immédiatement réimprimés, pour être adressés aux administrations de district et à tous les fonctionnaires publics du département. Le sieur Ancelle, imprimeur, ne pouvant suffire seul, tant à ce service qu'à l'impression des arrêtés et instructions dont il était chargé, l'administration prit le sieur

Digitized by Google

Vanhart pour second imprimeur, et arrêta que la réimpression des lois lui serait immédiatement confiée. Cette publicité avait lieu indépendamment de celle ordonnée par le directoire du district d'Evreux. Il est arrivé au directoire de ce district de faire enregistrer en un seul jour jusqu'à trente-cinq lois qui lui étaient parvenues, d'en faire transcrire le texte et de les faire imprimer en placards et in-4°, pour être publiées dans l'étendue de son ressort.

Une loi du 26 août avait prononcé la peine de la déportation contre tous les ecclésiastiques non-conformistes, ou qui, après avoir prêté leur serment, s'étaient retractés. La ville d'Evreux leur avait été assignée pour point de réunion. Le conseil général de la commune, touché de la situation de ces malheureux qui manquaient de tout, adressa au conseil du département une pétition tendant à leur faire obtenir le plus promptement possible, les secours qui leur étaient indispensables, et dont ils avaient le plus pressant besoin. Le conseil arrêta que copie de cette pétition serait adressée au ministre de l'intérieur, avec invitation d'y avoir égard; et considérant la nécessité de venir provisoirement au secours de ceux de ces ecclésiastiques qui étaient sexagénaires et infirmes, il leur fit délivrer dès le jour même, à chacun d'eux et à titre de prêt, un lit garni, une table et deux chaises, le tout provenant des meubles du ci-devant séminaire de Saint-Leufroy, et il y joignit, pour les subsistances, un mandat provisoire de 300 liv., à prendre sur le trésor public, sauf à leur accorder une plus forte somme, aussitôt après la réponse du ministre.

Dès le 6 septembre, Lindet, évêque du département, et Richou, membres de l'assemblée électorale, séant à Bernay, et qui avaient tous deux participé à la rédaction d'une adresse, par laquelle les électeurs demandaient à l'assem-

Digitized by Google

blée nationale le renouvellement des corps administratifs et judiciaires, s'étaient présentés au sein du conseil général à l'effet de lui donner, en qualité de commissaires de l'assemblée dont ils faisaient partie, lecture de cette adresse et d'en requérir récépissé, ce qui leur fut accordé sur-le-champ.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est indispensable de rendre compte des opérations de cette assemblée.

Résumé des opérations de l'assemblée électorale du département, tenue à Bernay.

L'assemblée législative, par la loi du 12 août, relative à la formation des assemblées primaires et électorales pour le *prompt rassemblement de la convention nationale*, avait établi en principe l'universalité des suffrages, en accordant cette faculté à tout Français, *citoyen actif ou non actif, âgé de* 21 *ans, domicilié depuis un an, vivant de son revenu ou du produit de son travail, et n'étant pas en état de domesticité.* La seule restriction imposée aux assemblées primaires, convoquées pour le 26 août, était qu'elles ne pouvaient élire que le même nombre d'électeurs qu'elles avaient nommé dans les élections précédentes. Les conditions exigées pour les électeurs ou pour les représentants, n'étant pas, dit la loi, applicables à une convention nationale, il suffira, pour être éligible, comme député ou comme électeur, d'être âgé de 25 ans et de réunir les conditions exprimées ci-dessus.

Les assemblées primaires étaient invitées à investir leurs représentants d'une confiance illimitée. Les électeurs nommés par les assemblées primaires, devaient se rassembler le 2 septembre, et il était alloué, par la loi du 12 août, aux électeurs obligés de *s'éloigner de leur domicile, vingt sous par lieue, et trois livres par jour de séjour.* Il

Digitized by Google

n'était nullement question, dans cette loi, de renouveler les administrations.

L'assemblée électorale se tint à Bernay, en exécution de la même loi. Un tableau placé à la suite de l'exemplaire original, contre-signé Danton, porte par erreur Louviers.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que dans cette même session, l'assemblée, après avoir entendu plusieurs de ses membres et après une discussion longue et réfléchie (dit le procès-verbal), arrêta que les administrations du département, des districts, le tribunal criminel du département, les tribunaux de district, les juges de paix, les greffiers et les municipalités seraient renouvelés, avec faculté néanmoins de réélire ceux des administrateurs et fonctionnaires publics qui s'étaient comportés de manière à mériter l'estime et la confiance de leurs concitoyens; que les différents corps ainsi renouvelés pourraient destituer leurs officiers et fonctionnaires subalternes, et en nommer de nouveaux;

Qu'il serait pourvu au remplacement de ceux des curés qui, quoiqu'ayant prêté le serment prescrit par la loi, avaient refusé de publier et de lire à leurs prônes les lois et arrêtés des corps constitués, et avaient refusé de reconnaître l'évêque du département, de communiquer avec lui et de publier ses lettres pastorales.

Le même arrêté contient d'autres dispositions non moins extraordinaires, qui toutes devaient être et furent exécutées. Il fut décidé cependant que des commissaires, envoyés vers le corps législatif, en solliciteraient l'approbation et la confirmation; que cet arrêté ferait partie de l'adresse qui lui serait votée, et qu'il serait, par les mêmes commissaires, notifié au conseil général du département, qui leur en donnerait récépissé, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus.

Digitized by Google

Cette adresse, rédigée par les sieurs Lindet, Richou, Puisaye, Buzot, Turreau, Lecerf, Dermal et Duroy, est remarquable par la violence de ses expressions et par son esprit révolutionnaire. Elle commence ainsi :

« L'assemblée électorale du département de l'Eure, pro-
» fondément affligée d'avoir vu le directoire de ce dépar-
» tement publier une désapprobation scandaleuse (1) de la
» conduite héroïque de nos frères de Paris à la journée du
» 20 juin, indignée du silence criminel que l'administra-
» tion entière a gardé sur l'énergie déployée par vous au
» milieu des nuages, des dangers qui *environnaient* le 10
» du mois dernier, brûle du désir de réparer des torts que
» ses commettants n'ont jamais partagés, etc., etc.....
» L'assemblée a frappé du tonnerre de l'indignation pu-
» blique, l'administration du département et celle du dis-

(1) *Cette désapprobation scandaleuse, en forme d'adresse à l'assemblée nationale, suivant le Moniteur du 27 juin 1792, page 745, était ainsi conçue :*

« La journée du 20 juin a répandu dans le département de l'Eure le
» deuil et la consternation. L'assemblée nationale a été insultée, la
» loi violée et la royauté avilie! Quelle est donc cette faction désor-
» ganisatrice qui envoie des émissaires dicter des lois à ceux que nous
» avons envoyés pour en faire? La patrie est en danger! une secte
» impie ose rivaliser avec les autorités constituées : c'est à vous à les
» faire rentrer dans le néant. Que tous les pouvoirs soient respectés :
» jamais deux chambres, mais la constitution tout entière. Déjouez
» l'intrigue, foudroyez les factieux, et que la loi succède à l'anarchie.
» Pour nous, nous mourrons au poste où nous attache notre serment.»

L'assemblée nationale avait décrété la mention honorable, l'insertion au procès-verbal de sa séance, et l'envoi de cette adresse aux quatre-vingt-trois départements.

L'esprit dans lequel elle avait été rédigée, était on ne peut plus sage et conforme au vœu de l'assemblée nationale, mais la secte impie avait triomphé dans la funeste journée du 10 août, et l'opinion des membres de cette assemblée, qui avait eu assez d'influence pour faire décréter la mention honorable de cette adresse, n'osait plus se manifester.

Digitized by Google

» trict d'Evreux ; elle a flétri leur conduite incivique, qui » tendait à favoriser la subversion de l'empire.

» Elle a déclaré, elle déclare à vous, à tous les Fran- » çais, que les administrateurs du département de l'Eure, » que ceux du district d'Evreux, ont perdu la confiance » de leurs administrés; qu'ils ne peuvent la recouvrer;

» Que les administrateurs des différents districts, com- » posés, en majeure partie, d'hommes pusillanimes et » ignorants, doivent être enveloppés, avec ceux du dé- » partement et du district d'Evreux, dans une refonte » générale;

» Qu'un grand nombre de membres des tribunaux, tant » criminels que judiciaires, des juges de paix, leurs » greffiers et un assez grand nombre de municipalités » gangrenées d'un attachement indestructible pour le » système oppresseur et tyranique de l'ancien régime, » doivent être également destituées et remplacées. »

Ainsi, l'assemblée électorale, contre le vœu de la loi qui ne l'exigeait pas, mais autant pour obéir à la faction dominante que pour se conformer aux instructions secrètes que les chefs avaient sans doute reçues, substituait sa propre volonté à celle du législateur et l'imposait aux citoyens honnêtes et modérés qui la subissaient sans oser se plaindre : le passage suivant et les faits qui accompagnèrent cette résolution, le démontrent clairement :

« Après avoir ainsi résolu de purger l'athmosphère de » la liberté de tous les miasmes pestilentiels répandus çà » et là qui la corrompaient, l'assemblée électorale de » l'Eure a arrêté qu'il sera envoyé deux de ses membres à » l'assemblée nationale pour lui faire hommage de ses » travaux, en solliciter l'approbation et l'assurer que les » citoyens du département de l'Eure, n'ont d'autre désir

Digitized by Google

» que de faire respecter les lois et de fixer à jamais parmi » eux le règne de la liberté et de l'égalité. »

Il faut ajouter à ces paroles d'anathème, celles lancées contre les prêtres assermentés qui, d'après le procès-verbal, ne s'étaient soumis à la loi que par la plus criminelle hypocrisie et fomentaient des troubles religieux ou refusaient de communiquer avec l'évêque du département. Ces ecclésiastiques devaient être destitués et ceux qui, désignés pour les remplacer, n'accepteraient pas de telles nominations, devaient être déclarés inéligibles à toujours et privés de leur traitement.

Enfin, l'assemblée électorale arrêta que cette adresse serait imprimée, envoyée à toutes les assemblées électorales de l'empire et distribuée aux électeurs du département de l'Eure en nombre suffisant, pour être, par eux, transmise à tous les fonctionnaires de leurs cantons respectifs. Pour stimuler le zèle de ses membres, l'assemblée arrêta, en outre, que dans chaque bureau, il serait pris note des électeurs absents. Après avoir arrêté ces mesures que l'assemblée avait jugées indispensables dans les circonstances critiques où se trouvait la patrie, elle se rendit, par fraction, dans ses bureaux pour procéder à la nomination du premier député à la convention nationale.

A chaque opération faite séparément, mais simultanément dans les six bureaux, les scrutateurs commissaires venaient en rendre compte au bureau général qui faisait aussitôt le recensement de tous les votes et proclamait le député élu. Ces députés furent les sieurs :

Buzot, Léonard, président du tribunal criminel du département;

Lindet, Thomas, évêque du département;

Lindet, Robert, député à l'assemblée législative;

Duroy, juge au tribunal du district de Bernay;

Digitized by Google

Richou, administrateur du directoire du district des Andelys;

Lemaréchal, ex-député à l'assemblée constituante;

Topsent, capitaine de navire à Quillebeuf;

Bouillerot, receveur du district de Bernay;

Vallée, président du district d'Evreux;

Savary, administrateur du département;

Dubusc, administrateur du département.

Les quatre députés suppléants nommés, furent les sieurs:

Francastel, administrateur du district d'Evreux;

Durand, vice-président de l'administration du district de Pont-Audemer;

Bidault, négociant, demeurant à la Haye-de-Calleville;

Mordant, juge de paix à Vernon.

De nombreux incidents s'étaient mêlés à ces opérations.

L'assemblée électorale avait nommé, pour son sixième député, le sieur Albitte, commissaire du gouvernement, alors en tournée dans le département du Calvados; mais ce citoyen ayant été élu député par l'assemblée électorale de la Seine-Inférieure qui siégeait à Caudebec, il opta pour ce département. Il en fut de même à l'égard des députés Brissot, Carra et Condorcet qui, élus par l'assemblée électorale de l'Eure, optèrent, le premier, pour le département d'Eure-et-Loir; le deuxième, pour celui de Saône-et-Loire, et le troisième, pour l'Aisne. Il y eut plusieurs scrutins de ballotage entre MM. Lemaréchal et Carra; puis entre M. Crochon et le sieur Bouillerot : ce dernier l'emporta. M. Crochon était alors procureur syndic du district de Pont-Audemer et vice-président de l'assemblée électorale.

L'inévitable conséquence de la conduite et des actes d'une assemblée qui venait de flétrir si outrageusement le conseil général et de le dissoudre, devait être de s'arroger le droit de délibérer et de statuer sur toutes les ques-

Digitized by Google

tions dont ce conseil était légalement saisi : ce qu'elle fit effectivement, de sorte qu'il y avait dans le département deux corps administratifs délibérant en même-temps sur les mêmes affaires. Ainsi, au sujet de la cherté des subsistances, il fut arrêté que deux commissaires, les sieurs Richou et Lindet, seraient chargés de porter une adresse à l'assemblée nationale pour lui représenter l'état de détresse du département et la prier de le faire cesser. Puis, sur l'avis donné que le département avait renvoyé les grenadiers de Bernay et ceux des autres cantons qui s'étaient rendus à Evreux, pour être dirigés sur l'armée du nord, par suite de la réquisition de *Mottier Lafayette*, l'assemblée arrêta que ces grenadiers seraient rassemblés de nouveau pour se tenir prêts à marcher au premier ordre.

Le président Buzot, fatigué de la continuité des séances, ayant prié l'assemblée de vouloir bien nommer un vice-président, cette proposition fut accueillie et l'assemblée, sur la déclaration qu'elle avait faite de s'en rapporter à son président pour cette nomination, confirma le choix que celui-ci avait fait de M. Crochon.

Le corps municipal de Bernay qui avait conçu des soupçons sur la mission de deux citoyens se disant de Paris et commissaires du pouvoir exécutif pour presser une levée de trois mille hommes, fut introduit avec ces deux *particuliers;* l'un d'eux, le sieur Momoro, remit à l'assemblée ses passe-ports et commissions qui constataient que lui et l'autre particulier, le sieur Dufour, étaient en effet commissaires du pouvoir exécutif; mais sur ce qui fut dit et prouvé, que le sieur Momoro avait distribué un imprimé qui pouvait porter atteinte à l'ordre public, le président, *au* nom de l'assemblée, le réprimanda en l'invitant à se conduire désormais avec circonspection et à se borner uniquement à l'objet de sa mission. Un électeur *bien pensant* ayant fait observer à l'assemblée que le directoire du

Digitized by Google

district de Bernay, en conséquence des modèles de mandats envoyés par le directoire du département, croyait ne devoir payer à chaque électeur vingt sous par lieue, qu'à raison de son arrivée et non de son retour, L'assemblée arrêta qu'il serait payé également vingt sous par lieue pour le retour, ainsi que le *portait la loi.* (La loi ne s'expliquait pas sur ce point.)

Les deux adresses à l'assemblée législative et au conseil exécutif provisoire, ainsi que l'arrêté dont il devait être donné lecture au conseil général, n'avaient pu être rédigés que le 5 septembre, à neuf heures du soir, et trois jours après, les deux commissaires Lindet et Richou étaient de retour, rapportant la réponse du président de l'assemblée nationale, Hérault de Séchelles, qui, après avoir rendu justice aux sentiments et aux principes des électeurs du département de l'Eure, déclarait que l'assemblée nationale n'avait prétendu limiter en aucune manière le libre exercice de la souveraineté du peuple dans les élections, et que les contestations qui pourraient naître seraient portées à la convention nationale : c'était une sanction donnée à tous les actes de l'assemblée électorale. Ensuite ces mêmes commissaires rendirent compte de leur conférence avec le ministre de l'intérieur Roland, qui leur avait promis de faire prendre en grande considération l'adresse au conseil du pouvoir exécutif provisoire, et les avait chargés en même-temps de faire connaître à l'assemblée qu'il s'était ménagé en Angleterre, l'achat de dix mille setiers de blé, dont une partie était arrivée au Hâvre. Ils transmirent en outre à l'assemblée, l'offre que lui faisait le ministre, d'un fonds d'avance pour en acheter au compte du département, et l'invitation de publier une adresse aux laboureurs pour les engager à subvenir aux besoins de leurs frères en portant leurs denrées aux marchés.

Il restait à procéder à la réorganisation du corps admi-

Digitized by Google

nistratif du département. Il fut arrêté que la première nomination dont l'assemblée s'occuperait, serait celle du procureur général syndic, et qu'après cette nomination les électeurs se partageraient en six sections qui éliraient chacune six citoyens, lesquels réunis, formeraient les trente-six administrateurs du département. Voici les noms de ces fonctionnaires :

Procureur général syndic.

Leconte, procureur syndic du district de Bernay.

Administrateurs représentant le district d'Evreux.

Richard, juge de paix du canton de Pacy;
Guilbert, de la commune de Breuilpont;
Ledier, demeurant à Ivry;
Quinebel, maire de Saint-Pierre-d'Autils;
Echard, maire de Pacy;
Lecerf, procureur de la commune d'Evreux.

Pour le district de Bernay.

Mameaux, demeurant à Calleville;
Duval, juge de paix à Broglie;
Delapille père, domicilié à Aclou;
Juin, juge de paix à Harcourt;
Hauvel, maire de Saint-Germain-la-Campagne;
Bayvel, président du district de Bernay.

Pour le district de Pont-Audemer.

Epineuse, électeur du canton de Beuzeville;
Leroy, procureur de la commune de Pont-Audemer;
Rabasse père, du canton de Montfort;
Osmond, juge de paix du canton de Routot;
Jaquelin, maire de Bourg-Achard.

Pour le district de Louviers.

Carpentier, administrateur du district;
Dulong, juge de paix au Neubourg;

Digitized by Google

Delaroche, maire du Pont-de-l'Arche;
Lafosse, maire de Louviers;
Lechevalier, maire du Neubourg;
Assire, laboureur à Saint-Georges-du-Theil.

Pour le district des Andelys.

Ladan, électeur du canton de Mainneville;
Julienne, propriétaire à Vézillon;
Geanrot fils, administrateur du district des Andelys;
Leclerc, officier de santé à Ecouis;
Lerat, laboureur et marchand à Sancourt;
Rénal, officier de santé à Gisors.

Pour le district de Verneuil.

Blin, juge de paix à Bourth;
Petit, commandant du bataillon à Tillières;
Gautier, officier de santé à Breteuil;
Bucaille, juge de paix à Breteuil;
Duval, maire de la Vieille-Lyre;
Mesnil, juge de paix à la Neuve-Lyre.

Après les nominations qui n'avaient pu être terminées que le 12 septembre, l'assemblée arrêta qu'elle nommerait six commissaires pris dans son sein pour installer les nouveaux administrateurs du département; que ces commissaires et administrateurs se rendraient tous à Evreux, le 14, à neuf heures du matin. Le même arrêté réglait le mode de cette installation qui devait se faire avec une certaine pompe.

L'assemblée, aux termes de la loi du 15 mai 1791, procéda à la nomination de deux hauts jurés auprès de la convention nationale : M. Coulbault, laboureur à Pressagny, fut élu en remplacement de M. Maréchal, nommé député à la convention; et il fut arrêté que M. Buchey Desnoes, nommé haut juré pour le département, à la pré-

Digitized by Google

cédente assemblée électorale, continuerait ses fonctions.

Il y eut encore quatre séances qui employèrent trois jours, pendant lesquels l'assemblée s'occupa de divers objets, entr'autres du compte rendu par le sieur Alexandre, commandant de la garde nationale du Pont-de-l'Arche, qui, chargé de presser la levée du contingent de son canton dans les 30,000 hommes déstinés au camp de Meaux, déclara que pour animer le courage de ses concitoyens il avait enrôlé son fils unique pour servir dans le corps des hussards *de la liberté*; que, par cet exemple, le nombre d'hommes requis s'était trouvé rempli même au-delà. L'assemblée applaudit à cet acte de dévouement; ensuite elle reçut de M. Lereffait, président du département, une lettre par laquelle il la priait d'accepter sa démission; dans une autre lettre, M. Chambellan, secrétaire général de l'administration, exposa qu'il ne s'était jamais écarté des principes du vrai patriotisme, qu'il n'avait point signé les arrêtés du département qui lui avaient attiré le désaveu des citoyens, qu'il avait seulement signé, comme secrétaire général, la délibération qui en ordonnait l'impression.

Onze prêtres insermentés passant par Bourgtheroulde pour sortir de France, avaient été menacés de mauvais traitements, s'ils ne consentaient à échanger, contre des assignats, le numéraire qu'ils portaient, montant à 3,334 francs. Le sieur Osmond, juge de paix du canton, s'était emparé de cette somme avec l'intention de la joindre aux dons patriotiques; l'assemblée arrêta qu'elle serait échangée jusqu'à concurrence, contre des assignats, pour être employée au payement des frais de guerre. Cependant, comme cet argent avait été saisi sur des prêtres insermentés, que la loi forçait de sortir du royaume; que cet échange occasionnerait une perte considérable à ces prêtres, l'assemblée désirant concilier la justice, le droit

Digitized by Google

de propriété avec le respect dû à la loi qui défend l'exportation du numéraire, chargea M. Bouillerot, receveur du district de Bernay, de se concerter avec le ministre des contributions publiques, pour qu'il fût compté, à ces ecclésiastiques, une juste indemnité.

Les bornes de ce travail ne permettant pas de rendre compte d'une multitude de petits faits qui signalèrent cette session vraiment extraordinaire, nous ne parlerons plus que de la résolution prise par Duroy, de donner sa démission de député à la convention nationale, motivée sur ce que, étant juge du district de Bernay, les électeurs n'avaient pas cru devoir le continuer dans ses fonctions. Mais l'assemblée électorale ayant déclaré que le sieur Duroy avait toujours mérité l'estime et la reconnaissance de son pays, et qu'il ne devait pas le priver de l'avoir pour représentant à la convention nationale, sa démission fut retirée. L'assemblée, avant de se séparer, vota des remercîments et des éloges aux sociétés populaires qui, dans le département, avaient défendu avec constance les droits du peuple et sa souveraineté, et chacun des membres s'engagea à propager de tous ses efforts dans les villes et campagnes, *ces institutions salutaires et conservatrices de la liberté*. Nous étions à l'aurore de 1793.

Le procès-verbal de ces opérations est signé de tous les électeurs présents.

SUITE ET FIN DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Le 14 septembre, les six commissaires Lindet, Mesnil, Letellier, Richou, Guerard et Billard, nommés pour procéder à l'installation des nouveaux administrateurs, se rendirent au conseil général assemblé; dix membres seulement s'y trouvaient, y compris le procureur général syndic et le

Digitized by Google

secrétaire général. En présence de la nouvelle administration et du sieur Leconte, nommé procureur général syndic, un des commissaires notifia les divers arrêtés du corps électoral, déclara aux membres du conseil général que leurs fonctions cessaient dès ce moment, et qu'ils devaient remettre à leurs successeurs les pièces et registres de l'administration et rendre leurs comptes. Les nouveaux administrateurs présents étaient au nombre de vingt-huit.

L'assemblée s'étant déclarée constituée, les membres de l'ancienne administration se retirèrent sans aucune réclamation, et les nouveaux membres se mirent en séance. Après avoir prêté le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ils firent venir devant eux *tous* les employés de l'administration, et leur firent prêter le *même* serment. Ensuite l'assemblée se constitua définitivement en nommant pour son président le sieur Lecerf, et pour secrétaire général le sieur Chambellan.

Les six commissaires ayant déclaré que leur mission était remplie, se retirèrent pour aller en rendre compte à l'assemblée électorale qui les avait députés et dont la session ne fut close que le lendemain.

Un sieur Hervieu, de la commune d'Harcourt, s'étant plaint de ce que des volontaires nationaux de Brionne lui avaient enlevé un cheval servant au labourage, sa pétition fut renvoyée au conseil général de la commune d'Evreux.

Les volontaires avouèrent que cet enlèvement n'avait eu lieu, que parce qu'ils soupçonnaient le frère du sieur Hervieu d'être émigré; ils reconnurent leur erreur et promirent de se soumettre à ce que le département ordonnerait.

Le conseil se fondant sur ce que rien ne prouvait l'émigration de ce frère, et d'ailleurs la loi n'autorisant pas les volontaires à faire la saisie des biens des émigrés, arrêta que le cheval serait rendu au sieur Hervieu.

Digitized by Google

Le conseil général avait à procéder au choix à faire dans son sein, de huit membres pour composer le directoire du département, mais il crut devoir ne le nommer que provisoirement, et arrêter qu'il cesserait ses fonctions aussitôt après la réception du compte que devait rendre incessamment l'ancienne administration, et qu'immédiatement après, il nommerait le directoire définitif. Les membres du directoire provisoire furent les sieurs Richard, Louis Duval, Pierre Duval, Mameaux, Hauvel, Leroy Petit et Ladan.

Un sieur Turreau, qualifié d'adjudant général d'un des bataillons du district d'Evreux, demanda qu'il fût donné des ordres pour faire délivrer des chevaux et voitures nécessaires pour le transport des bagages et munitions destinés à une compagnie de volontaires qui s'était formée à Conches et qui devait partir le lendemain; qu'il lui fût fait remise également des fusils indispensables à leur armement et qui seraient trouvés chez les citoyens de ladite ville; que l'administration voulût bien lui assurer le remboursement des avances qu'il avait faites pour l'habillement de seize de ces volontaires et se charger d'habiller les autres qui consentaient à remettre en masse ce qu'ils avaient reçu à cet effet de la générosité de leurs concitoyens. Le conseil général, vu l'urgence et les dangers de la patrie, fit immédiatement droit à cette demande, en autorisant la municipalité de Conches, à ordonner la réquisition des voitures, chevaux et fusils réclamés, et arrêta en outre que l'administration se chargerait de l'habillement des volontaires, à la condition que la somme à laquelle s'était montée la contribution du canton, serait versée dans la caisse du département, et que le sieur Turreau y joindrait le mémoire de ses avances.

Un sieur Mesnil, de la commune d'Amfreville-la-Cam-

Digitized by Google

pagne, ayant annoncé qu'il était parvenu à faire, dans le canton de Tourville, une levée de soixante hommes, dont vingt seulement étaient habillés, avait ajouté que si l'administration voulait bien lui confier le drap nécessaire pour 40 habits complets, il se chargerait de les faire faire. Le conseil, en félicitant ce citoyen sur son patriotisme, ordonna qu'il serait fait droit à sa demande, et il l'autorisa en outre à commander 50 paires de souliers pour les volontaires, et à se faire payer du tout sur les mémoires qu'il présenterait, appuyés de pièces justificatives.

Le conseil approuva ensuite l'emploi de divers crédits alloués pour des fournitures d'habillement. Il statua aussi sur plusieurs autres affaires, toutes relatives aux réquisitions prescrites pour l'armement ou l'équipement des volontaires.

Un décret du 18 août 1792, en suspendant les commissaires du Roi près les tribunaux civils et criminels, avait prescrit que les conseils généraux du département, nommeraient un citoyen réunissant les conditions d'éligibilité exigées par la loi pour remplir provisoirement, près le tribunal criminel de leur ressort, les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif. L'assemblée procéda à cette élection, et le scrutin désigna le sieur Delaroche, l'un de ses membres, et maire du Pont-de-l'Arche.

Le conseil général avait chargé deux commissaires, les sieurs Geanrot et Delaroche, de procéder à l'installation des membres de la nouvelle administration du district d'Evreux; mais lorsqu'ils se présentèrent pour remplir leur mission, les anciens administrateurs et le procureur syndic, ne voulurent ni cesser leurs fonctions, ni céder la place à leurs successeurs. Mandés pour ce fait auprès du conseil, ils ne répondirent pas. Le vice-président et le procureur syndic s'étant présentés seuls à la seconde

Digitized by Google

signification, il leur fut déclaré que le directoire du département ne correspondrait plus avec les membres du district d'Evreux, et que tous seraient responsables des conséquences que pourrait avoir leur insoumisson. Inquiets sans doute sur les dangers auxquels cette résistance les exposerait, ils consentirent enfin à ce que la nouvelle administration fût installée.

Le ministre de la guerre ne cessait de recommander aux administrations de n'envoyer au camp de Meaux que des hommes armés et équipés, et il était impossible de pourvoir en même-temps à l'habillement et à l'armement de tous les volontaires; on craignait que le renvoi dans leurs foyers de ceux d'entre eux qu'on ne pouvait habiller, ne les décourageât et ne rendît plus tard leur rappel plus difficile. Il fut donc arrêté qu'ils se dirigeraient par détachements dans les villes de Louviers, des Andelys, etc., pour s'y tenir en état de réquisition permanente.

Les derniers actes qui signalèrent cette session, furent la formation définitive du directoire du département, qui se trouva composé des sieurs Gilbert, Hauvel, Leroy, Carpentier, Ladan, Pierre Duval et Mameaux. Le sieur Leroy fut nommé en outre suppléant du procureur général syndic, et quatre membres furent adjoints au directoire à titre de suppléants. L'administration du district d'Evreux avait été installée, mais il restait à procéder à l'installation des cinq autres, l'assemblée nomma deux commissaires pour chacune de ces opérations

Le conseil général termina ainsi cette session justement qualifiée d'extraordinaire, pour se réunir de nouveau le 2 novembre suivant, en exécution de la loi du 2 octobre 1791.

Digitized by Google

LITTÉRATURE.

D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ORTHOGRAPHE,

Proposé par M. E. JOUEN (d'Harcourt),

DE QUELQUES OUVRAGES ANCIENS, SUR LE MÊME SUJET,

ET, EN GÉNÉRAL,

DES RÉFORMES ORTHOGRAPHIQUES.

Il y a longtemps que l'imperfection de notre orthographe a donné lieu aux critiques les mieux fondées, et à des projets de réforme qui, bons ou mauvais, ont eu exactement le même sort. Cette imperfection tient, pour la plus grande part, à celle de notre alphabet, qu'entachent deux vices capitaux : l'absence de signes propres à certains sons usités dans la langue, et la pluralité de ceux par lesquels un même son y est représenté.

La principale cause de la défectuosité de cet alphabet, c'est qu'il n'a été fait que pour une partie de l'idiôme auquel il est affecté : il est latin, comme notre grammaire, tandis que notre vocabulaire, dont le fonds l'est aussi, s'est en outre grossi considérablement par des affluents nombreux, qui sont les langues celtiques, celles des anciens Ibères, le grec, parlé longtemps dans notre

Digitized by Google

midi, les langues germaniques, l'arabe enfin et l'hébreu, ce dernier toutefois dans une très-faible proportion (1).

A une époque où nos principales origines se trouvaient encore, pour ainsi dire, en présence l'une de l'autre, les vices du système où s'engageait la langue écrite, attirèrent l'attention d'un homme que sa position mettait plus que personne à même de faire marcher la pratique à côté de la théorie. Ce philologue n'était rien moins qu'un roi, et un roi des plus despotiques; mais il éprouva qu'il est plus facile de disposer de la vie des hommes que de donner naissance à une lettre. Chose étrange ! un évêque, plein de science et de jugement, refusa l'appui de son autorité à une idée utile, tombée on ne sait d'où dans un cerveau barbare.

« Guidé par un éclair de vrai bon sens, » dit M. Thierry dans ses *Récits des temps mérovingiens* (2), « Hilpérik » avait songé à rendre possible en lettres latines l'écri» ture des sons de la langue germanique. Dans ce but, il » imagina d'ajouter à l'alphabet quatre caractères de son » invention, parmi lesquels il y en avait un affecté à la » prononciation qu'on a depuis rendue par le double *w*. » Les noms propres d'origine tudesque devaient ainsi re» cevoir, dans les textes écrits en latin, une orthographe » exacte et fixe. Mais, ni ce résultat, cherché plus tard à » grand'peine, ni les mesures prises dès-lors pour l'obte» nir, ne paraissent avoir trouvé grâce aux yeux de l'é» vêque, trop difficile ou trop prévenu (3). Il ne fit que » sourire de pitié en voyant un potentat de race barbare » montrer la prétention de rectifier l'alphabet romain, et

(1) *Voy.* J.-J. Ampère, *Histoire de la formation de la langue française.*

(2) T. II, p. 307.

(3) Grégoire de Tours.

Digitized by Google

» ordonner, par des lettres adressées aux comtes des » villes et aux sénats municipaux, que, dans toutes les » écoles publiques, les livres employés à l'enseignement » fussent grattés à la pierre-ponce, et récrits dans le » nouveau système. »

Lors de la renaissance des lettres, quand de toutes parts se renouvelaient les idées et les mots, il était naturel que des essais fussent tentés pour réformer aussi les signes qui les représentent. Notre intention n'est pas de donner ici une liste exacte des ouvrages qui furent alors publiés dans ce but; nous citerons seulement, comme méritant une mention spéciale, ceux qui portent les titres suivants : *Traité touchant le commun usage de l'escriture françoise, par Loys Meigret. Paris,* 1545, in-8°. — *Dialogue de l'ortographe e prononciacion françoese, par Jaques Peletier du Mans. Lyon, Jan de Tournes,* 1555, in-8°. — *La Tricarite, plus qelqes chants an faueur de plusieurs Damoéselles, par C. de Taillemont, Lyonoes. A Lyon, par Jean Temporal,* 1556, in-8°. — *Grammaire de P. de la Ramée* (Ramus). *Paris, André Wechel,* 1572, in-8°. — *Étrenes de Poézie fransoeze en vers mezurés, par Jan Antoene de Baïf, segretère de la çanbre du Roe. Paris, Duval,* 1574, in-4°.

Tous ces réformateurs opéraient d'après ce principe, qu'il fallait, comme le dit l'un d'eux, *ortografier au plus près poucible* (1) *de la vraie prolation;* en d'autres termes, s'efforcer d'écrire exactement comme on parle. On voit que cette prétention ne différait en rien de celle qu'a inscrite sur sa bannière le plus récent de nos néographes, M. Marle. Mais, à la différence de ce dernier, Ramus, Baïf et Taillemont avaient compris qu'une

(1) On disait donc alors *poucible;* en revanche, on disait *doleur.*

Digitized by Google

nouvelle orthographe exigeait nécessairement un nouvel alphabet, et ils avaient créé autant de caractères qu'il nous en manque pour pouvoir écrire notre langue toute entière : en cela, le seizième siècle s'était, il faut le dire, montré plus intelligent que le dix-neuvième.

Quoiqu'il en soit, ces tentatives n'eurent point de succès : elles n'enrichirent l'alphabet d'aucun signe nouveau ; et si tel ou tel mot se dégagea de quelques lettres inutiles, aucune règle générale et constante ne présida à cette simplification.

Plus de cent ans après, surgit encore un effort. Le P. Gilles Vaudelin, augustin, qui est resté inconnu aux biographes les plus exacts, et dont l'ouvrage paraît avoir échappé même à M. Ch. Nodier, qui a traité ces matières en maître, présenta, en 1692, un projet de réforme orthographique à l'Académie française qui, au bout de *deux ans*, à ce qu'il nous apprend lui-même, *donna des marques publiques de l'estime qu'elle en faisait, et de la plus ample explication qu'elle en désirait ;* mais ce ne fut qu'en 1713 et 1715 que parurent, d'abord, la *Nouvelle manière d'écrire comme on parle en France, Paris, J. Cot et J. B. Lamesle,* in-12, puis les *Instructions crétiennes mises en ortographe naturelle, pour faciliter au peuple la lecture de la science du salut. Paris, J. B. Lamesle,* même format (1).

« Il n'est pas étonnant, dit le P. Vaudelin, qu'aucun » de ceux qui, jusqu'à maintenant, ont essayé d'*écrire* » *comme on parle,* n'ait pleinement réussi, chacun » d'entr'eux tous n'ayant qu'ébauché l'ouvrage que le » public demande dans sa perfection. Comme je crois ne » lui laisser plus rien à désirer sur cette matière, j'ose me » promettre un meilleur succès. » — Le *succès* du P. Vau-

(1) L'auteur n'est nommé que dans le privilége des *Instructions*.

Digitized by Google

delin nous paraît en effet bien décourageant pour ceux qui marchent sur ses traces.

Le système du bon religieux se recommandait cependant par l'ordre, la clarté et une assez grande facilité d'exécution. Il est exposé dans une forme simple et concise, où la justesse se rencontre souvent avec la naïveté. L'auteur dit, par exemple, que le nez *organise les sons de la parole comme le bourdon les tons d'une musette :* il se plaint que l'accent aigu et l'accent grave *aient l'honneur d'être la langue et l'âme de la lettre E, qui, sans eux, serait muette et languissante*, etc., etc.

Pour ce qui est de sa méthode, elle a pour principe fondamental que chaque son simple de la parole doit être *seul et toujours* représenté par sa lettre propre et simple. Suivant lui, la langue française est composée de 29 sons simples et essentiellement différents, qu'il indique et range comme il suit : 13 *voyelles :* A, AN, AI, É, IN, I, E (muet), O, ON, EU, UN; 16 *consonnes :* QU, GU, CH, J, N, L, R, Z, S (doux), D, T, V, F, P, B, M. Au moyen de tirets montants ou descendants qu'il ajoute aux cinq signes déjà employés pour les voyelles, il obtient les huit signes nouveaux dont il a besoin; quant aux consonnes, il lui suffit de restreindre à une seule fonction les lettres *c* (*qu*), *g* (*gu*), ainsi que l'*s*, et d'affecter l'*h* au son de *ch*.

Avec ces caractères ainsi créés et spécialisés, vous pouvez, assure le P. Vaudelin, écrire tous les mots de la langue conformément à leur prononciation, et vous ne pouvez les écrire ainsi que d'une seule manière : le problème est donc résolu.

D'ailleurs, quoi de plus conforme à la raison que d'écrire comme on parle ? « L'empereur Auguste écrivait comme » il prononçait : *c'est aussi l'orthographe ordinaire*

Digitized by Google

» *des princes et des dames.* » — Ce compliment est sans doute fort ingénieux; mais le P. Vaudelin oublie qu'il peut s'appliquer également aux cuisinières, ce qui lui fait perdre beaucoup de sa valeur.

Et quelle est la vraie prononciation? — Notre augustin n'est pas embarrassé de répondre. Suivant lui, ce sont les gens de qualité qui *prononcent naturellement bien la langue française :* il faut donc prononcer comme les gens de qualité.

Il résulte au moins de là que l'uniformité de prononciation est un des avantages attachés à la méthode nouvelle; mais au premier rang se place, suivant l'auteur, une facilité extrême d'enseignement pour les enfants, les pauvres, les étrangers, facilité qui ne peut manquer de propager l'instruction en France, et la langue française au-dehors. Ce qui est beaucoup plus contestable, c'est cette autre prétention que *les réels et véritables vestiges des étymologies, analogies, rapports... des mots français se montrent au doigt et à l'œil dans cette orthographe, d'où sont bannis tous les vestiges faux et trompeurs :* aussi l'inventeur se contredit-il bientôt lui-même, en disant qu'*on ne se plaindra pas qu'elle écrit le français en latin et en grec, en italien et en espagnol...* Il est évident qu'on ne peut faire disparaître ce défaut, si c'en est un, sans supprimer en même temps les *vestiges des étymologies ;* mais ainsi parlent tous les procréateurs de systèmes : plutôt que de reconnaître dans leurs enfants la moindre imperfection, ils leur donnent les qualités les plus opposées. C'est la poudre de l'empirique, qui sert à la fois à blanchir les dents et à cirer les chaussures.

De toutes les fins que se proposait le P. Vaudelin, il n'en a atteint qu'une, et encore à moitié. Il voulait perpétuer *la véritable prononciation de la langue française,*

Digitized by Google

telle que nous la parlons, dit-il, *sous le règne merveilleux de Louis-le-Grand, notre incomparable monarque*. Son ouvrage l'a conservée en effet, mais seulement pour l'histoire, et il donne lieu, sous ce rapport, à des observations curieuses. On y voit que les *gens de qualité* d'alors parlaient exactement comme les basses classes d'aujourd'hui : ils disaient *i* pour *il*, *toujou* pour *toujours*, *je crai* pour *je crois*, *le roai* pour *le roi*, *eune* pour *une*, *ça* pour *cela*, *c'te femme* pour *cette femme*, *l's'yeux* pour *les yeux* : ce qui prouve que, comme nous avons eu occasion de le dire ailleurs, la langue du peuple est plus arriérée que corrompue (1).

Le livre dont il s'agit a donc, comme monument de prononciation, une valeur qui justifie l'exhumation que nous en avons faite. C'est du reste un mérite qui lui est commun avec les œuvres des Taillemont et autres que nous avons cités, et c'est sous ce point de vue qu'il serait vraiment utile pour la philologie et l'histoire littéraire qu'à chaque époque bien tranchée se produisît un Taillemont ou un Vaudelin, qui, d'après l'usage de son temps, constaterait ainsi, pour la plus grande instruction de l'avenir, *la véritable* (quoique très-variable) *prononciation de la langue française*.

Mais est-ce à ce rôle modeste de *fac-simile* que M. Jouen consentira à voir se réduire le travail qu'il a entrepris à son tour sur notre orthographe, et qu'il a présenté récemment en manuscrit à la Société ? — Nous en doutons beaucoup.

M. Jouen, lui aussi, vient reprocher à l'écriture d'être infidèle à la parole, dont elle ne doit être que le portrait exact. En vain, dit-il, tentera-t-elle la conquête du monde,

(1) *Gn* mouillé se prononçait comme *ni* : on disait *rénier* pour *régner*.

Digitized by Google

qui lui est promise, tant qu'elle aura pour le même modèle différentes images, et la même image pour des modèles différents. L'écriture française, en particulier, lui présente de nombreux exemples de ces vices : « Ainsi, » nous y voyons le même signe représenter, tantôt » totalement, tantôt partiellement, divers produits vo- » caux. Le signe *e*, par exemple, représente divers pro- » duits, totalement dans les mots *le, tel, hennir, exil*: » partiellement dans les mots *peu, eaux, fleur, tien, » rempli;* d'autres fois, c'est le même produit vocal qui » se traduit diversement, tantôt par des signes simples, » tantôt par des composés : le son *i*, par exemple, se » traduit diversement en signes simples dans les mots » *prière, système;* en signes composés, dans les mots » *jolie, abatis, gentils, petit, lys, abbaye, dixme, » riz.* » — Et pour ces anomalies, ajoute-t-il, point de classification possible, qui permette de s'en instruire avec méthode; tout essai en ce genre est susceptible d'exceptions trop nombreuses pour produire une règle utile. Une longue habitude peut seule débrouiller cette confusion. De là, pour ceux-ci, l'emploi d'une partie notable de la vie à l'étude d'un art qui n'est en définitive que l'auxiliaire de tous les autres, et l'impuissance totale d'en acquérir la connaissance pour ceux-là dont le temps est voué presqu'entièrement aux nécessités de la vie matérielle : de là, perte considérable d'instruction pour les particuliers et d'œuvres utiles pour la société. Le seul moyen de remédier à ces inconvénients, est d'établir une écriture conforme à la parole; et que faut-il pour la constituer? Plus clairvoyant que M. Marle, M. Jouen répond : *Un bon alphabet, fondé sur une analyse exacte des produits de la voix.* Puis il essaie cette analyse, et nous citerons en entier cette partie de son travail, qui en est la plus saillante :

Digitized by Google

« Les modifications vocales en usage dans les langues, présentent trois classes bien distinctes : les voyelles, les consonnes et les accents; les voyelles qui sont le son lui-même, les consonnes et les accents qui en sont les accompagnements, s'énonçant : les consonnes avant ou après la voyelle, les accents en même-temps qu'elle.

VOYELLES.

» Les voyelles sont simples ou composées.

» les voyelles simples sont au nombre de trois : ce sont les sons que nous écrivons communément en français *i, a, u.*

» Les composées sont en nombre indéfini : elles sont doubles ou triples.

» Les doubles sont le résultat de la combinaison des simples deux à deux.

» Les composées de *a* et de *i* sont en assez grand nombre dans notre langue. Telles sont, diverses par la quantité de chaque élément, les voyelles *ai* dans *maître, aid* dans *laid, é* dans *aimé* participe, *er* dans l'infinitif, *ei* dans *seigneur, et* dans *signet.* Pour vous convaincre de cette origine, énoncez à haute voix la voyelle *a,* et, par un son continu, cherchez à passer à la voyelle *i;* vous reconnaîtrez, dans le trajet, toutes les voyelles auxquelles j'attribue celles-ci pour éléments.

» Faites la même expérience de *a* en *u,* et vous obtiendrez un résultat analogue pour les composées de *a* et de *u,* qui ne sont pas en moindre nombre dans notre langue; telles sont, diverses par la diverse quantité de chaque élément, les voyelles *o* dans *noce, au* dans *pauvre, eau* dans *beau, août* dans le nom du huitième mois, *ou* dans *toujours.*

» Si de *i* en *u* l'expérience est plus difficile, c'est que nous n'avons pas l'habitude d'entendre ni d'énoncer ces voyelles, qui n'ont pas d'emploi dans notre langue; mais elles n'en existent pas moins, et avec un peu d'exercice on vient à bout de se les rendre distinctes.

» Les composées triples sont le résultat de la combinaison des trois simples. Pour les obtenir, il ne faut qu'énoncer l'une des composées de *a* avec *i* et passer, par un son continu, à la voyelle *u* : on entendra se former toutes ces voyelles triples, que notre langue écrit *e, eu, œu,* et qui, diverses par la quantité de chaque élément,

Digitized by Google

sont cependant écrites de la même manière dans les mots *peu* et *valeur*.

» Par contre-épreuve de cette analyse, essayez de former les voyelles que j'appelle simples, par la combinaison de celles que j'appelle composées, vous le tenterez en vain.

» Notre orthographe elle-même confirme la vérité de cette analyse des voyelles. On dirait que, dans le désordre orthographique, cet ordre aurait été senti : en effet, le plus souvent les voyelles que j'appelle simples sont écrites orthographiquement en français par des signes simples, les composées par l'union de leurs signes élémentaires; ainsi les trois voyelles simples s'écrivent *a*, *i*, *u* : les composées de *a* et de *i* s'écrivent *ai*, comme dans *chaise*, *maison*, *faible*, *laine*, *naissance* : les composées de *a* et de *u* s'écrivent *au*, comme dans *pauvre*, *chauve*, *baume*, *dauphin*, *étau* ; et, lorsque la voyelle composée est plus voisine de l'*i* ou de l'*u*, on se sert, pour la signifier, de l'*i* ou de l'*u* précédé d'un signe simple de la composée. Par exemple, le signe simple *e* étant parfois employé pour la représentation de la voyelle composée de *a* et de *i*, celle-ci, plus rapprochée de *i*, s'écrit *ei*, comme dans *seigneur*, *peignage*, *neigeux* : par exemple, le signe simple *o* étant souvent employé pour la représentation de la voyelle composée de *a* et de *u*, celle-ci, plus rapprochée de *u*, s'écrit *ou*, comme dans *nouvelle*, *mouton*, *toujours*. La voyelle *eu* ne s'écrit-elle pas aussi très-souvent par l'union à la voyelle *u* de la voyelle *e*, signe fréquent de la composée de *a* et de *i*, ce qui donne, pour la représentation orthographique de la voyelle triple, la réunion des signes des trois voyelles simples ?

» En faisant l'analyse des voyelles, j'ai considéré les composées comme résultant, par combinaison, des simples; j'aurais pu tout aussi bien faire résulter, par abstraction, celles-ci des composées, considérer la voyelle *eu* comme élémentaire, et les voyelles *i*, *a*, *u* comme derniers résultats de l'abstraction. Le choix entre ces deux méthodes est à laisser à la métaphysique : la linguistique le doit trouver indifférent.

» L'analyse des voyelles, selon mon système, peut se représenter sur un cercle au centre duquel serait la voyelle triple composée à égale quantité de chacune des trois simples : sur la circonférence, à des distances égales,

Digitized by Google

seraient placées ces trois voyelles simples : sur les arcs, l'innombrable foule de leurs composées doubles, et sur les rayons l'infinie variété de leurs composées triples, diverses comme la diverse quantité de leurs éléments.....

» Quant aux signes à choisir pour peindre à l'œil cette infinie variété de voix, il suffirait, selon moi, d'un signe pour chaque voyelle simple, d'un signe pour une voyelle triple, et d'un signe pour chacune de deux voyelles doubles de chaque espèce. Les signes *a* tel que nous l'écrivons, *ι* sans point, *u* d'un seul trait (*v*), serviraient pour les voyelles simples qu'il représentent dans notre langue : de *a* en *v*, on aurait les signes de notre langue *o* et *w* ; de *a* en *ι*, on emprunterait à la langue grecque les signes appelés *éta* et *épsilon* ; le signe *e* sans accessoire, serait réservé pour la représentation de la voyelle triple, emploi qu'il a fréquemment dans notre langue. Nous pouvons, en français, nous passer des signes des voyelles de *ι* en *v*. Une plus grande quantité de signes pour les voyelles composées *serait plus* nuisible qu'utile : car, si l'écriture était rendue par là *plus* conforme à la parole, l'alphabet serait plus chargé de signes, et le purisme de l'écriture ne ferait pas compensation à la difficulté plus grande apportée à l'étude de la lecture. Ce système de signes n'apporterait pas, comme on le voit, un changement total dans nos habitudes, et il aurait l'avantage de rendre notre alphabet plus correct.

CONSONNES.

» Passons maintenant à l'analyse des consonnes et au choix de leurs signes.

» Il est des consonnes simples et des composées.

Consonnes simples.

» Les consonnes simples sont celles que rappellent les signes français *b*, *c* ou *k* ou *q*, *d*, *f*, *g*, *j*, *l*, *m*, *n*, *p*, *r*, *s*, *t*, *v*, *z*, *ch* dans *chameau*, *gn* dans *agneau*, différent de la réunion des consonnes *g* et *n* dans *agnus* : il en est encore quelques autres qui n'ont pas de signes dans notre langue, mais que l'analogie nous fera bientôt reconnaître.

» Entre quelques consonnes simples se trouvent des ressemblances tellement frappantes qu'on doit les considérer comme des variétés de la même espèce. Il en est ainsi de *b* et *p* dans *bière* et *pierre* : de *k* ou *c*, *g* et *gn* dans *anco-*

Digitized by Google

lie, angora, agneau : de *d* et *t* dans *déiste, théiste, dinette, tinette :* de *f* et *v* dans *faner, vanner :* de *j* et *ch* dans *jène, chéne :* de *s* et *z* dans *sel, zèle.* C'est la force de cette similitude qui cause souvent, dans la bouche des étrangers, ces expressions qui font sourire les uns et méditer les autres : *che fous tonne le pon chour. — Un kou-fernement sellé. — Si tu feux temanter.* Les variétés des consonnes ont à leur tour entre elles des analogies qui doivent faire ranger dans un même ordre les consonne *p, k, t, f, ch, s;* dans un autre ordre les consonnes *b, g, d, v, j, z;* enfin dans un troisième ordre la consonne *gn* avec une autre dont je parlerai bientôt. En effet, pour la formation des consonnes composées, les consonnes simples de même ordre peuvent seules s'allier. C'est en vain, par exemple, qu'on voudrait énoncer correctement la réunion des consonnes *kzar* ou *gsar, dchérid* ou *tjérid :* il faudra toujours finir par énoncer l'alliance des consonnes du même ordre : *ksar* ou *gzar, tchérid* ou *djérid.* Aussi remarque-t-on que les quiproquo de consonnes, faits par les étrangers, ne s'opèrent pas sur toutes les consonnes indistinctement, mais seulement au profit ou au détriment des consonnes d'un même ordre : par exemple, dans les mots : *si tu veux demander,* le quiproquo ne s'opérera pas indistinctement comme il suit : *zi du feux temanter;* mais bien de cette manière : *si tu feux temanter,* ou de cette autre : *zi du veux demander,* les consonnes *s, t, f* étant du même ordre, comme le sont les consonnes *z, d, v* (1).

» La distinction des consonnes en variétés et des variétés en ordres, permet de reconnaître dans notre langue une consonne qui n'y est signifiée qu'en commun avec une autre, dont elle est une variété, et de distinguer, dans quelques prononciations de mauvais goût, une troisième variété de la même consonne. Cette consonne dont nous cherchons les variétés, c'est le *r* que les Français sont disposés à prononcer grasseyé, et qu'on ne peut se dispenser de prononcer ainsi dans les mots *bras, gras, drap, vrai,* le *r* s'y trouvant précédé des variétés d'un certain ordre, mais que l'organe le plus inculte ne peut se dispenser de prononcer sans grasseyement dans les mots *crac, frac, trictrac,* où le *r* se trouve précédé des variétés d'un autre ordre. Quant à la troisième variété de la consonne

(1) Les Français eux-mêmes, à moins de prononcer lentement, disent : *zegondement, un chefal.* S-B.

Digitized by Google

r, on la trouvera dans l'énonciation du mot que les lettres suivantes concourent à former (*ingnra*), mot dans lequel le *r* est précédé de la troisième variété de la consonne *k*; pour la trouver facilement, on rapprochera la prononciation du *r* de celle de la consonne *l* : on pourra s'y exercer dans ce vers : « Guerrier aux cheveux d'or, dont la brillante armure. »

» Le *r* non grasseyé, aura donc sa place dans l'ordre des consonnes *p, k, t, f, ch, s;* le *r* grasseyé dans l'ordre des consonnes *b, g, d, v, j, z;* enfin le *r* du mot *ingnra* fera ordre avec la consonne *gn*.

» Il restera sans variétés à nous connues les consonnes *l, m, n*. Il me semble cependant qu'on peut reconnaître à la consonne *l* deux variétés différentes dans l'articulation des mots *clapier, glacier;* mais peut-être je m'abuse, et dans le doute je m'abstiens d'affirmer.

» Pour la facile dénomination des ordres de ces variétés, j'appellerai premier l'ordre des variétés *p, k, t, f, ch, s, r* (non grasseyé); second l'ordre des variétés *b, g, d, v, j, z, r* (grasseyé), et troisième l'ordre des variétés *gn* et *r* (du mot *ingnra*).

» Les consonnes tirent encore d'autres distinctions : 1° de la partie du canal de la respiration le plus particulièrement affectée à leur énonciation; 2° des organes apparents dont les mouvements leur sont le plus nécessaires; 3° de la durée possible de leur énonciation.

» 1° *Selon la partie du canal respiratoire le plus particulièrement affectée à leur formation*, les consonnes sont *nazales* ou *buccales*.

» Les consonnes les plus nazales sont *m* et *n*, puis *l* : toutes les autres sont buccales.

» 2° *Selon les organes apparents dont les mouvements leur sont le plus nécessaires*, les consonnes sont *linguales, dentales, labiales*.

» Les linguales, rangées dans leur ordre de formation du gros de la langue à la pointe vers les dents, sont les trois variétés de *r :* les trois variétés *k, g, gn*, les consonnes *l, n*, les deux variétés *t, d*, et les deux *s, z*.

» Les dentales sont les deux variétés *ch, j*.

» Les labiales, rangées dans leur ordre de formation des dents à l'extérieur des lèvres, sont les deux variétés *f, v*, les deux *p, b*, enfin la consonne *m*.

» 3° *Selon la durée possible de leur énonciation*, les consonnes sont *instantanées* ou *coulées*.

Digitized by Google

» Les instantanées n'ont aucune durée; les coulées peuvent se prolonger quelque temps en accompagnement du son. Les coulées le sont de plus à moins dans cet ordre : *s* et *z*, les trois variétés de *r*, les deux *ch* et *j*, les deux *f* et *v*, enfin la consonne *l*; toutes les autres sont instantanées.....

Ici, l'auteur fixe les signes des consonnes simples, comme il suit : *b, k, d, f, g (gu), j, l, m, n, r, s, z :* il attribue *c* à la consonne *ch :* il représente *gn* par un *q* à queue recourbée, et les deux dernières variétés de *r* par deux des autres signes affectés à cette consonne dans l'écriture ordinaire.

Consonnes composées.

» Les consonnes composées, résultat de l'alliance des consonnes simples, peuvent se former seulement :

» 1° Par les consonnes d'espèce différente : car, en essayant d'allier deux consonnes de même espèce, *f* et *f* par exemple, on n'obtiendrait qu'une prolongation rudement accentuée de la consonne simple choisie, prolongation possible aux seules consonnes coulées.

» 2° Par les variétés de même ordre; c'est en vain, comme nous l'avons déjà fait remarquer, qu'on tenterait d'allier *k*, qui est une variété du premier ordre, avec *z* qui est du second, ou *g* qui est du second ordre avec *s* qui est du premier : dans l'un et dans l'autre cas ce qui s'écrit *kza* ou *gsa* s'articulera toujours *ksa* ou *gza*. Les consonnes qui n'ont qu'une seule variété s'allient indifféremment avec l'une ou l'autre variété des autres consonnes : ainsi l'on alliera bien l'espèce *l*, en tant qu'on ne l'aura pas distinguée en plusieurs variétés, avec l'une quelconque des variétés *k, g, gn*. Dans les espèces qui n'ont que deux variétés, celle des deux qui s'allie le mieux avec la troisième variété d'une autre espèce, c'est la seconde, celle qui en est la plus voisine.

» 3° Par l'union des instantanées avec les coulées, ou des coulées entre elles, mais non des instantanées entre elles : *k* par exemple, ne saurait s'allier avec *t* : si on les trouve rapprochées dans le corps d'un mot comme dans *Actéon, lecteur,* on peut affirmer qu'elles appartiennent à des syllabes différentes : *Ac-téon, lec-teur.*

Digitized by Google

» Les consonnes composées sont doubles ou triples; telles sont : doubles, les consonnes *ts*, *dj*, *ps* dans les mots *tsar*, *djérid*, *psalmiste;* triples, les consonnes *str*, *skr*, *spl* dans les mots *stras*, *scruter*, *spleen*. Il est inutile de faire observer que les difficultés opposées par l'organe rendent les consonnes triples beaucoup moins nombreuses que les doubles.

» Il y a, pour la formation des consonnes composées, un ordre de facilité; mais la recherche de cet ordre donnant des résultats plus curieux qu'utiles, serait ici superflue. Je me contenterai de faire remarquer que, dans les doubles, la première est mieux instantanée, la seconde coulée, la première plutôt labiale que dentale, plutôt dentale que linguale, la seconde à l'inverse; que dans les triples la première est mieux coulée, la seconde instantanée, la troisième coulée.

» Pour écrire les consonnes composées, ce serait surcharger l'alphabet que d'avoir des signes simples; on devra donc se servir de la réunion de leurs signes élémentaires, qu'on soulignerait dans le corps des mots, si l'on voulait pousser le purisme jusqu'à distinguer, par l'écriture, les consonnes composées de celles qui sont simplement juxta-posées et qui appartiennent à des syllabes différentes. »

L'auteur achève cette analyse des modifications vocales en passant en revue les *accents*, accompagnements simultanés des voyelles. Il pense que tous n'ont pas besoin d'être représentés dans l'écriture; mais il cite, comme bons à noter, la brièveté et la longueur, l'éclat et le chuchottement, l'aspiration rude ou douce, la *nazalité* et la *buccalité*, « qui font souvent la différence de mots d'ailleurs » semblables, » et enfin l'élision. Il nous dispense du *sifflement*, du *hennissement*, du *claquement*, etc.

Après avoir posé quelques bases pour l'enseignement de son orthographe, M. Jouen insiste sur l'importance de cette réforme, et sur la certitude où il est *des services qu'en peuvent tirer nos frères qui sont dans la pauvreté*. Il compare les effets qu'elle peut produire à ceux

Digitized by Google

même de l'invention sublime qui a immortalisé Guttemberg, et il assure que, *si l'imprimerie a mis la pensée et les affections des hommes éminents entre les mains des masses, c'est à l'écriture phonique* (il appelle ainsi la sienne) *qu'est réservé l'heureux sort de les leur mettre dans la tête et dans le cœur.*

Si nous pouvions partager ces brillantes illusions, si nous ne devions conclure cet article en opposant à toute réforme dont le but sera celui que poursuit M. Jouen, des *fins de non-recevoir insurmontables*, comme on dit au Palais, nous soumettrions son système à un examen plus approfondi, et peut-être serions-nous fondés à lui adresser quelques critiques de détail à propos de certaines règles, de certaines assertions qui nous paraissent manquer de justesse ou d'exactitude (1). Nous nous bornerons à lui exprimer la crainte que son analyse des émissions vocales ne tombe par quelques côtés dans la subtilité et l'arbitraire. Qu'une théorie de ce genre ne puisse se construire sans un appareil un peu compliqué de rapprochements et de distinctions, c'est ce que nous n'avons pas la prétention de contester; mais quand, d'une part, cette théorie n'est faite qu'en vue d'une langue particulière, qui n'emploie pas, à beaucoup près, tous les sons de la voix humaine, et que, d'autre part, on vise surtout à rendre la représentation de cette langue d'un enseignement plus facile et plus court, il faut se garder du raffinement, et craindre qu'après avoir montré à écrire la parole, on ne soit encore obligé de montrer à parler l'écriture, ce qui nous ramènerait aux leçons que donnait à M. Jourdain son maître de philosophie.

Que M. Jouen nous permette aussi une critique de

(1) Par exemple, dans ce que dit l'auteur des variétés de la consonne *r*.

Digitized by Google

forme, à propos du titre qu'il a donné à son travail : *Substitution de l'écriture phonique à l'orthographique. — Alphabet général.* Il y a là plusieurs inexactitudes : d'abord, l'écriture actuelle est *phonique,* comme celle de M. Jouen, bien que sans doute elle remplisse moins bien que cette dernière la destination exprimée par ce mot; puis, n'est-ce pas tomber dans une sorte de contradiction que de la qualifier d'*orthographique,* par opposition à celle qu'on prétend lui substituer? Enfin, un *alphabet général* est celui qui suffirait à rendre tous les sons de toutes les langues; mais M. Jouen doit savoir, comme nous, que ce problème est insoluble, bien que Volney en ait fait l'objet d'un prix, dont l'Institut élude chaque année le programme.

Cette part faite à notre devoir de juge, nous nous empresserons d'en recueillir les bénéfices, en reconnaissant à l'auteur un remarquable talent d'analyse, un ordre excellent dans la déduction des idées, des vues élevées et généreuses, enfin beaucoup de clarté et d'exactitude dans le style, qu'animent çà et là d'heureuses images, comme celle-ci : *la presse, instrument qui d'un soldat peut faire une armée...* — Le mérite relatif de son travail doit grandir encore à nos yeux, si ses devanciers lui sont restés inconnus, ce que nous sommes portés à supposer, d'après le silence absolu qu'il garde sur eux, et la paternité exclusive qu'il semble s'attribuer à l'égard du principe fondamental de son système. Si ce principe était viable, nul doute que M. Jouen n'eût toutes les qualités requises pour le conduire à son entier développement.

Ceci nous amène à dire ce que nous pensons des méthodes orthographiques qui reposent sur cette règle, qu'*il faut écrire comme on parle.* — Nous le ferons en très-peu de mots.

Digitized by Google

Appliquée particulièrement à la langue française, une réforme basée sur ce principe nous paraît à la fois impossible dans son exécution et désastreuse dans ses effets, si elle en pouvait avoir.

Que la plus avantageuse fonction de l'écriture soit de représenter la parole, et qu'il eût été à désirer qu'elle fût remplie avec le plus d'exactitude possible, c'est ce que nous ne prétendons pas nier. Nous ne saurions, à cet égard, partager la pensée de M. Ch. Nodier, quand il dit : « C'est cependant borner d'une manière bien étroite la » carrière ouverte aux facultés de l'homme que de le for- » cer à traduire quelques sons convenus par quelques » signes convenus, pour interpréter sa pensée, et que » d'emprisonner son imagination dans ce cercle invariable » d'articulations orales et de figures chirographiées, sous » peine de n'être pas compris. » S'il est vrai, comme il le rappelle à ce sujet, que la poésie, *qui est la première langue des philosophes*, n'ait été créée que pour diviser la langue parlée, et que cette division ait passé dans la langue écrite, ce qui, dans l'une, est, à notre avis, une incontestable richesse, ne nous semble, dans l'autre, qu'un double emploi, dont l'inutilité est le moindre défaut. L'imagination et l'oreille trouvent dans les formes variées de la parole une source abondante de plaisir, tandis qu'il n'y a que fatigue pour la mémoire et pour les yeux dans les complications de l'écriture.

Mais, quand une langue est complètement formée comme la nôtre, est-il praticable et utile de ramener la représentation des sons vocaux à la simplicité qu'exigerait une rigoureuse théorie? Telle est la véritable question, et nous n'hésitons pas plus que l'illustre écrivain que nous venons de nommer, à la résoudre par la négative.

D'abord, la prononciation de la langue française varie

Digitized by Google

suivant les provinces, les villes et même les individus. Que chacun écrive comme il prononce, où en serons-nous? et quel cahos! — Demanderez-vous un type à ceux qui *prononcent bien?* — Qui sont-ils? — Du temps du P. Vaudelin, les *gens de qualité* étaient là, qui savaient tout *naturellement,* sans avoir rien appris. Aujourd'hui que nous sommes tous gens de qualité, à qui s'adresser?

Quand cet obstacle n'existerait pas, croyez-vous qu'un alphabet, qu'une langue, qu'une phrase, qu'un mot, qu'une lettre puissent jamais s'imposer à un peuple? — Frappez sur lui l'impôt de l'argent et du sang, et il le payera, tant que vous saurez choisir les moyens; mais vous attaquer à l'USAGE! à ce vieux roi qui règne et gouverne depuis tant de siècles! — Essayez, et souvenez-vous de Chilpéric.....

L'impossible, voilà donc la première barrière qu'aient à franchir les néographes.

Passons maintenant aux inconvénients qu'aurait leur système, s'il était adopté.

Écrire comme on prononce, c'est effacer, dans la plus grande partie des mots, le signe de leur étymologie, et déchirer ainsi les plus utiles feuillets d'une histoire qui est aussi celle des idées.

Écrire comme on prononce, c'est importer dans l'écriture toutes les homonymies qui existent dans la langue parlée: c'est, ou la rendre équivoque, c'est-à-dire inintelligible, dans une très-forte proportion, ou la compliquer par des appendices explicatifs, dont une lettre ou deux font souvent l'office dans le système actuel.

Écrire comme on prononce, c'est sacrifier tous les livres imprimés jusqu'à ce jour; c'est s'écrier: *Périssent toutes les bibliothèques plutôt qu'un principe!....*

Comme on le voit, nous ne donnons, pour ainsi dire,

Digitized by Google

que le titre des conséquences les plus fâcheuses qu'entraînerait une révolution orthographique : elles ont été développées par de plus habiles, et nous ne voulons ni refaire ce qui est très-bien fait, ni nous l'approprier.

Le mal est-il donc si grand qu'il faille acheter si cher le remède? Est-il vrai que l'imperfection de notre orthographe rende l'apprentissage de la lecture et de l'écriture si long et si difficile? Est-il vrai qu'il faille y employer *une part notable de la vie?* — Et d'ailleurs, pour lire et écrire *suffisamment*, est-il besoin de connaître tous les secrets du vocabulaire et de la syntaxe? L'expérience est là qui répond.

Mais quand même on serait contraint, comme le dit avec quelqu'exagération M. Jouen, de *devenir érudit* pour savoir complètement lire et écrire, nous ne voyons pas qu'il y eût tant à se plaindre de cette nécessité : et, parce que telle ou telle science serait trop haute pour le peuple, nous ne croyons pas qu'on dût l'amoindrir pour la mettre à sa portée. C'est ainsi, nous le savons, qu'en beaucoup de choses prétendent aujourd'hui procéder bien des gens qui se disent ses amis; mais les esprits vraiment philanthropiques ne s'abaissent pas pour trouver l'égalité ; ils veulent, au contraire, élever à eux tout ce qu'ils dominent. C'est ce que M. Jouen nous semble digne de comprendre.

S-B.

Digitized by Google

DE LA POÉSIE A ROME,

DE CATULLE

ET D'UNE TRADUCTION EN VERS, PAR M. N. L....,

DE

L'ÉPITHALAME DE JULIE ET DE MANLIUS;

Par M. Sourdon,

Membre de la Société.

Dans sa jeunesse, Rome n'eut qu'une chose à faire et ne fit qu'une chose, la guerre. Elle guerroya donc tant qu'elle eut des peuples à vaincre et à soumettre. Demi-barbare encore et assez farouche, elle fut tellement occupée de ses guerres, qu'elle resta longtemps sans savoir lire; de sorte que, quand elle voulait savoir au juste quel était son âge, elle était obligée de compter, en guise de jetons, des clous enfoncés un à un, chaque année, dans un mur. Pourtant, quand elle commença à se faire puissante et riche, elle apprit à lire, et plus que cela, à parler; puis, voulant encourager ses enfants à bien dire, elle donna à ses plus beaux parleurs, ses plus belles places et ses plus belles dignités; ce dont elle eut lieu de se repentir dans la suite, quand, tout dégénérant chez elle, ceux-ci se furent faits délateurs. Mais alors elle savait déjà par instinct cette pensée du grand poëte grec : *Les assemblées délibérantes, où les hommes se font illustres* (1). Rome, encore petite, aspirait à deux gloires, celle du glaive et celle de la parole.

Sachant enfin lire et parler, elle voulut se faire savante

(1) Il. L. IX.

Digitized by Google

et sage, ce qui alors signifiait à peu près une seule et même chose. Elle eut des philosophes et des conteurs; elle se poliçait. Cependant ce genre de littérature était sérieux et grave. D'ailleurs Rome était encore occupée tout entière, au dedans, par les séditions et la misère; au dehors, par les combats et cette grande misère qu'on appelle la guerre; elle n'avait pas de loisir à charmer. Rome ne s'occupa donc point d'abord de poésie; c'était trop futile, trop léger pour elle, qui n'avait point de temps à perdre. Elle ne procède pas comme les autres nations. En littérarature, les peuples, d'ordinaire, commencent par la poésie: elle, non. Attendez qu'elle ait terminé la conquête du monde; il faut qu'avant tout elle achève cette entreprise, puisque c'est-là sa destinée. Alors, quand sa tâche sera finie, *elle chantera.*

Toutefois, il est juste de dire que, si nous voulions bien croire un savant allemand, elle aurait eu d'abord je ne sais quels rapsodes, bardes, messingers ou troubadours, qui auraient mis autrefois toute l'histoire romaine en chansons; mais le savant n'a pas sans doute une certitude bien complète de ce fait. Pour nous, nous ne sommes point à cet égard plus avancés que lui, beaucoup moins peut-être.

Enfin, quand Rome se fut faite, autant que possible, grande et puissante, elle voulut se faire belle. Aux couronnes dont la victoire avait paré son front, elle voulut ajouter aussi celles que donne l'art divin de la poésie. D'abord elle eut des poëtes chroniqueurs: c'était un essai; puis des poëtes comiques. Mais dans cette poésie, la prose domine encore, comme la poésie domine dans les premiers prosateurs de la Grèce, qui, elle, avait commencé par la poésie. D'ailleurs, cette poésie comique est exotique à Rome, et ne peint guère que les mœurs athéniennes.

Digitized by Google

Mais attendez un peu, Rome aura sa poésie au grand complet : elle embrassera tous les genres; son éducation ne sera pas longue. La Grèce est son esclave; la Grèce saura l'instruire et lui donner ses belles formes. Ennius, Lucrèce, Catulle, Horace, les introduiront et leur donneront le droit de cité romaine; il ne lui manquera que de vraies tragédies. Mais ce défaut, c'est la faute de ses goûts. Qu'est-ce que la tragédie, pour un Romain? Ici, on ne fait que semblant de tuer les hommes : Rome n'est pas de nature à se contenter de si peu; c'est du vrai sang d'homme qu'il lui faut, à elle. Il est vrai qu'elle avait de merveilleux moyens pour se divertir ainsi; elle avait ses *jeux*, comme elle le disait, ses combats de bêtes contre des hommes, ses combats de gladiateurs, bonnes gens qui s'entretuaient pour lui faire plaisir, et qui, avant de s'égorger, saluaient poliment le chef de l'empire. Que voulez-vous? chacun s'amuse à sa manière. Voilà pourquoi Rome n'eut pas de tragédies; elle n'en voulait pas. Elle était en cela fidèle à son origine, la digne fille de son père, qui avait sucé la mamelle d'une bête féroce, et qui avait commencé l'exercice de sa puissance royale en tuant son propre frère.

Maintenant Rome se repose de ses guerres; elle a des poëtes, elle chante. Elle chante ses héros passés et présents; elle chante ses plaisirs, ses amours, et quels amours!... Ce n'est plus cette Rome si austère et si rigide, se faisant de sa pauvreté une gloire, qu'elle se prend quelquefois, dans de bons moments, à regretter amèrement. C'est, hélas! la cité voluptueuse et flétrie qui jouit, pour son malheur, et abuse des trésors que ses vieux enfants avaient versés dans son sein. C'est dans cette insouciance libertine qu'elle attend sa fin, blessée mortellement au cœur.

Digitized by Google

Il est intéressant alors d'entendre le langage de cette reine des cités, d'écouter les interprètes de ses idées, à cette époque où sa grandeur s'arrête, où sa ruine commence, ou du moins se prépare; où se reflètent ses temps passés, si brillants et si pompeux; glorieux souvenirs, encore palpitants, tant ils sont peu loin derrière elle! où rayonnent tant de génies divers, orateurs, historiens et poëtes; et poëtes lyriques, héroïques, satiriques, érotiques, toutes les poésies bonnes et mauvaises, moralement parlant, c'est-à-dire salutaires ou funestes.

Et remarquez que Rome est tout entière dans ses livres; que c'est là, dans son langage à elle, que vous pénétrerez ses plus intimes secrets, que vous verrez jusqu'aux plus profonds replis de son cœur, son ambition et son orgueil, ses sentiments serviles et son avilissement, ses amours et ses haines; car si ce qu'a dit un homme d'esprit est malheureusement plus vrai qu'on ne pense, à savoir que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée, c'est tout le contraire au sujet des peuples dont le langage, je veux dire la littérature, ne cache absolument rien. Ainsi donc, si vous voulez voir un des aspects du caractère de Rome, lisez ses poëtes; vous la verrez là bien mieux encore que dans ses historiens. Par l'organe de Catulle, de Properce, de Tibulle, d'Horace, d'Ovide, et, il faut bien le dire, de Virgile lui-même, elle dit tout ce qu'elle a dans l'âme; là elle étale son élégance et ses grâces, comme, par une franchise éhontée, elle découvre sa corruption, ses turpitudes et ses voluptés infâmes.

Arrêtons-nous un peu pour voir l'un de ses premiers organes poétiques, qui est aussi l'un des plus remarquables.

Cet homme s'appelait Valerius Catullus. Rome ne fut point sa patrie; il vit le jour dans cette Italie septentrio-

Digitized by Google

nale appelée Gaule, mais Gaule romaine (1), non loin du lieu où, dix-sept ans plus tard, devait naître l'un des plus grands poëtes du monde, Virgile.

La famille Valeria, riche autrefois, avait cessé de l'être; mais elle avait d'illustres amitiés, et les liens vénérés de l'hospitalité l'unissaient à J. César. Quant au poëte, un biographe s'est amusé à crayonner sa figure, avec la vétilleuse exactitude d'un buraliste de mairie, écrivant de nos jours un *passe-port*. Catulle, dit-il, avait une belle et noble figure, un beau teint, une jolie bouche et des dents blanches. Au moral, il aimait deux choses par-dessus tout : le plaisir et la poésie; au demeurant, bonhomme (2), qui se laissa tromper par ses amis, dont quelques-uns étaient d'assez mauvais sujets, et aussi par ses maîtresses. Jeune, il fit de longs voyages. Il alla, en compagnie d'un préteur, dans l'Asie, où se trouvait son frère qu'il aimait tendrement. Ce fut pour lui un cruel voyage, car il sembla que la fortune l'eût conduit là tout exprès, pour qu'il pût rendre les derniers devoirs à ce frère, qui mourut pendant son séjour dans la contrée. Rien n'égale la naïve et touchante élégance des vers que le chagrin lui dicta alors : c'est le cri du cœur. Il revint ensuite à Vérone, sa patrie, qu'il quitta bientôt pour Rome, où son beau talent lui valut d'illustres amis, dont les bienfaits l'enrichirent; nobles amis, dont l'espèce est perdue. Toutefois, insouciant ou prodigue, il se laissa tomber dans un gouffre de dettes; et c'est à cette circonstance qu'il dut d'abord la connaissance, puis l'amitié de Cicéron, du talent oratoire duquel il comptait peut-être se faire un rempart contre les nombreux assauts que lui livraient ses créanciers.

(1) *Gallia Togata.*

(2) *Tamen bonus homo videbatur, qui à multis deceptus fuit*, etc. (J. F. Corradinus).

Digitized by Google

Cependant l'envie, peut-être aussi ses épigrammes, lui attirèrent assez d'ennemis, et il ne tint pas à lui que César ne fût de ce nombre. Il s'était avisé de lancer aussi un trait piquant et satirique contre le puissant dictateur, dont la vengeance ne se fit pas longtemps attendre. César l'invita à souper, et le combla des marques d'une indulgente amitié.

Je vous ai dit que Rome était toute dans ses livres; un trait de sa physionomie se reflète fidèlement dans Catulle, ce poëte connu et aimé de tout ce qu'il y avait d'illustre dans Rome, et que nul n'a désavoué. Si les honteuses obscénités qui ont souillé son livre, ne lui ont fermé la porte d'aucune maison, l'on peut se faire une idée de ce qu'étaient à cette époque les mœurs romaines, quand on voit surtout les autres poëtes qui l'ont suivi de si près, tenir le même langage.

A l'étudier dans l'original, Catulle offre, sous le rapport philologique, des particularités curieuses. La langue romaine achevait de se former alors; fille de la langue grecque, elle présentait encore, avant de prendre une allure qui lui fût propre, plusieurs points de ressemblance avec sa mère. De là ces nombreux hellénismes qui se rencontrent fréquemment dans Catulle, comme dans Horace, qui implantait en Italie les formes lyriques de la Grèce. De plus, on trouve encore dans Catulle, aussi bien que dans Lucrèce, de vieux mots et de vieilles locutions, qui attestent les derniers moments d'une barbarie de langage qui s'en va mourante. C'est le Malherbe de son siècle, mais mieux que Malherbe.

Pour le charme de sa poésie, je citerai seulement un fait qui, à mon avis, vaut plus qu'un éloge. Ses vers étaient si populaires en Italie, qu'ils ont partagé, avec ceux de Théocrite et de Virgile, l'honneur de passer pour sor-

Digitized by Google

ciers. Pline dit très-sérieusement qu'on les récitait dans certains cas pour guérir des malades.

Dire en quoi consiste cette douceur attrayante de style, serait chose difficile. J'aime mieux produire ici une autorité plus puissante que la mienne; je laisse parler La Harpe :

« Ce sont, dit-il, de petits chefs-d'œuvre où il n'y a pas » un mot qui ne soit précieux, mais qu'il est aussi impos- » sible d'analyser que de traduire. On définit d'autant » moins la grâce qu'on la sent mieux. Celui qui pourra » expliquer le charme des regards, du sourire, de la dé- » marche d'une femme aimable, celui-là pourra expliquer » le charme des vers de Catulle. Les amateurs les savent » par cœur, et Racine les citait avec admiration. »

Voilà ce que, au bout de dix-huit siècles écoulés, un critique disait d'un poëte qui n'a pas laissé cent pages ordinaires après lui, pour recommander son nom à la postérité. Mais à ce poëte, Virgile ne dédaignait pas d'emprunter des idées, des expressions, et même des vers entiers, pour en parer le plus beau de ses livres.

Pourtant, cette traduction, que La Harpe a jugée impossible, a été plus d'une fois tentée. Mais avant d'aller plus loin, il y aurait quelques observations à présenter sur la possibilité de rendre parfaitement, dans notre langue, les auteurs qui sont les échos, ou qui nous offrent, pour ainsi dire, une reproduction fidèle d'une civilisation si différente de la nôtre, où les choses étaient autrement appréciées que chez nous, et où par conséquent les idées étaient si différentes. De là il résulte que les mots de nos langues modernes sont impuissants à redire, avec une fidélité absolue, les idées des anciens peuples. Et notez que je ne parle pas des formes particulières, des idiotismes qui, rendus avec exactitude, seraient complète-

Digitized by Google

ment inintelligibles pour nous. Aussi, Ch. Nodier dit-il que les meilleures traductions ressemblent à l'original, comme une poupée de marchande de modes ressemble à l'Apollon du Belvédère. Toutefois, disons-le, bien que ce ne soit qu'un à peu près dont force nous est de nous contenter, les traductions sont utiles. Les faits historiques, certaines idées qui sont et seront les mêmes partout et toujours, indépendamment des différences de civilisation, peuvent bien être reproduits dans une traduction, ce qui donne à celle-ci une grande et réelle importance. Pour les poëtes épiques, où dominent les faits, dont le récit à lui seul, quand il est bien ordonné, suffit pour exciter l'intérêt, une traduction est encore possible autant qu'elle peut l'être. Mais il n'en est point ainsi des poésies légères, lyriques ou érotiques : c'est-là surtout que se révèle le génie intime du peuple qui écrit ou qui chante; c'est-là aussi que, devant le traducteur, se dressent de rudes obstacles. Est-ce à dire pour cela que les chantres de ces sortes de sujets doivent rester sans interprète, et faut-il que ceux qui n'ont point eu le bonheur d'être initiés aux mystères des littératures anciennes, soient privés d'entendre les échos, même affaiblis, de ces voix qui ont fait les délices de leurs siècles? Non, sans doute. Telle a été du moins la pensée d'hommes doués d'une volonté ferme et généreuse, qui n'ont pas craint d'attaquer une entreprise aussi ardue. J'ai dit volonté généreuse, car c'est-là un travail modeste qui n'est pas souvent récompensé par la gloire, quoique plus rude mille fois que celui d'un écrivain uniquement occupé du soin d'exprimer ses propres pensées.

Quant à Catulle, l'un des plus difficiles auteurs qui nous soient restés, on ne peut essayer de le traduire qu'en vers, ce qui rend la tâche plus difficile encore. Homère et Virgile peuvent, jusqu'à un certain point, être rendus en

Digitized by Google

prose. La grandeur et la majesté des faits qu'ils exposent, suffisent pour frapper l'imagination et attacher l'esprit du lecteur. Mais pour un auteur érotique et épigrammatique, retirez-lui ses formes poétiques, il ne restera plus que des idées nues et absolument dénuées de charme. A ces sortes d'idées, il faut une élégante parure, laquelle ne peut être que la poésie. Voilà ce qu'ont pensé deux hommes distingués, MM. Mollevault et Ginguené, qui ont traduit Catulle en vers, et dont j'ai peu de choses à dire, sinon que leurs traductions, qui sont loin d'être sans mérite, offrent les défauts de la plupart des traductions en vers : des additions, des omissions, des longueurs, et, disons-le aussi, un langage parfois un peu prosaïque; ouvrages peu connus d'ailleurs, et dont il est inutile de parler plus longtemps.

Mais voici venir une œuvre intéressante, pour nous surtout, parce qu'elle appartient à l'un de nos honorables collègues : c'est une traduction nouvelle d'un poëme de Catulle. L'auteur a osé lutter aussi contre ce rude joûteur, le prendre corps à corps, l'enchaîner, et forcer cet autre Protée à lui révéler ses secrets. Nous ne pouvons que l'en féliciter, car il nous semble qu'il l'a fait avec un rare bonheur. Nous ne dirons point pourtant qu'il a reproduit son auteur avec une fidélité absolue; nous avons reconnu que cela était d'une impossibilité réelle; mais, à notre avis, il a atteint les limites du possible en ce genre.

Le poëme dont nous parlons a pour titre : *Epithalame de Julie et de Manlius*. Cet ouvrage, chef-d'œuvre de grâce et d'élégance, où le poëte, tout en chantant le bonheur réservé aux jeunes fiancés, a dépeint les usages suivis dans les fêtes nuptiales des Romains, a été rendu avec fidélité et bonheur. Il est à regretter que la chasteté de notre langue ait rendu impossible la traduction des vers

Digitized by Google

charmants qui, dans l'original, précèdent l'épithalame proprement dit; mais c'est une sage réserve dont nous devons louer le traducteur. C'est ainsi d'ailleurs qu'il est fidèle à l'obligation qu'il s'est imposée, de ne traduire de Catulle *que ce qui peut être lu.*

Malgré la longueur de cet article, nous ne pouvons résister au plaisir de citer un petit fragment de l'œuvre nouvelle, comme preuve de la sincérité de nos éloges :

Claustra pandite januæ	De l'hymen temple vénéré,
Virgo adest. Viden', ut faces	Ouvrez-vous, la vierge s'avance,
Splendidas quatiunt comas?	Et déjà le flambeau sacré,
Sed moraris, abit dies;	Comme un œil de feu, la devance;
Prodeas, nova nupta.	Mais tu tardes, et le jour fuit,
	Vierge, parais, voici la nuit.
Tardat ingenuus pudor,	Ton pied chancelle, tu demeures,
Quæ tamen magis audiens	La pudeur enchaîne tes pas.
Flet, quod ire necesse sit.	Ils finiront, ces doux combats;
Sed moraris, abit dies;	Il te faut partir, et tu pleures!
Prodeas, nova nupta.	Mais tu tardes, et le jour fuit,
	Vierge, parais, voici la nuit.

Déjà, comme on le sait, le même traducteur avait publié, en vers français, un autre poëme de Catulle, *les Noces de Pélée et de Thétis*, dont on vous a fait connaître le mérite.

Le nom de l'auteur n'est point tout entier sur ces livres, où nous ne lisons que les initiales N. L. Toutefois, nous avions à ce sujet plus que des conjectures, quand la *Revue de Rouen*, rendant bonne et pleine justice à ces intéressantes productions, et déchirant le voile de modestie derrière lequel se cachait l'auteur, nous a nommé l'un des membres distingués de la haute magistrature de notre pays, M. N. Leroy, conseiller à la Cour royale de Rouen, digne de nos éloges pour avoir accompli un ouvrage utile et plein de charmes, et aussi pour avoir su si noblement occuper ses loisirs.

Digitized by Google

LA CHICANE ET LES NORMANDS;

Par M. A. Canel,

Membre de la Société.

Dans les régiments et dans les ateliers de la plupart de nos départements, on ne manque jamais d'adresser à nos compatriotes l'apostrophe suivante : « Normand, j'y » mangerai plutôt ma dernière chemise! » Il est inutile d'ajouter que cette phrase sacramentelle est destinée à faire allusion à notre renommée procédurière.

Et ce n'est pas une renommée de clocher, comme on en voit en si grand nombre, par le temps qui court. Assise sur de solides fondements par la voix du peuple, elle a été élevée au-dessus de beaucoup d'autres par les bons soins de la littérature française, avec laquelle elle a fait le tour du monde. Historiens, voyageurs, poëtes, auteurs dramatiques ont, à l'envi et de siècle en siècle, embouché en son honneur trompettes de tous les tons.

Écoutez Robert Gaguin, dans la *Vie de Charles VII:* « Les Normands sont enclins aux subtilités et aux procès; » La Roche-Flavin qui, dans ses *Trèze Livres des Parlements*, classe la province de Normandie parmi les « plus » contentieuses et litigieuses de France. » Écoutez encore... Mais à quoi bon écouter tous ces braves écrivains, si vieux que le XIXe siècle les connaît à peine? Notre réputation de plaideurs est tellement *passée en force de chose jugée*, que je ne parlerais même pas des brillants écrivains du siècle de Louis XIV, si je ne rencontrais le grand nom de Racine : c'est dans une ville de Basse-Normandie que Racine place la scène de sa comédie *des Plaideurs!*...

Digitized by Google

Après ce nom, je n'irai pas, Dieu m'en garde, en enregistrer d'autres (1). Je me résume donc et je dis, avec un vieux proverbe populaire : L'inévitable accusation contre l'esprit chicaneur des Normands *est comme* GLORIA PATRI, *elle est fourrée partout.* Est-ce à tort? est-ce à raison ? voilà ce qu'il importe d'éclairer.

En disant, « ce qu'on a, quelque peu qu'il soit, » l'emporte sur tout, » le *Havamal,* un de ces chants eddiques consacrés à l'enseignement moral en Scandinavie, nous fait connaître que les peuples de cette contrée avaient un attachement profond pour leur propriété. Le même fait s'est reproduit, par tradition, chez leurs descendants, les conquérants de la Normandie, et ne fût-ce que par l'entraînement de l'exemple, dans les masses indigènes, soumises à la domination de ceux-ci. Nous pouvons d'ailleurs vérifier tous les jours que le Normand est laborieux et avide de gain : il n'en faudrait pas davantage pour qu'il eût été, de lui-même, fortement animé de l'esprit de conservation. Or, comme ses affections, en général, sont d'autant plus vives, qu'il est habitué à les concentrer sur un petit nombre de choses et de personnes, il ne paraîtra pas extraordinaire que cet esprit de conservation ait pu souvent s'égarer jusqu'à l'exagération, surtout parmi le peuple, si fréquemment exposé aux tentatives de spoliation de la part de ses maîtres. De là, nécessairement, cette tendance à la chicane que l'on voit signalée partout comme le trait le plus saillant de la phy-

(1) J'aurais pu citer encore Boileau :

« Entre ces vieux appuis dont l'affreuse grand'salle
» Soutient l'énorme poids de sa voûte infernale,
» Est un pilier fameux, des plaideurs respecté,
» *Et toujours de Normands à midi fréquenté.....* »

(Lutrin, chant V.)

Digitized by Google

sionomie normande, et qui, présenté sous des couleurs trop tranchées, a fini par nous valoir d'autres reproches plus flétrissants, mais moins justifiables.

Pourtant, je dois aussi le dire, s'il y a eu, de tout temps, exubérance de procès en Normandie, il faut l'attribuer à une nécessité de position, non moins qu'à une disposition particulière aux Normands, surtout dans quelques contrées. N'est-il pas naturel, en effet, que le choc des intérêts ait été et continue d'être plus fréquent que partout ailleurs, dans un pays où la grande division de la propriété a eu lieu de très-bonne heure pour la plupart de ses cantons (1), et où elle ne cesse de s'étendre de jour en jour; dans un pays où se presse et se croise une population à la fois agricole, commerciale et manufacturière; où il n'y a point de cours d'eau que ne se disputent les usines et les prairies; point de village sans industrie, sans spéculation, sans circulation d'effets de commerce?....

C'est dès les premiers temps de notre histoire que la fièvre de la chicane se montra dans la Normandie. Dans le récit de la *Révolte de* 997, Robert Wace, parlant des paysans ou vilains, s'exprime ainsi :

Tuz en jur sunt sémunz de plaiz :
Plaiz de forez, plaiz de moneies,
Plaiz de purprises, plaiz de veies,
Plaiz de biès, plaiz de moutes,
Plaiz de fautés, plaiz de tontes,
Plaiz d'aguaiz, plaiz de graveries,
Plaiz de medlées, plaiz de aïes;
Tant i a prévoz et bedels,

(1) Je dis *la plupart de ses cantons,* parce que quelques-uns sont restés pays de grande culture, par exemple le pays de Caux, le Vexin..... L'inégalité des partages explique pourquoi la propriété est restée par grandes masses dans le pays de Caux. Mais comment le même fait s'est-il reproduit dans le Vexin, quand la coutume de Normandie le plaçait dans une condition différente ?

Digitized by Google

Et tant bailliz, viez et nuvels;
Ne poent aveir paiz nule hure;
Tantes choses lor metent sure.....

« C'est probablement à ces intolérables et perpétuelles » tracasseries, dit F. Pluquet, que les paysans doivent » cet esprit de chicane qui les anime encore aujourd'hui. » Sans cesse cités en justice, sans cesse persécutés par les » sergents, ils apprirent à plaider, à se défendre et à » opposer ruse contre ruse. »

La leçon, donnée par les seigneurs, profita de bonne heure à la masse de la population. Il n'est pas jusqu'à nos très-arrière-grand'mères qui, aussi mal avisées que leurs maris, n'aient montré quelque vocation pour la chicane. Si, pour elles, la procédure avait été sans charmes, Philippe-Auguste aurait-il été obligé de dire, en 1204, dans la charte de Rouen, Falaise et Pont-Audemer : « Lors- » qu'une femme sera convaincue d'être processive ou » médisante, on l'attachera sous les aisselles avec une » corde, et on la plongera trois fois dans l'eau (1). » Si leurs tendres époux avaient été calomniés, notre compatriote, M. A. Floquet, se serait-il permis, dans une de ses

(1) Cette charte nous montre déjà la chicane en Normandie, au commencement du XIIIe siècle. Pourtant ce n'est qu'un peu plus tard qu'elle y prend sérieusement racine. Les jugements de l'Échiquier étaient, sous les ducs, d'une simplicité telle, qu'en les lisant, on ne peut supposer qu'ils aient été rendus dans un pays affecté de la maladie des procès. Aussi l'histoire a-t-elle signalé, chez nous, « cet esprit de con- » ciliation qui terminait autrefois les affaires » Les parties alors comparaissaient en personne, sans intervention *d'attournés* et de *conteurs*. Avec Philippe-Auguste, au contraire, ceux-ci envahissent les prétoires. Dès-lors, la procédure se complique; la chicane grandit, se multiplie..., et le Normand, à la fin, *y mangerait plutôt sa dernière chemise*. Voyez : A. Floquet; hist. du Parlem de Normandie, t. 1, p. 52, p. 308, p. 318.

Digitized by Google

charmantes *Anecdotes normandes*, de faire entendre ces paroles : « En ce temps-là (au XVIIe siècle), un vrai et » bon Normand ne mourait pas sans avoir eu son petit » procès au Parlement. Plus tôt, plus tard, il fallait, de » toute nécessité, en passer par là; c'était, voyez-vous, » comme le voyage de la Mecque, où tout musulman » fidèle doit aller une fois en sa vie. »

Et remarquez bien que tel plaideur qui ne craignait pas d'exposer sa personne en allant à Rouen par eau, y faisait transporter par terre ses précieux sacs de procédure, de peur d'un naufrage ou autre accident.

« Ah! continue M. Floquet, qu'il connaissait bien les » besoins de son époque, ce bon curé d'Avranches, maître » Jacques de Camprond, qui, en 1597, mit en lumière et » dédia au Parlement de Rouen, le *Psautier du juste* » *Plaideur*, contenant, pour chaque jour de la semaine, » un cantique de sa façon et quatre psaumes arrangés par » lui, que l'honnête plaideur devait réciter exactement » pour gagner son procès. Il ne manquait pas, dans ses » prônes, d'en recommander la lecture à ses paroissiens, » et il prêchait d'exemple, car il plaidait sans cesse, le » bon curé, et sans cesse il récitait son *Psautier du juste* » *Plaideur;* ce qui (soit dit sans blasphème), ne l'empê- » chait point de perdre, çà et là, quelques procès sur la » quantité. »

Le *Psautier* du bon curé d'Avranches ne peut avoir été conçu que dans un pays de chicane. Il n'y a aussi qu'un pays de chicane qui puisse avoir donné naissance à un procès comme celui que M. Floquet prend pour texte de l'anecdote déjà citée : *Le grand prochez meu par un nid de pie*, comme dit le poëte David Ferrand! Question neuve et importante, sur laquelle, bon gré, mal gré, le haut et puissant Parlement de Normandie ne put

Digitized by Google

se dispenser, en l'an de grâce 1629, d'entendre les avocats déployer leur inépuisable faconde, tandis que *les petits piars*, faisant défaut aux conclusions des parties, mettaient celles-ci d'accord...., en prenant la clé des champs.

Et quel pays fut plus fertile en anecdotes judiciaires que la Normandie? Qu'il me suffise pourtant de citer la suivante : Malherbe (le grand Malherbe), avait un frère aîné avec lequel il n'était jamais en paix. Un de ses amis lui ayant demandé pourquoi il avait sans cesse quelque procès avec ce frère : « Contre qui voulez-vous donc que j'en » aie? Contre les Turcs et les Moscovites, avec qui je n'ai » rien à partager?... » Les grands hommes résument le peuple auquel ils appartiennent.

Toute la population normande a eu la réputation d'être tourmentée par l'humeur processive; mais il est juste de dire que les Bas-Normands ont mérité d'être considérés comme les braves des braves de la phalange procédurière. Voyez les habitants du diocèse d'Avranches, au milieu desquels prêchait maître Jacques de Camprond, de processive mémoire. L'esprit de chicane était si violent parmi eux, au XVIIe siècle, que les évêques furent contraints de faire des statuts pour empêcher les prêtres eux-mêmes de plaider, ou de s'occuper des procès de leurs ouailles. En 1646, Roger d'Aumont, informé que bon nombre de curés ne résident plus dans leurs paroisses, occupés qu'ils sont *à la sollicitation des procès*, se hâta de leur enjoindre de rentrer quelque peu dans leurs presbytères (1). Gabriel-Philippe de Froulai de Tessé, son successeur, publia aussi, en 1682, des statuts synodaux, dans lesquels, et pour cause, il n'eut garde d'oublier la chicane. D'abord, il défend aux ecclésiastiques de se faire solliciteurs de procès pour autrui, et plus loin il ajoute : « La

(1) J. Bessin ; *Concilia* rotom. provinc.; part. 11, p. 311.

Digitized by Google

» défense qui a été faite aux prêtres et aux ministres de » l'église... d'entreprendre aucune chose que par le » conseil et consentement de leur évêque, nous mettent » en droit d'employer notre autorité pour donner des » bornes à l'humeur inquiète de quelques prêtres et autres » ecclésiastiques de notre diocèse, qui aiment tellement les » procès, qu'ils en entreprennent pour des choses de peu de » conséquence, et les poursuivent avec une opiniâtreté » insurmontable..., nous leur défendons... d'entre- » prendre, à l'avenir, aucun procès, sans nous avoir » auparavant informé, ou nos doyens ruraux, de la ma- » tière desdits procès..., prétendant seulement empê- » cher qu'ils ne plaident sans une extrême nécessité et ne » s'exposent aux reproches qu'on leur fait, dans les tri- » bunaux, d'être des plaideurs et même des chica- » neurs (1)... »

C'était sous peine de suspense *ipso facto*, que ces défenses étaient faites; mais le mal était dans le sang, aussi rien n'y faisait. L'évêque Pierre-Daniel, en désespoir de cause, essaya d'un autre moyen, et il dit dans les statuts synodaux qu'il donna en 1693, art. III : « Quelque » prudent que soit l'ancien statut de ce diocèse, qui défend » aux ecclésiastiques, sous peine de suspense, d'entre- » prendre ou de poursuivre aucun procès, sans nous » avoir informés..., nous le révoquons toutefois, non » que notre intention soit d'autoriser l'esprit de chicane » et de contention, qui ne règne que trop parmi les eccléé- » siastiques de ce diocèse, mais aimant moins les retirer » de cette malheureuse disposition par la terreur de la » peine, qu'en leur remettant devant les yeux les salutaires » avis de saint Paul... Nous avertissons ceux qui se

(1) J. Bessin; *Concilia* rotom. provinc.; part. 11, p. 328.

Digitized by Google

» rendent coupables de ce vice, et qui sont notez et diffa-
» mez dans ce diocèse par leur perverse inclination aux
» procès, que, s'ils ne s'en corrigent pas, nous les ferons
» connaître publiquement pour tels qu'ils sont, par les
» reproches que nous leur en ferons devant toutes per-
» sonnes et en toutes rencontres, afin de les faire regar-
» der avec horreur, comme l'opprobre de leur ordre (1). »

Jugez des paroissiens par les directeurs de la paroisse!... D'Avranches, allons-nous à Bayeux? Nous tombons de Charybde en Scylla. Dans cette autre portion de la Basse-Normandie, les divisions suscitées par la fameuse bulle *unigenitus*, prirent complétement la couleur du pays : tout s'y faisait par exploit, citation ou ajournement. On a vu, dans ces temps de trouble et de folie, un huissier assigner un prêtre, partisan de la bulle, aux fins d'administrer un janséniste mourant; un autre, avec ses deux recors, introduire de force un père cordelier dans le couvent des Bénédictines, pour y célébrer l'office divin (2). . .

Arrêtons-nous... Ici, sous le point de vue de la chicane, le passé est par trop affligeant. Par malheur, le présent ne l'est guère moins. La passion des procès règne encore en souveraine dans les campagnes de la Basse-Normandie. C'est-là que F. Pluquet a rencontré les *hommes les plus processifs qu'il y ait au monde :* « Pour une » vétille, pour la plus légère discussion, il vous menacent » du *sergent, et il faut,* disent-ils, *que la gueule du* » *juge en pette.* Ces hommes, simples en apparence, sont » familiarisés avec les termes les plus ardus de la chicane; » ils parlent de pétitoire, de possessoire, de déclinatoire, » d'action récursoire, de référés, aussi bien qu'un vieil » huissier. C'est un spectacle assez plaisant de les voir

(1) J. Bessin; *Concilia* rotom. provinc. part. 11, p. 345.
(2) F. Pluquet, *Essai sur Bayeux.*

Digitized by Google

» suivre, le chapeau à la main, l'avocat allant à l'audience,
» ou en revenant. L'homme de loi hâte le pas, pour se
» débarrasser de ces diables de chicaneurs, mais c'est en-
» vain : ils le pressent, l'entourent et le reconduisent jus-
» qu'à sa porte qui se referme brusquement. Hélas ! s'é-
» crient-ils douloureusement, nous n'avions plus qu'un
» mot à lui dire (1). »

Les années qui se sont écoulées depuis la publication de l'ouvrage de F. Pluquet, n'ont apporté avec elles aucune amélioration sensible. On nous écrit de Caen : « Il n'y a pas
» de si mince chaumière dans laquelle vous ne trouviez les
» *Cinq Codes*, souvent lorsque vous n'y rencontrerez
» pas un seul livre de religion; et notre spirituel compa-
» triote Duval-le-Camus, a véritablement pris la nature
» sur le fait, quand il a peint sa *Famille normande :* un
» père et une mère amenant, comme pour son appren-
» tissage, leur enfant, chargé de volailles, chez le juge
» compatissant. »

De nos jours encore, à Bayeux, le plaideur qui a gagné son procès, se promène dans les rues avec une branche de laurier ornée de rubans. « En effet, dit l'his-
» torien de cette ville, quelle victoire pour un Normand
» que le gain d'un procès ! » — Pour un Bas-Normand, soit; mais ces temps sont passés pour la Haute-Normandie, qui commence à ne plus être un pays de Cocagne pour Messieurs du papier timbré. — J'invoque le témoignage de l'arrondissement de Pont-Audemer à la décharge de toute la contrée : avant la révolution, vingt-quatre avocats pouvaient y vivre, que bien, que mal, de la folie de leurs compatriotes; maintenant la partie plaidante du barreau de cette ville est réduite au quart de l'ancien chiffre..., et depuis une quinzaine d'années seulement, le

(1) *Essai historiq. sur Bayeux*, p. 337.

Digitized by Google

nombre des affaires s'est trouvé diminué de plus d'un tiers. *Ab uno disce omnes !*

En résumé, voici la conséquence que l'on peut tirer de ce qui précède : La Normandie, principalement *vers les basses marches*, comme on disait autrefois, a eu des droits incontestables à être considérée comme la terre classique de la chicane, et la multiplicité des procès y est due à la fois à une prédisposition naturelle des habitants et à des circonstances extérieures. Mais quoique, sous ce rapport, notre ci-devant province ait donné un long démenti à sa qualification de *pays de sapience*, les lumières du siècle et le bon sens du peuple commencent à triompher, sur beaucoup de points, de cette fièvre de la chicane jadis si active et si générale. — Grâces à ce premier progrès, ce n'est plus que dans le passé que nous avons mérité d'être signalés comme les héros de la procédure. Aujourd'hui, en dépit de quelques persistances partielles, on est juste envers nous, en laissant tomber en désuétude notre vieille réputation de plaideurs, comme on l'avait été jadis, en la donnant à nos pères.

Digitized by Google

SUR LA GUERRE SAINTE EN ALGÉRIE.

I.

Guerre! guerre avec eux, puisqu'ils ont crié : guerre!
Puisqu'en parlant de paix ils nous mentaient naguère;
Et que, sombres rivaux,
Ils nourrissaient leurs cœurs d'homicides colères,
Suspendant en espoir les têtes de nos frères
Aux flancs de leurs chevaux!

Guerre, puisqu'aujourd'hui pour grandir leur courage,
Ils ont sanctifié le meurtre et le carnage;
Puisqu'élu du saint lieu
Tout enfant du prophète, en ce combat funeste,
Fait de son cimeterre un instrument céleste,
Et de sa haine un Dieu!

Guerre enfin, puisqu'au siècle où la pensée est reine;
Où son œil sert d'étoile aux peuples qu'elle entraîne
Vers un pôle éclatant;
Où, croissant chaque jour dans sa route obstinée,
La chaîne intelligente, en ses mains façonnée,
Sur le globe s'étend;

L'Afrique, esclave encor de peuples immobiles,
S'enferme, délaissant ses trésors infertiles,
Dans un morne sommeil;
Et fières de leur nom que la terreur seconde,
De sauvages tribus ont exilé du monde
La terre du soleil!

Digitized by Google

II.

Pourquoi tourner, inquiète,
Tes yeux du côté des monts?
O fille de la conquête,
Rassure-toi, nous t'aimons.
Oui, nos provinces natales,
Nos terres occidentales
Ont pour toi, suivant du cœur
Tes naissantes destinées,
L'amour que les sœurs aînées
Ont pour leur plus jeune sœur.

« Voici les hordes sacrées
» (Leur as-tu dit) sauvez-moi :
» Chez les tribus égarées
» La guerre a prêché la foi.
» Quand votre pâle Algérie
» Voit sa couronne flétrie
» Au souffle de leurs défis,
» Pour se garder chaste et belle,
» De vous, hélas! qu'aura-t-elle?
» — Du plomb, du fer et nos fils! »

Debout, ô vaillante armée!
L'Arabe veut des combats.
Que la foudre rallumée
Rayonne aux mains des soldats!
Canon, reprends tes mitrailles,
Clairon, chante nos batailles;
Flottez, drapeaux triomphants;
Du haut de tes rocs prospères,
Au Thabor qui vit les pères,
Atlas, montre les enfants!

Digitized by Google

Quoi ! de ces rives ingrates
Ramenant les jours amers,
Alger, l'Alger des pirates,
Viendrait ressaisir les mers,
Et lâcherait sur nos ondes
Ces galères vagabondes,
Ces bandits à l'œil perçant
Qui, dans la ville des crimes,
Allaient cacher leurs victimes
Et leurs vols trempés de sang !

Leur laisserons-nous ces plages
Afin que les naufragés,
Epargnés par les orages,
Par leurs mains soient égorgés;
Et que l'Europe, à toute heure,
Se voile le front, et pleure,
Et signale aux matelots,
Entre les fatals parages,
Cette mer dont les rivages
Sont plus cruels que les flots?

Des fils d'une libre terre
Ferez-vous, peuple forban,
Les vassaux d'un cimeterre,
Les esclaves d'un turban?
Faut-il qu'en d'horribles fêtes
Vous insultiez à nos têtes
Qu'un glaive arabe trancha,
Et qu'en des marchés infâmes
Vous alliez vendre nos femmes
Aux voluptés d'un pacha?

Digitized by Google

Debout, ô vaillante armée !
Ah ! qu'ils viennent par milliers,
Et que la plaine alarmée
Tremble sous leurs cavaliers ;
Comme une lave en furie,
Que sur nous la Barbarie
Déborde et traîne en courant
Ses noirs enfants qu'on redoute :
Nous saurons bien sur leur route
Leur bâtir des Mazagran !

Mazagran ! Mazagran ! nom de fête et de gloire !
Que tout bas, fiers Bédouins, maudit votre mémoire,
Qui tourmente vos cœurs de rêves meurtriers !
Nom que votre défaite, outrage ineffaçable,
Eût voulu cacher sous le sable
Avec les corps de vos guerriers !

Nous n'étions que cent-vingt : vous étiez douze mille.
Et tandis qu'acharné, haletant, inutile,
Votre assaut sous nos feux s'allait multipliant,
La victoire, paisible et d'éclairs inondée,
Sur notre rempart accoudée,
Vous regardait en souriant !

Puis, lorsque fugitifs, le front baissé, l'œil sombre,
De vos compagnons morts vous vous disiez le nombre,
Quand leurs femmes comptaient les jours par eux vécus,
Nous, pour recommencer des luttes inégales,
Nous retrouvions toutes nos balles
Dans les cadavres des vaincus !

Digitized by Google

Mazagran ! Mazagran ! devant une muraille
Quatre jours de fureur, quatre jours de bataille !
Mazagran vous l'a dit : à sa ruine enclin
Votre empire succombe ; un autre doit éclore ;
Pour nous Mazagran est l'aurore ;
Pour vous, Arabes, le déclin !

III.

Non ; c'est aussi pour vous une aurore éclatante
Dont les premiers rayons colorent votre tente,
Dont se revêt déjà votre horizon ardent.
La lumière, longtemps à nos plages bornée,
Retourne à l'Orient qui nous l'avait donnée,
Riche de son voyage à travers l'Occident !

Oh ! vous voudrez en vain, peuple où rien ne se fonde,
Fuir le monde nouveau qui se mêle au vieux monde ;
Oh ! vous viendrez en vain, trompé comme aujourd'hui,
Si quelque ambition veut accomplir son rêve,
De l'un de vos rochers si quelqu'émir se lève,
Vous faire son épée et combattre pour lui.

Vous ne dompterez pas l'indomptable pensée,
Puissance que les temps aux luttes ont dressée,
Qui, tenant par son vol l'univers en éveil,
Et de l'aile rompant toute folle contrainte,
Marque partout ses pas brillants comme l'empreinte
Que creusent dans les cieux les pieds d'or du soleil !

L'ère de vos aïeux est bien loin de notre âge.
— Ah ! nous avons assez pleuré sur ce rivage,

Digitized by Google

Sur son antique honneur dont il n'est rien resté,
Détestant l'heure impie, où, par des mains fatales,
Sous la flamme et le fer de conquêtes brutales,
S'écroula tant de gloire et tant de majesté!

Qu'ont-ils fait, qu'ont-ils fait de ce qu'avait fait Rome?
Qu'ont-ils fait de ces jours que l'Afrique renomme,
De tout ce qui fut grand, de tout ce qui fut beau?
Trésors que nous gardait la cité d'Alexandre,
Génie, arts, monuments, sciences : tout est cendre,
Hélas! car l'incendie était leur seul flambeau!

Et des tombeaux détruits et des gloires brûlées,
Aux sables vagabonds les cendres sont mêlées.
De l'aurore au couchant un éternel reflux
Va ballottant leurs flots où le vent s'abandonne,
Et leur tristesse errante en son cours ne sillonne
Qu'un sol déshérité qui ne les connaît plus!

Parfois, se soulevant sous des pieds moins profanes,
Elles viennent flotter au front des caravanes;
Parfois, des temps futurs voulant s'entretenir,
Pour savoir les destins elles viennent rapides
Rouler en tourbillons autour des Pyramides,
Vieux témoins du passé qui verront l'avenir!

Puis elles vont, cherchant des ruines romaines,
S'asseoir sur les débris de ces pompes humaines;
Ou, touchant dans leur course un sommet solennel,
Interroger Atlas, et, poussière sacrée,
Couvrir avec respect la tête vénérée
De ce géant pensif sur qui pèse le ciel!...

Digitized by Google

Nous voici, nous venons, ô cendres inquiètes!
Nos pas ont réveillé vos demeures muettes;
Nous referons votre âge avec notre splendeur :
Souvenirs révérés, généreuse semence,
Entrez et fondez-vous dans l'œuvre qui commence,
Et devenez pour elle un levain de grandeur!

Salut, Alexandrie, Hippone, Césarée,
Carthage, et toi, Cyrène, et ta riche contrée,
Revivez pour le globe heureux et souriant!
Salut, temples, palais, docteurs, sages, poëtes,
Dites : « Voici le jour! » et couronnant vos têtes,
Levez-vous pour chanter l'hymne de l'Orient!

Salut, beaux Alhambras! salut, généralifes!
Le peuple qui bâtit les rêves des califes
Peut rallumer la flamme au saint foyer des arts;
L'Afrique doit renaître et renaître plus belle,
Evoquant tour à tour, pour sa gloire nouvelle,
Ptolémée et Jésus, califes et césars!

Salut, salut, ô France : un astre tutélaire
T'illumine; le monde à tes rayons s'éclaire,
Des siècles créateurs sur toi l'œil est ouvert;
Et posant ses deux mains sur ta tête bénie,
France, des nations le souverain Génie
T'a, pour le féconder, confié le désert!

Edouard Crémieu,
Membre de la Société.

Avril 1840.

Digitized by Google

LA JEUNESSE.

Heureuse est la jeunesse à qui rit l'avenir!
Son ciel bleu, l'aquilon ne le vient pas ternir!
Quand de son front, qu'à peine effleurent les années,
Les fleurs, joyeux festons, se détachent fanées,
D'autres viennent bientôt y semer leurs couleurs!
Son âme ignore encor le regret; et les pleurs,
Par leurs sillons, n'ont pas flétri son frais visage.
Oui, tout pour la jeunesse est poésie, image:
Qu'un chant pur ait vibré, que s'anime le bal,
Oh! comme bondira son cœur à ce signal!

La jeunesse! elle seule aime bien et pardonne;
Quand un mot généreux dans son âme résonne,
Soudain à cet accent répondent mille échos!
N'est-ce pas dans son sein qu'éclosent les héros,
Quand la patrie en deuil a frémi, menacée?..
Car, robuste est son bras, puissante est sa pensée!
Comme l'esclave au maître obéit sans efforts,
La science, entr'ouvrant son monde de trésors,
T'obéit, ô jeunesse, et ton impatience
Pousse vers le progrès le siècle qui balance!

Ah! ménagez-la bien, vous, aux folles ardeurs,
Esclaves du présent, insoucieux viveurs!
La jeunesse est la coupe où le nectar déborde,
C'est le luth bien tendu dont vibre chaque corde...
Du calice épuisé la lèvre fuit les bords;
Brisé, le luth gémit de stériles accords!
C'est le bal enivrant, les roses, frais symboles,
Les parfums délirants, l'éclat des girandoles!

Digitized by Google

Dites, n'avez-vous pas, fascinés et séduits,
Lorsque mille soleils de feux semaient vos nuits,
Que, plus beaux que des rois, vous jeunes, tant de femmes
Aux voluptés du ciel initiaient vos âmes,
Maudit cent fois le sort, quand l'aube aux feux naissants,
Comme un songe effaçait vos plaisirs saisissants?
Devant le jour, s'éteint le feu des draperies,
Sur les tapis poudreux les couronnes flétries
Gissent... le sang est froid, ternes sont les regards,
La voix est sans accents et les fronts sont blafards.

Ainsi, lorsque le temps, dans sa rapide course,
Viendra de votre joie empoisonner la source,
Quand vous commencerez à compter, jour à jour,
Vos moments sans plaisir, vos heures sans amour,
Alors, trop tard, hélas! regardant en arrière,
Vous ne reverrez plus votre idole éphémère;
Vers la jeunesse en vain vous étendrez vos bras:
La jeunesse qui fuit, vers nous ne revient pas!

Du temps alors voulant repousser les étreintes,
Vous pleurerez, au ciel vous enverrez vos plaintes!
Mais du ciel brise-t-on les immuables lois?
Comme l'écho qui meurt dans l'épaisseur des bois,
Le chant du frêle oiseau qui joue et se balance
Sur l'abîme où le Gave en flots grondants s'élance,
Ou comme un vent de bise, au sein bruyant des mers,
Les cris de l'homme, hélas! se perdent dans les airs!

Votre âme, à votre insu, se noircira de haine,
Vous ramperez à terre, y traînant votre chaîne.
Voudrez-vous, pour charmer, sur l'aride chemin,
Le drame dont votre œil d'avance voit la fin,
Faire tout bas appel à cette enchanteresse
Qui nous frappe tantôt et tantôt nous caresse:

Digitized by Google

L'imagination, doux reflet de l'esprit?...
A nos maux quelquefois, coquette, elle sourit,
Et se pose un instant sur des têtes blanchies;
Mais bientôt, secouant ses ailes affranchies,
Cette frêle beauté, que glacent les frimats,
Va moissonner les fleurs vers de plus chers climats.

Peut-être de vos cœurs, sondant les froides cendres,
Essaîriez-vous l'attrait de souvenirs plus tendres?
Aimer, c'est rajeunir!... tentez... vœux superflus:
Le cœur qui n'est plus jeune est froid et n'aime plus.
Pour lui l'amour, vain mot, n'est que la jalousie,
Un regret mal trahi, bizarre frénésie.
Bientôt désespéré par des tourments nouveaux,
Le vieillard hors l'amour veut chercher le repos!

Ah! s'il pouvait au moins, quand son âme est glacée,
A des aspects plus doux retremper sa pensée!
Si, dans la solitude oubliant ses regrets,
Il allait s'inspirer au charme des forêts!..
Que de touchants plaisirs récèle la nature!
Comme aux pas chancelants facile est la verdure!
Qu'ils sont purs au printemps tous ces concerts d'oiseaux!
Qu'ils sont joyeux à l'œil ces précoces bouleaux,
Qui tranchent sur le chêne à la cime pâlie,
Comme sur l'âge mur, l'âge de la folie!

Tous ces plaisirs encor, égayant votre deuil,
Arrêteront vos pieds sur le bord du cercueil;
Mais vaudront-ils jamais tous ces trésors d'ivresse
Que sans discernement dépense la jeunesse?...

Quand la jeunesse fuit, quand pâlit l'avenir,
Ne nous reste-t-il plus, ô mort! qu'à te bénir?

E. R.

Digitized by Google

LE MYOSOTIS,

Légende Allemande,

A M. EUGÈNE SAINTEBEUVE.

Vous connaissez sans doute une charmante fleur
Qui croît au bord des eaux, dont l'aimable couleur
Tranche à l'œil enchanté sur le vert des prairies :
Le promeneur, surpris au sein des rêveries,
Est attiré vers elle, et s'arrête en chemin :
Malgré lui, pour l'atteindre, il sent pencher sa main.

La Science, en ses noms souvent bizarre et dure,
Chercha pour elle un mot digne de sa parure,
De sa grâce modeste, et trouva *Myosotis.*
Elle en porte un encor, le même en tout pays;
Un nom mystérieux et bien plus populaire,
Cri d'adieu d'un mourant à son heure dernière;
Ce nom, aimé de tous, rappelant un trépas,
Traduit dans toute langue, est : *Ne m'oubliez pas.*

Ainsi que la *Pensée,* il offre un sens mystique.
Quelle en est l'origine?... Une vieille chronique
Va vous dire pourquoi cette fleur, en tout lieu,
Est fleur de souvenir et symbole d'adieu.

Dans les prés verdoyants de l'antique Allemagne,
Un jour, un bachelier et sa douce compagne,
Tout entiers l'un à l'autre, erraient insoucieux.
Les bras entrelacés, et l'amour dans les yeux,

Digitized by Google

Ensemble ils s'abîmaient dans leur oubli du monde,
N'entendant même pas les grondements de l'onde
Que roulait à leurs pieds le Danube écumant.
Leur pas silencieux foulait tranquillement
Le mol et frais gazon qui tapissait la rive :
Là, croissaient sur les bords la frêle sensitive,
L'iris et le crocus, dont les longs pistils d'or
Semblaient de leurs prisons prêts à prendre l'essor.
Tout-à-coup les amants voient, pendant sur l'abîme,
Et couronnant le bord, une fleur anonyme :
L'ange que Dieu commit à l'empire des fleurs
L'orna complaisamment des plus douces couleurs :
Sa corolle mignonne, arrondie et mi-close,
Est teinte en bleu mourant entremêlé de rose,
Et son feuillage vert, qui s'encadre à l'entour,
Semble, en la protégeant, l'environner d'amour :
Le grand jour est trop vif pour ses charmes timides,
Elle aime à les cacher sous les roseaux humides.

A cet objet nouveau, Berthe, avançant la main,
Veut ravir cette fleur pour en parer son sein;
Son amant la prévient : au bord du précipice
En riant il accourt... Mais, hélas! son pied glisse...
Le flot s'est entr'ouvert... L'amante étend les bras :
Et lui, pour tout adieu, dit : « Ne m'oubliez pas... »
Ce fut son dernier mot : son bras lassé retombe ;
Le fleuve, à peine ému, s'est fermé sur sa tombe.
L'amante, à cette vue, expira de douleur :
Et le cri du mourant fut le nom de la fleur.

Octave Leroy.

Digitized by Google

NOVEMBRE.

—

A UN AMI.

—

Quand triste et pâle vient l'automne;
Que dans les rameaux de nos bois
J'entends la brise qui frissonne
Comme une prophétique voix;
Quand mon pied en frôlant repousse
Ces feuilles qui, comme un linceul,
Tristement ont voilé la mousse
Si douce au pas, si fraîche à l'œil;

Lorsque, sous sa pâle verdure,
Ce saule, naguère si fier
De la flottante chevelure,
Qu'agitaient les sylphes de l'air,
Incline son front vers la terre,
Honteux de ses rameaux flétris;
Quand du ruisseau l'onde si claire,
De l'été roule les débris;

Lorsque du ciel l'azur s'efface,
Que se voilent ses riches tons;
Quand pour notre front qui se glace
Le soleil n'a plus de rayons...
Tu jettes un regard rapide
Sur tant de tristesse et de deuil;
Puis gaîment, de plaisirs avide,
De l'hiver tu franchis le seuil!

Digitized by Google

Moi, retenu sur les décombres
Par un charme mystérieux,
J'aime encore à voir les jours sombres,
A voir les bois silencieux ;
J'aime à voir flotter sur nos têtes
Les nuages tumultueux,
Dans leur sein roulant les tempêtes...
Mes pensers se pressent comme eux !

J'aime à voir les feuilles fanées
s'échapper des sarments jaunis !
Tels ont fui mes douces années
Et mes plaisirs trop tôt finis !
Des feuilles l'essaim gris voltige,
S'abaisse et sur l'aile du vent
Remonte et va toucher la tige,
Puis pour toujours il redescend !

Ainsi des feuilles de jeunesse !
Un instant rongé de regrets,
Le cœur les saisit, les caresse...
Elles retombent à jamais !
A jamais ?... Non ! mon âme espère !
Au printemps nous verrons encor
Mille fleurs émailler la terre,
Au ciel briller l'azur et l'or !

Le bois reprendra sa parure,
L'air, ses arômes enivrants,
Et mon saule, sa chevelure...
Et mon cœur, ses joyeux élans !
Ainsi, quand notre vie obscure
S'éteint avec ses passions,
L'âme se réveille, et plus pure,
Revêt ses immortels rayons.

E. R.

Digitized by Google

UN AMOUR.

Ah! si vous saviez ce que c'est qu'aimer!
(*De Lamennais.*)

Ah! plaignez le sort d'une femme!
Quand le monde lui dit d'aimer,
Il faut qu'elle cache sa flamme,
Dût sa flamme la consumer!
Qu'amour lui soit plaisir ou peine,
Elle doit dévorer ses pleurs!...
Dans son cœur il faut qu'elle enchaîne
Joie et douleurs.

Après aimer, dire qu'on aime...
C'est encore là du bonheur;
Charme doux comme l'amour même,
Qui calme et rafraîchit le cœur.
Le mystère est une souffrance!...
Serait-ce un devoir de souffrir?
Si la mort est dans le silence,
Pourquoi mourir?

L'amour, ainsi que la prière,
Du cœur s'échappe, hymne pieux :
L'un a son écho sur la terre,
L'autre plus haut... et monte aux cieux.
Près des vieux saules de la rive,
Qui n'a pas, le soir d'un beau jour,
Redit à l'onde inattentive
Un chant d'amour?

Digitized by Google

Moi, je conterais à la terre
Tout mon amour : car il est pur
Comme l'onde qui désaltère,
Comme le ciel et son azur!
Des jours heureux de mon enfance
C'est le plus touchant souvenir,
Et ma plus riante espérance,
Dans l'avenir.

Oh! qu'il est beau, celui que j'aime!
Qu'il est noble et majestueux :
La gloire, comme un diadème,
Couronne son front gracieux.
De tous son image est chérie;
Le contempler c'est le bonheur...
Tant est douce la rêverie
Qu'il jette au cœur!

On dit que son aspect tranquille
Cacha l'orage en d'autres jours,
Que son sein fut souvent l'asile
De crimes, de sanglants amours;
Qu'aujourd'hui son cœur est de glace,
Mort à ne plus se ranimer...
Eh! que m'importe la menace?...
Je veux l'aimer!

Vous l'aimez aussi, jeune fille,
Qu'on surprend rêveuse, le soir,
Près des flots où la lune brille,
Le front appuyé pour mieux voir...
Qui donc, vers l'antique tourelle,
Attire ainsi votre regard?...
C'est mon bien-aimé, qui s'appelle...
Château-Gaillard.

A. X.

Digitized by Google

RE ES

Dépa

TES E 1839.

1841.

ONS.

09

09

18

10

08

E II.

		FR.
....		1,600
ons d'arrondissem[t].	600	900
on centrale........	300	
....		150
bre, affranchissement, etc.		200
....		1,070
....		400
sur le Chapitre II........		4,320
r sur le Chapitre Ier......		13,680
Total général........		18,000

6 Avril 1840.

UNIV. MO.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

Du Département de l'Eure, en 1840.

MEMBRES DU BUREAU.

Président, M. CASSEN.
Secrétaire perpétuel, M. Ange PETIT.
Trésorier, M. MICHAUT.

Secrétaire perpétuel honoraire, M. L.-H. DELARUE.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. *Baudry, A. Delhomme, Duwarnet, Hébert, Lefébure, Meunier.*

SECTIONS CENTRALES.

	PRÉSIDENTS.		SECRÉTAIRES.
1re Sect.	MM.	*Gaude;*	MM. *Cheveraux.*
2e —	—	*Robillard;*	— *Gazan* fils.
3e —	—	*Fortin;*	— *Baudry.*
4e —	—	*Guindey;*	— *Saudbreuil.*
5e —	—	*L. Fouché;*	— *Saintebeuve.*
6e —	—	*A. Delhomme;*	— *Picard.*

SECTION GÉNÉRALE DES ANDELYS.

Président, M. *Davenières.*
Secrétaire, M. *Mettais-Cartier.*

Digitized by Google

SECTION GÉNÉRALE DE BERNAY.

Président, M. *de Saint-Germain.*
Secrétaire, M. *Bardet.*

SECTION GÉNÉRALE DE LOUVIERS.

Président, M. *Rebut de La Rhoëllerie.*
Secrétaire, M. *Bérard-Rondeaux.*

SECTION GÉNÉRALE DE PONT-AUDEMER.

Président, M. *Constant-Leroy.*
Secrétaire, M. Alfred *Canel.*

Section cantonale de Breteuil.

Présid., M. *Levacher-d'Urclé.*	Secrét., M. *Perier-de-Mondonville.*

Section cantonale d'Ecos.

Présid., M. *Legrand* fils.	Secr., M. *Drevet.*

Section cantonale d'Etrépagny.

Présid., M. *Foubert.*	Secr., M. *Fouin.* Trés., M. *Boullin-Saint-Amand.*

Section cantonale de Fleury-sur-Andelle.

Présid., M. *Viel.*	Secr., M. *Demarquet.* Trés., M. *Villeneuve.*

Section cantonale de Gisors.

Présid., M. *Rouget.*	Secr., M. *Henne.* Trés., M. *Caignet.*

Section cantonale de Lyons-la-Forêt.

Présid., M. *Labour.*	Secr., M. *Avisse.* Trés., M. *Dufour.*

Digitized by Google

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Arrondissement d'Evreux.

MM.

Ancelle, imprimeur, à Evreux.
Bagot (Ferdinand), avocat, à Evreux.
Basset, propriétaire et percepteur, à Claville.
Baudry, docteur en médecine, à Evreux.
Beaucantin, directeur du Jardin botanique, à Evreux.
Bonnin, ancien notaire, à Evreux.
Bougrain, ancien notaire, à Evreux.
Bourguignon, architecte du département, à Evreux.
Boutigny, propriétaire, à Evreux.
Buisson fils, fabricant d'instrum. aratoires, à Angerville.
Cassen, propriétaire, à Evreux.
Chassant, bibliothécaire de la ville, à Evreux.
Chéramy, propriétaire, à Evreux.
Cheveraux, avocat, à Evreux.
Clément, conseiller de préfecture, à Evreux.
Colombel, agriculteur, à Claville.
Coquet, pharmacien, à Evreux.
Cordier de la Glairie, inspecteur des domaines, à Evreux.
Delamotte, notaire, à Evreux.
De La Pasture, ancien député, à Irreville.
Delarue, avocat, à Evreux.
Delattre, professeur de mathématiques, à Evreux.
Del'homme, juge, à Evreux.
Delhomme, professeur de rhétorique, à Evreux.
De Limoges, sous-intendant militaire, à Evreux.
De Monicault, préfet de l'Eure, à Evreux.
De Planterose (Philéas), conseiller de préfecture, à Evreux.

Digitized by Google

MM.

De Salvandy, député, à Graveron.
Deschamps (neveu), médecin-vétérinaire, à Evreux.
Desmartinais, directeur des domaines, à Evreux.
Duchesne, maître de poste, à Evreux.
Duret, propriétaire et maire, aux Ventes.
Duwarnet, conseiller de préfecture, à Evreux.
Fortin, docteur en médecine, à Evreux.
Fouché (Lucien), percepteur des contributions, à Evreux.
Gamot, receveur général, à Evreux.
Gaude, directeur des contributions indirectes, à Evreux.
Gazan (Charles), ancien député, à Huest.
Gazan fils, propriétaire, à Huest.
Guindey, principal du collége, à Evreux.
Hébert, juge de paix, à Evreux.
Hervieu, négociant, à Evreux.
Horeau, substitut, à Evreux.
Hurel, cons. de préfecture, secrétaire général, à Evreux.
Larcher, agriculteur, à Saint-Vigor.
Leclerc, blanchisseur, à Evreux.
Ledésert, ancien sous-préfet, à Evreux.
Lefébure, géomètre en chef du cadastre, à Evreux.
Lemrez aîné, ancien avoué, à Evreux.
L'Hopital, maire, à Evreux.
Lorin, archiviste du département, à Evreux.
Massot, professeur de dessin, à Evreux.
Mercier, médecin-vétérinaire, à Evreux.
Meunier, directeur de l'école normale primaire, à Evreux.
Michaut, chef du bureau des contrib. directes, à Evreux.
Molle, président du tribunal de commerce, à Evreux.
Mordret, ancien ingénieur en chef, à Pithienville.
Nouvel, ancien notaire, à Evreux.

Digitized by Google

MM.
Petit (Ange), juge, à Evreux.
Picard, ancien avoué, à Evreux.
Richard, agent-voyer en chef, à Evreux.
Robillard, ingénieur en chef, à Evreux.
Saintebeuve, avocat, juge suppléant, à Evreux.
Saudbreuil, avocat, à Evreux.
Saudbreuil, propriétaire, au Plessis-Grohan.
Sauvage, professeur, à Evreux.
Sauval, juge, à Evreux.
Sourdon, professeur, à Evreux.
Taillandier, négociant, à Evreux.
Waurabourg, professeur, à Evreux.
Verney, libraire, à Evreux.

Audion, notaire, à *Breteuil.*
Delarue, juge de paix, à Breteuil.
Levacher-de-Bois-Chevreuil, propriétaire, à Breteuil.
Levacher-d'Urclé, membre du conseil général, à Breteuil.
Mosselmann, propriétaire, à Condé-sur-Iton.
Perier-de-Mondonville, notaire honoraire, à Breteuil.

Baudard, curé, à *Conches.*
Metton, propriétaire et maire, à Ormes.

Abrouty, propriétaire et maire, à *Damville.*
Carville, propriétaire et maire, à Corneuil.

Beffara, juge de paix, *à Nonancourt.*
De Rancé, membre du conseil général, au Gérier.
Fossard, propriétaire, à la Madeleine-de-Nonancourt.
Langer, notaire, à Illiers.

Bottier, propriétaire, à Bosc-Roger (canton de *Pacy*).
Trutat, député, à Vaux-sur-Eure.

Digitized by Google

MM.

Devieilles, propriétaire et maire, à la Haye-St-Sylvestre (canton de *Rugles*).
Fouquet (Philém.), membre du conseil général, à Rugles.
Lecuyer, propriétaire, à la Haye-Saint-Sylvestre.
Toutenel, ancien notaire, à Rugles.

Aubéry du Boulley, président de l'association musicale, à Grosbois (canton de *Verneuil*).
De Petite-Ville, maire, à Gournay.
Dubois (Paul), propriétaire, à Courteilles.
Bissieu aîné, propriétaire, à Verneuil.

Avignon de Morlac, docteur en médecine, à *Vernon*
De Beauchesne, juge de paix, à Vernon.
Garnier-St-Yriex, propriétaire, à Vernon.
Ledanois, pharmacien honoraire, à Vernon.
Vallée, docteur en médecine, à Vernon.

Arrondissement des Andelys.

Chevalier (Armand-Bernard), propriétaire, aux Andelys.
Coutil (Denis-Pierre), agriculteur, à Villers-sur-Andelys.
Damour (Jean-Baptiste-André), agriculteur, à Boisemont.
Davenières (Gilbert), sous-préfet, aux Andelys.
Delaisement (Hyld.), maire, à Fresne-l'Archevêque.
Delaisement (J.-B.-Ab.), agriculteur, à Corny.
Flavigny (Louis-François), maire, aux Andelys.
Gouche (Joseph), agriculteur, aux Andelys.
Labour (Henri-Eugène), juge de paix, aux Andelys.
Lefebvre (Nicolas-Denis), propriétaire, à Noyers-s^{r}-And.
Legendre (Félix-Xavier), juge, aux Andelys.
Legendre (Narcisse), agriculteur et maire, à Heuqueville.
Mélissent (Jean-Baptiste), propriétaire, à Corny.
Mettais-Cartier, avocat, juge-suppléant, aux Andelys.

Digitized by Google

MM.

Michel (Alexandre), membre du cons. gén., aux Andelys.
Piquerel (Prosper), notaire, aux Andelys.
Renard (Jacques-Louis), propriétaire, aux Andelys.

Alexandre (Franç.-Laur.), agric., à Fourges (cant. d'*Écos*).
Amaury (Charles-Marie), agriculteur, à Tourny.
Chérence (Aimé-Séraphin), agriculteur et adj., à Tilly.
De Boisdennemetz (le marquis de), à Cahaignes.
Drevet (Charles), notaire, à Tourny.
Jeanneton (Jacques-Auguste), juge de paix, à Gasny.
Legrand (André-Alexandre), agric. et maire, à Guitry.
Renard (Edouard), agriculteur, à Fours.
Trouard (Hylaire), agriculteur, à Château-sur-Epte.

Boullin-Saint-Amand, notaire honoraire, à *Étrépagny*.
Catheux (Auguste), agriculteur, à Saussay-la-Vache.
Foubert (Pierre-François), propriét. et maire, à Étrépagny.
Fouin (Louis-François), notaire, à Étrépagny.
Gallot (Jean-Baptiste), propriétaire et maire, au Thil.
Legrand père, membre du conseil général, à Mouflaines.
Marest (Pierre-E.-Noël), agriculteur, à Puchay.
Saintard, agriculteur, à Farceaux.

Bultel (Napoléon), propriétaire, à Bourg-Baudouin (canton de *Fleury-sur-Andelle*).
Canu (Antoine), agriculteur et maire, à Villerest.
Canu (Jean-François), agriculteur, à Senneville.
Desmarquet (Ad.-J.-B.), juge de paix, à Fleury-sur-And.
Dresly, agriculteur et maire, à Radepont.
Lainay (Michel), agriculteur et maire, à Gaillarbois.
Viel (Guillaume), propriétaire et maire, à Charleval.
Villeneuve, manufacturier, à Fleury-sur-Andelle.

Boudin, dessinateur, à *Gisors*.

Digitized by Google

MM.

Caignet, propriétaire, à Gisors.
Coquebert de Montbret, propriétaire, à Gisors.
Cottinet, horticulteur, à Guerny.
Coville (Alp.-Josse), juge de paix, à Gisors.
Davilliers (Edouard), manufacturier, à Gisors.
Davilliers (Henri), manufacturier, à Gisors.
Devé (Charles), agriculteur, à Dangu.
Foubert (Isidor), agriculteur et maire, à Authevernes.
Guesnier (Jean-Louis), propriétaire et maire, à Vesly.
Henne, instituteur, à Gisors.
Legay (Jean-Baptiste), agriculteur, à Neaufles.
Lepère (Auguste), ingénieur des ponts et chaus., à Gisors.
Mignot (François), agriculteur, à Vesly.
Passy (Antoine), député, à Gisors.
Rossey (Henri), propriétaire, à Gisors.
Rouget (J.-B.-Al.), propriétaire et maire, à Chauvincourt.
Rouget (Jean-Charles-Ambroise), propriétaire, à Gisors.
Roycourt, cultivateur, à Noyers.

Avisse, juge de paix, à *Lyons*.
Clément (Pierre-François), notaire et maire, à Fleury.
Damour (Pierre), propriétaire, au Tronquay.
Dufour (J.-B.), propriétaire, à Lyons-la-Forêt.
Dupuis (Louis-François), prop. et maire, au Tronquay.
Hardy (Théodule), agriculteur, à Lyons-la-Forêt.
Lemonnier (Jacques-Isidor), négociant, à Toufreville.

Arrondissement de Bernay.

Asselin, receveur particulier des finances, à Bernay.
Bardet, docteur en médecine, à Bernay.
De Saint-Germain, sous-préfet, à Bernay.
Dumont, docteur en médecine, à Bernay.
Ecalard, propriétaire et maire, à Carsix.
Focet, négociant, à Bernay.

Digitized by Google

MM

Foulon, agriculteur, à Saint-Martin-du-Tilleul.
Hamel, officier de santé, à Boisney.
Hubert-Descours, agriculteur, à Bernay.
Le Prevost, député, à Bernay.
Neveu, receveur de l'hospice, à Bernay.
Neuville, docteur en médecine, à Bernay.
Pesas, agriculteur, au Malharquier.
Prétavoine (Alphonse), propriétaire, à Bernay.

Guilbert, docteur en médecine, à *Beaumesnil.*

Dupont (de l'Eure), député, à Rouge-Periers (canton de *Beaumont*).
Hervieu, propriétaire, à Beaumontel.
Mongruel, instituteur, à Combon.
Lenormand (Ch.), membre de l'Institut, à Fontaine-la-Soret.

Auvray, propriétaire et maire, à Aclou (cant. de *Brionne*).
Boucher, membre du conseil général, à Brionne.
Bourard, propriétaire, à Brionne.
Deschamps (Bernard), propriétaire, à Berthouville.
Duplessis (Romain), propriétaire, à Franqueville.
Le Guerney, architecte, à Brionne.
Philoques, propriétaire, à Berthouville.

De Broglie (le duc), pair de France, à *Broglie.*
Fouquet (Paul), propriétaire, à Lusigneul.

Beaulavon, propriétaire, à Saint-Germain-la-Campagne (canton de *Thiberville*).
Conard, agriculteur, à Drucourt.
Harou, ancien notaire, à Folleville.
Leclerc, maire, à Thiberville.

Arrondissement de Louviers.

Anfry, propriétaire et maire, aux Planches.

Digitized by Google

MM.

Bachelier, receveur des finances, à Louviers.
Béranger aîné, propriétaire, au Mesnil-Jourdain.
Bérard-Rondeaux, propriétaire, à Louviers.
Clément de la Roncière (le comte), à Incarville.
Corneille, médecin-vétérinaire, à Louviers.
Defontenay (Jacq.), membre du conseil génér., à Louviers.
Dibon (Paul), manufacturier, à Louviers.
Dupont, propriétaire et maire, à Hondouville.
Duvaltier (Jules), secrétaire de la sous-préfect., à Louviers.
Guernet, juge d'instruction, à Louviers.
Harcourt, propriétaire, aux Planches.
Jourdain-Ribouleau, manufacturier, à Louviers.
Papavoine, propriétaire, à Louviers.
Passy (Hippolyte), député, à Paris.
Petel, docteur en médecine, à Louviers.
Petit (Guillaume), manufacturier et maire, à Louviers.
Rebut de la Rhoëllerie, sous-préfet, à Louviers.
Tourneux, notaire, à Louviers.
Baroche, membre du conseil général, à *Gaillon*.
Brunet, agriculteur et maire, à Cailly.
Hidouville, propriétaire, à Ecardenville-sur-Eure.
Hue, médecin, à la Croix-Saint-Leufroy.
Langlois, avocat, propriétaire, au Goulet.
Larcher, percepteur, à Ailly.
Lefebvre, maître de poste, à Gaillon.
Legrand-Durufié (Alex.), prop., à Saint-Pierre-la-Garenne.
Malide, propriétaire, à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Auzoux, docteur en médecine, à Saint-Aubin-d'Ecrosville (canton du *Neubourg*).
Desormeaux, docteur en médecine, au Neubourg.
Dumoutier, agriculteur, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

Digitized by Google

MM.

Férand, propriétaire, à Daubeuf-la-Campagne.
Lenormand fils, agriculteur, à Marbeuf.
Paturel, membre du conseil gén. et maire, au Neubourg.

Bizet (Léopold), propriétaire, à *Pont-de-l'Arche.*
Ducôté, membre du conseil général, à Pont-de-l'Arche.
Lataille (Charles), ancien capitaine d'art., au Vaudreuil.
Pantin-Wilder, propriétaire, à Bonport.

Arrondissement de Pont-Audemer.

Bellencontre, médecin, à Pont-Audemer.
Canel (Alfred), avocat, à Pont-Audemer.
Constant Leroy, sous-préfet, à Pont-Audemer.
De Bordecôte, propriétaire, à Pont-Audemer.
Delaittre (Paul), propriétaire, à Saint-Mards-sur-Rille.
De Piperey (Amédée), propriétaire, à Manneville.
Legendre, memb. du conseil gén., à St-Michel-de-Préaux.
Lenormand (J.-Franç.), maître de pension, à Pont-Audem.
Levavasseur (Amand), agent-voyer, à Manneville.
Vinville, pharmacien, à Pont-Audemer.

Fouché, agent-voyer, à *Beuzeville.*
Heuzé, percepteur, à Fatouville.

Grandin (Constant), prop., à Berville (c. de *Bourgther.*)

Delanney, juge de paix, à *Montfort.*
Fleury, géomètre, à Montfort.
Lefebvre-Durufié, memb. du cons. gén., à Pont-Audem.
Philippe-Lemaître (Mme), à Illeville.

Cabot, agriculteur, à Trouville-la-H. (c. de *Quillebeuf*).
Frilleux, agriculteur et maire, à Lilletot.
Trouplin, agriculteur, à Bourneville.
Nuisement, agriculteur, à Saint-Georges-du-Vièvre.

Digitized by Google

Paris.

MM.

Audouin, membre de l'institut.
Bailly de Merlieux, directeur du Mémorial encyclopédique.
Beuzelin, curé de la Madeleine.
Brongniard père, membre de l'institut.
Brongniard (Adolphe), membre de l'institut.
De Gazan (le baron), maréchal de camp.
Delattre (le vicomte), ancien préfet de l'Eure.
Delasiauve, docteur en médecine.
De Moléon, directeur du Recueil industriel.
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du musée d'histoire nat.
Duchêne, conservateur des estampes à la biblioth. du Roi.
Dufaure, député.
Dumas, membre de l'institut.
Elie de Beaumont, ingénieur des mines.
Gadebled, chef de bureau au ministère de l'intérieur.
Guillot, avocat, attaché au ministère de la justice.
Jollois, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Michelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Mérimée (Prosper), inspecteur général des monum. ant.
Moreau de Jonès, membre de l'institut.
Moll, professeur au conservatoire des arts et métiers.
Paillard (Alphonse), employé à la bibliothèque du Roi.
Pâris (Paulin), membre de l'institut.
Paumier, directeur de l'établissement des sourds-muets.
Pécontal (Siméon), professeur.
Petitjean (Jules), conseiller référendaire à la c. des compt.
Pouillet, professeur de physique au conserv. des arts et mét.
Poullain de Bossay, profes. d'hist. au collége d'Henri IV.
Robin, ingénieur des ponts et chaussées.
Taranne, professeur de rhétorique.

Digitized by Google

MM.

Vincens (Emile), conseiller d'Etat.
Warden, membre de l'institut.

Départements.

Appert, secr. de la soc. de la morale chrét., à Neuilly (Seine).
Barré, docteur en médecine, à Rouen (Seine-Inférieure).
Busnel, ancien officier de marine, à Tournay (Calvados).
Chardon, docteur en médecine, à Chasselay (Rhône).
Chasle, député, à Chartres (Eure-et-Loir).
Chatelain, pharmacien en chef de la mar., à Brest (Finist.).
Corneille, inspecteur de l'académie, à Rouen (Seine-Inf.).
De Beaurepaire (le comte), à Louvagny (Calvados).
De Caumont, correspondant de l'instit., à Caen (Calvados).
De Clinchant (Gustave), propriétaire, à Avranches (Orne).
De Cologne, propriétaire à Dieppedalle (Seine-Inférieure).
Decorde, cons. à la cour royale, à Rouen (Seine-Infér.).
Delabutte (Auguste), propriétaire, à Honfleur (Calvados).
De la Force (le duc), à Chanday (Orne).
De la Fontenelle, cons. à la cour r., à Poitiers (Vienne).
De la Grange (le marquis), à Chanday (Orne).
De la Querrière, négociant, à Rouen (Seine-Inférieure).
De la Saussaye, secrét. de l'acad., à Blois (Loir-et-Cher).
De Magneville, fondat. du musée de Caen, à Lebisay (Calv.).
Depruines, secrét. de la soc. d'agric., à Aurillac (Cantal).
De Stabenrath, juge d'inst., à Rouen (Seine-Inférieure).
Déville, conserv. du musée d'antiq., à Rouen (S.-Inf.).
Doublet de Bois-Thibault, avocat, à Chartres (Eure-et-Loir).
Dubuc, prés. de la soc. de pharmacie, à Rouen (S.-Inf.).
Duverger, juge, à Ivetot (Seine-Inférieure).
Duthoya, doct.-méd. de la mar. royale, à Brest (Finistère).
Fresnaye, propriétaire, à Illiers (Eure-et-Loir).
Gady, ancien magistrat, à Versailles (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

MM.

Garnier (J.), secr. de la soc. des antiq., à Amiens (Somme).
Girard, conseiller à la cour royale, à Amiens (Somme).
Girardin, professeur de chimie, à Rouen (Seine-Inférieure).
Guerard, juge d'instruct., à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Haime, docteur en médecine, à Tours (Indre-et-Loire).
Hombres-Firmas (le baron d'), propriét., à Alais (Gard).
Jacques, horticulteur, à Neuilly (Seine).
Lair, conseiller de préfecture, à Caen (Calvados).
Lapérouse (Gustave), avocat, à Châtillon-s^r-S. (Côte-d'Or).
Leroi, conseiller à la cour royale, à Rouen (Seine-Infér.).
Lerond, inspecteur de l'académie, à Rouen (Seine-Infér.).
Le Serrurier, cons. à la cour royale, à Amiens (Somme).
Lévy, chef d'institution, à Rouen (Seine-Inférieure).
Lucy Ambroise), propr., à Ermenonville (Seine-et-Mar.).
Marcel (Eugène), notaire, au Hâvre (Seine-Inférieure).
Nepveur, conseiller à la cour royale, à Rouen (Seine-Inf.).
Périaux (Nicétas), imprimeur, à Rouen (Seine-Inférieure).
Philippar, profes., à l'inst. agric. de Grignon (S.-et-Oise).
Pouchet, profes. d'hist. nat., à Rouen (Seine-Inférieure).
Preisser, profes. à l'école norm. prim., à Rouen (S.-Inf.)
Prevost, horticulteur, à Rouen (Seine-Inférieure).
Py, docteur-médecin, à Narbonne (Aude).
Rouland, 1er avocat-gén. à la cour r., à Rouen (S.-Inf.).
Sallion, doctenr en médecine, à Nantes (Loire-Inférieure).
Sellier, ancien magistrat, à Thury-Harcourt (Calvados).
Terrebasse, député, à Vienne (Isère).
Vaucelles, propriétaire, à Ruvigny (Mayenne).
Vérollot-d'Ambly, propriétaire, à Brinon (Yonne).
Walras, professeur, à Caen (Calvados).

A l'Etranger.

Bogaertz (Félix), professeur d'histoire, à Anvers.

Digitized by Google

MM.

Braekeleer (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.
De Keiser, peintre, à Anvers.
De Kerkove (le comte), à Exaerde (Belgique).
De Kirkhoff (le chevalier), docteur en médecine, à Anvers.
De Kuyper, sculpteur, à Anvers.
De Reiffemberg (le baron), à Louvain.
De Vestreenen (le baron), à la Haye.
D'Okelly (le comte), à Bruxelles.
Drapier, secr. de la société roy. de Flore, à Bruxelles.
Hart, graveur, à Bruxelles.
Leys (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.
Serrure, professeur d'histoire naturelle, à Gand.

—

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

—

Paris.

Académie de l'industrie.
Athénée des arts.
Comité historique des arts et monuments.
Institut historique.
Société anatomique.
Société bibliophile-historique.
Société ethnologique.
Société de géographie.
Société d'encourag. pour l'industrie nat.
Société géologique de France.
Société royale d'horticulture.
Société de la morale chrétienne.
Société de statistique.
Société générale des naufrages.

Digitized by Google

Société philotechnique.
Société royale et centrale d'agriculture.
Société séricicole.

Départements.

(Ain)..... Société royale d'agriculture et d'émulation.. à Bourg.
(Aisne)..... Société industrielle et commerciale..... à Saint-Quentin.
(Arriége).... Société royale d'agriculture et des arts..... à Foix.
(Aube)..... Société d'agriculture, sciences et arts..... à Troyes.
(Basses-Alpes). Société d'agriculture, à Digne.
(Calvados).... Association normande.. à Caen.
— Société des antiquaires de Normandie..... à id.
— Société Linnéenne..... à id.
— Société d'agriculture... à id.
— Société royale des sciences..... à id.
— Société académique agricole, industrielle..... à Falaise.
— Société vétérinaire.... à Bayeux.
(Cantal)..... Société d'agriculture... à Aurillac.
(Charente).... Société d'agriculture, arts et commerce.... à Angoulême.
(Char.-Infér.). Société de littérature, sciences et arts..... à Rochefort.
(Côte-d'Or)... Académie des sciences, arts et belles-lettres.. à Dijon.
— Comité central d'agriculture et d'horticulture..... à id.

Digitized by Google

(Deux-Sèvres).	Société d'agriculture...	à Niort.
(Doubs).....	Société académique....	à Besançon.
—	Société d'agriculture, sciences nat. et arts..	à id.
(Drôme).....	Société d'agriculture...	à Valence.
—	Société de statistique...	à id.
(Eure-et-Loir).	Société d'agriculture...	à Chartres.
(Gironde)....	Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.
—	Société royale de médecine.....	à id.
(Hautes-Alpes)	Société d'agriculture...	à Gap.
(Haute-Gar.).	Société royale d'agriculture	à Toulouse.
—	Société roy. de médecine	à id.
(H.-Vienne)...	Société royale d'agriculture	à Limoges.
(Ille-et-Vill.)..	Société des sciences et arts.....	à Rennes.
(Indre).....	Société d'agriculture...	à Châteauroux.
(Indre-et-L.)..	Société d'agriculture, de sciences, etc.....	à Tours.
—	Société archéologique..	à id.
—	Société médicale.....	à id.
(Isère).....	Société d'agriculture...	à Grenoble.
(Jura).....	Comice agricole.....	à Arbois.
—	Société d'émulation	à Lons-le-Saun.
(Landes).....	Société d'agriculture...	à Mt-de-Marsan.
(Loire).....	Société industrielle....	à Saint-Etienne.
(Loire-Infér.).	Société académique....	à Nantes.
(Lot).....	Société agricole, industrielle, etc.....	à Cahors.

Digitized by Google

(Lozère).....	Société d'agriculture...	à Mende.
(Maine-et-L.).	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Angers.
—	Société industrielle....	à id.
(Marne).....	Société d'agriculture...	à Châlons.
(Meurthe)....	Société des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
(Moselle).....	Académie des sciences..	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	à id.
(Nord).....	Société académique des sciences.....	à Lille.
—	Société d'agriculture...	à Valenciennes.
(Pas-de-Calais)	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Calais.
—	Société d'agriculture, du commerce, etc.....	à Boulogne-s.-M.
(Rhône).....	Société royale d'agriculture.....	à Lyon.
—	Société de médecine...	à id.
(Sarthe).....	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
(Seine-et-M.)..	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
(Seine-et-Oise)	Société royale et centrale d'agriculture.....	à Versailles.
(Seine-Infér.).	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Acad. roy. des sciences.	à id.
—	Société libre d'émulation.....	à id.
—	Société d'horticulture..	à id.
—	Société d'études diverses	au Hâvre.

Digitized by Google

(Somme).. ..	Société des antiquaires de Picardie.....	à Amiens.
—	Société d'émulation....	à Abbeville.
(Tarn.-et-Gar.)	Société des sciences, d'agriculture, etc.....	à Montauban.
(Var).....	Société des sciences, belles-lettres et arts..	à Toulon.
—	Société d'agriculture et du commerce.....	à Draguignan.
(Vienne).....	Société d'agriculture...	à Poitiers.
(Vosges).....	Société d'émulation....	à Epinal.

A l'Etranger.

Société royale des sciences.....	à Anvers.
Société royale de Flore.	à Bruxelles.
Société de médecine....	à Louvain.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS PAR LES AUTEURS A LA SOCIÉTÉ, EN 1840.

Par MM.

BELLENGER : Lettres à l'Académie des Sciences sur la rage humaine confirmée; (1840).

BOCBÉE : La Géologie dans ses rapports avec l'agriculture et l'économie politique; (1840).

BOYER : L'Éducation, poëme en 12 chants; (1840).

BRONGNIART (Alex.), [membre de la Société] : Mémoire sur les Kaolins ou argiles à porcelaine; (1839).

CANEL (A.), [m. de la Soc.] : Lettres sur l'Histoire de Normandie; (1835).

——— Mémoire sur les États de la province de Normandie; (1837).

CARRIER (Amand) : Le Propagateur de l'industrie de la soie en France (périodique; 1840).

DE BEAUMONT (Élie), [m. de la Soc.] : Observations géologiques sur quelques terrains secondaires du Système des Vosges; (1828).

——— Faits pour servir à l'histoire des montagnes de l'Oisans; (1834).

DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, [m. de la Soc.] : Revue anglo-française, 2e livr. de la 2e série.

DOUBLET DE BOISTHIBAUT, [m. de la Soc.] : Notice sur l'église de Chartres; (1839).

DU BREUIL : Journal de l'Eure; (année 4840).

GADEBLED (m. de la Soc.) : Dictionnaire topographique, statistique et historique du département de l'Eure; (1840).

Digitized by Google

Par MM.

GIRARDIN et PREISSER, [m. de la Soc.] : Essai chimique et technologique sur le Polygonum-Tinctorium; (1840).

HOMBRES-FIRMAS (le baron de) : Mémoire sur la formation d'une collection géologique des Cévennes; (1837).

HUGUES : Propagateur de semoir économique (périod.; 1840).

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (le marquis de) : Examen de la théorie et de la pratique du Système pénitentiaire; (1840).

———— Histoire de l'arrondissement des Andelys; (1833).

———— Consolations et Poésies diverses (1838).

LEBRET : Notice sur le Madia-Sativa; (1840).

LEROY (N.), [m. de la Soc.] : Epithalame de Julie et de Manlius, par Catulle, trad. en vers franç.; (1840).

MOQUIN-TANDON (A.) : Chenopodearum monographica enumeratio; (1840).

PAQUET (V.) : L'Indicateur des poids et mesures métriques; (1840).

PHILIPPAR (Fr.) : Notice sur quelques outils, instruments et machines employés en culture; (1840).

———— Rapport sur l'état de l'Agriculture dans le département de Seine-et-Oise; (1840).

———— Notice sur le Madia-Sativa; (1840).

VILLENEUVE (le comte L[s] de) : De la nécessité de s'occuper de la prospérité de l'Agriculture; (1840).

VIMORT-MAUX : Notice sur un séchoir volant, appliqué au métier à tisser; (1840).

—

Digitized by Google

ENVOIS DIVERS.

Par MM.

FORTIN, [membre de la Société] : Plusieurs échantillons de sulphures métalliques recueillis dans les Ardennes.

HART, de Bruxelles, [m. de la Soc.] : Quatre médailles gravées par lui.

LEROY fils (Modeste) : Une statue en pierre, provenant de l'ancienne église de St-Aquilin d'Evreux.

PHILIPPE-LEMAITRE (Mme), [m. de la Soc.] : 1° Deux pièces de monnaie d'argent de Henri III; 2° Quelques médailles romaines; 3° une plaque de cuivre avec incrustations en émail, du XIIe siècle environ.

SAINTEBEUVE (Eugène), [m. de la Soc.] : Histoire de la ville de Chartres, du pays Chartrain et de la Bauce, par M. Doyen; (1786).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Séance publique, tenue à Evreux, le 31 août 1840; — Discours prononcé par M. CASSEN, Président de la Société..... 1

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société, par M. A. PETIT, Secrétaire perpétuel..... 6

Rapport fait au nom de la Commission centrale des prix et encouragements, par M. CASSEN..... 19

Distribution des Prix..... 36

CONCOURS AGRICOLES.

Discours prononcé au Concours agricole de la Commanderie, par M. CASSEN..... 35

Rapport sur le Concours agricole de la Commanderie, par M. CASSEN..... 46

Discours prononcé au Concours agricole de Gisors, par M. ROUGET..... 57

Rapport sur les travaux de la Section générale des Andelys, par M. METTAIS-CARTIER, Secrétaire de la Section..... 63

Discours prononcé au Concours agricole d'Ailly, par M REBUT DE LA RHOELLERIE..... 71

Résumé des procès-verbaux des séances tenues après les Concours agricoles des Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer, par M. CASSEN..... 77

Distribution des Prix des Concours agricoles..... 106

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

Rapport sur une machine mobile à battre le blé, construite par M. *Buisson* fils, par M. J.-B. DELATTRE..... 116

Rapport sur le Concours ouvert par la Société, pour la culture de la betterave blanche, par M. HÉBERT..... 124

Observations sur l'Agriculture en Angleterre, par M. PANTIN-WILDER..... 132

Usages ruraux de l'arrondissement de Pont-Audemer, relatifs aux droits et obligations des fermiers, lors de leur entrée en jouissance et à la cessation de leur bail..... 144

De l'influence des fumiers en agriculture, des moyens de les augmenter et de leur emplacement, par M. DRESLY..... 159

Sur l'amélioration des terres fraîches, et de celles qui présentent une couche de terre végétale insuffisante pour la production, par M. DRESLY..... 164

SCIENCES PHYSIQUES.

Propositions physico-chimiques sur la caléfaction et l'état sphéroïdal des corps, par M. H. BOUTIGNY..... 167

Digitized by Google

PAGES.

SCIENCES MÉDICALES.

Observations sur le Monésia, par M. ADRIEN..... 175
Rapport sur la ferrure podométrique, par M. CARVILLE..... 182

ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

De la division des héritages et de l'influence qu'elle exerce sur la distribution des richesses, par M. Hippolyte PASSY..... 190
Rapport sur le Dictionnaire topographique, statistique et historique du département de l'Eure, par M. L.-L. *Gadebled;* par M. Th. DELHOMME..... 218
Recherches statistiques sur l'accroissement de la population, par M. MORREAU DE JONNÈS..... 226

SCIENCES PHILOSOPHIQUES ET HISTORIQUES.

Discours prononcé, à la Société des Antiquaires de Normandie, par M. A. PASSY..... 233
Notice sur les médailles trouvées au Vieil-Evreux, par M. Louis VAUCELLE..... 253
Rapport sur le Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure, par M. A. *Le Prevost;* par M. CHASSANT..... 256
Quelques documents pour servir à l'histoire de Bernay, par M. A. CANEL..... 275
De la République romaine, par M. SAUVAGE..... 296
Révolte de la Normandie, sous Louis XI, par M. A. CANEL..... 306
De la formation et des premiers actes de l'Assemblée administrative du département de l'Eure, par M. LORIN..... 337

LITTÉRATURE.

D'un nouveau Système d'orthographe, proposé par M. E. *Jouen* (d'Harcourt); de quelques ouvrages anciens sur le même objet, et, en général, des réformes orthographiques, par M. S-B.... 413
De la Poésie à Rome, de Catulle, et d'une traduction en vers, par M. N. L....., de l'Épithalame de Julie et de Manlius; par M. SOURDON..... 433
La Chicane et les Normands, par M. A. CANEL..... 443
Sur la Guerre Sainte en Algérie, par M. Édouard CAÉMIEU..... 453
La Jeunesse, par M. E. R..... 460
Le Myosotis, légende allemande, par M. Octave LEROY..... 463
Novembre, par M. E. R..... 465
Un Amour, par M. A. X..... 467

—

Compte général des recettes et dépenses de l'exercice de 1839, et projet de Budget pour 1841..... 468
Composition de la Société, en 1840..... 469
Ouvrages imprimés et objets offerts à la Société, en 1840..... 488

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06352 0921

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google